

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)**

**Sous-projet d'Electrification rurale de trente-deux
(32) localités et d'Extension du réseau électrique de
la ville de Lakota dans le District du GOH-DJIBOUA**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

-- Rapport final --

-- Janvier 2026 --

INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT

Nom du projet	Sous-projet d'Electrification rurale de trente-deux (32) localités et d'Extension du réseau électrique de la ville de Lakota dans le District du Goh-Djiboua
Titre du document	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
Date du document	15 janvier 2026
Version du document	5
Préparé par	Côte d'Ivoire Energies

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	6
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES.....	8
DEFINITION DES TERMES	9
RESUME NON-TECHNIQUE.....	11
NON-TECHNICAL SUMMARY	28
1. INTRODUCTION	44
1.1 Contexte et objectif	44
1.2 Justification de l'étude.....	44
1.3 Méthodologie de l'étude	44
1.3.1 Collecte et analyse documentaire	45
1.3.2 Investigations de terrain	45
1.3.7 Analyse et traitement des données.....	46
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	47
2.1 Localisation du sous-projet	47
2.2 Consistance du sous-projet.....	47
2.2.1 Travaux envisagés dans le cadre du sous-projet.....	47
2.2.2 Description des ouvrages du réseau de distribution électrique HTA/BT/EP	49
2.2.3 Description des composantes et des travaux.....	50
2.3 Zone d'influence directe du projet.....	51
2.4 Zone d'influence indirecte	51
2.5 Activités générant la réinstallation	51
3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR.....	52
3.1 Objectifs du PAR	52
3.2 Principes directeurs applicables au PAR	53
4. PRINCIPALES CARATERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES LOCALITES.....	54
4.1 Caractéristiques de la zone d'influence indirecte du SOUS-projet.....	54
4.1.1 Région du Gôh	54
4.1.2 Région du Lôh-Djiboua	56
4.2 Caractéristiques de la zone d'influence directe du sous-projet	61
4.2.1 Localités du département d'Oumé	63
4.2.2 Localités du département de Gagnoa	82
4.2.3 Localités du département de Guitry	107
4.2.4 Localités du département de Lakota.....	111
4.2.5 Localités du département de Divo	116
4.2.6 Localité du département de Grand-Lahou : Katiénou.....	124
5. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET ...	128
5.1 Profil socio-économique des PAP	128
5.1.1 Répartition des PAP par zone de couverture du sous-projet	128
5.1.2 Répartition des PAP par sexe	128
5.1.3 Répartition des PAP selon l'âge	129
5.1.4 Répartition des PAP selon le statut matrimonial.....	130
5.1.5 Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	130
5.1.6 Répartition des PAP selon le niveau de revenus.....	131
5.1.7 Répartition des PAP selon le nombre de personnes à charge	131
5.1.8 Répartition des PAP selon la nationalité.....	132

5.1.9 Répartition des PAP selon la profession	132
5.2 Analyse de la vulnérabilité	132
5.2.1 Critères de vulnérabilité	133
5.2.2 Répartition des PAP de plus de 65 ans selon le revenu déclaré	133
5.2.3 Répartition des PAP femme célibataire ou veuve avec personnes à charge et avec un revenu inférieur au SMAG	134
5.2.4 Répartition des PAP ayant une maladie chronique, avec des personnes en charge selon le revenu déclaré	134
5.2.5 Synthèse de la vulnérabilité.....	135
5.3 Biens impactés	135
5.3.1 Répartition des types de cultures, des superficies associées et du nombre de PAP impactés	135
5.3.2 Cultures et superficies impactées	136
5.3.3 Répartition du nombre de personnes impactées par culture	137
5.3.4 Répartition du type de cultures affectées par département	138
5.3.5 Répartition des plantations impactées par région et par département	139
5.3.6 Répartition du nombre de plantations affectées par département et par sous-préfecture	140
5.4 Impacts socioéconomiques justifiant la réinstallation	141
5.4.1 Perte de cultures agricoles.....	141
5.4.2 Restriction d'accès à la terre	141
5.4.3 Restriction d'usage de la terre après les travaux	141
5.5 Alternatives envisagées pour minimiser les impacts.....	141
6. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION	142
6.1 Cadre juridique	142
6.1.1 Cadre juridique national	142
6.1.2 Cadre juridique international.....	145
6.2 Cadre institutionnel	152
6.2.1 Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières.....	152
6.2.2 Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	152
6.2.3 Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE)	152
6.2.4 Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	153
6.2.5 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	153
6.2.6 Ministère des Finances et du Budget	153
6.2.7 Unité de Gestion du Projet.....	153
6.3 Responsabilités organisationnelles	154
6.3.1 Comité de suivi.....	154
6.3.2 Cellule d'exécution du PAR	154
6.3.3 Organisme de médiation et de suivi interne des opérations	155
6.3.4 Tâches et responsabilités des membres du dispositif de mise en œuvre du PAR	155
7. PLAN DE COMPENSATION	156
7.1 Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères D'éligibilité	156
7.1.1 Propriétaires légaux et critères d'éligibilité des PAP.....	156
7.1.2 Date limite d'éligibilité	156
7.1.3 Matrice d'éligibilité à la compensation.....	156
7.1.4 Principes et taux applicables.....	157
7.2 Estimation des pertes et coût de compensation	157
7.2.1 Méthodologie d'évaluation des pertes agricoles.....	157
7.2.2 Coût des évaluations des pertes agricoles	159

7.3 Consultations et négociations tenues	160
7.3.1 Consultation, information et sensibilisation des PAP	160
7.3.2 Séances de négociations tenues	167
7.4 Plan de restauration des moyens de subsistance	167
7.4.1 Objectifs du PRMS	167
7.4.2 Analyse des données d'enquêtes	167
7.4.3 Projets prioritaires	167
7.4.4 Contenu du PRMS.....	167
7.5 Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	169
7.6 Procédure ou mécanisme de compensation à la mise en œuvre du PAR	170
7.7 Coûts et budget pour la réinstallation complète	170
7.8 Calendrier d'exécution	170
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE	172
8.1 Typologie des plaintes et conflits à traiter	172
8.1.1 Causes des plaintes.....	172
8.1.2 Typologie des plaintes.....	172
8.2 Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles	174
8.2.1 Identification des plaintes	174
8.2.2 Structures et règlement des plaintes	174
8.3 Cadre organisationnel du traitement des plaintes	175
8.3.1 Niveaux de traitement des plaintes.....	175
8.3.2 Composition et rôles des organes du MGP.....	175
8.4 Procédure de gestion des plaintes	177
8.4.1 Plaintes non sensibles	177
8.4.2 Plaintes sensibles.....	181
8.4.3 Diffusion/communication du MGP	185
8.5 Coût de mise en œuvre du MGP proposé	185
8.6 Gestion des plaintes et réclamations à la phase d'élaboration du par	185
9. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE	186
9.1 Objectifs du suivi-évaluation	186
9.2 Mesures de suivi-évaluation	186
9.2.1 Suivi-évaluation interne	186
9.2.2 Audit d'achèvement du PAR	186
9.3 Indicateurs de suivi	186
10. COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR.....	188
10.1 Sources de financement du PAR	188
10.2 Coût prévisionnel d'exécution du PAR.....	188
11. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	189
12. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	190
13. ANNEXES.....	191
13.1 Termes de Référence du PAR	191
13.2 Procès-verbaux	210
13.3 Liste de présence des consultations	305
13.4 Preuve de publication de la date d'éligibilité dans les sous-préfectures	333

SIGLES ET ACRONYMES

AGR	Activité Génératrice de Revenus
BAD	Banque Africaine de Développement
BT	Basse Tension
CI-ENERGIES	Côte d'Ivoire Energies
DHP	Disjoncteur Haut de Poteau
EAS	Exploitations et Abus Sexuels
EP	Eclairage Public
HTA	Haute Tension de type A
kV	Kilo Volt
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MW	Méga Watt
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PRONER	Programme National d'Electrification Rurale
PROSER 2	Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, phase 2
PV	Photovoltaïque
RMS	Restauration des Moyens de Subsistance
SMAG	Salaire Minimum Agricole Garanti
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SO5	Sauvegarde Opérationnelle E&S 5
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
UGP	Unité de Gestion de Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2-1 : Liste des localités concernées par le projet dans le District du Gôh Djiboua	48
Tableau 4-1 : Indicateurs clés du primaire dans la région du Gôh en 2023-2024	54
Tableau 4-2 : Indicateurs clés de de l'enseignement secondaire général 2023 – 2024	55
Tableau 4-3 : Infrastructures sanitaires de la région du Gôh	55
Tableau 4-4 : Cultures et productions en tonne dans la région du Gôh	55
Tableau 4-5 : Production animale de la région du Gôh	56
Tableau 4-6 : Statistiques du réseau routier de la région du Lôh-Djiboua	57
Tableau 4-7 : Infrastructures sanitaires au niveau régional	58
Tableau 4-8 : Statistiques des pathologies de la région du Lôh-Djiboua (2017-2018)	59
Tableau 4-9 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans le District du Gôh-Djiboua	61
Tableau 5-1 : Répartition des PAP par localité et département	128
Tableau 5-2 : Répartition des PAP par région, département et sexe	128
Tableau 5-3 : Répartition des PAP par région, département, sous-préfecture et sexe	129
Tableau 5-4 : Profession des PAP	132
Tableau 5-5 : Répartition des PAP âgées de plus de 65 ans selon le revenu	133
Tableau 5-6 : Nombre de PAP femme célibataire avec personnes à charge	134
Tableau 5-7 : Nombre de PAP avec une maladie chronique, des personnes à charge et le revenu déclaré	134
Tableau 5-8 : Répartition des types de cultures, superficies associées et nombre de PAP	136
Tableau 5-9 : Répartition du type de cultures par département et sous-préfecture	138
Tableau 5-10 : Répartition du nombre de plantations affectées par département et par sous-préfecture	140
Tableau 6-1 : Comparaison entre la législation ivoirienne et les standards internationaux applicables au sous-projet	147
Tableau 6-2 : Composition du Comité de Suivi	154
Tableau 6-3 : Composition de la Cellule d'Exécution du PAR	155
Tableau 6-4 : Tâches et responsabilités des intervenants du PAR	155
Tableau 7-1 : Matrice d'éligibilité des PAP en fonction du bien impacté	157
Tableau 7-2 : Evaluation des pertes agricoles dans le District du Gôh-Djiboua	159
Tableau 7-3 : Récapitulatif du calendrier des différentes rencontres avec les PAP	161
Tableau 7-4 : Récapitulatif de la consultation des PAP	163
Tableau 7-5 : Contenu du PRMS	168
Tableau 7-6 : Chronogramme de mise en œuvre du PRMS	169
Tableau 7-7 : Budget du PRMS	169
Tableau 7-8 : Coûts de la réinstallation	170
Tableau 7-9 : Calendrier d'exécution du PAR	171
Tableau 8-1 : Typologie des plaintes	172
Tableau 8-2 : Composition des comités de gestion des plaintes	175
Tableau 8-3 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes	184
Tableau 9-1 : Indicateurs de suivi du PAR	187
Tableau 10-1 : Budget de la mise en œuvre du PAR	188

LISTE DES FIGURES

Figure 2-1 : Localisation des localités bénéficiaires du sous-projet	47
Figure 2-2 : Schéma synoptique type – Réseau HTA-BT	49
Figure 5-1 : Répartition des PAP selon l'âge et le sexe	130
Figure 5-2 : Statut matrimonial des PAP.....	130
Figure 5-3 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	131
Figure 5-4 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes à charge	131
Figure 5-5 : Répartition des PAP selon la nationalité.....	132
Figure 5-6 : Pourcentage des cultures impactées	136
Figure 5-7 : Pourcentage des superficies impactées	137
Figure 5-8 : Nombre de personnes impactées par culture	138
Figure 5-9 : Superficie impactée par département	139
Figure 5-10 : Répartition des plantations impactées et du nombre de PAP par région	140
Figure 8-1 : Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles	181
Figure 8-2 : Circuit de prise en charge des VBG.....	184

DEFINITION DES TERMES

Accès temporaire aux terres : C'est l'action d'accéder à des terres via des contrats de location, de métayage, d'emphytéose, ou de droit superficiaire, qui permet d'utiliser une terre sans en être propriétaire pour une durée déterminée, souvent renouvelable. Ces arrangements facilitent l'accès aux terres pour l'agriculture ou la construction. Cette action pourrait être bénéfique pour les entreprises de travaux.

Acquisition de terre : C'est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant financement/compensation.

Acquisition involontaire des terres : Elle signifie la prise de terre par le gouvernement ou autre structure gouvernementale pour réaliser un projet public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés.

Aide à la réinstallation : Il désigne les mesures prises pour garantir qu'une PAP qui pourrait avoir besoin d'être physiquement relogée reçoit une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement.

Compensation : C'est le remplacement intégral, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

Coût de remplacement : Il désigne le remplacement des biens avec un montant suffisant, le coût de remplacement total des biens et frais de transaction afférents. En termes de terre, il peut entrer dans les catégories suivantes :

- **Coût de remplacement pour la terre agricole :** La valeur d'une terre avant-projet ou avant déplacement, en prenant la valeur la plus élevée, de potentiel de production ou d'utilisation égale, située dans le voisinage de la terre affectée, plus les frais de préparation de la terre à un niveau semblable à celui de la terre affectée, toutes taxes d'enregistrement, de transfert et autres redevances associées.
- **Coûts de remplacement pour les maisons et autres structures :** Les coûts prévalent de remplacement des structures affectées d'une qualité semblable ou supérieure à celle de ces structures dans la zone. Ces coûts incluront : les matériaux de construction ; le transport des matériaux de construction vers le site de la construction, toute main d'œuvre et redevances payées aux entrepreneurs, enfin tous droits d'enregistrement.

Date butoir : Date au-delà de laquelle, les personnes occupant la zone du projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après cette date ne sont pas indemnisés.

Date de démarrage : C'est la date à laquelle le recensement des Personnes affectées par le Projet (PAP) a débuté dans les limites de la zone du projet.

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : Processus par lequel l'Etat déclare son intention d'exproprier des terrains dans l'intérêt public. Cette procédure nécessite une enquête détaillée et un processus d'information et de consultation.

Déplacement économique et/ou physique : Il concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres entraînant :

- Un relogement ou la perte d'un refuge ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer à un autre endroit.

Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire ou d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

Expropriation foncière : Processus par lequel les pouvoirs publics, généralement contre une compensation, exigent d'une personne, une famille ou une communauté, d'abandonner ses droits sur les terres qu'elle occupe ou utilise de toute autre manière.

Groupes vulnérables : Personnes qui, par leur sexe, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social, sont susceptibles d'être plus durement affectées que d'autres par la réinstallation et dont la capacité à revendiquer ou tirer profit de l'aide à la réinstallation ou autres avantages en matière de développement peut être limitée.

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : Il s'agit de toutes personnes physique ou morale dont les moyens d'existence (déplacement économique) et/ou le logement (déplacement physique) se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du projet.

Perte ou bien : Il désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure s'y trouvant, temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan de Réinstallation : C'est un plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales et économiques ainsi que des consultations, études, cartes, etc. Le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation.

Recensement : Il désigne l'enquête faite sur le terrain pour identifier et déterminer le nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP), leurs biens et les impacts potentiels. Cette enquête est conforme aux procédures, satisfait les autorités gouvernementales compétentes et est conforme aux politiques de sauvegarde de la BAD. Le terme couvre aussi les critères de qualification pour une compensation, une réinstallation et d'autres mesures qui résultent des consultations des communautés affectées et des leaders locaux.

Valeur de remplacement : Valeur de marché des actifs augmentée des coûts de transaction (impôts, droits d'enregistrement, coût de transport associé à l'enregistrement d'un nouveau terrain et à la cession d'un terrain, de nouvelles habitations et d'entreprises) devant être remis à la personne affectée par le projet.

RESUME NON-TECHNIQUE

1. Matrice de synthèse de la compensation

	Variables	Données
A. Générales		
1	District / Région / Préfecture / Sous-préfecture	Gôh-Loh Djiboua, Lagunes / Gôh, Lôh-Djiboua, Grands-Ponts / Gagnoa, Oumé, Divo, Guitry, Lakota, Grand-Lahou / Djidji, Lauzoua, Niambezeria, Divo, Didoko, Ogoudou, Zego, Gagnoa, Serihio, Oumé, Diegonefla, Guepahouo, Dairo-Didizo, Guitry, Grand-Lahou
2	Village / Localité	Adoukro, Agnikro, Akabroukro, Amanikro 1, Atto-Kouassikro, Bacouman, Belleville, Bema Kouassikro, Bonikro, Brunokro, Klaironkro, Djatchililie, Koffi Kankro, Krikpoko Gaspardkro, Gbanakro, Gniamien Kouadiokro, Guei Bli chantier, Katchenou, Koffiyaokro, Kouamekro, Kpetre Kouakoukro, Kofesso Dioulabougou, Ouikao, Petit-Bouaké, Sproa, Yao Kankro, Yao Koffikro, Kangakro, N'dakro, Sokobakro, Ipou Kouadiokro, Messoukro
3	Activité induisant la réinstallation	Acquisition des terres et la destruction des cultures en vue de l'implantation des supports et de la ligne HTA
4	Budget du projet	156,03 millions d'euros
5	Budget du PAR (F CFA)	124 010 610 F CFA
6	Date (s) butoir (s) appliquées	Dimanche 04 mai 2025
7	Dates des consultations avec les personnes affectées	Dimanche 18 au mercredi 21 mai 2025
8	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Mardi 22 au dimanche 27 juillet 2025 108 fiches individuelles d'entente signées, soit 100%
B. Spécifiques consolidées		
9	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	108
10	Nombre de ménages affectés	108
11	Nombre de femmes affectées	05
12	Nombre de personnes vulnérables affectées	00
13	Nombre de PAP majeures	108
14	Nombre de PAP mineures	00
15	Nombre total des ayants-droits	00
16	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	00
17	Superficie totale de terres affectées (ha)	29,813
18	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	108
19	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	29,813
20	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	29,813
21	Nombre de maisons entièrement détruites	00
22	Nombre de maisons détruites à 50%	00
23	Nombre de maisons détruites à 25%	00
24	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	00
25	Nombre de kiosques commerciaux détruits	00
26	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
27	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	00

	Variables	Données
28	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
29	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	00
30	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	00

2. Description du sous-projet incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

Dans le District du Gôh-Djiboua, le sous-projet, objet de la présente étude est l'électrification rurale de 32 localités et l'extension du réseau électrique dans la ville de Lakota.

Présentation sommaire des sites du sous-projet

Le sous-projet, objet de ce rapport, concerne le District du Gôh-Djiboua dans les régions du Gôh et du Lôh Djiboua, dans le sud de la Côte d'Ivoire. Trente-deux (32) localités sont concernées. La figure suivante présente les localités bénéficiaires dans les départements de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé.



Source : CI-Energies et H&B Consulting, mai 2025

Les travaux prévus dans le cadre du sous-projet, sont :

- L'extension de réseaux HTA aériens, comprenant :
 - La construction de lignes aériennes HTA ;
 - Le montage des transformateurs (Postes H61)
- La construction de réseaux BT/EP, comprenant :
 - La construction de lignes BT/EP ;
 - Le montage des foyers EP

Les localités concernées par le projet et les longueurs de HTA prévus en kilomètres sont présentées par le tableau suivant :

Région	Département	Sous-préfecture	Localité	Longitude	Latitude	Populations	Antenne HTA	Km HTA
Lôh-Djiboua	Lakota	Djidji	Adoukro	-5.5913154	6.1342052	550	Antenne Adoukro	4,754
Lôh-Djiboua	Guity	Lauzoua	Agnikro	-5.40557	5.29757	512	Antenne Agnikro	5,67
Lôh-Djiboua	Divo	Divo	Akabroukro	-5.30153	5.92279	500	Antenne Akabroukro	3,733
Lôh-Djiboua	Divo	Didoko	Amanikro 1	-5.2917746	5.9701429	513	Antenne Amanikro 1	3,67
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Atto-Kouassikro	-5.83725	6.15777	1317	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Oumé	Oumé	Bacouman	-5.60836	6.47293	508	Antenne Bacouman	4,027
Gôh	Gagnoa	Serihio	Belleville	-6.18423	5.88780	7000	Sous-ligne projet Koffiyaokro	0,55
Lôh-Djiboua	Divo	Ogoudou	Bema Kouassikro	-5.06348	5.97190	1500	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Serihio	Bonikro	-6.19515	5.86131	5000	Sous-ligne projet Koffiyaokro	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Brunokro	-5.784066	6.148773	1624	Antenne Brunokro	2,355
Lôh-Djiboua	Divo	Divo	Klaironkro	-5.35301	5.87959	1000	Sous-ligne existante	0,55
Lôh-Djiboua	Lakota	Niambezeria	Djatchililie	-5.84234	5.73425	835	Antenne Djatchililie	4,552
Lôh-Djiboua	Divo	Didoko	Koffi Kankro	-5.28744	5.97372	1800	Sous-ligne existante	0,55
Lôh-Djiboua	Lakota	Niambezeria	Krikpoko Gaspardkro	-5.85587	5.75444	501	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Gbanakro	-5.76763	6.23956	663	Antenne Gbanakro	5
Gôh	Oumé	Oumé	Gniamien Kouadiokro	-5.35694	6.31924	1360	Antenne Gniamien Kouadiokro	2,795
Gôh	Oumé	Oumé	Guei Bli chantier	-5.34504	6.26944	1446	Sous-ligne existante	0,55
Grands-Ponts	Grand-Lahou	Grand-Lahou	Katchenou	-5.209554	5.234139	476	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Serihio	Koffiyaokro	-6.22514	5.82148	3000	Antenne Koffiyaokro	16,834
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Kouamekro	-5.779428	6.077700	685	Antenne Kouamekro	4,896
Lôh-Djiboua	Guity	Dairo-Didizo	Kpetre Kouakoukro	-5.45103	5.58518	513	Antenne kpetre kouakoukro	4,803
Lôh-Djiboua	Guity	Guity	Kofesso Dioulabougou	-5.07010	5.58221	2500	Antenne kofesso dioulabougou	7,069
Gôh	Oumé	Diegonefla	Ouikao	-6.98027	6.13418	1191	Sous-ligne existante	0,55

Région	Département	Sous-préfecture	Localité	Longitude	Latitude	Populations	Antenne HTA	Km HTA
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Petit-Bouake	-6.13960	6.03435	702	Antenne petit bouake	4,49
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Sproa	-5.86341	6.10016	700	Sous-ligne existante	0,55
Lôh-Djiboua	Divo	Ogoudou	Yao Kankro	-5.07210	6.05758	1300	Antenne yao kankro	1,27
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Yao Koffikro	-5.80528	6.15034	1374	Antenne yao koffikro	2,142
Gôh	Oumé	Guepahouo	Kangakro	-5.7215479	6.4162844	1828	Antenne kangakro	3,586
Gôh	Oumé	Guepahouo	N'dakro	-5.6905042	6.555661	2115	Antenne n'dakro	4,49
Gôh	Oumé	Guepahouo	Sokobakro	-5.70571	6.53360	1316	Antenne sokobakro	11,468
Lôh-Djiboua	Divo	Zego	Ipou Kouadiokro	-5.18792	6.18373	1500	Antenne ipou kouadiokro	1,22
Gôh	Oumé	Guepahouo	Messoukro	-5.731784	6.500397	760	Antenne messoukro	3,123
TOTAL								107,997

Source : CI-Energies, avril 2025

Activités occasionnant la réinstallation

Le projet ne prévoit pas d'acquisition de terres. Les activités qui vont générer la réinstallation sont :

- les défrichements, les activités de fouilles, de transport, de levage des supports, de montage des câbles HTA pendant les travaux conduiront aux restrictions d'accès aux terres ;
- l'impossibilité de planter ou de réaliser des cultures pérennes dans les emprises des lignes HTA après les travaux conduits aux restrictions d'usage des terres ;
- les travaux d'ouverture des emprises avec le défrichement et l'occupation des couloirs des lignes HTA et pendant l'implantation des supports et de la ligne HTA conduiront aux destructions des cultures

Zone d'influence directe

Quant à la zone d'influence directe, il s'agit de l'environnement immédiat du couloir de la ligne HTA. Ce niveau qui constitue la zone d'impact rapprochée du projet, correspond à la zone d'impacts directs sur les environnements socio-économique du projet et concerne :

- l'emprise du couloir de sécurité des lignes HTA qui est de 15 m, soit 7,5 m de part et d'autre de l'axe de la ligne ;
- les zones d'implantation des supports de lignes HTA ;
- les zones d'implantation des transformateurs H61 ;
- les aires d'occupation temporaire des entreprises des travaux.
- les villages traversés ou recevant les lignes HTA.

Démarche méthodologique de la mission

Pour procéder à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), il a été adopté une démarche méthodologique basée sur une approche participative et inclusive avec un accent particulier mis sur l'information et la consultation des parties prenantes principalement les autorités administratives, locales, coutumières et des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. La démarche suivante a été adoptée pour la réalisation de ce PAR :

- Collecte et analyse documentaire ;

- Investigations de terrain ;
- Analyse et traitement des données et rédaction du rapport du PAR.

➤ **Collecte et analyse documentaire**

Pour ce projet devant se dérouler dans le District du Gôh-Djiboua, dans les départements de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé, il a été question de rechercher et d'analyser les rapports et documents relatifs. Ainsi, l'étude sur la situation environnementale de cette région dans le cadre de la préparation du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), les études socioéconomiques des Régions, l'Atlas de la Côte d'Ivoire ont particulièrement aidé dans la compréhension du contexte de la zone du projet.

CI-Energies a également mis à la disposition du consultant plusieurs documents. Il s'agit des rapports des études techniques plus spécifiquement les données techniques des ouvrages prévus. Aussi, les documents juridiques et techniques encadrant des projets et études similaires ont été consultés.

➤ **Investigations de terrain**

Les données de terrain ont été collectées auprès des parties prenantes et sur le site du projet du 29 avril au 22 mai 2025. La collecte des informations s'est faite à travers des entretiens individuels et collectifs avec des personnes ressources ciblées, les autorités administratives et traditionnelles, les chefs traditionnels des localités concernées, les populations riveraines du site du projet. Le site du projet et les zones d'influence immédiate et directe ont été parcourus lors d'une mission d'étude socio-économique. La conduite de la collecte des données sur l'environnement socio-économique s'est déroulée selon la démarche ci-après.

➤ **Outils de collecte de données**

Dans le cadre de cette étude, plusieurs guides et questionnaires, dont celui devant être adressé aux ménages affectés, ont été élaborés. Certains ont permis de recueillir les données observées sur le terrain et d'autres ont été administrés uniquement aux responsables administratifs et techniques et aux chefs de communautés. Ce questionnaire prévoit des rubriques donnant des renseignements sur les activités existantes autour de la zone du projet. Il est composé de questions ouvertes et de questions fermées.

➤ **Recensement des biens impactés et enquêtes socioéconomiques des ménages**

Les investigations et les enquêtes de terrain se sont déroulées durant le mois de mai 2025. Au travers de ces activités, il a été permis d'observer et d'identifier les impacts sociaux et les personnes affectées. Un recensement des biens impactés a été élaboré et les enquêtes socio-économiques ont été menées auprès des chefs de ménages affectés.

❖ **Évaluation des biens agricoles**

Cette phase a consisté en l'évaluation des biens agricoles par les Directions Régionales ou Départementales de l'Agriculture. Cette évaluation a été faite en présence de CI-Energies. Le rapport d'expertises a été fourni au consultant.

❖ **Consultations des parties prenantes**

Durant la période du 29 avril au 22 mai 2025, dans les départements de Oumé, Gagnoa, Divo, Lakota et Guitry, les autorités administratives et techniques ont été consultées en vue de recueillir des informations techniques et également leur perception du projet, leurs attentes, préoccupations et craintes, recommandations et suggestions. Les chefferies et populations des villages ont été

également consultées durant cette même période. Les résumés de ces consultations sont présentés dans son ensemble dans la section des consultations des parties prenantes.

❖ **Analyse et traitement des données**

La troisième phase de l'étude a consisté en l'analyse et au traitement des données collectées, avec au bout du compte la rédaction du rapport du PAR. Le contenu indicatif du PAR se présente comme suit :

1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Objectifs du PAR
4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP
5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet
6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation
7. Plan de compensation
8. Mécanisme de gestion des plaintes
9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre
10. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR

3. Objectifs du PAR

L'objectif général du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre de ce sous-projet est de minimiser et atténuer les impacts négatifs liés à la réinstallation des populations et à la perte de biens ou de revenus, tout en facilitant la mise en œuvre réussie du projet.

De façon spécifique, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le

déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation, assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

a. Aspects socioéconomiques / enjeux, opportunités, risques, moyens de subsistances, vulnérabilité

Les localités abritant les PAP sont situées en zone rurale. Elles ont toutes pour activité principale, l'agriculture. Les productions concernent essentiellement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane plantain, le riz, etc. Les populations pratiquent l'élevage formelle ou communautaire, et aucune d'elle ne dispose d'un centre de santé. L'accès à l'eau est assuré par des pompes à motricité humaine et des puits traditionnels. Par ailleurs, le niveau de revenus est généralement bas pour la majeure partie des populations. Le niveau de revenus mensuel est équivalent au SMIG ivoirien (75 000 F CFA).

b. Régimes/ statuts/contraintes foncières de la zone du projet

Le foncier relève soit du droit coutumier, soit du droit moderne. Le droit coutumier est prédominant sur l'ensemble des terres rurales et le foncier agricole. En revanche, le foncier urbain fait l'objet de procédures de lotissement et d'achat-vente formalisées.

Le droit coutumier fixe les modalités d'accès et d'utilisation des terres par les communautés étrangères ou non originaires et par le canal des Comités villageois de gestion du foncier rural (CVGFR) dont les villages disposent. Il est fondé sur le principe selon lequel la terre est un bien inaliénable collectivement détenu par les communautés originaires et dont l'attribution aux membres revient au chef de terre ou patriarche. Au vu de ce principe, les populations étrangères bénéficiaient autrefois, uniquement d'un droit d'usage sur les parcelles qui leur sont cédées par don par le tuteur originaire sur la base de contreparties symboliques (bouteilles de liqueurs, casiers de vins, ...).

Cependant, avec la monétisation de la ressource terre dans le système de cession, ce droit coutumier actuellement tend à disparaître. Les principes qui interdisaient l'aliénation du patrimoine foncier ont été relégués au second plan, à la suite du développement du binôme café/cacao, du palmier à huile, de l'hévéa et de l'anacardier qui a entraîné une vague d'immigrants, notamment une forte colonie de burkinabé et plusieurs migrants nationaux. Désormais, la terre ne se donne plus, ni ne se prête ; elle se loue ou s'achète. Les disponibilités en terres agricoles étant limitées, les quelques îlots forestiers maintenus par les chefs de terre sont réservés à la communauté comme cela était à l'origine.

Actuellement, le loyer annuel d'un hectare de parcelle agricole se négocie entre 100 000 FCFA et 150 000 FCFA, tandis que le prix d'achat d'un hectare de parcelle agricole est négocié entre 800 000 FCFA 1000 000 FCFA.

En milieu urbain en revanche, les espaces sont lotis et les lots mis en vente. La Direction départementale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) et les promoteurs de projets de lotissement gèrent l'espace urbain. Selon la réglementation en vigueur, tout propriétaire de parcelle a l'initiative de procéder au morcellement de sa parcelle en sollicitant les services d'un géomètre agréé, et ce, en partenariat ou non avec un opérateur aménageur. La procédure exige que le projet de plan de lotissement soit d'abord approuvé par arrêté ministériel du MCLU avant son exécution. Ensuite suivra la vente des terrains avec une contenance moyenne variant entre 400 m² et 600 m². Chaque acquéreur pourra enfin établir les dossiers techniques et administratifs nécessaires pour obtenir l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) qui est l'ultime acte de propriété reconnu par l'administration foncière. Généralement, le coût au m² des terrains urbains varie en fonction de leur statut (lotissement approuvé ou non, terrain avec attestation villageoise ou ACD). Actuellement, selon les prix pratiqués, le prix du m² se négocie entre 700 et 1 000 FCA dans les trois régions traversées. Dans ces trois régions, les terres en milieu rural sont dédiées aux activités agricoles. Le passage des lignes HTA sur ces terres agricoles constitue le principal enjeu pour les localités traversées. Dans ces deux régions, les terres en milieu rural sont dédiées aux activités agricoles. Le passage des lignes HTA sur ces terres agricoles constitue le principal enjeu pour les localités traversées. Les besoins fonciers du projet s'élèvent à 29,813 hectares.

c. Profils des acteurs locaux/ dépendants

La zone du projet (les régions du Gôh et du Lôh Djiboua) abrite, comme toutes les autres régions du pays de nombreux autres acteurs exercent leurs activités économiques. Il s'agit principalement de :

- Exploitants de cultures de rente (cacao, café, hévéa, anacarde, etc.)
- Petits exploitants d'activités de maraîchage (piment, aubergine, gombo, tomate, etc.)
- Les artisans locaux (mécaniciens auto et moto, couturiers, coiffeuses, etc.)
- Les petits commerçants.

Ce sont des acteurs économiques qui allient leurs activités principales à d'autres activités secondaires leur permettant de diversifier leurs sources de revenus et d'assurer leur subsistance quotidienne.

En milieu rural, l'activité principale est l'agriculture. Les revenus sont saisonniers en dehors de ceux qui exploitent l'hévéa. Ils sont peu élevés et oscillent entre moins de cent mille et trois millions et plus sur une année d'activités.

5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet

a. Besoins fonciers du sous-projet

Les besoins fonciers du projet s'élèvent à 29,813 hectares. Cela correspond à la superficie occupée par les emprises des lignes HTA dans les localités bénéficiant de la construction de celles-ci. Cependant, il s'agit d'une restriction temporaire donc les PAP pourront reprendre les activités dans ces emprises mais avec une limite en hauteur de 3 m pour les cultures.

b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

Les PAP identifiées sont au nombre de 108 dont 103 hommes et 05 femmes répartis comme suit : que 69 PAP soit 63,89% des PAP viennent de la région du Gôh et 39 PAP, soit 36,11% viennent de la région du Lôh-Djiboua. Par département, les PAP sont repartis comme suit : 42 à Gagnoa, 27 à Oumé, 7 à Divo, 12 à Guitry et 20 à Lakota.

Les tranches d'âge les plus représentées sont celles de 50-54 ans avec 19 PAP, suivies de 60-65 ans et 40-44 ans avec respectivement 16 et 15 PAP. Les tranches d'âge 35-39 ans et 55-59 ans sont représentées avec 14 PAP chacune, soit 12,96 %. Une forte implication des personnes âgées de 55 ans et plus, qui regroupent 40 PAP, soit environ 37,04 % de l'ensemble, est observée.

Le statut matrimonial des PAP est diversifié et inégalement réparti avec 94,4% des PAP qui sont mariées et 5,6% qui sont célibataires.

Une forte proportion de PAP est sans instruction avec 41,67 %, soit 45 PAP. 32,41 % des enquêtés, soit 35 PAP, ont au moins un niveau primaire. 22,22 %, soit 24 PAP, ont fait des études secondaires, et 1,85 %, soit 2 PAP, ont fait des études techniques et professionnelles.

Il n'y a aucun PAP ayant un revenu inférieur au SMAG. 26 PAP, soit 24,07%, gagnent moins du SMIG et 82 PAP, soit 75,92%, gagnent plus du SMIG (75 000) par mois.

6 PAP ont déclaré avoir plus de 10 personnes à charge. Cela est assez significatif, et traduit ce poids social supporté par les PAP.

Les PAP se répartissent en deux nationalités. Les ivoiriens représentant 90 personnes dont 85 hommes et 5 femmes sont majoritaires avec 83,33 % de l'effectif, contre 16 burkinabés soit 14,33 % et 2 maliens soit 1,85 % de l'effectif des PAP.

Les PAP sont majoritairement des cultivateurs avec 102 personnes, soit 94,44 % de l'effectif.

Au regard des critères, il apparaît :

- 10 PAP de sexe masculin ont plus de 65 ans et gagnent plus du SMAG, donc ne sont pas vulnérables ;
- 02 femmes célibataires ont chacune 06 personnes à charge dont 03 enfants de moins de 18 ans, au moins un enfant de moins de 5 ans et au moins une personne de plus de 65 ans, disposent d'un revenu compris entre 90 000 et 95 000 FCFA qui est au-dessus du SMIG et du SMAG ; elles ne peuvent donc pas être considérées comme vulnérables.
- 01 femme célibataire, n'a aucune personne à charge. Cette PAP ne peut pas être considérée comme vulnérable.
- 12 PAP ont été identifiées avec des maladies chroniques diverses (ulcère, tension, asthme) avec des personnes à charge variant de 1 à 10 et des niveaux de revenus de variant de 95 000 FCFA à plus de 200 000 FCFA, supérieur au SMAG et au SMIG ; ces PAP ne peuvent être déclarés vulnérables.

Il n'y a donc aucune PAP vulnérable identifiée dans le District du Gôh-Djiboua du fait de ce sous-projet.

c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

Les cultures recensées sont variées et comprennent des produits tels que l'anacarde, le cacao, le café, le palmier, et bien d'autres. Parmi ces cultures, le cacao se démarque par le nombre de PAP concernées, atteignant 69 individus, ce qui en fait la culture ayant le plus grand impact sur cette population. Cette culture occupe une superficie significative de 14,662 hectares.

D'autres cultures, comme l'hévéa et le palmier, présentent également une importance notable. L'hévéa concerne 24 PAP, avec une superficie totale de 3,621 hectares. Le palmier, quant à lui, impacte 17 PAP et une superficie totale de 4,449 hectares.

173 types de cultures sont répertoriés, couvrant une superficie totale de 29,813 hectares.

49% des superficies impactées sont occupées par le cacao (14,662 ha), suivi de la superficie occupée par le palmier qui est de 4,449 ha et représentant 15% et l'hévéa avec 3,621 ha et représentant 12% des superficies impactées. Les autres cultures ont des superficies représentant moins de 10% des superficies impactées.

Le département de Divo compte 14 cultures sur une superficie de 2,024 ha. Celui de Gagnoa compte 69 cultures sur une superficie de 10,43 ha. Le département de Guitry compte 21 cultures sur une superficie de 3,418 ha. Celui de Lakota compte 30 cultures sur une superficie de 6,761 ha. Et celui d'Oumé compte 39 cultures sur une superficie de 7,175 ha.

Le département de Gagnoa est le plus impacté avec le nombre de cultures et les superficies impactées (35%). Celui de Divo est le moins impacté au niveau des superficies (7%)

Les impacts socioéconomiques justifiant la réinstallation sont la perte de cultures agricoles de 108 exploitants, la restriction d'accès à la terre due aux travaux et la restriction d'usage après les travaux de construction des lignes HTA.

Les alternatives envisagées pour minimiser les impacts socioéconomiques sont de limiter les emprises des travaux dans le strict cadre des espaces destinés aux passages des lignes et de dévier tous les bâtis ou structures et terrains dans la mesure où cela est techniquement faisable.

6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD)

Les principaux textes du cadre juridique national sont les suivants :

- Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- Décret du 25 novembre 1930 portant « Expropriation pour cause d'utilité publique » ;
- Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales ;
- Arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

Le sous-projet étant soumis au financement de la BAD, sur la base de son Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé de 2023, la Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, est applicable.

Les objectifs de la SO5 sont :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du sous-projet auront été envisagées ;
- Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;
- Éviter l'éviction forcée ;
- Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres : i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement ; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du sous-projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet, le niveau le plus élevé étant retenu ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le sous-projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ;
- Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du sous-projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ;
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du sous-projet, compte tenu de la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation

Le cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation est constitué des ministères suivants :

- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV) : il intervient dans la réalisation des expertises agricoles des cultures impactées par le sous-projet, par le biais des Directions Régionales ou Départementales ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme : il est chargé, dans le cadre de ce sous-projet, de trouver des sites de réinstallation des personnes à déplacer physiquement et du suivi de l'évaluation des biens immobiliers qui seront impactés ainsi que de la mise en place du processus de la purge des droits coutumiers, si nécessaire par le biais des Directions Régionales ou Départementales.

c. Rôle de l'unité de gestion de projet

L'Unité de Gestion du Projet, véritable cheville ouvrière du programme d'électrification, est la structure de coordination qui assure le suivi, au niveau national, ainsi que la supervision de toutes les activités liées à la réalisation du sous-projet, notamment :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;

- la contribution à l'évaluation rétrospective du sous-projet et surtout du PAR.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est préparé par l'Unité de Gestion du Projet qui le soumet à l'approbation et à la validation de Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) en tant qu'agence d'exécution du projet, et des structures compétentes, le Ministère des Finances et du Budget (tutelle financière). Le PAR sera transmis à la BAD pour avis de non-objection.

d. Rôles et responsabilités des autorités

Les rôles et responsabilités des autorités sont présentées ci-dessous :

- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) : les autorités interviennent dans la gestion des relations avec les populations et les PAP. Elles seront informées en priorité des étapes de développement du projet. Toutes les réunions publiques sont placées sous la présidence des Préfets de Divo, Lakota, Guirya, Gagnoa et Oumé, assistés des Sous-préfets concernés ;
- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) : Il intervient en tant que maître d'ouvrage, CI-Énergies étant le maître d'ouvrage délégué ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) : est impliqué dans la gestion environnementale et sociale du PROSER 2 dans le District du Gôh-Djiboua et la nécessité de participation des acteurs pour sa pérennisation ;
- Ministère des Finances et du Budget : il assure la mise à disposition des fonds pour la mise en œuvre du PAR.

Le déploiement du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Le Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) présidé par le Préfet du Département : chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées ;
- La Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) dirigée par un représentant de l'UGP/CI-ENERGIES qui se fait assister par un cabinet de consultant et en cas de besoin par tout expert et/ou toute structure spécialisée ;
- Un organisme de médiation et suivi interne des opérations.

7. Plan de compensation

7.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité

La SO5 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par le sous-projet.

- les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays ;
- les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale ;
- les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du sous-projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus.

Dans le cadre du présent PAR, toutes les PAP se classent dans la deuxième catégorie et sont considérés éligibles aux indemnités et aux mesures de compensations convenues.

La date butoir est déterminée sur la base du calendrier d'exécution des opérations d'inventaires des biens impactés et de recensement des PAP. C'est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le Projet. Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, les recensements se sont déroulés du mardi 29 avril au dimanche 04 mai 2025. La date butoir d'éligibilité correspond donc au dimanche 04 mai 2025. L'information a été portée durant les consultations publiques réalisées dans les différents départements et par des affichages publics.

La matrice d'éligibilité est présentée par le tableau suivant :

Catégories de PAP	Effectif des PAP recensés	Caractéristiques du bien affecté	Type de préjudice subi	Mesures d'indemnisation ou de compensation
Propriétaires de cultures	108	Cultures	Perte de cultures	Compensation en numéraire pour pertes de cultures Activités de restauration des moyens de subsistance

Toutes ces personnes affectées sont propriétaires de cultures. Elles ont donc droit à une indemnisation pour destruction de leurs cultures ou biens impactés. Il s'agit d'une compensation en numéraire pour pertes de cultures.

b. Principes et taux applicables

Les principes suivants ont servi de base dans l'établissement des indemnisations :

- les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un Programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le sous-projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de la destruction/déplacement des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du sous-projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des cultures agricoles ;
- le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le sous-projet.

c. Estimation des pertes actualisées et leur de cout de compensation au coût réel de remplacement total

Pour être en accord avec les lois ivoiriennes, il s'agit de déterminer les coûts d'indemnisation pour la destruction des cultures dans la zone d'impact du projet. Cet objectif est conforme aux normes des institutions financières internationales, qui exigent l'indemnisation du moyen de subsistance détruit. L'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1^{er}

août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage présente, en ses annexes 1 et 2, les facteurs déterminants le coût de dédommagement, en cas de destruction de culture pour cause d'utilité publique.

Les évaluations des pertes agricoles identifiées sont présentées s'élèvent à **63 646 009 F CFA** selon les données issues des expertises agricoles.

d. Consultations et négociations tenues / conduites

De façon générale, les consultations des parties prenantes visent à assurer la participation et l'engagement des populations impliquées dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans la phase de la préparation, de la mise en œuvre et de suivi. Les consultations des PAP ont été réalisées dans les différentes localités du 18 au 21 mai 2025. La consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) a mobilisé un total de 164 participants. Parmi eux, 12 femmes ont pris part aux échanges, représentant 7,32 % de l'effectif global. Les hommes étaient majoritaires avec 156 participants, soit 92,68 % des personnes consultées. Ces rencontres ont permis de recueillir les perceptions, attentes et préoccupations des communautés concernées. Elles ont également favorisé un dialogue direct entre les populations et les responsables du projet. Notons que huit (08) consultations ont été réalisées durant la mission. Elles ont permis d'informer et sensibiliser les PAP officiellement des différentes étapes du Plan d'Action de Réinstallation et sur le mécanisme de gestion des plaintes avec les types de plaintes ainsi que la procédure du MGP.

Avec les PAP, les préoccupations et attentes évoquées peuvent se résumer ainsi :

- Indemniser les personnes affectées par le projet dans un bref délais ;
- Améliorer la qualité de la communication autour des plannings des activités du sous-projet afin de faciliter la mobilisation des personnes affectées par le projet ;
- Informer avant le démarrage des travaux ;
- Effectuer le paiement rapide des indemnisations ;
- Effectuer le reprofilage lourd de la voirie ;
- Prendre en compte des cultures qui seront endommagées en dehors de l'emprise.

Les séances de négociations dans le District du Gôh-Djiboua ont été organisées du mardi 22 juillet au dimanche 27 juillet 2025. Elles ont permis de rencontrer les PAP afin de procéder à la signature des fiches individuelles d'entente.

Au terme de cette mission, 108 fiches individuelles d'entente ont été signées sur un total de 108 personnes affectées, soit un taux de signature de 100%.

7.2. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance

Les principales options de RMS envisagées pour les PAP identifiées sont :

- Le renforcement des capacités des PAP exploitants de cultures pérennes ;
- L'appui et l'encadrement agricole.

La mise en œuvre du PRMS s'élève à **quatorze millions (14 000 000) francs CFA**.

Les coûts liés à la réinstallation complète sont présentés par le tableau suivant. Ils s'élèvent à **soixante-dix-sept millions six cent quarante-six mille neuf (77 646 009) francs CFA**.

Désignations	Montant (FCFA)
Evaluations des pertes agricoles	63 646 009
Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	0
Mise en œuvre du PRMS	14 000 000
Coût total de la réinstallation	77 646 009

7.3. Procédure ou mécanisme de compensation à la mise en œuvre du PAR

La procédure de paiement de la compensation suivra les étapes suivantes :

- Phase de sensibilisation et d'information des PAP par affichage dans les villages affectés, par voie radiophonique en langue nationale et vernaculaire ;
- Documents administratifs exigés : Les PAP doivent être munies d'une carte nationale d'identité valide, d'une carte consulaire ou d'un passeport valide ;
- La vérification de l'identité du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- L'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité (PI) à la CE-PAR avant de percevoir son indemnité ;
- Durée de l'indemnisation : la durée d'indemnisation ne devra pas excéder 10 jours ouvrables ;
- Mode de paiement : les paiements se feront uniquement par chèque libellé au nom de la PAP ou de l'ayant-droit ;
- Période de paiement des indemnisations : les dates de début et de fin des indemnisations seront largement diffusées dans les sous-préfectures affectées par le projet dans les trois départements (Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa, Oumé) ;
- Les paiements des indemnisations se feront par chèque.

7.4. Calendrier d'exécution du PAR

Le calendrier d'exécution est présenté par le tableau suivant :

Désignation des activités	Période : Mai 2025 – Février 2026									
	Mai 2025	Juin 2025	Juil 2025	Août 2025	Sep 2025	Oct 2025	Nov 2025	Déc 2025	Janv 2026	Fév 2026
Identification des personnes et des biens										
Estimation des compensations										
Elaboration du PAR										
Signature des fiches individuelles d'entente par les PAP										
Approbation du PAR										
Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès des administrations										
Réunion d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR et la préparation des dossiers d'indemnisation										
Mise en place du cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR (CS-PAR, CE-PAR, UGP)										
Assistance aux PAP										
Paiement des compensations financières										
Mise en place du PRMS										
Évaluation des plaintes et gestion										
Libération des emprises										
Démantèlement des biens affectés										
Suivi de la procédure de réinstallation										
Clôture des dossiers individuels (évaluation des biens et des paiements effectués, accord de compensation)										
Suivi de la mise en œuvre du PAR										
Évaluation externe du PAR										
Démarrage des travaux										

8. Mécanisme de gestion des plaintes

Des plaintes peuvent survenir en cas d'omissions, d'erreurs sur les noms, les surfaces des parcelles ou les montants, ainsi qu'en raison de destructions hors emprises, etc.

Plusieurs canaux peuvent être utilisés pour transmettre une plainte, à savoir :

- A partir du téléphone : SMS, appel, WhatsApp, etc.
- Par courrier ;
- Par transmission directe ou indirecte de la plainte dans le registre.

En vue de garantir la transparence du processus de réinstallation et le traitement attentif en faveur des personnes affectées, le mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour de cinq (05) étapes :

- la réception et l'enregistrement de la plainte ;
- l'examen préliminaire de la plainte ;
- l'instruction de la plainte avec la mobilisation des structures et organismes compétents, la visite de terrain pour les expertises et l'approbation des rapports d'expertises ;
- les négociations avec le plaignant ;
- le suivi et la clôture de la plainte.

Deux niveaux de règlements des plaintes par la voie amiable s'offrent aux plaignants, à savoir, d'une part le Niveau 1 avec la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) présidée par CI-ENERGIES représenté par le responsable de la Cellule de Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP, et d'autre part, le Second niveau géré par le Comité de Suivi du PAR (CS PAR) présidé par les préfets, sous-préfets ou leurs représentants respectifs et avec la participation des membres de la Cellule de Sauvegardes E&S de l'UGP.

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

Le suivi et l'évaluation du PAR, ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs à lui assigner. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer : le suivi-évaluation interne et l'audit d'achèvement du PAR.

a. Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs sont présentés par le tableau ci-dessous :

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter	Appréciation
Participation	Acteurs concernés impliqués Niveau de participation Nombre de personnes informées	
Négociation d'indemnisation	Montant des compensations PV d'accords signés	
Nombre d'actifs réaménagés	Nombre de PAP réinstallées	
Nombres de plaintes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	
Satisfaction de la PAP	Nombres de PAP sensibilisées Niveau d'insertion et de reprise des activités ; PV d'accord de négociation ; PV d'accord de consultation pour retrait de la liste	

b. Institutions de surveillance et leurs rôles

Le suivi interne sera effectué par les porteurs du projet à savoir d'une part l'UGP du PROSER, représentant de Côte d'Ivoire Énergies par elle-même à travers des missions de supervision et pour elle par les Experts environnementaux et sociaux de l'Ingénieur-Conseil ; d'autre part, par les autres acteurs locaux à travers un comité mis en place et une ONG, éventuellement, et par l'équipe-terrain en charge des opérations.

Il s'agira de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR, afin de faire corriger les éventuelles insuffisances constatées dans sa mise en œuvre, conformément aux dispositions prévues par le PAR.

L'audit d'achèvement du PAR quant à lui consiste à faire appel à un expert externe indépendant ayant une bonne expérience en matière de déplacement de populations pour apprécier la mise en œuvre du PAR. Ceci permettra de vérifier si les activités du PAR ont été conduites, selon les objectifs assignés au PAR et que celles-ci se conforment aux cadres réglementaires ivoiriens. L'évaluation consistera également à mesurer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités d'indemnisation et de compensation prévues par le PAR.

c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement

Le suivi interne fera l'objet de rapports mensuels que CI ENERGIES transmettra à la Banque. Ces rapports mensuels feront l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAR.

L'audit d'achèvement fera l'objet d'un rapport de la part de l'expert externe indépendant et sera soumis à l'UGP et à la BAD.

d. Coûts de suivi et de l'évaluation

Les coûts de suivi et d'évaluation et de l'audit d'achèvement sont inclus dans le coût total de la mise en œuvre du PAR.

10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR

Le budget du PAR prend en compte l'ensemble des coûts des différentes indemnisations, mesures d'accompagnement des PAP et le budget de sa mise en œuvre. Il s'élève **cent vingt-quatre millions dix mille six cent dix (124 010 610) francs CFA** et est reparti comme indiqué ci-dessous :

Désignations	Montant (FCFA)
Evaluations des pertes agricoles	63 646 009
Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	0
Mise en œuvre du PRMS	14 000 000
Coût total des indemnisations	77 646 009
Fonctionnement de la Cellule d'Exécution du PAR	5 000 000
Fonctionnement du Comité de Suivi du PAR	3 000 000
Recrutement et fonctionnement de l'ONG pour l'accompagnement social des PAP	15 000 000
Suivi et évaluation	9 000 000
Audit d'achèvement du PAR	8 000 000
Imprévus (10% du coût des indemnisations)	6 364 601
Budget total de la mise en œuvre du PAR	124 010 610

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Compensation summary matrix

	Variables	Données
A. General		
1	District / Region / Prefecture / Sub-prefecture	Gôh-Loh Djiboua, Lagunes / Gôh, Lôh-Djiboua, Grands-Ponts / Gagnoa, Oumé, Divo, Guitry, Lakota, Grand-Lahou / Djidji, Lauzoua, Niambezeria, Divo, Didoko, Ogoudou, Zego, Gagnoa, Serihio, Oumé, Diegonefla, Guepahouo, Dairo-Didizo, Guitry, Grand-Lahou
2	Village / Locality	Adoukro, Agnikro, Akabroukro, Amanikro 1, Atto-Kouassikro, Bacouman, Belleville, Bema Kouassikro, Bonikro, Brunokro, Klaironkro, Djatchililie, Koffi Kankro, Krikpoko Gaspardkro, Gbanakro, Gniamien Kouadiokro, Guei Bli chantier, Katchenou, Koffiyaokro, Kouamekro, Kpetre Kouakoukro, Kofesso Dioulabougou, Ouikao, Petit-Bouaké, Sproa, Yao Kankro, Yao Koffikro, Kangakro, N'dakro, Sokobakro, Ipou Kouadiokro, Messoukro
3	Activity leading to resettlement	Land acquisition and crop destruction for the installation of supports and the high-voltage line
4	Project budget	€156.03 million
5	PAR budget (F CFA)	124 010 610 F CFA
6	Deadline(s) applied	Sunday, May 4, 2025
7	Dates of consultations with affected persons	Sunday, May 18 to Wednesday, May 21, 2025
8	Dates of negotiations on compensation/expense/indemnification rates	Tuesday 22nd to Sunday 27th July 2025 108 individual agreement forms signed, either 100%
B. Specific consolidated		
9	Number of people affected by the project (PAP)	108
10	Number of households affected	108
11	Number of women affected	05
12	Number of vulnerable people affected	00
13	Number of adult PAPs	108
14	Number of minor PAPs	00
15	Total number of beneficiaries	00
16	Number of households that lost their homes	00
17	Total area of land affected (ha)	29,813
18	Number of households that lost crops	108
19	Total area of agricultural land lost (ha)	29,813
20	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	29,813
21	Number of houses destroyed	00
22	Number of houses 50% destroyed	00
23	Number of houses 25% destroyed	00
24	Total number of fruit trees destroyed	00
25	Number of commercial kiosks destroyed	00
26	Number of street vendors displaced	00
27	Total number of social and community infrastructure destroyed	00
28	Total number of telephone poles to be relocated	00
29	Total number of electricity poles to be relocated	00
30	Total number/length of water supply network pipes to be relocated	00

2. Description of the subproject, including activities that require relocation

In the Gôh-Djiboua District, the sub-project covered by this study involves the rural electrification of 32 localities and the extension of the electricity network in the town of Lakota.

Summary presentation of the sub-project sites

The sub-project covered by this report concerns the Gôh-Djiboua District in the Gôh and Lôh Djiboua regions in southern Côte d'Ivoire. Thirty-two (32) localities are involved. The following figure shows the beneficiary localities in the departments of Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa, and Oumé.



Source : CI-Energies et H&B Consulting, mai 2025

The work planned as part of the sub-project is:

- The extension of overhead high-voltage networks, including:
 - The construction of overhead high-voltage lines;
 - The installation of transformers (H61 substations)
- Construction of LV/EP networks, including:
 - Construction of LV/EP lines;
 - Installation of EP distribution boxes

The localities affected by the project and the planned HTA lengths in kilometers are shown in the following table:

Region	Departement	Sub-prefecture	Location	Longitude	Latitude	Populations	HTA Branch	HTA Km
Lôh-Djiboua	Lakota	Djidji	Adoukro	-5.5913154	6.1342052	550	Branch Adoukro	4,754
Lôh-Djiboua	Guitry	Lauzoua	Agnikro	-5.40557	5.29757	512	Branch Agnikro	5,67

Region	Departme nt	Sub- prefecture	Location	Longitude	Latitude	Populations	HTA Branch	HTA Km
Lôh-Djiboua	Divo	Divo	Akabroukro	-5.30153	5.92279	500	Branch Akabroukro	3,733
Lôh-Djiboua	Divo	Didoko	Amanikro 1	-5.2917746	5.9701429	513	Branch Amanikro 1	3,67
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Atto-Kouassikro	-5.83725	6.15777	1317	Existing sub-line	0,55
Gôh	Oumé	Oumé	Bacouman	-5.60836	6.47293	508	Branch Bacouman	4,027
Gôh	Gagnoa	Serihio	Belleville	-6.18423	5.88780	7000	Koffiyaokro project sub-line	0,55
Lôh-Djiboua	Divo	Ogoudou	Bema Kouassikro	-5.06348	5.97190	1500	Existing sub-line	0,55
Gôh	Gagnoa	Serihio	Bonikro	-6.19515	5.86131	5000	Project sub-line Koffiyaokro	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Brunokro	-5.784066	6.148773	1624	Branch Brunokro	2,355
Lôh-Djiboua	Divo	Divo	Klaironkro	-5.35301	5.87959	1000	Existing sub-line	0,55
Lôh-Djiboua	Lakota	Niambezeria	Djatchililie	-5.84234	5.73425	835	Branch Djatchililie	4,552
Lôh-Djiboua	Divo	Didoko	Koffi Kankro	-5.28744	5.97372	1800	Existing sub-line	0,55
Lôh-Djiboua	Lakota	Niambezeria	Krikpoko Gaspardkro	-5.85587	5.75444	501	Existing sub-line	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Gbanakro	-5.76763	6.23956	663	Branch Gbanakro	5
Gôh	Oumé	Oumé	Gniamien Kouadiokro	-5.35694	6.31924	1360	Branch Gnamien Kouadiokro	2,795
Gôh	Oumé	Oumé	Guei Bli chantier	-5.34504	6.26944	1446	Existing sub-line	0,55
Grands-Ponts	Grand-Lahou	Grand-Lahou	Katchenou	-5.209554	5.234139	476	Existing sub-line	0,55
Gôh	Gagnoa	Serihio	Koffiyaokro	-6.22514	5.82148	3000	Branch Koffiyaokro	16,834
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Kouamekro	-5.779428	6.077700	685	Branch Kouamekro	4,896
Lôh-Djiboua	Guity	Dairo-Didizo	Kpetre Kouakoukro	-5.45103	5.58518	513	Branch kpetre kouakoukro	4,803
Lôh-Djiboua	Guity	Guity	Kofesso Dioulabougou	-5.07010	5.58221	2500	Branch kofesso dioulabougou	7,069
Gôh	Oumé	Diegonefla	Ouikao	-6.98027	6.13418	1191	Existing sub-line	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Petit-Bouake	-6.13960	6.03435	702	Branch Petit Bouake	4,49
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Sproa	-5.86341	6.10016	700	Existing sub-line	0,55
Lôh-Djiboua	Divo	Ogoudou	Yao Kankro	-5.07210	6.05758	1300	Branch yao kankro	1,27
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Yao Koffikro	-5.80528	6.15034	1374	Branch yao koffikro	2,142

Region	Departement	Sub-prefecture	Location	Longitude	Latitude	Populations	HTA Branch	HTA Km
Gôh	Oumé	Guepahouo	Kangakro	-5.7215479	6.4162844	1828	Branch kangakro	3,586
Gôh	Oumé	Guepahouo	N'dakro	-5.6905042	6.555661	2115	Branch n'dakro	4,49
Gôh	Oumé	Guepahouo	Sokobakro	-5.70571	6.53360	1316	Branch sokobakro	11,468
Lôh-Djiboua	Divo	Zego	Ipou Kouadiokro	-5.18792	6.18373	1500	Branch ipou kouadiokro	1,22
Gôh	Oumé	Guepahouo	Messoukro	-5.731784	6.500397	760	Branch messoukro	3,123
TOTAL								107,997

Source : CI-Energies, avril 2025

Activities requiring resettlement

The project does not involve any land acquisition. The activities that will require resettlement are:

- land clearing, excavation, transport, lifting of supports, and installation of high-voltage cables during construction will lead to restrictions on access to land;
- the impossibility of planting or growing perennial crops in the right-of-way of the high-voltage lines after the work is completed will lead to restrictions on land use;
- the work to open the right-of-way with land clearing and occupation of the high-voltage line corridors and during the installation of supports and the high-voltage line will lead to the destruction of crops.

Direct impact zone

The direct impact zone refers to the immediate surroundings of the high-voltage line corridor. This level, which constitutes the project's immediate impact zone, corresponds to the zone of direct impact on the project's socio-economic environment and concerns:

- the right-of-way of the HTA line safety corridor, which is 15 m wide, i.e. 7.5 m on either side of the line axis;
- the areas where the HTA line supports are located;
- the areas where the H61 transformers are located;
- the areas temporarily occupied by the construction companies.
- the villages crossed by or receiving the HTA lines.

• **Methodological Approach for the Preparation of the Resettlement Action Plan (RAP)**

To elaborate the present Resettlement Action Plan (RAP), a methodological approach was adopted based on participatory and inclusive principles, with particular emphasis on information sharing and consultation with stakeholders—mainly administrative, local, customary authorities, and populations likely to be affected by the project activities. The following steps were adopted for the preparation of this RAP:

- Collection and documentary analysis
- Field investigations
- Data analysis, processing, and drafting of the RAP report

1. Collection and Documentary Analysis

For this project, which will take place in the Gôh-Djiboua District, covering the departments of Divo, Lakota, Guirya, Gagnoa, and Oumé, relevant reports and documents were researched and analyzed. The study on the environmental situation of this region conducted within the framework of the preparation of the National Environmental Action Plan (PNAE), socio-economic studies of the regions, and the Atlas of Côte d'Ivoire were particularly useful in understanding the project area context.

CI-Energies also provided the consultant with several documents, including technical study reports, specifically technical data on the planned infrastructure. In addition, legal and technical documents framing similar projects and studies were consulted.

2. Field Investigations

Field data were collected from stakeholders and on the project site between April 29 and May 22, 2025. Information was gathered through individual and group interviews with targeted resource persons, administrative and traditional authorities, traditional chiefs of the concerned localities, and populations living near the project site. The project site and its immediate and direct areas of influence were visited during a socio-economic study mission. The collection of data on the socio-economic environment followed the approach described below.

3. Data Collection Tools

For this study, several guides and questionnaires were developed, including one specifically for affected households. Some tools were used to record observed data in the field, while others were administered only to administrative and technical officials and community leaders. The household questionnaire included sections providing information on existing activities around the project area. It consisted of both open-ended and closed-ended questions.

➤ Inventory of Affected Assets and Socio-Economic Surveys of Households

Field investigations and surveys were conducted during May 2025. These activities made it possible to observe and identify social impacts and affected persons. An inventory of impacted assets was prepared, and socio-economic surveys were carried out with affected household heads.

➤ Evaluation of Agricultural Assets

This phase consisted of evaluating agricultural assets by the Regional or Departmental Directorates of Agriculture. The evaluation was conducted in the presence of CI-Energies. The expert reports were provided to the consultant.

➤ Stakeholder Consultations

Between April 29 and May 22, 2025, in the departments of Oumé, Gagnoa, Divo, Lakota, and Guitry, administrative and technical authorities were consulted to gather technical information as well as their perceptions of the project, expectations, concerns, fears, recommendations, and suggestions. Village chiefs and populations were also consulted during the same period. Summaries of these consultations are presented in the stakeholder consultation section.

○ Data Analysis and Processing

The third phase of the study consisted of analyzing and processing the collected data, culminating in the drafting of the RAP report. The indicative content of the RAP is as follows:

1. Introduction
2. Brief description of the project
3. Objectives of the RAP
4. Main socio-economic characteristics of the localities hosting Project-Affected Persons (PAPs)
5. Socio-economic impacts on persons affected by the project
6. Legal and institutional framework for resettlement
7. Compensation plan
8. Grievance redress mechanism
9. Monitoring and evaluation of implementation
10. Total cost of full RAP implementation

3. RAP objectives

The general objective of the Resettlement Action Plan (RAP) under this sub-project is to minimize and mitigate the negative impacts associated with the resettlement of populations and the loss of property or income, while facilitating the successful implementation of the project.

Specifically, the Resettlement Action Plan (RAP) for people affected by the project aims to:

- describe in detail the activities of the sub-project, particularly those that involve resettlement;
- minimize, as far as possible, involuntary resettlement and land acquisition by exploring all viable alternatives in the project design;
- develop a mechanism for consulting all affected persons;
- ensure that affected persons are consulted effectively, freely, and with the utmost transparency, and can participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities;
- Identify the potential social impacts of the sub-project in terms of land acquisition, restrictions on land use, and involuntary resettlement.
- Identify the individuals or social groups most affected by each of the potential impacts and specify the significance of the impacts by gender of the affected persons.
- List the eligibility criteria and rights of Project Affected Persons (PAPs).
- present the legal and institutional framework of the sub-project, including that relating to involuntary resettlement;
- draw up a complete list of affected persons and the amounts of damages suffered in accordance with the national regulations in force;
- ensure that the individual agreement form between the Person Affected by the Project (PAP) and the Promoter is signed by each PAP and appended to the report;
- ensure that compensation, if any, is determined in a participatory manner with the persons affected by the impacts, to ensure that no person affected by the project is disproportionately penalized;
- assist affected persons in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least restore them, in real terms, to their pre-displacement level or to the level prior to project implementation, whichever is more advantageous to them;
- design and implement involuntary resettlement and compensation activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that those affected by the project can share in its benefits;
- Ensure that affected persons, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard of living and living conditions.
- Develop a Geographic Information System (GIS) database of people and property affected by the project.
- Develop an assistance strategy to address the specific needs of vulnerable people among the populations to be displaced, followed by an estimate of the associated costs.
- Assess the capacity of institutional actors to implement the resettlement process and develop an appropriate capacity-building plan, if necessary.
- Propose a Complaints Management Mechanism (CMM) resulting from the deployment of the PAR, which integrates project activities and ensures stakeholder representation.
- Fully integrate the CMM into project activities.
- Provide evidence of stakeholder consultation (complete lists of participants with contact details, photos, etc.), including a stakeholder participation plan (P3P) appended to the report.
- specify the PAR implementation timetable, the monitoring and evaluation framework, accompanied by objectively verifiable indicators on the assessment of the quality of resettlement, the estimated budget, and the sources of funding for the resettlement process;
- propose a plan for restoring the livelihoods of the affected populations, accompanied by a budget, a timetable, and implementation responsibilities.

4. Main socio-economic characteristics of PAP localities

a. Socio-economic aspects / challenges, opportunities, risks, livelihoods, vulnerability

The localities hosting the PAPs are in rural areas. Their main activity is agriculture. The main crops grown are cocoa, cashew nuts, rubber, oil palm, cassava, market garden produce, plantain bananas, rice, etc. The populations practice formal or community animal husbandry, and none of them has a health center. Access to water is provided by human-powered pumps and traditional wells. Moreover, income levels are generally low for most of the population. The monthly income level is equivalent to the Ivorian minimum wage (75,000 F CFA).

b. Land tenure systems/statuses/constraints in the project area

Land tenure is governed either by customary law or modern law. Customary law prevails over all rural land and agricultural land. Urban land, on the other hand, is subject to formal subdivision and purchase/sale procedures.

Customary law sets the terms and conditions for access to and use of land by foreign or non-native communities through the village rural land management committees (CVGFR) in each village. It is based on the principle that land is an inalienable asset collectively owned by the native communities and allocated to members by the land chief or patriarch. In view of this principle, foreign populations formerly enjoyed only a right of use over plots of land ceded to them by donation by the indigenous guardian based on symbolic compensation (bottles of liquor, crates of wine, etc.).

However, with the monetization of land resources in the transfer system, this customary right is currently tending to disappear. The principles that prohibited the alienation of land assets have been relegated to the background following the development of coffee/cocoa, oil palm, rubber, and cashew nut cultivation, which has led to a wave of immigrants, including a large colony of Burkinabé and several national migrants. Nowadays, land is no longer given or lent; it is rented or bought. As the availability of agricultural land is limited, the few pockets of forest maintained by the land chiefs are reserved for the community, as was originally the case.

Currently, the annual rent for one hectare of agricultural land is negotiated between 100,000 CFA francs and 150,000 CFA francs, while the purchase price for one hectare of agricultural land is negotiated between 800,000 CFA francs and 1,000,000 CFA francs.

In urban areas, on the other hand, land is subdivided, and plots are put up for sale. The Departmental Directorate of the Ministry of Construction, Housing, and Urban Planning (MCLU) and developers of subdivision projects manage urban space. According to current regulations, any landowner may initiate the subdivision of their plot by requesting the services of a certified surveyor, either in partnership with a developer or independently. The procedure requires that the subdivision plan be approved by ministerial decree from the MCLU before it can be executed. This is followed by the sale of plots with an average size of between 400 m² and 600 m². Each purchaser can then compile the technical and administrative files required to obtain the Final Concession Order (ACD), which is the ultimate title deed recognized by the land administration. Generally, the cost per square meter of urban land varies according to its status (approved or unapproved subdivision, land with village certification or ACD). Currently, depending on the prices charged, the price per square meter is negotiated between 700 and 1,000 CFA francs in the three regions crossed. In these three regions, rural land is dedicated to agricultural activities. The passage of high-voltage lines across this agricultural land is the main challenge for the localities crossed. In these two regions, rural land is dedicated to agricultural activities. The passage of high-voltage lines across this agricultural land is the main challenge for the localities crossed. The project's land requirements amount to 29.813 hectares.

c. Profiles of local/dependent players

In the project area (the Gôh and Lôh Djiboua regions), as in all other regions of the country, numerous other players are involved in economic activities. These are mainly:

- Cash crop farmers (cocoa, coffee, rubber, cashew nuts, etc.)
- Small-scale market gardeners (chilies, eggplants, okra, tomatoes, etc.)
- Local craftsmen (car and motorcycle mechanics, dressmakers, hairdressers, etc.).
- Small traders.

These are economic players who combine their main activities with other secondary activities, enabling them to diversify their sources of income and ensure their daily subsistence.

In rural areas, the main activity is farming. Except for rubber growers, income is seasonal. They are low, ranging from less than one hundred thousand to three million euros or more over a year's activity.

5. *Socioeconomic impacts on people affected by the project*

a. Land requirements for the subproject

The project requires 29.813 hectares of land. This corresponds to the area occupied by the high-voltage power line rights-of-way in the localities benefiting from their construction.

b. Profiles of people affected by resettlement, including their degree of vulnerability

A total of 108 PAPs were identified, including 103 men and 5 women, distributed as follows: 69 PAPs, or 63.89% of the total, come from the Gôh region, and 39 PAPs, or 36.11%, come from the Lôh-Djiboua region. By department, the PAPs are distributed as follows: 42 in Gagnoa, 27 in Oumé, 7 in Divo, 12 in Guitry, and 20 in Lakota.

The most represented age groups are 50-54 years old with 19 PAPs, followed by 60-65 years old and 40-44 years old with 16 and 15 PAPs respectively. The 35-39 and 55-59 age groups are represented with 14 PAPs each, or 12.96%. There is a high level of involvement among people aged 55 and over, who account for 40 PAPs, or approximately 37.04% of the total.

The marital status of PAPs is diverse and unevenly distributed, with 94.4% of PAPs married and 5.6% single.

A large proportion of PAPs are uneducated, at 41.67%, or 45 PAPs. 32.41% of respondents, or 35 PAPs, have at least a primary school education. 22.22%, or 24 PAPs, have completed secondary school, and 1.85%, or 2 PAPs, have completed technical and vocational studies.

No PAPs have an income below SMAG. 26 PAPs, or 24.07%, earn less than the minimum wage, and 82 PAPs, or 75.92%, earn more than the minimum wage (75,000) per month.

Six PAPs reported having more than 10 dependents. This is quite significant and reflects the social burden borne by PAPs.

PAPs are divided into two nationalities. Ivorians represent 90 people, including 85 men and 5 women, and are in the majority with 83.33% of the total, compared to 16 Burkinabés, or 14.33%, and 2 Malians, or 1.85% of the total number of PAPs.

Most PAPs are farmers, with 102 people, or 94.44% of the total.

Based on the criteria, it appears that:

- 10 male PAPs are over 65 years of age and earn more than the SMAG, and are therefore not vulnerable;
- Two single women each have six dependants, including three children under the age of 18, at least one child under the age of five and at least one person over the age of 65, and have an

income of between 90,000 and 95,000 CFA francs, which is above the minimum wage and the minimum living wage; they cannot therefore be considered vulnerable.

- One single woman has no dependents. This PAP cannot be considered vulnerable.
- 12 PAPs have been identified with various chronic diseases (ulcers, high blood pressure, asthma) with dependents ranging from 1 to 10 and income levels ranging from 95,000 CFA francs to over 200,000 CFA francs, which is above the SMAG and SMIG; these PAPs cannot be declared vulnerable.
- There are therefore no vulnerable PAPs identified in the Gôh-Djiboua District.

c. Impacts and indirect effects related to the temporary or permanent loss of their source of income/means of subsistence

The crops listed are varied and include products such as cashew nuts, cocoa, coffee, palm, and many others. Among these crops, cocoa stands out for the number of PAPs concerned, reaching 69 individuals, making it the crop with the greatest impact on this population. This crop occupies a significant area of 14,662 hectares.

Other crops, such as rubber and palm, are also significant. Hevea concerns 24 PAPs, with a total area of 3,621 hectares. Palm is grown on 17 PAPs, covering a total area of 4,449 hectares.

173 types of crops are listed, covering a total area of 29,813 hectares.

Cocoa (14,662 ha) accounts for 49% of the impacted area, followed by palm (4,449 ha, 15%) and rubber (3,621 ha, 12%). Other crops account for less than 10% of the area affected.

Divo department has 14 crops on a surface area of 2,024 ha. Gagnoa has 69 crops on a surface area of 10.43 ha. Guitry department has 21 crops over an area of 3.418 ha. Lakota has 30 crops over a surface area of 6,761 ha. And Oumé has 39 crops over an area of 7,175 ha.

Gagnoa department is the most affected in terms of number of crops and surface area (35%). Divo is the least affected in terms of surface area (7%).

The socioeconomic impacts justifying resettlement are the loss of agricultural crops for 108 farmers, restricted access to land due to construction work, and restricted use after the construction of the high-voltage lines.

The alternatives considered to minimize socio-economic impacts are to limit the work areas strictly to the spaces designated for the passage of lines and to reroute all buildings or structures and land as far as technically feasible.

6. Legal and institutional framework for resettlement

a. Constitutional, legislative and regulatory provisions relating to land tenure and expropriation procedures (considering ADB requirements)

The main texts of the national legal framework are as follows:

- Constitutional Law No. 2020-348 of March 19, 2020, amending Law No. 2016-886 of November 8, 2016, on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law No. 2023-900 of November 23, 2023, establishing the Environmental Code;
- Law No. 2019-868 of October 14, 2019, amending Law No. 98-750 of December 23, 1998, on rural land tenure, as amended by Laws No. 2004-412 of August 14, 2004, and No. 2013-655 of September 13, 2013;
- Decree of November 25, 1930, on "Expropriation for public use";

- Decree No. 95-817 of September 29, 1995 establishing the rules for compensation for destruction of crops;
- Decree No. 2023-769 of September 28, 2023, regulating the purging of customary land rights in public interest;
- Decree No. 2024-595 of June 26, 2024, determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments;
- Interministerial Order No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MEER/MPEER/SEPMBPE of August 1, 2018, establishing the compensation scale for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock

As the sub-project is subject to AfDB financing, based on its revised 2023 Integrated Safeguard System (ISS), Operational Safeguard E&S 5 (OS5) – Land Acquisition, Restrictions on Land Access and Use, and Involuntary Resettlement, is applicable.

The objectives of SO5 are:

- Avoid involuntary resettlement as much as possible or reduce its impacts when it is unavoidable, after all alternative designs for the sub-project have been considered;
- Ensure that resettlement plans and activities are informed by social assessments (including gender issues);
- Avoid forced eviction;
- Mitigate unavoidable adverse social and environmental impacts arising from expropriation or restrictions on land access and use by: i) providing timely compensation for the loss of assets at full replacement cost; and (ii) providing adequate resettlement assistance under the subproject to support displaced persons seeking to improve or at least restore their livelihoods and living standards, in real terms, to pre-displacement levels or to levels observed prior to the start of subproject implementation, whichever is higher;
- Improve the living conditions of poor or vulnerable persons physically displaced by the subproject, through the provision of adequate housing, access to services and facilities, and security of land tenure and safety;
- Establish a mechanism for monitoring the performance and effectiveness of involuntary resettlement activities under the subproject and for resolving problems as they arise;
- Design and implement resettlement activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to benefit directly from the subproject, considering the nature of the subproject;
- Ensure that resettlement activities are planned, implemented, and adequately publicized, supported by broad consultation and informed participation of those affected.

b. Institutional framework for expropriation in the public interest / payment of compensation

The institutional framework for expropriation for public use/compensation payments consists of the following ministries:

- Ministry of State, Ministry of Agriculture, Rural Development, and Food Production (MEMINADERPV): it is involved in conducting agricultural assessments of crops affected by the subproject, through regional or departmental directorates;
- Ministry of Construction, Housing, and Urban Planning: within the framework of this sub-project, it is responsible for finding resettlement sites for people who need to be physically relocated, monitoring the assessment of real estate that will be impacted, and implementing the process of purging customary rights, if necessary, through the Regional or Departmental Directorates.

c. Role of the project management unit

The Project Management Unit, the driving force behind the electrification program, is the coordinating body responsible for monitoring and supervising all activities related to the implementation of the subproject at the national level, including:

- preparing reports on the implementation of activities;
- organizing and supervising cross-cutting studies;
- contributing to the retrospective evaluation of the sub-project and, above all, the PAR.

The Resettlement Action Plan (RAP) is prepared by the Project Management Unit, which submits it for approval and validation to Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) as the project executing agency, and to the relevant structures, the Ministry of Finance and Budget (financial oversight). The PAR will be sent to the AfDB for a no-objection opinion.

d. Roles and responsibilities of authorities

The roles and responsibilities of authorities are outlined below:

- Ministry of the Interior and Security (MIS): the authorities are involved in managing relations with the populations and PAPs. They will be informed as a priority of the project's development stages. All public meetings are chaired by the Prefects of Divo, Lakota, Guirya, Gagnoa and Oumé, assisted by the relevant Sub-Prefects;
- Ministry of Mines, Petroleum, and Energy (MMPE): Acts as project owner, with CI-Énergies as the delegated project owner;
- Ministry of Environment, Sustainable Development and Ecological Transition (MINEDDTE): involved in the environmental and social management of the sub-project in the Gôh-Djiboua District and the need for stakeholder participation to ensure its sustainability;
- Ministry of Finance and Budget: it ensures the availability of funds for the implementation of the RAP;

The implementation of a Resettlement Action Plan (RAP) requires the establishment of an organization to take charge of the operational management of the process. This organization will consist of three entities:

- The RAP Monitoring Committee (CS-RAP), chaired by the Prefect of the Department: responsible for regularly monitoring the progress of the RAP's implementation on behalf of all parties concerned;
- The PAR Implementation Unit (CE-PAR), led by a representative of the PMU, assisted by a consulting firm and, if necessary, by any expert and/or specialized structure;
- An internal mediation and monitoring body for operations.

7. Compensation plan

7.1. Legal owners, evaluation of ownership rights and eligibility criteria

a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité

SO5 describes the eligibility criteria for resettlement of persons affected by the subproject as follows.

- persons with legal rights to land or other assets recognized under the laws of the country;
- persons without legal rights to land or other assets at the time of the census/assessment, but who can prove that they have claims under customary law or national legislation;
- persons without legitimate rights or claims to the land they occupy in the sub-project's area of influence and who do not fall into either of the two categories described above.

Under this PAR, all PAPs fall into the second category and are considered eligible for the agreed compensation and mitigation measures.

The deadline is determined based on the schedule for conducting inventories of affected assets and conducting a census of PAPs. It is the date of completion of the census and inventory of assets of persons affected by the Project. As part of the implementation of this PAR, the census took place from Tuesday, April 29 to Sunday, May 4, 2025. The deadline is therefore Sunday, May 4, 2025.

The eligibility matrix is shown in the table below:

PAP categories	Number of PAPs registered	Characteristics of the property affected	Type of loss suffered	Compensation measures
Crop owners	108	Crops	Loss of crops	Cash compensation for crop losses Livelihood restoration activities

All these affected people are crop owners. They are therefore entitled to compensation for the destruction of their crops or affected property. This compensation is in cash for crop losses.

b. Applicable principles and rates

The following principles served as the basis for determining compensation:

- Affected persons must be consulted and participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities.
- Resettlement activities cannot be successfully designed and implemented without being integrated into a local development program that provides sufficient investment resources to enable those affected by the subproject to share in its benefits.
- All affected persons must be compensated without discrimination based on nationality, ethnicity, cultural or social background, or gender, insofar as these factors do not increase the vulnerability of persons affected by the subproject and therefore do not justify enhanced support measures.
- Compensation must facilitate the social and economic integration of displaced persons or communities into host communities, avoiding the creation of conflicts between the two groups.
- Affected persons must be compensated at replacement cost without depreciation, prior to the actual displacement of affected persons at the time of destruction/displacement of property located there or the start of subproject works, whichever occurs first.
- Compensation may be paid in cash or in kind, at the individual choice of the PAPs. However, efforts will be made to explain the importance and benefits of accepting compensation in kind, especially in the case of agricultural crops;
- The compensation and resettlement process must be fair, transparent, and respectful of the human rights of those affected by the sub-project.

c. Estimation of discounted losses and their offset against actual total replacement cost

In accordance with Ivorian law, the compensation costs for the destruction of crops in the project's impact zone must be determined. This objective is in line with the standards of international financial institutions, which require compensation for destroyed livelihoods.

Interministerial Decree No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of August 1, 2018, establishing the compensation scale for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock, presents, in its Annexes 1 and 2, the factors determining the cost of compensation in the event of crop destruction for public use.

The identified agricultural losses are estimated at 63 646 009 CFA francs according to data from agricultural experts.

d. Consultations and negotiations held / conducted

In general, stakeholder consultations aim to ensure the participation and engagement of the populations involved in the project to promote the consideration of their opinions, expectations, concerns, and recommendations during the preparation, implementation, and monitoring phases. Consultations with PAPs were conducted in various localities from May 18 to 21, 2025. The consultation of Project-Affected Persons (PAP) brought together a total of 164 participants. Among them, 12 women took part in the discussions, representing 7.32% of the overall group. Men were the majority with 156 participants, accounting for 92.68% of those consulted. These meetings made it possible to gather the perceptions, expectations, and concerns of the affected communities. They also promoted direct dialogue between the populations and the project officials. It should be noted that eight (08) consultations were carried out during the mission.

They served to officially inform and raise awareness among PAPs about the various stages of the Resettlement Action Plan and on the complaint management mechanism, including the types of complaints and the MGP procedure.

With the PAPs, the concerns and expectations raised can be summarized as follows:

- Compensate those affected by the project as soon as possible;
- Improve the quality of communication around the PROSER 2 schedules to facilitate the mobilization of those affected by the project;
- Provide information before work begins;
- Make compensation payments quickly;
- Carry out major road resurfacing;
- Consider crops that will be damaged outside the right-of-way.

Negotiation sessions in the Gôh-Djiboua District were held from Tuesday, July 22 to Sunday, July 27, 2025. These sessions provided an opportunity to meet with PAPs to sign individual agreements based on the PROSER 2 database.

At the end of this mission, 108 individual agreement forms were signed out of a total of 108 assigned persons, resulting in a signature rate of 100%.

7.2. Costs and budget for complete resettlement, including a livelihood restoration plan

The main RMS options considered for the identified PAPs are:

- Capacity building for PAPs who grow perennial crops;
- Agricultural support and guidance.

The implementation of the PRMS amounts to fourteen million (14,000,000) CFA francs.

The costs associated with the complete relocation are presented in the table below. They amount to **seventy-seven million six hundred and forty-six thousand nine (77 646 009) CFA francs**.

Designations	Amount (FCFA)
Assessment of agricultural losses	63 646 009
Support measures for vulnerable people	0
Implementation of PRMS	14 000 000
Total cost of resettlement	77 646 009

Source : H&B Consulting, september 2025

7.3. Compensation procedure or mechanism for implementing the PAR

The compensation payment procedure will follow these steps:

- Awareness-raising and information phase for PAPs through posters in affected villages and radio broadcasts in the national and local languages;
- Required administrative documents: PAPs must have a valid national identity card, consular card or valid passport;

- Verification of the identity of the beneficiary or entitled person, based on the presentation of an identity document (plus certificate of notoriety for the entitled person);
- The beneficiary operator must provide a photocopy of their identity document (ID) to the CE-PAR before receiving their compensation;
- Duration of compensation: the duration of compensation shall not exceed 10 working days;
- Method of payment: payments will only be made by cheque made out to the PAP or the beneficiary;
- Compensation payment period: the start and end dates of compensation payments will be widely publicised in the sub-prefectures affected by the project in the three departments (Divo, Lakota, Guirya, Gagnoa, Oumé);
- Compensation payments will be made by cheque.

7.4. RAP timetable

The schedule is shown in the table below:

Designation of activities	Period: May 2025 - February 2026									
	May 2025	Jun 2025	Jul 2025	Aug 2025	Sep 2025	Oct 2025	Nov 2025	Dec 2025	Jan 2026	Feb 2026
Identification of people and property										
Estimation of compensation										
Preparation of the RAP										
Signature of individual agreement forms by PAPs										
Approval of RAP										
Submission of a copy of the RAP to the authorities										
PAPs briefed on RAP implementation and preparation of compensation files										
Institutional framework for RAP implementation set up (CS-PAR, CE-PAR, UGP)										
Assistance to PAPs										
Payment of financial compensation										
Implementation of PRMS										
Complaints assessment and management										
Right-of-way release										
Dismantling of affected assets										
Follow-up of resettlement procedure										
Closure of individual files (valuation of assets and payments made, compensation agreement)										
Monitoring RAP implementation										
External evaluation of RAP										
Start of work										

8. Complaint Management Mechanism

Complaints may arise from cases of omissions, errors in names, plot areas, or amounts, as well as from unauthorized destructions, etc.

Several channels can be used to submit a complaint, namely :

- From a phone: SMS, call, WhatsApp, etc.
- By mail;
- By direct or indirect submission of the complaint in the register.

To ensure transparency in the resettlement process and careful treatment of those affected, the complaint management mechanism consists of five (05) stages: receipt and registration of the complaint;

- preliminary examination of the complaint;
- investigation of the complaint by the CE-PAR with the involvement of the relevant structures and bodies, a field visit for expert assessments, and approval of the expert reports;
- negotiations with the complainant;
- follow-up and closure of the complaint.

Two levels of amicable complaint resolution are available to complainants: Level 1 with the PAR Enforcement Unit (CE-PAR) chaired by CI-ENERGIES, represented by the head of the PMU's Environmental and Social Safeguards Unit, and the second level managed by the PAR Monitoring Committee (CS PAR) chaired by the prefects, sub-prefects or their respective representatives and with the participation of members of the E&S Safeguards Unit of the PMU.

9. Monitoring and evaluation of implementation

The purpose of monitoring and evaluating the RAP is to obtain data on its implementation, to make any necessary adjustments and to compare the results obtained with the objectives to be set. Two levels of monitoring and evaluation are to be considered: internal monitoring-evaluation and the RAP completion audit.

a. Follow-up indicators

The main indicators are shown in the table below:

Indicators/monitoring parameters	Type of data to be collected	Appreciation
Participation	Stakeholders involved Level of participation Number of people informed	
Compensation negotiations	Amount of compensation Minutes of signed agreements	
Number of assets redeveloped	Number of resettled PAPs	
Number of complaints	Number of complaints recorded and processed	
PAP satisfaction	Number of PAPs made aware Level of integration and resumption of activities Minutes of negotiation agreement Minutes of consultation agreement for removal from the list	

b. Monitoring institutions and their roles

Internal monitoring will be carried out by the project promoters, namely the PROSER PMU, representing Côte d'Ivoire Énergies itself through supervision missions and, on its behalf, by the environmental and social experts of the consulting engineer; on the other hand, by other local actors through a committee set up for this purpose and, possibly, an NGO, and by the field team in charge of operations.

The aim will be to monitor the progress of the activities planned in the PAR to correct any shortcomings identified in its implementation, in accordance with the provisions of the PAR.

The PAR completion audit involves calling on an independent external expert with significant experience in population displacement to assess the implementation of the PAR. This will make it possible to verify whether the PAR activities have been carried out in accordance with the objectives assigned to the PAR and whether they comply with Ivorian regulatory frameworks. The evaluation will also measure the level

of satisfaction of the various categories of PAPs about the compensation and indemnification arrangements provided for in the PAR.

c. Dissemination of periodic monitoring and completion audit reports

Internal monitoring will be the subject of monthly or quarterly reports prepared by the actors concerned, which will be forwarded to the PMU.

The completion audit will be the subject of a report by the independent external expert and will be submitted to the PMU and the AfDB.

d. Monitoring and evaluation costs

The costs of monitoring, evaluation, and the completion audit are included in the total cost of implementing the RAP.

10. Total cost of full implementation of the PAR

The PAR budget considers all costs related to various compensation payments, support measures for PAPs, and the budget for its implementation. It amounts to **one hundred and twenty-four million ten thousand six hundred and ten (124,010,610) CFA francs** and is broken down as follows :

Designations	Amount (FCFA)
Assessment of agricultural losses	63 646 009
Support measures for vulnerable people	0
Implementation of the PRMS	14 000 000
Total cost of compensation	77 646 009
Functioning of the RAP Implementation Unit	5 000 000
Functioning of the RAP Monitoring Committee	3 000 000
Recruitment and operation of the NGO for social support to PAPs	15 000 000
Monitoring and evaluation	9 000 000
RAP completion audit	8 000 000
Contingencies (10% of compensation costs)	6 364 601
Total budget for PAR implementation	124 010 610

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIF

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

Les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening social réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, il est attendu que les activités occasionnent des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures telles que des anacardiens, des palmiers à huile, des pieds de tecks et de bananiers.

Pour compenser ou atténuer ces impacts, il sera nécessaire d'élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la réglementation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

1.3 METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Pour procéder à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), il a été adopté une démarche méthodologique basée sur une approche participative et inclusive avec un accent particulier mis sur l'information et la consultation des parties prenantes principalement les autorités administratives, locales, coutumières et des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. La démarche suivante a été adoptée pour la réalisation de ce PAR :

- Collecte et analyse documentaire;
- Investigations de terrain;
- Analyse et traitement des données et rédaction du rapport du PAR.

1.3.1 Collecte et analyse documentaire

Pour ce projet devant se dérouler dans le District du Gôh-Djiboua, dans les départements de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé, il a été question de rechercher et d'analyser les rapports et documents relatifs. Ainsi, l'étude sur la situation environnementale de cette région dans le cadre de la préparation du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), les études socioéconomiques des Régions, l'Atlas de la Côte d'Ivoire ont particulièrement aidé dans la compréhension du contexte de la zone du projet.

CI-Energies a également mis à la disposition du consultant plusieurs documents. Il s'agit des rapports des études techniques plus spécifiquement les données techniques des ouvrages prévus. Aussi, les documents juridiques et techniques encadrant des projets et études similaires ont été consultés.

1.3.2 Investigations de terrain

Les données de terrain ont été collectées auprès des parties prenantes et sur le site du projet du 29 avril au 22 mai 2025. La collecte des informations s'est faite à travers des entretiens individuels et collectifs avec des personnes ressources ciblées, les autorités administratives et traditionnelles, les chefs traditionnels des localités concernées, les populations riveraines du site du projet. Le site du projet et les zones d'influence immédiate et directe ont été parcourus lors d'une mission d'étude socio-économique. La conduite de la collecte des données sur l'environnement socio-économique s'est déroulée selon la démarche ci-après.

1.3.3 Outils de collecte de données

Dans le cadre de cette étude, plusieurs guides et questionnaires, dont celui devant être adressé aux ménages affectés, ont été élaborés. Certains ont permis de recueillir les données observées sur le terrain et d'autres ont été administrés uniquement aux responsables administratifs et techniques et aux chefs de communautés. Ce questionnaire prévoit des rubriques donnant des renseignements sur les activités existantes autour de la zone du projet. Il est composé de questions ouvertes et de questions fermées.

1.3.4 Recensement des biens impactés et enquêtes socioéconomiques des ménages

Les investigations et les enquêtes de terrain se sont déroulées durant le mois de mai 2025. Au travers de ces activités, il a été permis d'observer et d'identifier les impacts sociaux et les personnes affectées. Un recensement des biens impactés a été élaboré et les enquêtes socio-économiques ont été menées auprès des chefs de ménages affectés. L'affichage des listes et de la date butoir dans les sous-préfectures y compris dans les villages a eu lieu du 29 avril au 04 mai 2025. La date butoir correspond donc au dimanche 04 mai 2025.

1.3.5 Évaluation des biens agricoles

Cette phase a consisté en l'évaluation des biens agricoles par les Directions Régionales ou Départementales de l'Agriculture. Cette évaluation a été faite en présence de CI-Energies. Le rapport d'expertises a été fourni au consultant.

1.3.6 Consultations des parties prenantes

Durant la période du 29 avril au 22 mai 2025, dans les départements de Oumé, Gagnoa, Divo, Lakota et Guitry, les autorités administratives et techniques ont été consultées en vue de recueillir des informations techniques et également leur perception du projet, leurs attentes, préoccupations et

craintes, recommandations et suggestions. Les chefferies et populations des villages ont été également consultées durant cette même période. Les résumés de ces consultations sont présentés dans son ensemble dans la section des consultations des parties prenantes.

1.3.7 Analyse et traitement des données

La troisième phase de l'étude a consisté en l'analyse et au traitement des données collectées, avec au bout du compte la rédaction du rapport du PAR. Le contenu indicatif du PAR se présente comme suit :

1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Objectifs du PAR
4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP
5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet
6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation
7. Plan de compensation
8. Mécanisme de gestion des plaintes
9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre
10. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1 LOCALISATION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet, objet de ce rapport, concerne le District du Gôh-Djiboua dans les régions du Gôh et du Lôh Djiboua, dans le sud de la Côte d'Ivoire. Trente-deux (32) localités sont concernées. La Figure 0-1 présente les localités bénéficiaires dans les départements de Divo, Lakota, Guirya, Gagnoa et Oumé.



Source : CI-Energies et H&B Consulting, mai 2025

Figure 0-1 : Localisation des localités bénéficiaires du sous-projet

2.2 CONSISTANCE DU SOUS-PROJET

2.2.1 Travaux envisagés dans le cadre du sous-projet

Dans le District du Gôh-Djiboua, le sous-projet vise l'électrification rurale de 32 localités et l'extension et le renforcement du réseau électrique dans la ville de Lakota. Le

Tableau 0-1 présente les localités concernées par le projet et les longueurs de HTA prévus en kilomètres.

Tableau 0-1 : Liste des localités concernées par le projet dans le District du Gôh Djiboua

Région	Département	Sous-préfecture	Localité	Longitude	Latitude	Populations	Antenne HTA	Km HTA
Lôh-Djiboua	Lakota	Djidji	Adoukro	-5.5913154	6.1342052	550	Antenne Adoukro	4,754
Lôh-Djiboua	Guity	Lauzoua	Agnikro	-5.40557	5.29757	512	Antenne Agnikro	5,67
Lôh-Djiboua	Divo	Divo	Akabroukro	-5.30153	5.92279	500	Antenne Akabroukro	3,733
Lôh-Djiboua	Divo	Didoko	Amanikro 1	-5.2917746	5.9701429	513	Antenne Amanikro 1	3,67
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Atto-Kouassikro	-5.83725	6.15777	1317	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Oumé	Oumé	Bacouman	-5.60836	6.47293	508	Antenne Bacouman	4,027
Gôh	Gagnoa	Serihio	Belleville	-6.18423	5.88780	7000	Sous-ligne projet Koffiyaokro	0,55
Lôh-Djiboua	Divo	Ogoudou	Bema Kouassikro	-5.06348	5.97190	1500	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Serihio	Bonikro	-6.19515	5.86131	5000	Sous-ligne projet Koffiyaokro	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Brunokro	-5.784066	6.148773	1624	Antenne Brunokro	2,355
Lôh-Djiboua	Divo	Divo	Klaironkro	-5.35301	5.87959	1000	Sous-ligne existante	0,55
Lôh-Djiboua	Lakota	Niambezeria	Djatchililie	-5.84234	5.73425	835	Antenne Djatchililie	4,552
Lôh-Djiboua	Divo	Didoko	Koffi Kankro	-5.28744	5.97372	1800	Sous-ligne existante	0,55
Lôh-Djiboua	Lakota	Niambezeria	Krikpoko Gaspardkro	-5.85587	5.75444	501	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Gbanakro	-5.76763	6.23956	663	Antenne Gbanakro	5
Gôh	Oumé	Oumé	Gniamien Kouadiokro	-5.35694	6.31924	1360	Antenne Gniamien Kouadiokro	2,795
Gôh	Oumé	Oumé	Guei Bli chantier	-5.34504	6.26944	1446	Sous-ligne existante	0,55
Grands-Ponts	Grand-Lahou	Grand-Lahou	Katchenou	-5.209554	5.234139	476	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Serihio	Koffiyaokro	-6.22514	5.82148	3000	Antenne Koffiyaokro	16,834
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Kouamekro	-5.779428	6.077700	685	Antenne Kouamekro	4,896
Lôh-Djiboua	Guity	Dairo-Didizo	Kpetre Kouakoukro	-5.45103	5.58518	513	Antenne kpetre kouakoukro	4,803
Lôh-Djiboua	Guity	Guity	Kofesso Dioulabougou	-5.07010	5.58221	2500	Antenne kofesso dioulabougou	7,069
Gôh	Oumé	Diegonefla	Ouikao	-6.98027	6.13418	1191	Sous-ligne existante	0,55

Région	Département	Sous-préfecture	Localité	Longitude	Latitude	Populations	Antenne HTA	Km HTA
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Petit-Bouake	-6.13960	6.03435	702	Antenne petit bouake	4,49
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Sproa	-5.86341	6.10016	700	Sous-ligne existante	0,55
Lôh-Djiboua	Divo	Ogoudou	Yao Kankro	-5.07210	6.05758	1300	Antenne yao kankro	1,27
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Yao Koffikro	-5.80528	6.15034	1374	Antenne yao koffikro	2,142
Gôh	Oumé	Guepahouo	Kangakro	-5.7215479	6.4162844	1828	Antenne kangakro	3,586
Gôh	Oumé	Guepahouo	N'dakro	-5.6905042	6.555661	2115	Antenne n'dakro	4,49
Gôh	Oumé	Guepahouo	Sokobakro	-5.70571	6.53360	1316	Antenne sokobakro	11,468
Lôh-Djiboua	Divo	Zego	Ipou Kouadiokro	-5.18792	6.18373	1500	Antenne ipou kouadiokro	1,22
Gôh	Oumé	Guepahouo	Messoukro	-5.731784	6.500397	760	Antenne messoukro	3,123
TOTAL								107,997

Source : CI-Energies, avril 2025

2.2.2 Description des ouvrages du réseau de distribution électrique HTA/BT/EP

Les ouvrages de réseaux HTA/BT/EP de l'électrification rurale sont des lignes aériennes HTA triphasées à simple tige de tension nominale 33 kV à construire sur des supports béton. Elles sont destinées à raccorder les futurs postes de transformation HTA/BTA/EP de type H61 à construire pour assurer l'extension et le renforcement ou la construction de réseaux HTA/BTA dans les centres de consommation des localités concernées par le projet. Les réseaux de distribution ainsi formés ont une structure "en antenne" ou "arborescente". En général, au départ de chaque antenne HTA de distribution se trouve un Interrupteur Aérien à Coupure Manuelle (IACM) permettant d'isoler l'antenne HTA de la ligne principale.

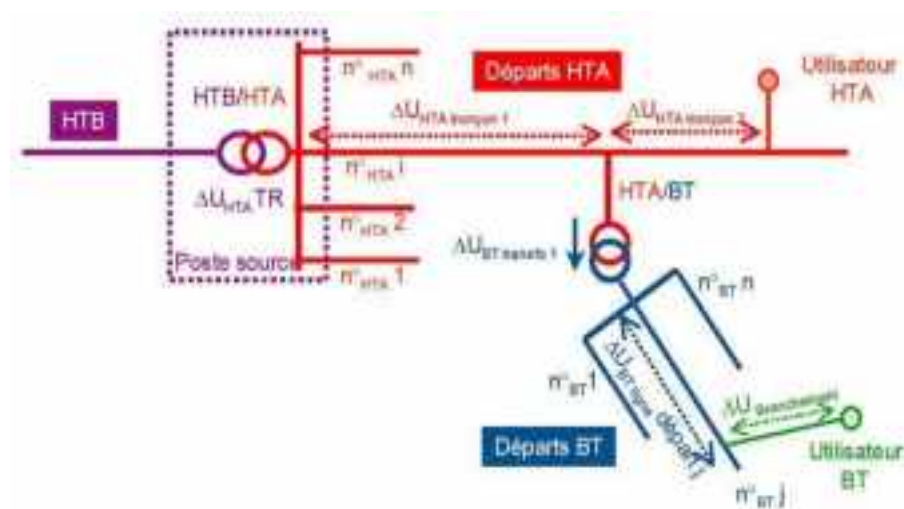


Figure 0-2 : Schéma synoptique type – Réseau HTA-BT

Le dimensionnement prévu pour la ville de Lakota est présenté par les données suivantes :

- Prévion de la demande en 2030 : 2 525 kVA ;

- Capacité installée en 2024 : 3 240 kVA ;
- Capacité projetée en 2030 : 3 156 kVA
- Capacité additionnelle à installer : -84 kVA ;
- Nombre de poste à installer selon l'évolution spatiale : 16 ;
- Puissance des postes à installer en extension : 09 postes de 100 kVA ;
- Puissance des postes à installer en renforcement : 07 postes de 50 kVA ;
- Puissance additionnelle en 2030 : 1 250 kVA ;
- Capacité totale installée en 2030 : 4 490 kVA ;
- Taux de charge global : 56% ;
- Longueur de réseau HTA à créer en extension : 6,1 km ;
- Longueur de réseau HTA à créer en renforcement : 7,3 km ;
- Longueur de réseau HTA totale : 13,4 km.

2.2.3 Description des composantes et des travaux

Les composantes prévues dans le cadre du sous-projet, sont :

- L'extension de réseaux HTA aériens, comprenant :
 - La construction de lignes aériennes HTA ;
 - Le montage des transformateurs (Postes H61)
- La construction de réseaux BT/EP, comprenant :
 - La construction de lignes BT/EP ;
 - Le montage des foyers EP

La description des travaux des deux composantes, comprend trois (03) phases, à savoir :

- Phase 1 : Pré-construction ;
- Phase 2 : Construction et installations des équipements électriques ;
- Phase 3 : Exploitation et entretien.

2.2.3.1 Phase 1 : Pré-construction

- **Travaux préliminaires** : Installation de chantier (bureaux, alimentation en eau et électricité, toilette) ; Installation des aires de stockage de matériels et outils ; Installation des panneaux de signalisation et de sécurité routière.
- **Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles** : Reconnaissance du tracé ; Balisage ; Ouverture du layon, débroussaillage et élagage ; Reprises d'alignement ; Piquetages.

2.2.3.2 Phase 2 : Construction et installation des équipements

- **Exécution des fouilles** : Fouille des supports HTA ; Fouille des supports BT
- **Transport et levage des supports béton** : Approvisionnement des supports sur site à l'aide des camions grue ; Levage et implantation des supports dans les trous à l'aide des camions nacelles.
- **Assemblage et montage des accessoires de ligne** : Montage des armements des supports d'alignement : Nappe voûte ; Montage des armements des supports d'ancrage ou d'angle : Nappe d'arrêt (simple ou double) ; Montage des armements des supports de dérivations : Herse d'ancrage, les supports des IACM : Double herse d'ancrage ; Assemblage et montage des chaînes d'isolateurs ; Pose des plaques de numérotation et de danger de mort ; Montage des ensembles d'ancrage ; Montage des ensembles de suspension
- **Montage du poste HTA/BT de type H61** : Pose du transformateur H61 sur un support en béton de 12m d'hauteur et d'effort 1250daN ; Pose du Disjoncteur Haut de Poteau (DHP) ; Pose du parafoudre ; Raccordement du poste H61 à la ligne HTA construite.

- **Montage des câbles :** Déroulage des câbles ; Confection des manchons ; Réglage des conducteurs ; Mise sur pinces des conducteurs ; Confection des mises à la terre ; Etablissement de câbles HTA de remontée ; Montage des boîtes d'extrémité.
- **Montage des équipements EP :** Pose des cross ; Pose des luminaires ; Raccordement électrique
- **Essais et réception après construction de la ligne :** Inspection finale de la ligne ; Essais électriques ; Mise en service.
- **Repli de chantier :** Démobilisation du chantier (désinstallation du chantier et des aires de stockage de matériels et outils) ; Nettoyage général du site.

2.2.3.3 Phase 3 : Exploitation et entretien

- **Exploitation :** Ligne aérienne HTA nouvellement construite sous tension et fonctionne normalement ; Réseau BT/EP sous tension et alimente les ménages et particuliers
- **Entretien :** Inspection périodique de la ligne HTA aérienne et du réseau BT/EP ; Remplacement des câbles aériens défectueux ; Remplacement des IACM défectueux ; Remplacement des chaînes d'isolateurs défectueux ; Remplacement de poste H61 défectueux ; Remplacement de parafoudres défectueux ; Remplacement de DHP défectueux ; Remplacement des câbles à fibre optique défectueux et des dispositifs électroniques intelligents ; Elagage des branches d'arbre qui auront tendance à toucher les câbles

2.3 ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU PROJET

Quant à la zone d'influence directe, il s'agit de l'environnement immédiat du couloir de la ligne HTA. Ce niveau, qui constitue la zone d'impact rapprochée du projet, correspond à la zone d'impacts directs sur les environnements socio-économique du projet et concerne :

- l'emprise du couloir de sécurité des lignes HTA qui est de 15 m, soit 7,5 m de part et d'autre de l'axe de la ligne ;
- les zones d'implantation des supports de lignes HTA ;
- les zones d'implantation des transformateurs H61 ;
- les aires d'occupation temporaire des entreprises des travaux.
- les villages traversés ou recevant les lignes HTA.

2.4 ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE

La zone d'influence indirecte est à l'échelle du District du Gôh-Djiboua qui abrite le projet. Il concerne les départements de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé. Ce niveau constitue la zone d'impact moyenne du projet en l'occurrence la zone plus éloignée de l'emprise des lignes HTA et BT et des transformateurs H61.

2.5 ACTIVITES GENERANT LA REINSTALLATION

Le projet ne prévoit pas d'acquisition de terres. Les activités qui vont générer la réinstallation sont :

- les défrichements, les activités de fouilles, de transport, de levage des supports, de montage des câbles HTA pendant les travaux conduiront aux restrictions d'accès aux terres ;
- l'impossibilité de planter ou de réaliser des cultures pérennes dans les emprises des lignes HTA après les travaux conduit aux restrictions d'usage des terres ;
- les travaux d'ouverture des emprises avec le défrichement et l'occupation des couloirs des lignes HTA et pendant l'implantation des supports et de la ligne HTA conduiront aux destructions des cultures.

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR

3.1 OBJECTIFS DU PAR

L'objectif général du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre de ce sous-projet est de minimiser et atténuer les impacts négatifs liés à la réinstallation des populations et à la perte de biens ou de revenus, tout en facilitant la mise en œuvre réussie du projet.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;

- proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation, assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

3.2 PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES AU PAR

Les principes de base en matière de compensation et de réinstallation sont les suivants :

- le promoteur évitera la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimisera ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ;
- l'acquisition foncière, les compensations et les opérations de réinstallation sont effectuées conformément à la loi ivoirienne à la SO5 de la BAD en matière de réinstallation ;
- lorsque les exigences de la loi ivoirienne diffèrent des normes et lignes directrices de la BAD, les normes les plus rigoureuses s'appliquent ;
- une indemnisation est versée à toute personne dont les biens ou moyens de subsistance affectés sont éligibles à la date butoir ;
- la prise en compte à la fois des déplacements physiques et économiques des populations, mais également des déplacements culturels : les impacts de l'acquisition permanente ou temporaire de terres sur les biens et les moyens de subsistance seront atténués en tenant compte aussi bien des déplacements physiques, économiques et culturels ;
- les droits fonciers coutumiers et informels sont pris en compte : les propriétaires coutumiers sont éligibles à une compensation en numéraire pour la perte du foncier, sous forme de compensation en numéraire ;
- les maisons d'habitation et autres biens immobiliers, ainsi que les terres ou les cultures font l'objet d'une compensation à la pleine valeur de remplacement, à savoir la valeur marchande plus les coûts de transaction ;
- les moyens de subsistance affectés seront au minimum restaurés et, de préférence, améliorés et les conditions de vie des ménages déplacés seront améliorées ;
- les personnes déplacées bénéficieront d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- les compensations seront versées directement aux personnes affectées avant l'entrée en jouissance des terres par le promoteur. Dans le cas où un PAP n'aurait pas encore reçu sa compensation, le montant d'indemnisation est sécurisé dans un compte séquestre en attendant le versement auprès de la PAP concernée ;
- une assistance spécifique sera mise en place pour les personnes vulnérables ;
- la mise en œuvre et les résultats du PAR seront suivis, évalués et présentés dans le cadre d'un processus transparent impliquant des parties indépendantes ;
- un mécanisme efficace et adapté de gestion des plaintes sera mis en œuvre ;
- les PAP et les communautés affectées seront engagées, informées et consultées pendant la période d'actualisation, de mise en œuvre et d'évaluation du PAR.

4. PRINCIPALES CARATERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES LOCALITES

4.1 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE DU SOUS-PROJET

Le District du Gôh-Djiboua fut créé en 2011 par la fusion des anciennes régions du Sud-Bandama. En effet, au terme de l'ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale de l'Etat, est une entité territoriale déconcentrée regroupant plusieurs régions. Pour ce qui a trait à son ressort territorial et dont la mission est de conduire entre autres les grands projets d'aménagement suprarégional, de faire émerger les potentialités économiques et culturelles des grands ensembles ainsi constitués, d'assurer l'équilibre des investissements majeurs et des projets de l'Etat sur toute l'étendue du territoire en vue de corriger les disparités régionales et de lutter contre les particularismes régionaux. Le district est administré par un gouverneur de district nommé par décret pris en conseil des ministres.

Le District du Gôh-Djiboua est composé de deux (02) régions administratives que sont la région du Gôh avec pour chef-lieu Gagnoa et la région de Lôh-Djiboua dont Divo est le chef-lieu. En 2021, sa population est de 2 088 440 habitants et s'étend sur une superficie de 15 700 km². Il est le seul district côtier de Côte-d'Ivoire sans accès direct à la mer. Au sud, il partage les lagunes Nyouzomou, Tandia et Makey avec le District des Lagunes.

4.1.1 Région du Gôh

4.1.1.1 Situation géographique

La région du Gôh se situe au Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire et est subdivisé en deux (02) Départements : Gagnoa (Chef-lieu) et Oumé. Elle s'étend sur une superficie de 7 327 km², soit 2,27% de la superficie nationale.

4.1.1.2 Population

La population de la région du Gôh est de 985 282 habitants selon les données de l'INS, et constituée de 515 602 hommes et 469 680 femmes. Le rapport de masculinité est de 110. Le nombre de ménages dans la région est de 184 549 avec une taille moyenne de 5,3 personnes par ménage. La population totale projetée du Gôh en 2024 est de 1 055 108 habitants.

4.1.1.3 Education

Le ratio élèves par salle de classe dans le primaire est de 48 pour une norme nationale de 45 élèves par salle. Le Tableau 4-1 présente des données de l'école primaire dans la région du Gôh.

Tableau 4-1 : Indicateurs clés du primaire dans la région du Gôh en 2023-2024

Nombre d'écoles	Ratio élèves par salle de classe	Taux Brut d'Admission (TBA)	Taux Brut de Scolarisation (TBS)
746	48	103,76	103,25

Source : MENA, 2024 ([Région du GÔH | Portail d'Informations et de Promotion l'Economie de Côte d'Ivoire](#))

Le Taux d'Achèvement dans le 1er et 2nd cycles de l'enseignement secondaire général sont respectivement de 84,88% et 40,85% contre des taux nationaux de 81,14% et 46,19%. Les indicateurs clés de l'enseignement secondaire général 2023 – 2024 sont présentés par le Tableau 4-2.

Tableau 4-2 : Indicateurs clés de de l'enseignement secondaire général 2023 – 2024

Nombre d'établissements	Taux Brut d'Admission (TBA)		Taux Brut de Scolarisation (TBS)		Taux d'achèvement (TAS)	
	1er Cycle	2nd Cycle	1er Cycle	2nd Cycle	1er Cycle	2nd Cycle
159	70,64	18,64	73,15	30,95	84,88	40,85

Source : MENA, 2024 ([Région du GÔH | Portail d'Informations et de Promotion L'Economie de Côte d'Ivoire](#))

4.1.1.4 Infrastructures

- Etablissements financiers : 11 banques commerciales, la banque du Trésor et 06 structures de microfinance y sont implantées.
- Couverture réseau mobile (juillet 2023) : 100% des localités et 100% de la population sont couvertes.

4.1.1.5 Santé

Les infrastructures sanitaires de la région prennent en compte l'essentiel des plateaux techniques, tel présenté par le Tableau 4-3.

Tableau 4-3 : Infrastructures sanitaires de la région du Gôh

Infrastructures sanitaires	Nombre
Etablissements Sanitaires de Premiers Contacts (ESPC)	137
Hôpitaux Généraux	02
Centres Hospitaliers Régionaux	01
Etablissements Privés Lucratifs de Soins	21
Blocs opératoires fonctionnels	04
Salles d'opération gynéco-obstétrique fonctionnelles	03
Services publics de radiologie fonctionnels	04
Services privés de radiologie fonctionnels	01
Cabinets dentaires publics	03
Cabinets dentaires privés	01
Pharmacies publiques	10
Pharmacies privées	24

Source : MSHPCMU, 2022

4.1.1.6 Secteurs d'activités

Les secteurs d'activités porteurs sont, notamment l'agriculture et l'agro-industrie, les ressources animales, les ressources minières, l'industrie du bois et le tourisme.

- Agriculture : les principales cultures et les productions en tonne des dernières années sont présentées par le Tableau 4-4 ;

Tableau 4-4 : Cultures et productions en tonne dans la région du Gôh

Type de culture	Culture	Productions (en tonne)			
		2021	2022	2023	2024*
Cultures de rente	Hévéa	45 759	54 898	55 369	81 757
	Palmier à huile	3 308	2 979	3 377	3 280
	Cacao	148 858	155 938	140 810	135 522

Type de culture	Culture	Productions (en tonne)			
		2021	2022	2023	2024*
	Café	1 247	1 936	1 836	2 001
Cultures vivrières	Banane plantain	268 116	278 507	52 101	165 570
	Igname	149 932	153 810	203 644	197 890
	Maïs	30 019	31 594	39 437	52 047
	Riz	78 576	10 029	167 888	113 730
	Manioc	93 197	100 618	162 748	201 850
	Taro	703	724	ND	ND
	Patate	1 028	1 057	ND	ND
	Arachide	1 768	1 840	2 668	2 159
Cultures maraichères	Aubergine	4 151	4 250	3 181	4 372
	Gombo	3 305	3 406	3 519	4 325
	Tomate	1 631	1 681	1 117	1 544

Source : MEMINADERPV, 2024 ; ND : Non Disponible, *Données provisoires

- Ressources animales : les productions animales sont présentées par le Tableau 4-5.

Tableau 4-5 : Production animale de la région du Gôh

Type d'élevage	Espèce	Cheptel (en nombre de têtes)
		2022
Volailles	Poulets de chair	45 773
	Pondeuses	143 435
	Poulets traditionnels	988
Ruminants	Bovins	9 233
	Ovins	9 048
	Caprins	10 682
Porcins	Porc traditionnel	8 117
	Porc moderne	

Source: MIRAH, estimation 2022

- Agro-industrie : Décorticage de café et riz (Gagnoa) et unité de première transformation du cacao (Oumé) ;
- Secteur du bois : une douzaine de scieries avec une cinquantaine d'exploitants forestiers agréés. Les essences exploitées sont, entre autres, l'Iroko et le Samba ;
- Ressources minières : Réserves et exploitation de gisements d'or, bauxite et manganèse.

4.1.2 Région du Lôh-Djiboua

Lôh-Djiboua est l'une des 31 régions de la Côte d'Ivoire. Depuis sa création en 2011, il est l'une des deux régions du district de Gôh-Djiboua. Le siège régional est Divo et la région est étendue sur une superficie de 10 650 km². Au recensement de 2021, la région comptait 1 103 158 habitants.

4.1.2.1 Situation géographique

Située dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire, la région du Lôh-Djiboua avec la région du Gôh, le district du Gôh-Djiboua avec la région du Gôh dont le chef-lieu est la ville de Gagnoa. La région du Lôh-Djiboua a une superficie de 8 750 km².

4.1.2.2 Population

La population de la région du Lôh-Djiboua est actuellement de 751 045 habitants sur la base d'un taux de croissance moyen annuel de 3% et du RGPH de 2014. Le département de Divo concentre plus de la moitié de la population de la région avec 380 220 habitants, soit 52%.

4.1.2.3 Pauvreté et risque de travail des enfants

Selon l'enquête de l'Institut National de la Statistique (INS) sur le niveau de vie des ménages en 2015, le taux de pauvreté de la région du Lôh-Djiboua est de 49.6%. Par ailleurs, 58% de pauvres résident en milieu rural. Les pauvres se concentrent dans les zones rurales et dépendent pour la plupart de l'agriculture pour assurer leur subsistance. De plus, la pauvreté touche davantage les ménages qui ne pratiquent que l'agriculture vivrière que ceux qui produisent en plus, des cultures de rente (Banque mondiale -Situation économique en Côte d'Ivoire-janvier 2019).

La région enregistre une croissance élevée des taux bruts de scolarisation (TBS) au primaire 128.4 % et 93.4% pour le niveau secondaire sur l'année 2018-2019. Cependant, les activités infantiles sont de 14.3%, donc faibles. (ENV 2015). Toutefois, cette situation requiert une vigilance lors des recrutements dans la réalisation du sous-projet conformément à l'arrêté N°2017-017 du 02 juin 2017 sur les travaux dangereux interdits aux enfants

4.1.2.4 Structure sociale

Dans les villages, la chefferie traditionnelle est assurée par un chef de village choisi dans la lignée du fondateur pour une durée indéterminée. Ce choix est validé par les doyens du village. Le chef du village peut être destitué en cas de conduite immorale (adultère, alcoolisme, etc.), de fautes lourdes (homicide) ou en cas de malversations formellement établies.

Outre la chefferie, il existe des autorités diverses : religieuses (des responsables chrétiens et musulmans), foncières (chef de terre, doyens du village, chefs de famille), et administratives (directeurs d'écoles primaires). Par ailleurs, il est à noter que les chefs de village sont aujourd'hui confrontés à d'énormes difficultés dans l'exercice de leur fonction en raison de l'influence des cadres et de l'insoumission des jeunes.

4.1.2.5 Infrastructures routières et transport

Le réseau routier national de la Côte d'Ivoire se répartit en 4 grandes classes suivant les niveaux de service et d'entretien (loi n° 61-241 du 2 août 1961 portant statut administratif et financier de la voirie nationale) : A, B, C et D.

Les routes de la classe A sont des routes de liaison prioritaires entre les principales villes et les routes d'accès frontalières ; elles représentent une composante importante du réseau routier national de la Côte d'Ivoire. Les routes de classe B donnent une fonction supplémentaire aux routes de la classe A. Elles relient les Départements. Les routes de classe C desservent les sous-préfectures et les villages. Les routes de classe D représentent les pistes rurales et agricoles.

La région du Lôh-Djiboua dispose d'un réseau routier estimé à 1 931,7 km dont la répartition par département et par classe est consignée dans le Tableau 4-6.

Tableau 4-6 : Statistiques du réseau routier de la région du Lôh-Djiboua

Départements	Routes revêtues					Routes en terre				
	A	B	C	D	Total 1	A	B	C	D	Total 2
Divo	66	55			121		17,6	316,3	264,1	598
Guityry				47,2	47,2		77,6	122,8	78,6	319,2

Lakota	43	03			48		82	397,4	112,1	591,5
Total	103	58		47,2	204,2		170,2	836,5	463,8	1 508,7

Source : DR Equipement et Entretien Routier du Lôh-Djiboua

Le réseau routier de la région ayant connu un déficit d'entretien en raison de la crise politique a rendu, la quasi-totalité des routes impraticable.

Les services de transport sont essentiellement composés de gares routières disséminées dans les principales localités. Elles permettent à la population de se déplacer et d'acheminer des marchandises via les minicars et autocars des sociétés de transport privées.

4.1.2.6 Régime foncier

En milieu rural, tous les domaines villageois relèvent de la gestion coutumière. L'accès à la terre passe par les communautés villageoises qui revendiquent la propriété coutumière sur les terres. Ce sont généralement les grandes familles désignées comme les premiers occupants de la zone. Ainsi, les différentes familles (Dida, Ega et Bété) les lèguent à leurs héritiers ou à tout autre demandeur, soit gratuitement, soit à titre onéreux.

4.1.2.7 Infrastructures socio-éducatives et situation de l'éducation

Le secteur éducatif est marqué par la prépondérance du cycle primaire qui concentre les ressources (établissements, enseignants) et les effectifs d'élèves. Il est dominé par l'offre publique qui représente plus de 90 % de l'offre globale d'établissements.

La formation professionnelle est dominée par la formation technique, essentiellement dispensée en milieu urbain et non orientée vers l'agriculture. Le secteur industriel est celui qui concentre le plus grand nombre d'apprenants de la formation professionnelle avec 69 % des inscrits.

4.1.2.8 Santé

La région sanitaire a une superficie de 11 608 km² et couvre les districts sanitaires Divo, Guitry et Lakota. L'offre de santé dans la région du Lôh-Djiboua est dispensée à travers :

- des établissements de niveau 1 (96 %), majoritairement des Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC), points d'entrée du système sanitaire (centres de santé urbains et ruraux, dispensaires, etc.) ;
- des établissements de niveau 2 (4 %), majoritairement des Hôpitaux Généraux (HG) et un Centre Hospitalier Régional (CHR) qui accueille, notamment les cas transférés par les établissements de niveau 1 non équipés pour traiter certaines pathologies.

La plupart des infrastructures sanitaires sont concentrées dans le chef-lieu de région et de département (Divo, Lakota et Guitry), qui abritent tous des ESPC et des Hôpitaux Généraux. Le CHR est localisé à Divo. Les infrastructures sanitaires de la région sont consignées dans le Tableau 4-7.

Tableau 4-7 : Infrastructures sanitaires au niveau régional

Désignation	Départements		
	Divo	Guitry	Lakota
CHR	01	0	0
HOPITAL GENERAL	0	01	01
CSU	05	05	05
CSR	22	06	19
DISPENSAIRES	09	02	09
INFIRMERIES PRIVEES	07	0	0
OFFICINES PRIVEES DE PHARMACIE	12	0	05

Source : DR Santé et Hygiène publique du Lôh-Djiboua, 2019

S'agissant des pathologies, elles sont principalement le paludisme, les infections respiratoires aiguës (IRA), les infections digestives et l'anémie.

Tableau 4-8 : Statistiques des pathologies de la région du Lôh-Djiboua (2017-2018)

Pathologies récurrentes	Nombre de cas enregistrés	
	2017	2018
Paludisme	127 144	122 821
IRA	18 210	18 110
INFECTIONS DIGESTIVES	9 256	10 314
Anémie	17 591	1 564

Source : DR Santé et Hygiène publique du Lôh-Djiboua, 2019

4.1.2.9 Énergie

La région du Lôh-Djiboua ne dispose pas de centrales hydrauliques. Les centrales les plus proches sont situées à Taabo dans la région d'Agneby-Tiassa. La ville de Divo y est reliée par une ligne de 90 kV, et est dotée d'un poste de 90 MW. C'est cette électricité qui alimente les villes et localités de la région. Il faut toutefois noter des sources autonomes (énergie solaires et groupes électrogènes) dans les localités et campements non raccordés au réseau national.

4.1.2.10 Eau potable

L'alimentation en eau potable dans la région est faite au moins de réseau d'hydraulique urbaine dans les centres urbains et de systèmes d'hydraulique villageoise et d'hydraulique villageoise améliorée dans les localités villageoises.

4.1.2.11 Commerce

Du fait de sa position géographique à proximité des principales villes, la région du Lôh-Djiboua est un carrefour incontournable d'échanges avec les différentes régions de la Côte d'Ivoire.

Le chef-lieu de région, Divo est considéré comme un carrefour important et un point de convergence des flux migratoires et de biens.

Le commerce qui occupe 15 % de la population au niveau des principaux centres urbains, bénéficiant du positionnement central du Lôh-Djiboua et de sa connectivité avec les principales villes du pays.

D'importants marchés sont présents dans la région du Lôh-Djiboua. Ils sont localisés dans la plupart des gros villages, des chefs-lieux de sous-préfecture, ainsi que dans les chefs-lieux de départements. Les grands marchés des chefs-lieux de départements sont permanents, alors que les villages accueillent des marchés hebdomadaires, qui permettent aux populations de se ravitailler, notamment en produits de première nécessité.

Dans les villages, les marchés permanents et périodiques sont les principaux points de transactions commerciales autour des produits vivriers, artisanaux et de quelques articles manufacturés.

La plupart des commerçants pratiquent de manière informelle et vendent des produits dans des petites boutiques ainsi que dans des étalages de rue et des marchés.

4.1.2.12 Agriculture

La région du Lôh-Djiboua dispose d'une surface agricole développée d'environ 242 489 hectares, avec plus de 60 % exploitée pour les cultures de rente (cacao, café, hévéa et palmier à huile).

La région compte près de 200 064 hectares d'exploitation de cacao, soit plus de 82 % de la superficie agricole de la région et 8,9% au niveau national, 27 396 hectares d'exploitation de café, et 11 624 pour la culture du palmier à huile, selon les données de 2012 présentées par le Ministère du Plan et du Développement.

Les cultures vivrières occupent une superficie de près de 91 082 hectares. Le riz et la banane plantain, principales cultures vivrières, sont cultivés respectivement sur 20 639 ha et 37 685 ha, soit environ 60% de la surface agricole des cultures vivrières de la région. Selon les données du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, les productions de 2012 faisaient état de 46 317 tonnes pour le riz, et 78 658 tonnes pour la banane plantain.

En 2018, le département de Divo est arrivé en tête de la production de banane plantain et du manioc, alors que le département de Guitry a enregistré la forte production du riz. Une production de cultures maraîchères est également constatée dans la région (cf. Annexe).

4.1.2.13 Élevage et pêche

En 2012, le cheptel de bovins, petits ruminants et porcins de la région comptait près de 181 195 têtes (3,63 % du cheptel de Côte d'Ivoire). L'élevage pratiqué dans la région est essentiellement de type individuel et artisanal. La pêche continentale est pratiquée principalement de manière artisanale dans la région du Lôh-Djiboua. Elle permet de subvenir aux besoins alimentaires des populations des principaux bassins versants de la région

4.1.2.14 Activités industrielles et minières

La région du Lôh Djiboua dispose d'atouts pour développer son potentiel industriel, notamment son potentiel forestier. Ce potentiel industriel est cependant sous-exploité. La région compte à ce jour six (06) scieries et trois (03) huileries. Le secteur agro-industriel est peu développé et composé de petites unités de décorticage du riz, de boulangeries (15 au total pour une production annuelle de 1 296 000 baguettes de pain), etc.

Par ailleurs, les ressources minières telles que l'or et le manganèse, représentent une réelle opportunité de développement. Cependant leur exploitation n'a été entamée que récemment avec la mise en exploitation de la mine d'Or de Bonikro en 2008 et l'inauguration en 2014 de la mine d'or d'Agbaou. Selon la Direction Régionale des Mines et de la Géologie du Lôh-Djiboua, la région a produit en 2016, 11,1 tonnes d'or sur 23,5 tonnes au niveau national, soit environ 48% de la production nationale.

Au niveau des activités de recherche, on dénombre cinq (5) permis dans la région du LôhDjiboua :

- quatre (4) pour l'or à Divo (Estruscan Ressources CI), à Guitry et Divo-Tiassalé (Miminvest/Teranga), à Divo-Lakota (Managem Côte d'Ivoire SA) ;
- un (1) pour le manganèse à Lauzoua (Compagnie Minière du Littoral).
- Trois (3) permis d'exploitation ont été attribués dans la région du Lôh Djiboua dont :
- la mine d'or d'Agbaou opérée par Endeavour Resources Inc/Agbaou Gold Operations. Le permis d'exploitation a été attribué en 2012 et la société a démarré la production en 2014 ;
- la mine d'or de Hiré dont le permis a été attribuée en 2013 à NEWCREST/LGL SA. Elle est rentrée en production en janvier 2015 ;
- la mine de manganèse à Lauzoua opérée par la Compagnie Minière du Littoral (CML). Le permis a été attribué en 2010, année de première production.

4.1.2.15 Chasse

La chasse reste à ce jour une activité formellement interdite depuis l'Arrêté N° 003 SEP/CAB du 20 Février 1974 instaurant la fermeture de l'exercice de la chasse en Côte d'Ivoire, même s'il y a eu des études en vue de tenter à sa réouverture. Cependant, malgré les campagnes de sensibilisation et les arrestations, elle est pratiquée de façon illicite dans bon nombre de localités en Côte d'Ivoire. La région du Lôh Djiboua n'échappe pas à cette réalité. Aucune donnée officielle sur la chasse n'est disponible auprès des autorités régionales des eaux et forêts, mais selon les populations cette activité est beaucoup développée dans la zone de l'étude. Les produits de la chasse sont destinés à l'autoconsommation et à la vente auprès des tenancières des restaurants basés dans les chefs-lieux de départements et de sous-préfectures. La chasse constitue donc une source de revenu importante pour une partie de la population rurale.

4.1.2.16 Tourisme

La région du Lôh-Djiboua n'a pas de vocation touristique particulière et ne compte pas de villes figurant parmi les localités réputées touristiques en Côte d'Ivoire. En effet, la région ne présente pas de sites balnéaires et touristiques attrayants.

4.1.2.17 Patrimoine culturel et archéologique

La zone du sous-projet présente différents types d'artisanats : le travail du fer, la poterie pratiquée à Byota, Dignago, Oumé, Lakota, ainsi qu'au nord-est et au sud de Divo ; le tissage dans l'agglomération de Divo et de Lakota. La zone du sous-projet possède un potentiel culturel dans le domaine des danses et chants traditionnels, notamment l'Alloukou, le Zaglobi, le Tohourou, le Gbégbé et le Zawrada.

Les sites touristiques se concentrent dans la sous-préfecture de Lakota ; l'on peut citer par exemple, Gbagrélilié, le village du prophète Zréddji, l'imposante tombe de Djéha Djokouéhi, premier professeur agrégé du département. Le folklore local tiré des traditions (chants, danses et masques) peut être mis à contribution à des fins touristiques.

4.2 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU SOUS-PROJET

Les localités bénéficiaires du sous-projet sont présentées par le Tableau 4-9 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Tableau 4-9 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans le District du Gôh-Djiboua

Préfecture	Sous-préfecture	Villages concernés par le sous-projet
Gagnoa	Gagnoa	Atto Kouassikro, Brunokro, Gbanakro, Kouamekro, Sproa, Yao Koffikro
	Serihio	Petit Bouaké, Belleville, Bonikro, Koffiyaokro
Oumé	Oumé	Bacouman, Gniamien Kouadiokro, Guei Bli Chantier
	Diégonefla	Ouikao
	Guépahouo	Kangakro, N'Dakro, Sokobakro, Messoukro
Divo	Didoko	Amanikro 1
		Koffi Kankro
	Ogoudou	Beman Kouassikro
	Divo	Klaironkro
		Akabroukro
	Zego	Yaokankro
		Ipoukouadiokro
Guित्रy	Lauzoua	Agnikro

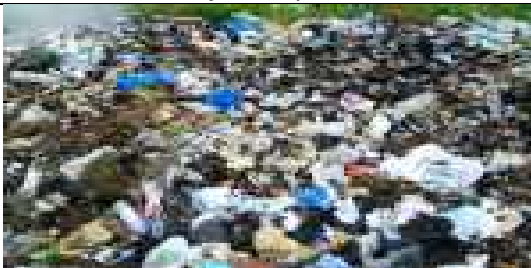
Préfecture	Sous-préfecture	Villages concernés par le sous-projet
	Dairo-Didizio	Kpetre Kouakoukro (Behiri Oussoukro)
	Guity	Kofesso Dioulabougou
	Niambézarria	Kripoko Gaspardkro
		Djatchililie
	Djidji	Adoukro

Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

4.2.1 Localités du département d'Oumé

4.2.1.1 Bacouman

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Bacouman a été fondé en 1952 par M. Aka Kanga, originaire du village de Landonou, dans la préfecture de Tiendikro. À la recherche de terres pour la culture du cacao et du café, il s'installa d'abord au village de Louha, où il obtint un terrain de la part de son tuteur, un membre de l'ethnie Gban, nommé M. Dohon. Cette parcelle lui fut cédée en échange des éléments suivants : une somme de 3 000 FCFA, deux coqs, un pagne kita et du tabac.	
Données géographiques et sociales	Bacouman est un village de la sous-préfecture de Guépahouo, dans le département d'Oumé. Il est situé à environ 30 km d'Oumé. Selon les populations, le village compte environ 500 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Tagbanan) ainsi que de ressortissants allogènes de la CEDEAO (Burkinabés, Béninois, Nigériens). La structure socio-politique, culturelle et religieuse du village de Bacouman repose sur la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village comprend plusieurs groupes sociaux, notamment le Doyen du village, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes et la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, il collabore étroitement avec les notables nommés, la présidente des femmes et le président de la jeunesse. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont discutés au sein de la chefferie, en présence du chef des communautés allochtones, avant d'être soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture est l'activité principale du village. Les productions concernent essentiellement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. L'économie locale est dominée par la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, ainsi que par la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence de marché dans le village, les commerçants se rendent à celui du village voisin de Louha pour leurs achats. L'élevage est également bien développé à Bacouman, où l'on retrouve des éleveurs de poulets, de moutons, de porcs et de bœufs.	 Vue d'un champ de gombo et d'un tas de saignée d'hévea

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Transport	Bacouman est accessible par des voies non bitumées en dégradation avancée. Le village ne possède pas de gare. À l'intérieur, la circulation se fait sur des voies en terre, où le trafic est principalement composé de motos, tricycles, vélos et minicars, communément appelés Badjan. Les habitants souhaitent le reprofilage des voies du village.	
Habitat	Les habitats à Bacouman sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de faible standing. En effet, les maisons sont principalement construites en terre battue, tôle, paille, etc. Cependant, on trouve également quelques habitations en briques avec toiture en tôle.	
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village n'est pas raccordé au réseau national. Bacouman tire une grande partie de ses besoins en eau de deux pompes à motricité humaine (PMH), dont une défectueuse, ainsi que de quatre puits. Pour répondre à ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements solaires. Cependant, leur efficacité est jugée insuffisante et peu appréciée par les habitants.	 Vue des infrastructures électriques et hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	 Vue de la gestion des déchets ménagers
Education	Le village de Bacouman est doté d'une école primaire de 6 classes	
Centre de santé	Le village de Bacouman n'est pas doté d'un centre de santé. Les populations se rendent au centre de santé de Louha pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière et d'un caillou sacré à 1 kilomètre du village.	
Gestion foncière	La chefferie du village de Bacouman dit avoir entendu parler de l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) cependant, elle n'en a pas une	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	connaissance particulière. Par ailleurs, le Chef du village affirme que les terre du village se transmettre de génération en génération. En plus elle soutient que les terre du village ne sont pas à vendre.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A Bacouman, le mécanisme de gestion des plaintes se résume au fait qu'en cas de plaintes, les notables du village sont avisés pour un règlement à l'amiable par le chef du village.	

4.2.1.2 Guehibly Chantier

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	En 1935, le site actuel du village était un parc à bois appartenant à un certain Beleck, un exploitant forestier français. Pour des raisons administratives, ce dernier dut se retirer à Soubré, laissant le parc sous la surveillance de M. Mian Guehi, accompagné d'autres ouvriers. C'est ainsi que le village de Guehibly Chantier vit le jour, avec M. Mian Guehi comme premier chef de village. Par la suite, il signa un accord d'exploitation des terres avec le chef de terre Gouro, M. Jean Anthonin, qui définira les limites du territoire de Guehibly Chantier.	
Données géographiques et sociales	Guehibly Chantier est un village de la sous-préfecture d'Oumé, situé à environ 5 km de la ville d'Oumé. Selon les habitants, le village compte environ 500 personnes. Cette population est composée d'autochtones Weh, d'allochtones (Baoulé, Malinké, Agni, Tagbanan, etc.) ainsi que de populations allogènes ressortissantes de pays membres de la CEDEAO (Burkinabés, Béninois, Nigériens, etc.). La structure socio-politique, culturelle et religieuse du village repose sur la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale s'articule autour de plusieurs groupes : le doyen du village, la chefferie et sa notabilité, les chefs des autres communautés, le groupe des femmes et la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son autorité, il collabore avec les notables désignés, la présidente des femmes, le président de la jeunesse ainsi que les chefs des autres communautés présentes. Les questions d'intérêt collectif sont discutées au sein de la chefferie, avec la participation du chef des communautés allochtones, puis soumises à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les productions agricoles portent essentiellement sur le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, entre autres.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	L'économie locale repose principalement sur la production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que sur la commercialisation de produits transformés comme le placali et l'attiéké. En l'absence de marché local, les commerçants se rendent dans le village le plus proche pour leurs approvisionnements. L'élevage est également bien implanté à Guehibly Chantier, avec des éleveurs de poulets, moutons, porcs et bœufs. Toutefois, l'élevage de cabris y est interdit, conformément à une règle coutumière instaurée par le tuteur gouro du village.	
Transport	Guehibly Chantier est situé en bordure de la route bitumée reliant Oumé à Divo. Le village ne dispose pas de gare. À l'intérieur, la circulation se fait sur des voies en terre, empruntées principalement par des motos, tricycles, vélos, minicars communément appelés Massa, ainsi que par des cars.	
Habitat	Les habitats à Guehibly Chantier sont majoritairement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. Ils sont principalement construits en terre battue, tôle, paille, etc. Toutefois, on trouve également quelques habitations en briques de ciment, couvertes de toitures en tôle.	
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Guehibly Chantier n'est pas raccordé au réseau national. L'approvisionnement en eau repose essentiellement sur une pompe à motricité humaine (PMH) et quelques puits. Pour couvrir leurs besoins en énergie, les habitants utilisent des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Toutefois, ces dispositifs sont jugés peu efficaces et sont peu appréciés par la population.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Guehibly Chantier est doté d'une école primaire de 6 classes	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Guehibly Chantier n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé du village le plus proche pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière et d'une eau sacrée à proximité du village.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Gestion foncière	La chefferie du village de Guehibly Chantier dit avoir entendu parler de l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) cependant, elle n'en a pas une connaissance particulière. Par ailleurs, le Chef du village affirme que les terre du village appartiennent à leur Tuteur Gouro qui en a défini les limites et oriente sont exploitation.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A Guehibly Chantier, le mécanisme de gestion des plaintes se fait en interne au niveau de chaque communauté par les Chefs. Quand une solution n'a pas été trouvé, les notables du village sont avisés pour un règlement à l'amiable par le chef du village. En cas de non-résolution, selon sa nature, l'affaire est reconduite chez le Sous-préfet où à la gendarmerie.	

4.2.1.3 Gnamien Kouadiokro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Gnamien Kouadiokro fut créé par M. Gnamien Kouadio en 1955. Originaire du village de Konanblekro un village situé dans le département de Didiévi, plus précisément dans la Sous-préfecture de Molonoublé. Il s'est installé dans le village de Gabia à la recherche de terre pour pratiquer l'agriculture. Il a donc obtenu des terres de M. Brou son Tuteur d'ethnie Gouro en échange de présents à partir desquels il en a obtenu la propriété.	
Données géographiques et sociales	Gnamien Kouadiokro est un village situé à environ 5 km d'Oumé, dans la sous-préfecture du même nom. Selon les habitants, le village compte plus de 1 000 âmes. Sa population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Tagbanan, Sénoufo) ainsi que de ressortissants de pays membres de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Béninois et Nigériens. La structure socio-politique, culturelle et religieuse du village repose sur l'institution de la chefferie traditionnelle. L'organisation sociale comprend plusieurs groupes : le doyen du village, le chef de terre, la chefferie et ses notables, le groupe des femmes, la jeunesse, ainsi que les chefs des autres communautés vivant sur le territoire villageois. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son autorité, il travaille en collaboration avec les notables désignés. Les questions d'intérêt collectif sont débattues au sein de la chefferie, en présence du chef des communautés allochtones, avant d'être soumises à l'approbation de l'ensemble du village.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité économique principale du village de Gnanmien Kouadiokro. Les productions agricoles concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, le maraîchage, la banane et le riz. La production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que la commercialisation de produits transformés comme le placali et l'attiéké, jouent également un rôle économique important. L'existence d'un marché ouvert dans le village attire les populations des localités environnantes. L'élevage est également pratiqué, avec la présence d'éleveurs de poulets, de moutons, de porcs et de bœufs. Par ailleurs, certains animaux domestiques, notamment des poulets et des moutons, sont souvent en divagation dans le village.	
Transport	Gnanmien Kouadiokro est accessible par des voies non bitumées. Le village dispose d'une gare pour les taxis et les minicars, communément appelés <i>Badjan</i>. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue sur des pistes en terre, principalement empruntées par des motos, des tricycles et d'autres véhicules légers. Les populations expriment le souhait de voir la voie d'accès principale reprofilée afin d'améliorer la mobilité et les conditions de transport.	 Vue de la gare
Habitat	Les habitats à Gnanmien Kouadiokro sont en général de types traditionnels (individuels ou collectifs) de bas standing. En effet, l'habitat rencontré est constitué de maisons construites en terre battue, tôle, paille etc. Il y a néanmoins quelques habitats fait de briques de ciment avec tôle.	 Vue des bâtiments du village

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Gnanmien Kouadiokro n'est pas raccordé au réseau national. La majeure partie des besoins en eau est couverte par une pompe à motricité humaine (PMH) et quelques puits traditionnels. Pour subvenir à leurs besoins en énergie, les habitants utilisent des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Toutefois, l'efficacité de ces installations est jugée faible et peu satisfaisante par la population.	 Vue des infrastructures électriques et hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	 Vue de la gestion des déchets ménagères
Education	Le village de Gnanmien Kouadiokro est doté d'une école primaire de 6 classes	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Gnamien Kouadiokro ne dispose pas d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière à proximité du village et d'un espace dédié aux libations se trouvant au sein du village	
Gestion foncière	La chefferie du village de Gnanmien Kouadiokro ignore l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Par ailleurs, les terres du village ont été acquises par le biais de dons symboliques. La propriété foncière des terres appartient au chef du village. La chefferie affirme que les terres du village ne sont pas à vendre.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Mécanisme Gestion des Plaintes	À Gnanmien Kouadiokro, la gestion des plaintes s'effectue en interne au sein de chaque communauté par les chefs. Lorsqu'aucune solution n'est trouvée, les notables du village sont sollicités par le chef du village pour un règlement à l'amiable. En cas d'échec, selon la nature du litige, l'affaire est alors portée devant le sous-préfet ou la gendarmerie.	

4.2.1.4 Sokobakro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Sokobakro a été fondé par M. Kouassi Sokoba en 1960. Originaire du village de Lekissou dans le canton du Molonoublié dans la Préfecture de Didiévi. Il a été installé sur le site actuelle du village par M. Yao Benoît un ressortissant Gban. Autrefois camprment, Sokobakro s'est développé pour atteindre aujourd'hui le statut de village possédant un plan de lotissement	
Données géographiques et sociales	Sokobakro est un village situé dans la sous-préfecture de Guepahouo, au sein du département d'Oumé, à plus 30 km de la ville d'Oumé. Selon les populations, le village compte environ 500 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Tagbanan) ainsi que de ressortissants allogènes de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Béninois et Nigériens. La structure socio-politique, culturelle et religieuse de Sokobakro repose sur la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale comprend plusieurs groupes : le doyen du village, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes, ainsi que la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de son autorité, le chef collabore avec les notables nommés, la présidente des femmes et le président de la jeunesse. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont débattus au sein de la chefferie, en association avec le chef des communautés allochtones, avant d'être soumis à l'approbation de l'ensemble des habitants du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture est l'activité la plus importante dans le village. Les productions concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. L'économie locale repose sur la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que sur la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence d'un marché dans le village, les commerçants se rendent à celui de la sous-préfecture de Guepahouo pour leurs achats. L'élevage est bien implanté à Sokobakro, avec des éleveurs de poulets, de moutons, de porcs et de bœufs.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Transport	Sokobakro est accessible par des voies non bitumées, actuellement en état de dégradation avancée. Le village ne dispose pas de gare. À l'intérieur, la circulation se fait principalement sur des pistes en terre. Le trafic routier est essentiellement constitué de motos, de tricycles et de vélos. Face à la détérioration des routes, les populations expriment le souhait de voir les voies du village reprofilées pour faciliter la mobilité.	
Habitat	Les habitations à Sokobakro sont majoritairement de type traditionnel, de bas standing, qu'elles soient individuelles ou collectives. Elles sont principalement construites en matériaux rudimentaires tels que la terre battue, la tôle ou encore la paille. Toutefois, on y trouve également quelques maisons en briques, couvertes de tôles, offrant un niveau de confort légèrement supérieur.	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Sokobakro n'est pas raccordé au réseau national. L'approvisionnement en eau repose principalement sur une seule pompe à motricité humaine (PMH) et quelques puits. Pour répondre à leurs besoins énergétiques, les habitants utilisent des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Toutefois, ces dispositifs sont jugés peu efficaces et leur performance est globalement peu appréciée par la population.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Sokobakro est doté d'une école primaire de 6 classes	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Sokobakro n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé de Guepahouo pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière, d'une forêt sacrée à 50 mètres du village et d'un site dédié aux libations prêt de la forêt sacré.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Gestion foncière	La chefferie du village n'a pas connaissance de l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Par ailleurs, le chef du village se présente comme le propriétaire foncier de Sokobakro et affirme détenir le droit exclusif de vendre les terres. Il précise que toute transaction foncière est formalisée par la délivrance d'une attestation villageoise.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	À Sokobakro, la gestion des conflits suit un processus structuré. Elle débute au niveau des chefs de quartier, chargés d'intervenir en première instance pour régler les différends. Les conflits mineurs sont généralement confiés aux chefs de famille, au nombre de six dans le village. Si aucune solution n'est trouvée à ce stade, le conflit est alors considéré comme majeur et transmis au chef du village par l'intermédiaire d'un notable, afin d'être traité de manière amiable. En cas d'échec de cette médiation, et si le différend présente un caractère pénal, l'affaire est alors portée devant la gendarmerie.	

4.2.1.5 N'Dakro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de N'Dakro a été fondé en 1955 par Monsieur Kouassi N'Da, originaire de Djebonoua, dans le département de Bouaké. Installé à Oumé pour y pratiquer l'agriculture, il sollicite l'autorisation d'exploiter les terres de Monsieur Yapi Yao Benoît, un ressortissant Gban du village de Guépaya. C'est à la suite de cette installation qu'un campement vit le jour, se développant progressivement pour devenir le village de N'Dakro tel qu'on le connaît aujourd'hui.	
Données géographiques et sociales	N'Dakro est un village situé dans la sous-préfecture de Guépahouo, département d'Oumé, à environ 30 kilomètres d'Oumé. D'après les habitants, le village compte environ 500 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Tagbanan) ainsi que de ressortissants d'autres pays de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Béninois et Nigériens. La structure socio-politique, culturelle et religieuse de N'Dakro repose sur le système de la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village comprend plusieurs groupes : le doyen du village, le chef de terre, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes, la jeunesse, ainsi que les chefs des différentes communautés vivant dans le village. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de son autorité, il travaille en étroite	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	collaboration avec les notables nommés. Les questions d'intérêt collectif sont débattues au sein de la chefferie, en concertation avec les chefs des communautés allochtones, puis soumises à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale à N'Dakro. Les productions agricoles concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane et le riz, entre autres. L'économie locale repose essentiellement sur la production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que sur la commercialisation de produits dérivés comme le placali et l'attiéké. En l'absence d'un marché local, les commerçants se rendent à celui de la sous-préfecture de Guépahouo pour s'approvisionner. Par ailleurs, l'élevage est également bien développé dans le village, avec des éleveurs de poulets, de moutons, de porcs et de bœufs.	
Transport	N'Dakro est accessible par des routes non bitumées. Le village ne dispose pas de gare. À l'intérieur, la circulation s'effectue principalement sur des pistes en terre. Le trafic est essentiellement composé de motos, de tricycles, de camions et de minicars, communément appelés <i>Badjan</i> . Face à la dégradation de ces voies, les habitants expriment le souhait d'un reprofilage pour améliorer l'accès et la mobilité au sein du village.	
Habitat	Les habitations sont majoritairement de type traditionnel, qu'elles soient individuelles ou collectives, et généralement de bas standing. On y trouve principalement des maisons construites en terre battue, recouvertes de toitures en tôle ou en paille. Toutefois, quelques habitations plus modernes, construites en briques avec des toits en tôle, sont également présentes dans le village.	 Vue des bâtiments du village

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de N'Dakro n'est pas raccordé aux réseaux nationaux. La majeure partie des besoins en eau est satisfaite grâce à deux pompes à motricité humaine (PMH) ainsi qu'à plusieurs puits. Pour répondre à leurs besoins énergétiques, les habitants utilisent des équipements solaires. Cependant, l'efficacité de ces dispositifs est jugée insuffisante et peu satisfaisante par la population.	 Vue des infrastructures électriques et hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de N'Dakro est doté d'une école primaire de 6 classes.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé de Guepahouo pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière qui constitue le seul site sacré du village	
Gestion foncière	La chefferie du village de N'Dakro ignore l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Par ailleurs, les terres du village ont été acquises en échange de dons symboliques. La propriété foncière des terres appartient au chef du village.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	À N'Dakro, la gestion des conflits suit un processus bien défini. Les chefs de quartier sont chargés de régler en amont les différends. La résolution des conflits mineurs est confiée aux chefs de familles, au nombre de six. En cas d'échec, le conflit est considéré comme majeur et est soumis au chef du village via un notable pour un règlement à l'amiable. Si aucune solution n'est trouvée, et en cas de fautes pénales, l'affaire est portée devant la gendarmerie.	

Messoukro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Messoukro a été créé par M. N'Da Messou dans les années 70. En provenance du village de Sahoudi dans la Sous-préfecture de Diabo à Bouaké. Se rendant à Guepahouo pour exercer son métier de couturier et de commerçant. C'est ainsi qu'il découvrit le site actuel du village propice à l'agriculture. Après l'acquisition de plusieurs terres dont l'exploitation fut difficile, M. N'Da Messou fit appel à ces frères de Sahoundi pour. C'est ainsi que le village est né.	
Données géographiques et sociales	Messoukro est un village situé dans la sous-préfecture de Guepahouo, à environ 30 km d'Oumé. Selon les populations, le village compte environ 500 habitants. Cette population est composée principalement d'autochtones Baoulé et d'allochtones (Gouro et N'Guin). En revanche, les populations allogènes ressortissantes de la CEDEAO ne sont pas représentées dans ce village. La structure socio-politique, culturelle et religieuse de Messoukro repose sur la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village comprend plusieurs groupes sociaux : le Doyen du village, le Chef de terre, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes, ainsi que la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les chefs de terre, est responsable de la gestion du foncier ainsi que des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones, puis soumis à l'approbation de l'ensemble des habitants.	
Agriculture, commerce	L'agriculture est l'activité la plus importante dans le village. Les productions agricoles concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, entre autres.	
Transport	L'économie locale repose également sur la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, ainsi que sur la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence d'un marché dans le village, les commerçants se rendent à celui de la sous-préfecture de Guepahouo pour leurs achats.	
Habitat	Les habitats à Messoukro ont majoritairement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. En effet, les constructions sont principalement constituées de maisons en terre battue, avec des toits en tôle ou en paille.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Messoukro n'est pas raccordé au réseau national. Il puise une grande partie de ses besoins en eau grâce à deux pompes à motricité humaine (PMH). Pour répondre à ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, l'efficacité de ces dispositifs est jugée insuffisante et peu appréciée par les habitants.	 Vue des infrastructures électriques et hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	 Vue de la gestion des déchets ménagers
Education	Le village de Messoukro est doté d'une école primaire de 6 classes.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Messoukro n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé de Guepahouo pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière qui constitue le seul site sacré du village	
Gestion foncière	La chefferie du village ignore l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Par ailleurs, le site sur lequel est construit le village a été donné par M. Mouhari, un ressortissant Gban, qui en reste le propriétaire terrien. En revanche, les terres exploitées pour l'agriculture ont été acquises par achat. Les transactions foncières sont sanctionnées par une attestation signée par le chef du village. Cependant, avant les	

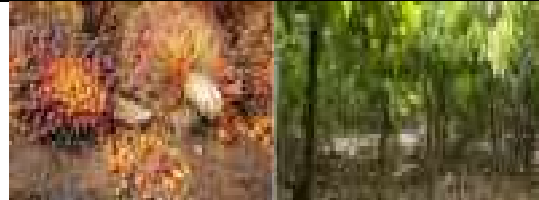
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	années 1980, l'achat des terres se faisait directement entre l'acheteur et le propriétaire, sans intervention de l'administration.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	À Messoukro, la gestion des conflits se fait en fonction de leur degré de gravité. Les chefs de quartier sont chargés de régler en premier lieu les différends. La résolution des conflits mineurs est laissée aux chefs de famille, qui sont au nombre de cinq. En cas d'échec, le conflit est considéré comme majeur et est soumis au chef de village, via le chef de famille, pour un règlement à l'amiable. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, l'affaire est alors portée devant la gendarmerie, notamment en cas d'infractions pénales.	

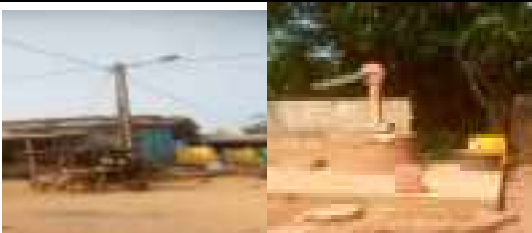
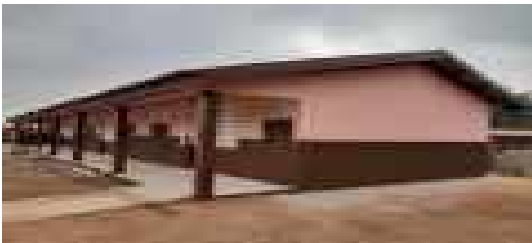
4.2.1.6 Kangakro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Kangakro a été créé en 1958 par M. Kouassi N'Da qui est originaire du village de Djebonoua dans le département de Bouaké. A la recherche de terre cultivable pour pratiquer la culture du café et du cacao, il s'est donc installé à Oumé. Il a obtenu des terres par le truchement de M. Yapi Yao Benoit un ressortissant Gban de Guepahouo d'alors.	
Données géographiques et sociales	Kangakro est un village de la sous-préfecture de Guépahouo, situé à environ 30 km d'Oumé. Selon la population, le village compte environ 500 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Tagbanan) ainsi que de populations allogènes ressortissantes de la CEDEAO (Burkinabés, Béninois, Nigériens). La structure sociopolitique, culturelle et religieuse de Kangakro est organisée selon la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village regroupe plusieurs groupes sociaux : le Doyen du village, le Chef de terre, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes, ainsi que la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les chefs de terre, est chargé de la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont discutés au sein de la chefferie avec les chefs des communautés allochtones et allogènes, puis soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les productions agricoles concernent essentiellement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, entre autres.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	L'économie locale repose également sur la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, ainsi que sur la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence d'un marché local, les commerçants se rendent à celui de la sous-préfecture de Guépahouo pour leurs achats.	
Transport	Kangakro est accessible par des voies non bitumées et ne dispose pas de gare. À l'intérieur du village, la circulation se fait principalement sur des routes en terre, où le trafic est dominé par les motos, les tricycles, les camions et les minibus communément appelés Badjan. Les habitants expriment le souhait de voir le bitume prolongé jusqu'au village afin d'améliorer les conditions de circulation.	
Habitat	Les habitats à Kangakro sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. En effet, les maisons sont principalement construites en terre battue, avec des toitures en tôle ou en paille.	
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Kangakro n'est pas raccordé au réseau national. Il puise une grande partie de ses besoins en eau grâce à une pompe à motricité humaine. Pour répondre à ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, l'efficacité de ces équipements est jugée insuffisante et peu appréciée par les habitants.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait en plein air et se limite à une collecte primaire, c'est-à-dire l'évacuation des déchets des ménages vers des points de regroupement désignés. Cette situation entraîne malheureusement la formation de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Kangakro est doté d'une école primaire de 6 classes.	
Centre de santé	Le village de Kangakro n'est pas doté d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne possède qu'un seul site sacré : son cimetière.	
Gestion foncière	La chefferie du village de Kangakro ignore l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Par ailleurs, elle précise que les terres de N'Dakro ont été acquises en échange de dons symboliques offerts à leur tuteur d'enfance, M. Yapi Yao Benoit. La chefferie affirme que la propriété foncière des terres du village appartient au chef du village.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	À Kangakro, la gestion du foncier suit un processus structuré. Les chefs de quartier sont chargés de régler en amont les conflits fonciers. En cas de non-résolution, le chef de village est saisi via la notabilité pour un règlement à l'amiable.	

4.2.1.7 Ouikao

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Avant les indépendances, le site actuel du village était occupé par des plantations appartenant à un certain Louis Kaho, un exploitant forestier français. Pour des raisons administratives, ce dernier fut contraint de retourner dans son pays, laissant ainsi ses ouvriers s'installer sur une partie de ses terres. C'est de cette installation qu'est né le village de Ouikao, dont le nom est une déformation de celui de M. Louis Kaho.	
Données géographiques et sociales	Ouikao est un village situé dans la sous-préfecture de Diegonefla. Selon les habitants, il compte plus de 1000 habitants. La population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Lobi, Bété Tagbanan) ainsi que de ressortissants allochtones de la CEDEAO (Burkinabés, Béninois, Nigériens). La structure socio-politique, culturelle et religieuse de Ouikao repose sur la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village se compose des groupes sociaux suivants : le Doyen du village, le Chef de terre, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes, et la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les chefs de terre, est responsable de la gestion foncière ainsi que des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont débattus au sein de la chefferie, en concertation avec les chefs des communautés allochtones et allochtones, avant d'être soumis à l'approbation de l'ensemble des habitants.	 Vue de la rencontre pour les civilités
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les principales productions agricoles concernent le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, entre autres. L'économie locale repose essentiellement sur la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, ainsi que sur la commercialisation du placali et de l'attiéké. Le village dispose d'un marché.	 Vue d'un champ de cacao et des graines de palme
Transport	Ouikao est accessible par des voies bitumées et ne dispose pas de gare. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue sur des voies en terre, où le trafic est principalement composé de motos, tricycles, camions et mini-cars, communément appelés Massa. Les habitants expriment le souhait que le bitume soit prolongé jusqu'au village afin d'améliorer les conditions de circulation.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
		Vue d'un mini-car (Massa) en direction pour Ouikao
Habitat	Les habitats à Ouikao sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. En effet, les maisons sont principalement construites en terre battue, avec des toits en tôle ou en paille. Néanmoins on observe quelques maison modernes.	 Type de bâtis
Eau et électricité	En ce qui concerne l'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Ouikao n'est pas entièrement raccordé aux réseaux nationaux. Une grande partie des besoins en eau est satisfaite grâce à une pompe à motricité humaine au nombre de 4. En revanche, bien que le village principal soit connecté au réseau électrique national, les quartiers périphériques restent dépourvus d'accès à l'électricité.	 Vue des infrastructures hydrauliques et électriques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	 Vue de la gestion des déchets ménagères
Education	Le village de Ouikao ne dispose d'une école primaire.	 Vue des bâtiments de l'école primaire

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Centre de santé	Le village de Ouikao n'est pas doté d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière qui constitue le seul site sacré du village	
Femme et gouvernance	À Ouikao, les femmes sont représentées au sein de la gouvernance traditionnelle par une présidente, qui participe aux prises de décision aux côtés du chef, des notables, des jeunes et des représentants des différentes communautés. Elles ont su se mobiliser autour d'initiatives d'entraide, tant sociales qu'agricoles, renforçant ainsi leur autonomie et apportant un soutien concret à leurs familles.	
Gestion foncière	La chefferie du village de Ouikao ignore l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Par ailleurs, elle explique que les terres de N'Dakro ont été acquises en échange de dons symboliques offerts à leur Tuteur d'enfant M. Yapi Yao Benoit. La chefferie affirme que la propriété foncière des terres du village appartient au Chef du village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	A Ouikao, la gestion du foncier suit un processus. Elle implique les chefs de quartier qui sont chargés de régler en amont les conflits. En cas de non-résolution, le chef de village est saisi à travers la notabilité pour un règlement à l'amiable.	

4.2.2 Localités du département de Gagnoa

4.2.2.1 Kouamékro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Kouamékro a été créé en 1967 par Monsieur KOUAME KOKO, originaire du village de Bendè Kouassi, dans la sous-préfecture de Bouaké. À la recherche de terres cultivables, Monsieur KOUAME KOKO s'est rendu au village d'Obodroupa, où il a obtenu des terres de Monsieur ZAHOUI PASCAL. En contrepartie, il a offert à ce dernier, son tuteur, les présents suivants : un cabri, deux coqs et une bouteille de gin.	
Données géographiques et sociales	Kouamékro est un village situé dans la sous-préfecture de Gagnoa. Selon les données de terrain, il compte plus de 700 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Sénoufo) et de ressortissants de pays membres de la CEDEAO (Burkinabés, Togolais et Nigériens). La structure socio-politique, culturelle et religieuse du village repose sur une chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale comprend plusieurs groupes : le doyen du village, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes et les jeunes. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs socioculturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le chef collabore avec les notables, la présidente des femmes, le président de la jeunesse ainsi que les chefs des différentes communautés présentes dans le village. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont débattus au sein de la chefferie, en concertation avec le chef des communautés allochtones, puis soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture est l'activité principale du village. La production concerne essentiellement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. L'économie locale repose également sur la production de cultures vivrières telles que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, entre autres, ainsi que sur la commercialisation de produits transformés comme le placali et l'attiéké. Quelques produits de première nécessité sont vendus dans une boutique de fortune. En l'absence d'un marché formel, les commerçants se rendent au marché du village voisin d'Obodroupa pour leurs approvisionnements. L'élevage est aussi bien présent à Kouamékro, avec des éleveurs de poulets, moutons, porcs et bœufs.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Transport	Kouamékro est accessible par des voies non bitumées, actuellement en mauvais état. Le village ne dispose pas de gare. Toutefois, la circulation interne se fait par des pistes en terre. Le trafic routier sur la voie d'accès principale est dominé par des motos, des tricycles, des vélos et des taxis-brousse. Les populations expriment le souhait de voir les routes du village reprofilées afin d'améliorer l'accessibilité et la mobilité.	
Habitat	Les habitats à Kouamékro sont majoritairement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. En effet, les habitations sont généralement construites en terre battue, en tôle, en paille, ou avec d'autres matériaux rudimentaires.	
Eau et électricité	En ce qui concerne l'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village n'est pas raccordé au réseau national. Kouamékro couvre une grande partie de ses besoins en eau grâce à une pompe à motricité humaine (PMH) ainsi que quelques puits, qui s'assèchent fréquemment. Pour pallier l'absence d'électricité, les habitants utilisent des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Toutefois, cette solution est jugée peu efficace par la population.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères à Kouamékro se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire, c'est-à-dire le transfert des déchets depuis les ménages vers des points de regroupement désignés. Cette méthode entraîne l'apparition de dépotoirs sauvages, avec des conséquences néfastes sur l'environnement et la santé publique.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Education	Le village de Kouamékro est doté d'une école primaire de 6 classes	
Centre de santé	Le village de Kouamékro n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé d'Obodroupa pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village dispose un bois sacré et le cimetière, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	A ce point la communauté ignore l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural et elle affirme avoir les droits d'exploitation des terres mais la propriété foncière revient aux tuteurs Bété qui sont propriétaires terriens.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	Selon les dits du chef du village la gestion des plaintes est de son ressort. En effet, en cas de conflit les protagonistes sont conduits chez le chef du village via sa notabilité pour un règlement à l'amiable.	

4.2.2.2 Petit Bouaké

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Petit Bouaké a été fondé par des ressortissants de Bouaké. Après avoir quitté Bouaké, ils sont arrivés dans le village de Zogrogbo, situé dans la sous-préfecture de Gagnoa. À leur arrivée à Zogrogbo, ils ont été accueillis par Monsieur KOFFI KOUAME SAMUEL, surnommé « Akoto », qui les a ensuite conduits à Gbékè-Yé, l'actuel village d'Ahizabré Dans leur quête de terres cultivables, Monsieur DAHI ROBERT leur a offert un site pour établir le village de Petit Bouaké. Ce terrain a été donné en reconnaissance de l'aide apportée par les habitants de différents campements au nettoyage de deux hectares de bas-fond.	

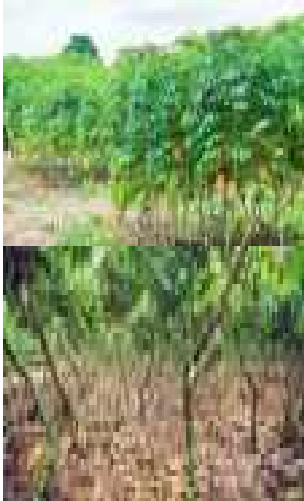
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	C'est autour de Monsieur KOUAKOU KOUAME, dit « Saraka », que le village de Petit Bouaké a vu le jour.	
Données géographiques et sociales	Petit Bouaké est un village situé dans la sous-préfecture de Gagnoa, dans le département de Gagnoa. Selon les habitants, le village compte plus de 800 personnes. Sa population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Lobi, Djimini, etc.) et de populations allogènes ressortissantes de pays membres de la CEDEAO, principalement des Burkinabés. La structure socio-politique, culturelle et religieuse du village repose sur une chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale comprend plusieurs groupes : le doyen du village, la chefferie et ses notables, les chefs des autres communautés, le groupe des femmes et la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il collabore avec les notables nommés, la présidente des femmes, le président de la jeunesse et les chefs des différentes communautés présentes dans le village. Toutes les questions d'intérêt collectif sont discutées au sein de la chefferie, notamment avec les chefs des communautés allochtones, puis soumises à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture est l'activité principale du village. La production concerne essentiellement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. L'économie locale repose également sur la production de cultures vivrières telles que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, entre autres, ainsi que sur la commercialisation de produits transformés comme le placali et l'attiéké. Le village dispose de quelques boutiques et d'un magasin de produits phytosanitaires. En l'absence de marché formel, les commerçants exposent leurs produits en bordure de la route bitumée pour les proposer aux automobilistes de passage. L'élevage est également bien représenté à Petit Bouaké, avec des éleveurs de poulets, de moutons et de porcs.	
Transport	Petit Bouaké est situé en bordure de la route bitumée sur l'axe Gagnoa – Galébré. Le village ne dispose pas de gare. À l'intérieur du village, la circulation se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est principalement assuré par des motos, des tricycles, des vélos, des minicars communément appelés <i>Massa</i>.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitat	Les habitats à Petit Bouaké sont majoritairement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. Ils sont principalement construits en terre battue, en tôle, en paille, etc. Cependant, on note également la présence de quelques maisons construites en briques de ciment, témoignant d'une certaine évolution dans les modes de construction.	
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Petit Bouaké n'est pas raccordé au réseau national. La population couvre une grande partie de ses besoins en eau grâce à une pompe à motricité humaine (PMH). Pour répondre à ses besoins en énergie, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, cette solution est jugée peu efficace et n'est pas pleinement satisfaisante pour les habitants.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Petit Bouaké Chantier est doté d'une école primaire de 6 classes	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Petit Bouaké n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé du village le plus proche pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	A ce point les populations ignorent l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural. Mais monsieur KOUAME KOUAKOU BEDA a signifié que c'est le chef du village et le président des jeunes qui se charge de la gestion du foncier.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Mécanisme Gestion des Plaintes	En ce qui concerne la gestion des plaintes, à Petit Bouaké il y a des chefs de quartier et ce sont eux qui sont saisi en cas de plainte. Lorsque solution n'est pas trouvée l'affaire est transmise au président des jeunes qui à son tour tente de régler l'affaire. En cas d'échec le chef du village intervient.	

4.2.2.3 Yaokoffikro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Yaokoffikro, selon Monsieur Kouamé Kouassi, chef du village, a été fondé par Yao Koffi entre 1957 et 1958. Originaire du village de Konanssoukro, situé dans la sous-préfecture de Didiévi, Yao Koffi quitte sa localité natale à la faveur du développement du binôme café-cacao, en quête de terres propices à la culture. Il s'installe d'abord dans le village de Lélébrékoua, avant d'obtenir un espace de terre grâce à la générosité de Monsieur Digbo Gbadia. C'est sur cette terre qu'il entreprend des activités agricoles et fonde par la suite le village de Yaokoffikro.	
Données géographiques et sociales	Yaokoffikro est un village de la sous-préfecture de Gagnoa, dans le département de Gagnoa. Selon les habitants, le village compte 1000 âmes. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Senoufo) et de populations allogènes ressortissantes de la CEDEAO (Burkinabés, Beninois, Togolais Nigérien). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village de Yaokoffikro obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; le Chef de terre ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse et les chefs des autres communautés vivant dans le village. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les Chefs des autres communautés vivant dans le village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité économique principale du village de Yaokoffikro. Les productions agricoles se concentrent essentiellement sur les cultures suivantes : cacao, anacarde, hévéa, palmier à huile, manioc, cultures maraîchères, banane, riz, entre autres. Le village se distingue également par une production variée de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, etc. À cela s'ajoute la transformation et la commercialisation de produits dérivés comme le placali et l'attiéké, vendus localement ou dans les villes voisines. Le village dispose d'un marché ouvert qui se tient les lundis, mercredis, jeudis et samedis, attirant des commerçants et acheteurs venus des villages et villes environnants. Les femmes du village jouent un rôle central dans la commercialisation, se rendant régulièrement à Lakota et à Gagnoa pour écouler leurs produits agricoles. Par ailleurs, des boutiques locales permettent aux habitants de se procurer des produits de première nécessité. L'élevage est également pratiqué dans le village, notamment celui de poulets, moutons, porcs et bœufs. On observe la présence d'animaux domestiques en divagation, notamment des poulets et des moutons, dans les rues du village.	
Transport	Yaokoffikro est situé en bordure de la route bitumée sur l'axe Gagnoa–Oumé. Le village ne dispose pas de gare routière. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue principalement sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par des motos, tricycles, vélos, minicars (communément appelés <i>Massa</i>) ainsi que des cars assurant le transport des personnes et des biens.	
Habitat	À Yaokoffikro, les habitats sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et sont majoritairement de bas standing. En effet, les habitations sont principalement construites en terre battue, avec des toitures en tôle, en paille, ou à partir d'autres matériaux locaux.	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Yaokoffikro n'est pas encore raccordé au réseau national. La majeure partie des besoins en eau est couverte grâce à une Pompe à Motricité Humaine (PMH).	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	Pour répondre à ses besoins en énergie, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Toutefois, l'efficacité de ces installations est jugée insatisfaisante par les habitants.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Yaokoffikro est doté d'une école primaire de 6 classes	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Gnamien Yaokoffikro ne dispose pas d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose plus de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	A ce point Monsieur BROU YAO chef adjoint a affirmé qu'il ignore l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural. De plus il affirme que les terres du village ont été donné par monsieur DIGBO GBADIA en échange d'une somme d'argent, une bouteille de gin, d'un pagne kita, de l'huile rouge et d'un poulet. Il a par la suite dit les terres ne se vendent pas dans le village car insuffisantes.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A propos monsieur BROU YAO a affirmé que c'est le chef du village qui est le juge en cas de conflit majeur. Mais en ce qui concerne les conflits mineurs la résolution est laissé au soin du président des jeunes ou aux notables du chef. Mais en cas de non-résolution d'un conflit majeur l'affaire est reconduite à la gendarmerie.	

4.2.2.4 Bonikro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Bonikro a été créé en 1984 selon monsieur YAO CONSTANT porte-parole de la chefferie. Avant cette date les premiers habitants du village étaient disséminés chacun dans son champ. Ces habitants en majorité viennent de la région du Gbèkè. Ils avaient	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	pour vocation de trouver des terres propices à l'agriculture vu qu'il n'y avait plus de terre cultivable chez eux. De ce fait le site du village a été cédé aux premiers habitants par Monsieur GOUA ALPHONSE en échange d'une somme d'argent non défini par l'intervenant, un mouton et une bouteille de liqueur. Ce qui sous-entant que le site du village a été acheté. En ce qui concerne les terres cultivables la population a affirmé que chacun a son tuteur respectif avec qui les accords ont été signé.	
Données géographiques et sociales	Bonikro est un village de la sous-préfecture de Serihio. Selon les propos des populations, le village compte plus de 1000 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Bété, Sénoufo) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Burkinabés, Beninois, Nigérien). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Le chef du village est issu de la ligné du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, la présidente des femmes, le président de la jeunesse et des chefs des autres communautés. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité économique principale du village de Bonikro. Les principales productions concernent notamment le cacao, l'anacarde, l'hévéa, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane et le riz. L'économie locale repose également sur la production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, entre autres, ainsi que sur la transformation et la commercialisation de produits dérivés comme le placali et l'attiéké. Bonikro dispose d'un marché ouvert qui se tient chaque dimanche et attire les populations des villages environnants. On y trouve également une boutique qui propose quelques produits de première nécessité. L'élevage occupe également une place importante dans l'économie du village. On y trouve des éleveurs de volailles (poulets), de moutons, de porcs et de bœufs.	
Transport	Bonikro est accessible par des voies non bitumées, actuellement en état de dégradation avancée. Le village ne dispose pas de gare routière. À l'intérieur du village, la circulation se fait principalement sur des voies en terre. Le trafic routier est dominé par des motos, camions, tricycles et vélos. Les populations expriment le besoin urgent de reprofilage des voies afin d'améliorer la circulation et les conditions de transport.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitat	Les habitats à Bonikro sont en général de types traditionnels (individuels ou collectifs) de bas standing. En effet, l'habitat rencontré est constitué de maisons construites en terre battue, tôle, paille etc.	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Bonikro n'est pas raccordé au réseau national. La majeure partie des besoins en eau est assurée par trois Pompes à Motricité Humaine (PMH). Pour répondre à ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, l'efficacité de ces installations est jugée insatisfaisante par les habitants.	 Vue d'infrastructure hydraulique
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Bonikro est doté d'une école primaire de 6 classes et d'une école franco-arabe de 2 classes.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Bonikro ne dispose pas de centre de santé publique. Cependant, une clinique privée est présente au sein du village, où les populations se rendent pour leurs soins. Par ailleurs, certains habitants se rendent également au centre de santé du village voisin situé dans la sous-préfecture de Sérhio pour bénéficier de soins médicaux.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière, d'une forêt sacrée à 50 mètres du village et d'un site dédié aux libations prêt de la forêt sacré.	
Gestion foncière	A ce point la population ignore l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural. Ainsi selon monsieur KOUASSI YAO MATHIAS à BONIKRO les terres ne sont pas vendables.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A ce propos Monsieur YAO N'GUESSAN MATURIN a signifié qu'en cas de de conflit c'est le chef de famille qui se charge de régler l'affaire. En cas de non-résolution l'affaire est conduite chez le chef de quartier pour trouver solution. A ce niveau en cas d'échec le chef du village est saisi via ses notables pour une résolution à l'amiable.	

4.2.2.5 Attokouassikro

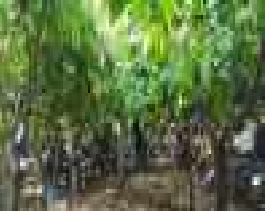
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village d'Attokouassikro a été créé par Monsieur ATTO KOUASSI, originaire du village de BRINZOUÉ dans la sous-préfecture de BOUAKE précisément dans le canton de N'DRANOUE. A la recherche de terre pour la création de plantation de cacao monsieur Atto Kouassi s'est rendu à DAHORE actuel DIGBODIA ou il a les terres du site du village des mains du chef canton Bété d'alors qui répond au nom de Okra Kafé Pierre après achat. Cette information est vérifiable sur l'attestation du plan du village	
Données géographiques et sociales	Attokouassikro est un village de la sous-préfecture de Gagnoa. Selon les propos des populations, le village compte plus de 1000 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Bété, Sénoufo) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Burkinabés, Beninois, Nigérien). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Le chef du village est issu de la ligné du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, la présidente des femmes, le président de la jeunesse et des chefs des autres communautés. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les cultures pratiquées concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane et le riz, entre autres.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	L'économie locale repose également sur la production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que sur la transformation et la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence de marché dans le village, les commerçants se rendent dans celui du village voisin pour effectuer leurs achats et ventes. L'élevage occupe aussi une place importante à Attokouassikro, avec la présence d'éleveurs de poulets, de moutons, de porcs et de bœufs.	
Transport	Attokouassikro est situé sur l'axe Gagnoa – Oumé. Le village ne dispose pas de gare routière. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue principalement sur des voies en terre. Le trafic y est dominé par les motos, tricycles, camions et minicars, communément appelés Badjan. Les habitants expriment un fort besoin de reprofilage des voies afin d'améliorer les conditions de circulation.	
Habitat	Les habitats à Attokouassikro sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. Ils se composent principalement de maisons construites en terre battue, avec des toitures en tôle, en paille ou d'autres matériaux locaux.	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village d'Attokouassikro n'est pas raccordé au réseau national, bien qu'une ligne de moyenne tension passe à proximité. La majeure partie des besoins en eau est couverte par une pompe à motricité humaine (PMH) ainsi que par des puits. Pour répondre à leurs besoins énergétiques, les habitants utilisent des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, l'efficacité de ces installations est jugée insatisfaisante par la population.	 Vue des infrastructures électriques et hydrauliques

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	 Vue de la gestion des déchets ménagères
Education	Le village d'Attokouassikro ne dispose pas d'école	
Centre de santé	Le village d'Attokouassikro n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent dans celui du village voisin pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose plus de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	A ce point le chef du village Monsieur KOUASSI YAO GEORGES a confirmé l'existence d'un Comité Village de Gestion du Foncier Rural basé à OUREPA, composé des communautés Bété et des Baoulés. L'établissement d'un acte administrative foncier passe par ce comité dans un premier temps.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A Attokouassikro la gestion des conflits commence par un règlement en famille. En cas de non-règlement c'est au tour des chefs de communauté qui sont saisis. En cas d'échec à ce niveau l'affaire est transmise soit chez le président des jeunes ou chez la présidente des femmes selon le genre des protagonistes. Toutefois si le conflit persiste, il est reconduit chez le chef du village via sa notabilité pour un règlement à l'amiable.	

4.2.2.6 Belleville

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de BELLEVILLE Monsieur SAWADOGO ALI a signifié que le village a été créé en 1982 par monsieur SAWADOGO DRAMANE, monsieur BELEME MOUMOUNI et monsieur OUEDRAOGO ISSOUF. Ces trois fondateurs vivaient autrefois dans leur campement respectif. Vu que chacun avait sa forêt, c'est-à-dire les terres cultivables, Monsieur SAWADOGO donna l'idée de se réunir pour fonder un village. C'est à la suite de cela que Monsieur KOBE ANTOINE leur octroi le site du village d'où DRAMANE SAWADOGO devin le	

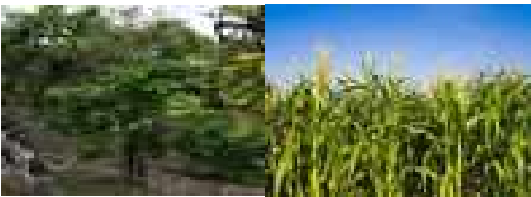
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	premier chef. Le site du village a été acquis en échange d'une somme d'argent non défini et des travaux champêtre effectué dans le champ du donateur du site en guise d'achat.	
Données géographiques et sociales	Bellevilles est un village la sous-préfecture de Serihio dans le département de Gagnoa. Selon le témoignage des populations, le village compte plus de 1000 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Yacouba, Bété, Lobi et Sénoufo), les populations allogènes ressortissants de la CEDEAO sont composé de Burkinabé, Nigerien. La structure socio-politique culturelle et religieuse du village de Belleville obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; le Chef de terre ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Le chef du village est issu de la ligné du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les chefs de terre, a en charge la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire
Agriculture, commerce	L'agriculture est l'activité principale du village. Les principales productions comprennent le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane et le riz, entre autres. L'économie locale repose principalement sur la production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que sur la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence de marché dans le village, les commerçants se rendent à celui de Gnatroi pour effectuer leurs achats. Cependant, Belleville compte quelques magasins où il est possible de se procurer divers articles, y compris des produits phytosanitaires. L'élevage est aussi bien développé à Belleville, avec des éleveurs de poulets, moutons, porcs et bœufs.	  Un troupeau de mouton Un champ de cacao
Transport	Belleville est accessible par des voies non bitumées et ne dispose pas de gare. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue principalement sur des voies en terre. Le trafic routier y est dominé par les motos, tricycles, camions et minicars, communément appelés Badjan. Les habitants souhaitent la prolongation du bitume jusqu'au village afin d'améliorer l'accès et les conditions de circulation.	-

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitat	Les habitats à Belleville sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. Ils sont principalement constitués de maisons en terre battue, avec des toitures en tôle ou en paille. On y trouve également des maisons construites en briques.	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Belleville n'est pas raccordé au réseau national. Il puise une grande partie de ses besoins en eau grâce à une pompe à motricité humaine (PMH) et à quelques puits. Pour répondre à ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, l'efficacité de ces installations est jugée insuffisante et peu appréciée par les habitants.	 Vue d'une infrastructure hydraulique
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à ciel ouvert et se limite à une collecte primaire, c'est-à-dire l'évacuation des déchets depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. Cette situation entraîne la formation de dépotoirs sauvages, qui impactent négativement l'environnement et l'hygiène du village.	
Education	Le village de Belleville est doté d'une école primaire de 6 classes	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Belleville n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé de Gnatroi, Serihio ou d'Ahizabré pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose plus de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	Au niveau de la gestion foncière la population affirme qu'il existe un comité villageois de gestion du foncier rural mais elle ignore la composition et le fonctionnement du fait que	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	leur chef ne fait pas partie de ce comité. Selon Monsieur KOFFI YAO SAMUEL les transactions foncières autour du foncier se déroule entre l'acheteur et le propriétaire avec un pourcentage reversé aux tuteurs Bété	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A ce niveau le chef du village a signifié qu'en cas de conflit ce sont les chefs de quartier qui sont saisi en premier lieu pour une résolution. En cas d'échec l'affaire est reconduite chez le chef du village via le président des jeunes. S'il n'y a pas de résolution à ce niveau l'affaire est transmise à GNATROA pour une résolution.	

4.2.2.7 Gbanakro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Gbanakro a été créé PAR Monsieur YEBOUE KOUASSI entre 1957 et 1958. Originaire du village de KONDRORO dans la sous-préfecture de BEOUMI. De son village natal il se rend à OUME ou il obtient une terre des mains d'un Bété de PAYOPA. En échange de ses terres il a reçu un pagne kita, une bouteille de liqueur, dix litres de vin de palme et un coq. De ce fait monsieur YEBOUE KOUASSI est le propriétaire des terres de GBANAKRO.	
Données géographiques et sociales	Gbanakro est un village la sous-préfecture de Gagnoa. Selon, les populations, le village compte 500 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allogènes ressortissants de la CEDEAO (Burkinabés et Nigérien). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village de Gbanakro obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; le Chef de terre ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Le chef du village est issu de la ligné du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les chefs des autres communautés vivants dans le village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et allogène conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les productions concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. L'économie locale est dominée par la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que par la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence de marché dans le village, les commerçants se rendent à celui de Payopa pour leurs achats. Cependant, une boutique locale propose des produits de première nécessité.	 Vue d'un champ de cacao et de maïs
Transport	Gbanakro est accessible par des voies non bitumées et ne possède pas de gare. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue sur des voies en terre. Le trafic routier y est dominé par les motos, les tricycles et les camions. Les habitants souhaitent une prolongation du bitume jusqu'au village afin d'améliorer les conditions d'accès et de circulation.	
Habitat	Les habitats à Gbanakro sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. Ils sont principalement constitués de maisons construites en terre battue, avec des toitures en tôle ou en paille.	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Gbanakro n'est pas raccordé au réseau national. Il puise une grande partie de ses besoins en eau grâce à deux pompes à motricité humaine. Pour satisfaire ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, leur efficacité est jugée insuffisante et peu appréciée par les habitants.	 Vue d'une infrastructures hydraulique
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Education	Le village de Gbanakro est doté d'une école primaire de 6 classes et une maternelle	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Gbanakro n'est pas doté d'un centre de santé. Les populations se rendent dans celui de Payopa pour leurs soins	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose plus de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	En ce qui concerne la gestion des plaintes à Gbanakro, monsieur YAO notable confirme l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural composé du chef du village de PAYOPA, des chefs de communauté des campements rattaché et du sous-préfet de GAGNOA qui en assume la présidence. Il a ajouté que l'établissement d'un acte administratif passe par ce comité dans un premier temps	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A ce niveau le chef du village affirme qu'en cas de conflit les protagonistes doivent s'adresser aux notables pour le règlement du conflit. Mais en cas de non-résolution l'affaire est reconduite vers le chef du village pour une résolution.	

4.2.2.8 Brunokro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Brunokro a été créé en 1957 par Monsieur YEBOUE KOUADIO BRUNO, un chasseur Baoulé originaire de Kotobri, dans la sous-préfecture de Didievi. À la recherche de terres pour cultiver le cacao et le café, il s'installa d'abord à Noubridia, village qui est aujourd'hui un quartier de Logobia. Plus tard, il reçut une terre des mains d'un chasseur Bété nommé DJEKOU FRANÇOIS. Quelques années après, ces terres furent revendiquées par les ressortissants du village de Niabke comme étant les leurs. Après négociations, les habitants de Niabke acceptèrent de leur céder la parcelle qui abrite aujourd'hui Brunokro.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Données géographiques et sociales	Brunokro est un village la sous-préfecture de Gagnoa, sur l'axe Gagnoa – Oumé. Il est situé à environ 30 Km d'Oumé. Selon les populations, le village compte plus de 1000 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Senoufo, Lobi et Wan) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Burkinabés, Beninois, Togolais). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; le Chef de terre ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Le chef du village est issu de la ligné du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, le président des jeune, la présidente des femmes, et les chefs des autres communautés vivant dans le village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et allogène conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les productions concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. L'économie locale repose également sur la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que sur la commercialisation du placali et de l'attiéké. Le village dispose d'un marché ouvert, qui se tient les jeudis et samedis. Ces jours-là, les habitants des villages voisins viennent y faire leurs achats. Par ailleurs, une boutique propose quelques produits de première nécessité.	 Vu d'un champ de manioc et d'hévéa
Transport	Brunokro est accessible par des voies non bitumées et ne possède pas de gare. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue sur des voies en terre. Le trafic routier y est dominé par les motos, tricycles, camions, taxis et les minicars communément appelés « Badjan ». Les habitants souhaitent une prolongation du bitume jusqu'au village afin d'améliorer l'accès et la circulation.	
Habitat	Les habitats à Brunokro sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. En effet, on y trouve principalement des maisons construites en terre battue, avec des toits en tôle ou en paille. Néanmoins, quelques maisons modernes commencent à apparaître dans le village.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
		Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Brunokro n'est pas raccordé au réseau national. Il puise une grande partie de ses besoins en eau grâce à une pompe à motricité humaine. Pour répondre à ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, leur efficacité est jugée insuffisante et peu appréciée par les habitants.	 Vue des infrastructures électriques et hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Brunokro est doté d'une école primaire de 6 classes.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Brunokro n'est pas doté d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose plus de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	A ce point la chefferie ignore l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural. Aussi elle affirme que le site du village a été acquis des mains de Monsieur Bowé Gaston en échange d'une somme de 50000fcfa ; un pagne Baoulé kita ; une bouteille de GIN ; un coq ; un casier de bière et un casier de vin. Cependant les terres qui abritent les champs, chaque grande famille a son tuteur respectif. Etant donné que BRUNOKRO est un village installé par monsieur BOWE GASTON, les habitants considère que les Bétés sont leur tuteur. Néanmoins la propriété foncière et la gestion sont à leur ressort. Quand bien	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	même que la propriété foncière est à la communauté de BRUNOKRO, elle a en signe de respect envers leur tuteur de ne pas vendre les terres.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A BRUNOKRO, la gestion des plaintes se fait d'abord au niveau des responsables de communauté. Cependant en cas de non-résolution l'affaire est reconduite chez le chef du village via sa notabilité pour un règlement à l'amiable.	

4.2.2.9 Sproa

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de SPROA selon Monsieur SORO chef de chantier du site est un assemblage de trois campements dont la plupart ont été créé par les ouvriers de la société SPROA (Société des Plantations Réunion Ouest Africaine qui a déclaré faillite depuis 2014 ; Il y a le campement de DOKRO, OURIKRO constitué d'anciens ouvriers de la société SPROA ; Ces deux autres campements sont situés sur le patrimoine foncier du village de GODIABRE. Le premier campement a pour tuteur Monsieur GNAPIA ASMARA, le deuxième campement, Monsieur SEPRI PIERRE comme tuteur. Les terres de ces deux campements sont considérées comme payé des mains de différents tuteurs en échange d'une somme d'argent non définie par la population.	
Données géographiques et sociales	Sproa est situé dans la sous-préfecture de Gagnoa sur l'axe Gagnoa – Lakota. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Tagbanan, Senoufo) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Burkinabés, Beninois, Nigérien). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village de Gnanmien kouadiokro obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; le Chef de terre ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse et les chefs des autre communauté vivant dans le village. Le chef du village est issu de la ligné du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité économique la plus importante du village. Les principales productions comprennent notamment le cacao (dont les plantations appartiennent à la société SROA), ainsi que le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. La production vivrière inclut le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, entre autres, accompagnée de la commercialisation du placali et de l'attiéké.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	L'élevage domestique, principalement de poulets et de cabris, est également pratiqué dans le village.	
Transport	SPROA est accessible via une voie non-bitumées. Il ne possède pas de. Le village est accessible par voie terrestre en taxi, à moto et tricycle. La circulation à l'intérieur du village se fait sur des voies en terre. Les populations souhaiteraient le reprofilage de la voie d'accès du village.	
Habitat	Les habitats à Sproa sont en général de types moderne (individuels ou collectifs) de moyen standing. Il s'agit de la base vie des ouvriers de l'entreprise SPROA	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En thème d'accès à l'eau potable et d'électricité, le village n'est pas raccordé au réseau national. SPROA tire une grande partie de ces besoins hydraulique d'une source d'eau souterraine proche du village. Pour satisfaire son besoin en énergie, la population utilise des équipements en énergie solaire. Cependant son efficacité est jugée est peu apprécié par la population	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de SPROA ne dispose pas d'école	
Centre de santé	Le village de SPROA ne dispose pas d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose plus de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	A ce point Monsieur KONATE MAMADOU affirme qu'il existe un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural. Pour l'achat ou vente de parcelle de terre dans ces campements c'est le chef de GODIABRE qui signe l'attestation villageois après l'aval du chef de campement. En ce qui concerne SPROA les terres occupées par les habitants est un domaine privé de la société. Après sa déclaration de faillite le chef du campement de SPROA a affirmé que le directeur d'alors Monsieur ZIRIGNO LAURENT a donné l'autorisation aux ouvriers d'y demeurer.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Mécanisme Gestion des Plaintes	A ce niveau le chef du site de SPROA a affirmé qu'en amont les conflits sont gérés par les différents chef de campement. En cas de non-résolution la plainte est transmise au chef de SPROA via sa notabilité.	

4.2.2.10 Koffiyaokro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Koffiyakro a été fondé en 1976 par M. Koffi Yao. Avant cette date, les premiers habitants vivaient dispersés, chacun installé dans son propre champ. Ces pionniers venaient de divers horizons du Centre-Est de la Côte d'Ivoire, animés par la volonté de s'installer sur des terres propices à l'agriculture. Le site actuel du village appartient à M. Ori Édouard, originaire de Gnatroa.	
Données géographiques et sociales	Koffiyaokro est un village situé dans le département de Gagnoa. Selon les habitants, il compte plus de 1000 habitants. La population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Senoufo) ainsi que de ressortissants allogènes de la CEDEAO (Burkinabés, Béninois, Togolais Nigériens). La structure socio-politique, culturelle et religieuse de Koffiyaokro repose sur la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village se compose des groupes sociaux suivants : le Doyen du village, les Chefs de terre, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes, et la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les chefs de terre, est responsable de la gestion foncière ainsi que des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont débattus au sein de la chefferie, en concertation avec les chefs des communautés allochtones et allogènes, avant d'être soumis à l'approbation de l'ensemble des habitants.	 Vue de la rencontre pour les civilités

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les cultures dominantes incluent le cacao, l'anacarde, l'hévéa, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane et le riz, entre autres. L'économie locale repose essentiellement sur la production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo. La transformation de ces produits, notamment en placali et attiéké, joue également un rôle important dans les revenus des ménages. Bien que le village dispose d'un petit marché, les habitants se rendent régulièrement à celui de Gnatroa pour s'approvisionner ou vendre leurs produits agricoles. Par ailleurs, l'élevage constitue une activité complémentaire, avec la présence de volailles ainsi que de petits et gros ruminants, contribuant à la sécurité alimentaire et à l'économie locale.	 Vue de la boutique du village et d'un troupeau de bœuf en divagation
Transport	Koffiyakro est accessible par des voies non bitumées, et le village ne dispose pas de gare routière. À l'intérieur du village, la circulation se fait sur des pistes en terre, empruntées principalement par des motos, des tricycles, des camions et des mini-cars, communément appelés <i>Massa</i> ou <i>Bajan</i>. Les habitants expriment le souhait de voir le bitumage de la route prolongé jusqu'au village, dans le but d'améliorer les conditions de déplacement et de désenclaver la localité.	 Vue de la voie en direction de Koffiyaokro
Habitat	Les habitations à Koffiyakro sont majoritairement de type traditionnel, qu'il s'agisse de logements individuels ou collectifs, et sont généralement de bas standing. Elles sont principalement construites en terre battue, avec des toitures en tôle ou en paille. Toutefois, quelques maisons modernes commencent à apparaître çà et là dans le village.	 Type de bâtis

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eau et électricité	En ce qui concerne l'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Koffiyakro n'est pas raccordé aux réseaux nationaux. L'approvisionnement en eau repose en grande partie sur l'utilisation d'une pompe à motricité humaine, qui permet de couvrir les besoins essentiels des habitants.	 Vue de l'infrastructure hydraulique
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait de manière rudimentaire, en plein air. Elle se limite à une collecte primaire, consistant à évacuer les déchets depuis les ménages vers des points de regroupement informels. Cette méthode insuffisante entraîne la prolifération de dépotoirs sauvages, avec des impacts négatifs sur l'environnement et la santé publique.	 Vue de la gestion des déchets ménagères
Education	Le village de Koffiyaokro dispose d'une école primaire de 6 classes.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Koffiyaokro n'est pas doté d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles les sites sacrés du village sont composés du cimetière et d'une forêt sacrée.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Femme et gouvernance	À Koffiyakro, les femmes sont représentées dans la gouvernance traditionnelle par une présidente qui siège aux côtés du chef, des notables, des jeunes et des représentants des différentes communautés dans les prises de décision. Elles se distinguent par leur capacité à se mobiliser autour d'initiatives d'entraide, aussi bien sociales qu'agricoles, renforçant ainsi leur autonomie et contribuant activement au bien-être de leurs familles.	
Gestion foncière	À Koffiyakro, l'acquisition des terres à des fins agricoles s'est généralement faite à l'initiative personnelle de chaque planteur, en accord avec son tuteur coutumier. Selon les témoignages des habitants, certains disposent d'une attestation villageoise pour leurs parcelles, tandis que d'autres n'en possèdent pas. La chefferie du village précise qu'il existe un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR), basé à Gnatroua. Les transactions foncières, notamment les achats de parcelles, sont officiellement reconnues et sanctionnées par la délivrance d'attestations.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	À Koffiyakro, la gestion des plaintes obéit à un processus structuré. Elle implique en premier lieu les chefs de chaque communauté résidant dans le village, chargés de traiter les plaintes de manière préventive. Lorsque ces derniers ne parviennent pas à une résolution, l'affaire est portée devant le chef du village, par l'intermédiaire de la notabilité, en vue d'un règlement à l'amiable.	

4.2.3 Localités du département de Guitry

4.2.3.1 Agnikro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Créé en 1974 par monsieur Amani Kouassi Norbert, le village d'Agnikro n'était qu'un campement. Monsieur Amani Norbert ayant deux plantations, une à Divo et l'autre sur l'espace actuel, était indisponible pour assurer le leadership du campement. C'est alors qu'il va établir son jeune frère Yao chef du campement. Cependant, l'arrivée de monsieur Atta, un jeune Agni et comptable de profession va bouleverser l'ordre établi. Ce dernier a confectionné une plaque sous le nom de Attakro. Ce comportement a créé des tensions vives qui ont conduit à des plaintes auprès des autorités administratives de Guitry. A la suite des échanges, les parties ont convenues d'appeler le village du nom d'Agnikro.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Gestion du foncier	Bien que ce soient les Agni qui travaillent dans les plantations, les Dida restent les gestionnaires du foncier. Toutefois, ils ont donné la possibilité au chef du village de prendre certaines décisions concernant le foncier. En cas de complication, celui-ci fait recours aux tuteurs afin de trancher sur la question.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Dans la communauté, il existe deux instances de gestion des plaintes à savoir : La chefferie villageoise, -Les autorités étatiques	
Sites sacrés	Dans le village de Agnikro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Education	Il n'existe pas de collège de proximité ni d'école primaire publique. En effet, il n'y a qu'une école primaire communautaire dans le village.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Agnikro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village de Agnikro n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, il y a une pompe hydraulique fonctionnelle dans le village.	

4.2.3.2 Kpetre Kouakoukro (Béhiri Oussoukro)

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Kpetre Kouakoukro, a été créé en 1990 à la suite de concertations de quatre responsables de campement. En effet, installé dans la zone depuis 1990, Monsieur Kpetre Kouakou, Kouadio Yao Paul, Yao Oussou et Hampa, avaient des campements spécifiques. En 1999, ils se sont concertés et ont décidé de se regrouper pour former un village. C'est ainsi, avec l'accord des tuteurs, ce site a été octroyé pour créer le village. Cependant ce même village est aussi appelé BEHIRI Oussoukro	
Gestion du foncier	Dans le village, il n'existe pas de comité établi de gestion du foncier. Toutefois, il est important de préciser que les premiers habitants de ce village ont obtenus les parcelles de cultures de la part de leur tuteur gratuitement. Ainsi en guide reconnaissance, la communauté s'est engagée à soutenir leur tuteur en cas d'événement heureux ou malheureux au travers d'une cotisation dans chaque ménage pour soutenir ce dernier.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Le village a deux instances de gestion des plaintes à savoir : La chefferie villageoise, La chefferie centrale	
Sites sacrés	Dans le village, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Éducation	Le village a une école primaire publique de six classes avec deux enseignants affectés de l'État et un bénévole.	 
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitats	Les habitats du village de Kpetre Kouakoukro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village de Kpetre Kouakoukro n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, il n'y a pas pompe hydraulique fonctionnelle.	

4.2.3.3 Kofesso Dioulabougou

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Dioulabougou a été créé en 1960 par Monsieur Ouattara Salia. Il comporte cinq quartiers.	
Gestion du foncier	Chaque chef de ménage a acheté sa parcelle aux mains des tuteurs Dida. Ainsi, la chefferie du village est responsable de la gestion du foncier y compris les conflits fonciers.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nous avons trois instances de gestion des plaintes dans le village à savoir : Le chef communautaire, Le chef du quartier, Le chef central	
Sites sacrés	Dans le village de Kofesso Dioulabougou, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Éducation	Le village est doté d'une école primaire publique avec des enseignants affectés de l'état.	
Centre de santé	Le village est également doté d'un centre de santé publique.	
Habitats	Les habitats du village de Yao Kankro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village de Kofesso Dioulabougou n'est pas encore électrifié. Cependant, il est doté d'environ trois pompes hydrauliques.	

4.2.4 Localités du département de Lakota

4.2.4.1 Kripoko Gasparkro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Gaspardkro est un quartier de Kripoko il n'est donc pas considéré comme un village. Ainsi, le village de Kripoko, a été créé en 1980 par Monsieur Adou Meneke. En effet, le village de Kripoko était un petit campement dans un espace classé. Après des démarches auprès des autorités de Lakota, la zone a été déclassée en 1981 et habité jusqu'aujourd'hui connaissant un développement important dans la localité.	
Gestion du foncier	Dans le village, une organisation est mise en place pour une gestion efficace du foncier. En effet, il existe un comité villageois de gestion foncière qui a pour mission de statuer sur la délimitation des parcelles, règlement des litiges et de la régulation de toute démarche relative à l'acquisition d'une parcelle de terre.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	A Kripoko Gasparkro, il existe quatre niveaux de gestion des plaintes à savoir : au niveau familial, la communauté, la chefferie centrale, l'instance administrative	
Sites sacrés	Dans le village de Kripoko, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Education	Il existe deux collèges privés dans le village de Kripoko et une école primaire publique.	
Centre de santé	Cette localité ne dispose pas de centre de santé	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitats	Les habitats, du village de Kripoko Gasparkro sont en majorité, construits en terre battue. Les habitants sont pour la plupart dans des habitations individuelles bien parfois la cours soit familiale.	
Électricité et eaux	Le village est doté d'électricité et représente un point focal de transport de l'énergie. Mais en termes de qualité, la communauté se plaint de l'état de délestage qu'elle vit. En termes d'eau, le village est doté d'un château dont le fonctionnement demeure une grosse inquiétude pour les habitants. Néanmoins, des pompes villageoises sont installées dans certains quartiers.	 

4.2.4.2 Djatchililie

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Djatchililie a été créé en 1970 par monsieur Djatchililie un Dida qui avait érigé son campement pour y demeurer et effectuer ces travaux champêtres. Au fil du temps, d'autres se sont joints à lui pour former le village. Ainsi, en mémoire de lui, d'un commun accord ils ont décidé d'appeler le village du nom de Djatchililie. Qui signifie descendant de Djatchi	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
La gestion du foncier	Dans le village, il n'existe pas de comité établi de gestion du foncier. Toutefois, les Dida propriétaires terriens restent les gestionnaires du foncier. Aussi, chaque habitant de Djatchililie selon le type de cultures, a une clause de contrat bien défini avec son tuteur. Pour les cultures vivrières, les parcelles sont octroyées pour une utilisation d'une année et pour les cultures pérennes elles varient entre 25 ans et plus selon le principe planté partagé.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Contrairement à certains villages, le village de Djatchilie a deux instances de gestion des plaintes à savoir : La chefferie villageoise et les autorités étatiques	
Sites sacrés	Dans le village de Djatchililie, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Education	Il n'existe pas de collège dans le village ni d'école primaire formelle. En effet, il n'y a qu'une école primaire communautaire dans le village.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Djatchililie sont construits en terre battue.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eaux et électricité	Le village de Djatchililie n'est pas électrifié. En termes de dotation en eau potable, il y a une pompe hydraulique mais non fonctionnelle. Toutefois, les puits villageois existent et sont utilisés par la communauté.	 

4.2.4.3 Adoukro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Adoukro a été créé en 1989 par monsieur ADOU. La communauté était constituée de deux campements à savoir, N'guessankro et Kouadiokro localisés au départ dans la forêt classée de Sangoué. Après leur délocalisation, ils ont été relocalisés sur le site actuel. Il a été le fruit de plusieurs démarches administratives par monsieur ADOU. Ainsi, son nom a été donné au village afin d'honorer sa mémoire.	
Gestion du foncier	Dans le village, il n'existe pas de comité établi de gestion du foncier. Toutefois, chaque habitant a acheté sa parcelle auprès des tuteurs Dida. Dès cet instant, il est la gestion de sa parcelle et le chef du village reste le premier recours en termes de gestion du foncier.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	A Adoukro, il existe trois instances de gestion des plaintes à savoir : La chefferie du village de Adoukro, La chefferie Baoulé de Djidji et enfin les autorités étatiques	
Sites sacrés	Dans le village de Adoukro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Éducation	Il existe une école primaire de trois classes construites par les villageois et remis à l'Etat.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Adoukro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village d'Adoukro n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, il n'y a pas de pompe hydraulique disponible. Les femmes vont se ravitailler dans les marigots du village pour l'utilisation du ménage.	

4.2.5 Localités du département de Divo

4.2.5.1 Akabroukro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village a été créé en 1957 par Monsieur Aka Brou celui-ci venu en tant que planteur, a créé son campement. Au fil du temps ses frères du centre de la Côte d'Ivoire l'on rejoint pour constituer le village d'Akabroukro.	
Gestion du foncier	Dans le village, chaque chef de famille a acquis sa parcelle par achat. De ce fait, la gestion foncière fait partie des attributions de la chefferie villageoise. Toutefois, les tuteurs Dida sont sollicités pour des cas exceptionnels.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	A Akabroukro, il existe quatre instances de gestion des plaintes à savoir : Le chef de famille, La chefferie villageoise, La chefferie centrale et les autorités étatiques	

Sites sacrés	Dans le village de Akabroukro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Éducation	Il n'existe pas de collège de proximité ni d'école primaire dans le village.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Akabroukro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village de Akabroukro n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, il n'y a pas de pompe hydraulique. La communauté s'approvisionne dans les puits villageois.	

4.2.5.2 Klaironkro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Klaironkro a été créé en 1920 par Monsieur Brou Kouassi. En effet, monsieur Brou, était un militaire et joueur du Clairon. Après son installation ici par ses tuteurs Dida, il a décidé d'appeler son village du nom de Claironkro c'est-à-dire le village du joueur de Clairon.	
La gestion du foncier	Dans le village, Klanronkro, la gestion du foncier se fait en accord avec les propriétaires terriens.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	A Klaironkro, il y a trois instances de gestions des plaintes à savoir : la famille, la chefferie villageoise et la chefferie centrale de Divo	
Sites sacrés	Dans le village de Klaironkro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Éducation	Le village a une école primaire de six classes.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitats	Les habitats du village de Djatchililie sont construits en terre battue et pour certains en dur.	
Eaux et électricité	Le village de Klaironkro n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, le village est doté d'une pompe villageoise.	

4.2.5.3 Beman Kouassikro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Beman Kouassikro a été créé en 1950 par Monsieur Beman Kouassi. En effet, ce dernier a obtenu cette parcelle de la part des tuteurs Dida de la sous-Préfecture de Ogoudou village de Paya.	
Gestion du foncier	Initialement ce sont les tuteurs Dida qui géraient le foncier. Mais, avec la progression des relations ils ont donné autorité à monsieur Beman Kouassi chef de village. En effet, Monsieur Beman Kouassi a reçu l'autorité qu'il faut pour les prises de décision concernant le foncier.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Dans le village de Beman Kouassikro, notons quatre instances de gestion des plaintes à savoir : Au niveau familial, La chefferie du village, La chefferie centrale enfin, Les autorités étatiques	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Sites sacrés	Dans le village de Beman Kouassikro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Éducation	Il n'existe pas de collège de proximité ni d'école primaire formelle. En effet, il n'y a qu'une école primaire communautaire dans le village.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Beman Kouassikro sont construits en terre battue pour la majorité et pour certains en géo-béton.	
Eaux et électricité	Le village de Beman Kouassikro n'est pas électrifié, mais en eaux potable, le village est doté d'une pompe hydraulique.	

4.2.5.4 Yao Kankro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Yao Kankro a été créé en 1950 par Monsieur Kouamé Yao. En effet, ce dernier a obtenu la parcelle de terre de la part de ses tuteurs Dida de Goudi.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Gestion du foncier	Dans le village, il n'existe pas de comité établi de gestion du foncier. Néanmoins, la chefferie du village reste les gestionnaires immédiats du foncier. Par ailleurs, en cas de désaccord, les tuteurs Dida interviennent en dernier recours.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nous avons trois instances de gestion des plaintes dans le village de Yao Kankro à savoir : Le chef et sa notabilité, La chefferie de PK 14, et la Sous-Préfecture de Hiré.	
Sites sacrés	Dans le village de Yao Kankro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Éducation	Il n'existe ni d'école ni de centre de santé dans le village.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Yao Kankro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village de Yao Kankro n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, il n'a pas de pompe hydraulique.	

4.2.5.5 Amanikro 1

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Ce village a été créé en 1940 par Monsieur Amani Joseph. En effet, il a obtenu cette parcelle des mains des Dida de Guéhou.	
La gestion du foncier	La gestion du foncier de ce village est entre les mains des tuteurs Dida, pour cela, il n'existe pas de comité établi de gestion du foncier. En cas de conflit foncier, les différentes parties se retrouvent chez les tuteurs afin d'obtenir gain de cause.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nous avons quatre instances de gestion des plaintes dans le village de Amanikro 1 à savoir : La famille, La chefferie du village, La chefferie centrale des Dida, enfin, la Sous-Préfecture.	
Sites sacrés	Dans le village de Amanikro 1, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Education	Il n'existe ni d'école ni de centre de santé dans le village.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitats	Les habitats du village de Amanikro1 sont construits en terre battue et pour certains en géo-béton (il s'agit de la minorité).	
Eaux et électricité	Le village de Amanikro1 n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, il existe une pompe hydraulique.	

4.2.5.6 Koffi Kankro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Koffi Kankro a été créé par monsieur N'dri Koffikan en 1952. En effet, il a obtenu sa parcelle de terre auprès des tuteurs Dida.	
Gestion du foncier	La gestion du foncier est aux mains des Dida propriétaires terriens. Toutefois la procédure comme chez le chef du village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nous avons six instances de gestion des plaintes dans le village de Koffi Kankro à savoir : Le chef de famille, Le président des jeunes, Le chef du village, Le chef centrale de Guehou, La Sous-Préfecture, La gendarmerie.	
Sites sacrés	Dans le village de Yao Kankro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Education	Il existe une école primaire publique avec des enseignants affectés de l'état dans le village de Koffi Kankro.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Koffi Kankro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village de Koffi Kankro n'est pas électrifié et en termes d'eau potable, le village est doté d'une pompe villageoise.	

4.2.5.7 Ipou Kouadiokro

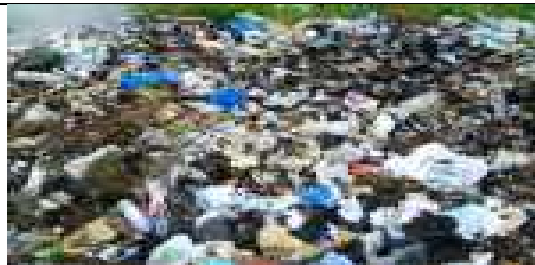
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Dans ce village, chacun vivait dans son campement depuis 1970. Mais ce n'est qu'en 1975, Monsieur Kouassi Kouadio, a motivé ses frères à se regrouper à la suite de la crise de Guébié. C'est alors qu'ils se sont retrouvés sur ce site pour créer ce village de Ipou Kouadiokro. Précisons que Ipou Kouadio était l'un des chefs de campement. Pour honorer sa mémoire, tous ont convenu que ce village porte son nom.	
Gestion du foncier	La gestion du foncier de notre village est aux mains de nos tuteurs Dida. Mais la procédure commence à la chefferie du village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nous avons quatre instances de gestion des plaintes dans le village de Ipou Kouadiokro à savoir : Le chef de famille, Le chef de quartier, Autorité civile.	
Sites sacrés	Dans le village de Yao Kankro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Education	Dans le village de Ipou Kouadiokro il y a un établissement primaire.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Ipou Kouadiokro sont en majorité construits en terre battue et quelques-uns en dur.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
		
Eaux et électricité	Le village de Ipou Kouadiokro n'est pas électrifié. Mais en termes d'eau potable, le village est doté de deux pompes hydrauliques dont une fonctionnelle et la deuxième a connu des dommages.	

4.2.6 Localité du département de Grand-Lahou : Katiénou

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Katiénou a été fondé par Monsieur Amany Atchi durant la période des travaux forcés. Originaire d'Odoukou, un village situé dans la sous-préfecture de Sakassou, M. Amany Atchi avait été mandaté par le gouvernement de l'époque pour encadrer les travailleurs affectés aux excroissances agricoles et en optimiser l'exploitation. À la suite de l'abolition des travaux forcés, M. Amany Atchi sollicite des terres auprès de Monsieur Amessan Lakpa, alors chef du village de Tioko, afin de se consacrer à l'agriculture. Après obtention de ces terres, il fit appel à ses frères et compatriotes d'Odoukou pour venir s'y installer et mettre en valeur ces vastes espaces disponibles. C'est ainsi, progressivement, qu'est né le village de Katiénou, fruit d'une dynamique communautaire et agricole initiée par ses premiers habitants.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Données géographiques et sociales	Katiénou est un village à la population cosmopolite estimée à plus de 2 000 habitants. Il est composé de cinq principaux quartiers : Elélé, Nou, Boribana, Grosso et Gagoussou. Sa population est issue de diverses ethnies ivoiriennes et ouest-africaines, notamment les Baoulés, Gagou, Gouros, N'zimy, Malinkés, Agni, Abrons, Koulangos, Bétés, Krou, ainsi que des ressortissants burkinabè, maliens, guinéens, nigériens et sénégalais. Ces communautés vivent en parfaite harmonie, dans un esprit de fraternité et de cohésion sociale. Situé à 2,5 kilomètres de Tioko, Katiénou est un village en pleine expansion. Son tissu social est fortement structuré autour d'une diversité religieuse tolérante, marquée par la coexistence pacifique de plusieurs confessions religieuses dans un esprit œcuménique. La structure socio-politique, culturelle et religieuse de Katiénou repose sur le modèle de la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village s'articule autour de plusieurs groupes sociaux : le doyen du village, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes et celui de la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux traditions culturelles liées à la filiation. Dans l'exercice de ses fonctions, il travaille en étroite collaboration avec les notables nommés, la présidente des femmes, le président de la jeunesse, ainsi que la chefferie du village de Tioko. Les questions d'intérêt collectif sont discutées au sein de la chefferie, en présence du chef des communautés allochtones, avant d'être soumises à l'approbation de l'ensemble des habitants. Cette organisation favorise la participation inclusive et le dialogue dans la gestion des affaires du village.	 Vue de la consultation communautaire
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village de Katiénou. Les principales productions agricoles concernent le cacao, l'anacarde, l'hévéa, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, entre autres. L'économie locale repose majoritairement sur la production de denrées vivrières telles que le maïs, le riz, l'arachide, le piment, le gombo, ainsi que sur la transformation et la commercialisation de produits dérivés comme le placali et l'attiéké. Ces produits sont majoritairement cultivés et transformés par les femmes, qui les vendent principalement sur le marché de Tioko. L'activité économique du village est également soutenue par la présence de petits commerces proposant des produits de première nécessité à usage domestique, ainsi que des produits phytosanitaires destinés à l'agriculture. Par ailleurs, afin de faciliter la commercialisation et la gestion des productions agricoles industrielles, se sont installés plusieurs opérateurs économiques qui ont créé de vastes plantations de culture, entre notamment l'hévéa et le palmier à huile, et construit des ponts bascules pour quantifier les productions de ces matières premières.	 Vue d'une boutique

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Transport	Katiénou est accessible par une voie non bitumée, mais en bon état et praticable toute l'année. Le village ne dispose pas de gare routière formelle. À l'intérieur de la localité, la circulation se fait principalement sur des voies en terre, empruntées par divers moyens de transport tels que les motos, tricycles, vélos et minicars, communément appelés "Badjan".	
Habitat	L'habitat dans le village de Katiénou présente un caractère contrasté. Dans les quartiers ayant bénéficié du lotissement, on observe la présence de maisons modernes construites en dur. En revanche, dans les zones où les travaux de lotissement ne sont pas encore réalisés, l'habitat est majoritairement composé de maisons en terre battue, couvertes de tôles ou de pailles.	 Vue des types de bâtis
Eau et électricité	Le village de Katiénou ne dispose pas encore d'un accès effectif à l'électricité, bien qu'une ligne de moyenne tension passe à proximité de la localité, laissant entrevoir des perspectives de raccordement à court terme. En ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, le village n'est pas encore raccordé au réseau national de distribution d'eau. Toutefois, lors de la visite de l'équipe en mission, la chefferie a indiqué l'emplacement prévu pour la construction d'un futur château d'eau, dans le cadre d'un projet d'amélioration des infrastructures hydrauliques du village.	 Vue de la PMH
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères dans le village de Katiénou se fait encore de manière rudimentaire et à l'air libre. Elle se limite essentiellement à une collecte primaire, consistant en l'évacuation des déchets ménagers depuis les domiciles jusqu'à des points de regroupement informels désignés par les habitants. Cette organisation sommaire entraîne la prolifération de dépotoirs sauvages, avec des impacts négatifs sur l'environnement et la santé publique.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
		Vue de la gestion des déchets ménagères
Education	Les populations de Katiénou ont évoqué la construction prochaine d'un collège de proximité, dont le site d'implantation est déjà réservé. Ce sous-projet vise à améliorer l'offre éducative locale et à limiter les déplacements des élèves vers les villages voisins. En attendant la réalisation de ce sous-projet, le village dispose déjà d'une école primaire en fonctionnement, qui accueille les enfants de Katiénou et des hameaux environnants.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Katiénou ne dispose pas de centre de santé. Pour les soins médicaux, les populations se rendent au centre de santé du village de Tioko, situé à environ 2,5 kilomètres. Cette situation oblige les habitants à parcourir cette distance pour accéder aux services de santé de base.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière qui représente le site sacré du village	
Gestion foncière	La chefferie du village de Katiénou indique avoir entendu parler de l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR), mais elle reconnaît ne pas en avoir une connaissance approfondie ni une structure clairement établie dans le village à ce jour. Concernant la gestion des terres, le chef du village précise que les terres de Katiénou sont transmises de génération en génération, conformément aux coutumes locales. Toute transaction foncière éventuelle, notamment une vente, ne pourrait se faire qu'avec l'accord préalable des autorités coutumières de Tioko, village hôte de Katiénou, dans le respect des liens historiques et coutumiers qui unissent les deux localités.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	À Katiénou, le mécanisme de gestion des plaintes repose sur une approche communautaire. En cas de litige ou de plainte, les notables du village sont informés par le chef du village afin de rechercher une solution à l'amiable. Toutefois, lorsque les faits relèvent du domaine pénal, l'affaire est transférée aux autorités compétentes pour un traitement conforme à la loi.	

5. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET

5.1 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAP

La description du profil socio-économique des PAP a été faite à l'aide des variables suivantes : localité, genre, niveau d'instruction, situation matrimoniale, revenu.

5.1.1 Répartition des PAP par zone de couverture du sous-projet

Le nombre de PAP par localité est indiqué dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Il permet de faire l'état des localités des PAP dans le District du Gôh-Djiboua. Il ressort que 69 PAP soit 63,89% des PAP viennent de la région du Gôh avec une prédominance pour le département de Gagnoa et 36,11% soit 39 PAP viennent de la région du Lôh-Djiboua avec une prédominance pour le département de Guitry, suivi de Lakota et Divo.

Tableau 5-1 : Répartition des PAP par localité et département

Région	Département	Sous-préfectures	Localités	Nombre De CODE_PAPS
GOH	GAGNOA	GAGNOA	N'GORANKOUAKOUKRO	12
			PETIT BOUAKE	11
		SERIHIO	ATTAFOUEKRO	3
			DANIELKRO	8
			KOFFIYAOKRO	8
	OUME	GUEPAHOUE	BODIBA	1
			KANGAKRO	5
			MESSOUKRO	8
			N'DAKRO	6
			SOKOBAKRO	7
LOH-DJIBOUA	DIVO	OGOUDOU	YAOKANKRO	3
		ZEGO	IPOU KOUADIOKRO	4
	GUITRY	DAIRO	KPETRE KOUAKOUKRO	12
	LAKOTA	DJIDJI	ADOUKRO	11
		NIAMBEZARIA	DJATCHILILIE	9
Total général				108

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.1.2 Répartition des PAP par sexe

Les données du **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** révèlent une forte prédominance des hommes parmi les personnes affectées par le sous-projet. Sur un total de 108 PAP, 103 sont des hommes, représentant 95,37 % de l'effectif, contre seulement 05 femmes, soit 4,62 %. Cette répartition met en évidence une vulnérabilité différenciée selon le genre, avec une implication quasi exclusive des hommes dans les zones concernées. Ici, encore Gagnoa prédomine avec le plus grand nombre de PAP masculin.

Tableau 5-2 : Répartition des PAP par région, département et sexe

Région	Département	Sexe des PAP		Total général
		F	M	
GOH	GAGNOA		42	42
	OUME	3	24	27
LOH-DJIBOUA	DIVO		7	7
	GUITRY	2	10	12
	LAKOTA		20	20
Total général		5	103	108

Source : BD PROSER 2, juin 2025

Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, présentant la répartition des PAP par département, sous-préfecture et sexe, permet d'observer la prédominance de la gent masculine parmi les PAP. Le département de Gagnoa est uniquement composé d'hommes, avec 42 PAP masculins répartis entre les sous-préfectures de Gagnoa (23) et de Sérhio (19). Le département d'Oumé, quant à lui, compte 3 femmes et 24 hommes, soit 11,1 % de femmes et 88,9 % d'hommes parmi les PAP de ce département. Ces pourcentages montrent que les hommes sont largement plus impactés.

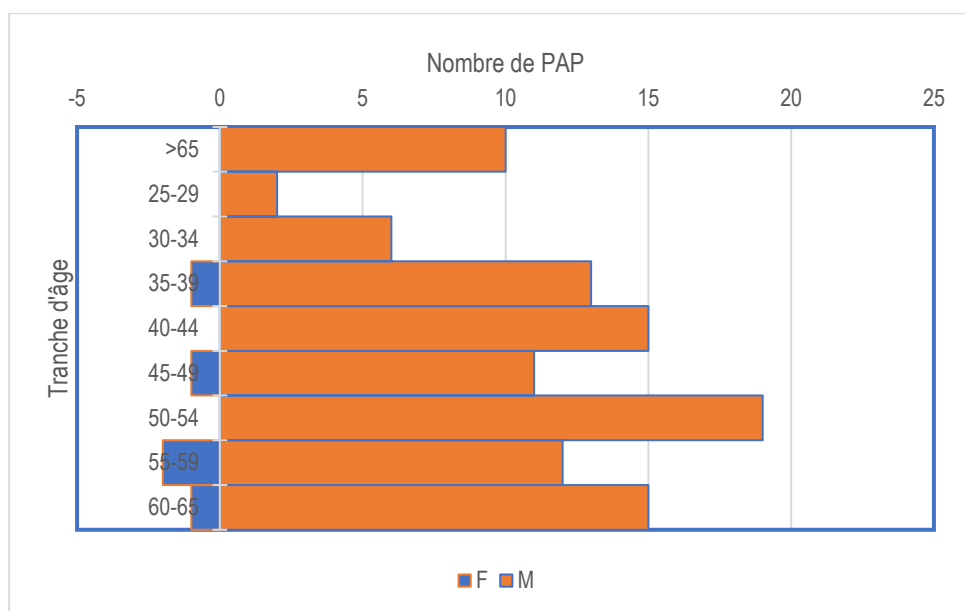
Tableau 5-3 : Répartition des PAP par région, département, sous-préfecture et sexe

Région	Département	Sous-préfecture	Sexe des PAP		Total général
			F	M	
GOH	GAGNOA	GAGNOA		23	23
		SERIHIO		19	19
	OUME	GUEPAHOUE	3	24	27
LOH-DJIBOUA	DIVO	OGOUDOU		3	3
		ZEGO		4	4
	GUITRY	DAIRO	2	10	12
	LAKOTA	DJIDJI		11	11
		NIAMBEZARIA		9	9
	Total général		5	103	108

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.1.3 Répartition des PAP selon l'âge

Pour déterminer le profil socio-économique des PAP, un accent a été mis sur l'âge. La fréquence d'âge permet de catégoriser la structure d'âge représentative dans la production des cultures de rente.



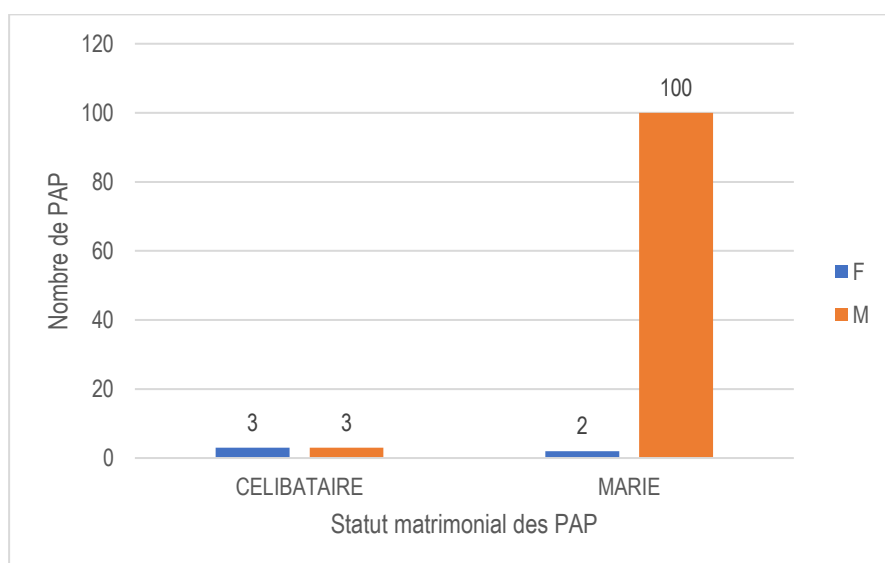
Source : BD PROSER 2, juin 2025

Figure 5-1 : Répartition des PAP selon l'âge et le sexe

La **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente la répartition des PAP selon les tranches d'âge enregistrés. Les tranches d'âge les plus représentées sont celles de 50-54 ans avec 19 PAP, suivies de 60-65 ans et 40-44 ans avec respectivement 16 et 15 PAP. Les tranches d'âge 35-39 ans et 55-59 ans sont représentées avec 14 PAP chacune, soit 12,96 %. La tranche d'âge de plus de 65 ans est représentée, avec 10 PAP, soit environ 9,26 % du total. Une forte implication des personnes âgées de 55 ans et plus, qui regroupent 40 PAP, soit environ 37,04 % de l'ensemble, est observée, ce qui suggère qu'elles constituent les acteurs les plus impactés dans cette zone.

5.1.4 Répartition des PAP selon le statut matrimonial

Le statut matrimonial des PAP est diversifié et inégalement réparti entre hommes et femmes comme le présente la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Elle indique que l'ensemble des PAP sont mariées soit 94,4%. En revanche, 5,6% d'entre elles sont célibataires.

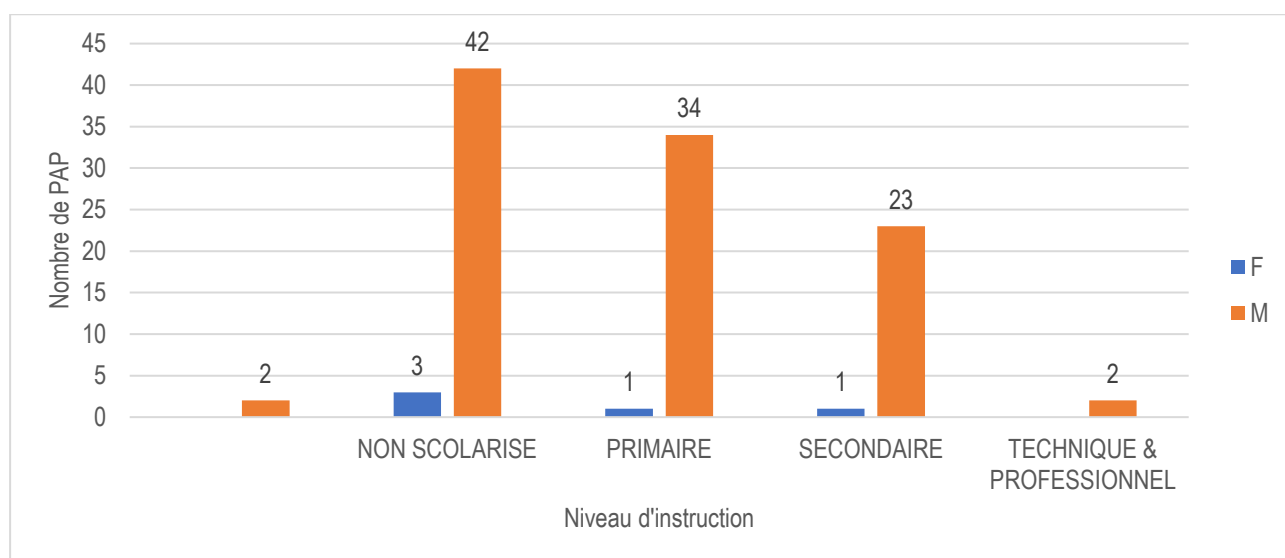


Source : BD PROSER 2, juin 2025

Figure 5-2 : Statut matrimonial des PAP

5.1.5 Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction est nécessaire dans l'identification du profil des PAP. La **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** montre la répartition des PAP selon leur niveau d'instruction. Elle indique, dans un premier temps, une forte proportion de PAP sans instruction avec 41,67 %, soit 45 personnes dont 42 hommes et 03 femmes. Dans un second temps, elle indique que 32,41 % des enquêtés, soit 35 personnes dont 34 hommes et 01 femme, ont au moins un niveau primaire. 22,22 %, soit 24 personnes dont 23 hommes et 01 femme, ont fait des études secondaires, et 1,85 %, soit 2 personnes, ont fait des études techniques et professionnelles.



Source : BD PROSER 2, juin 2025

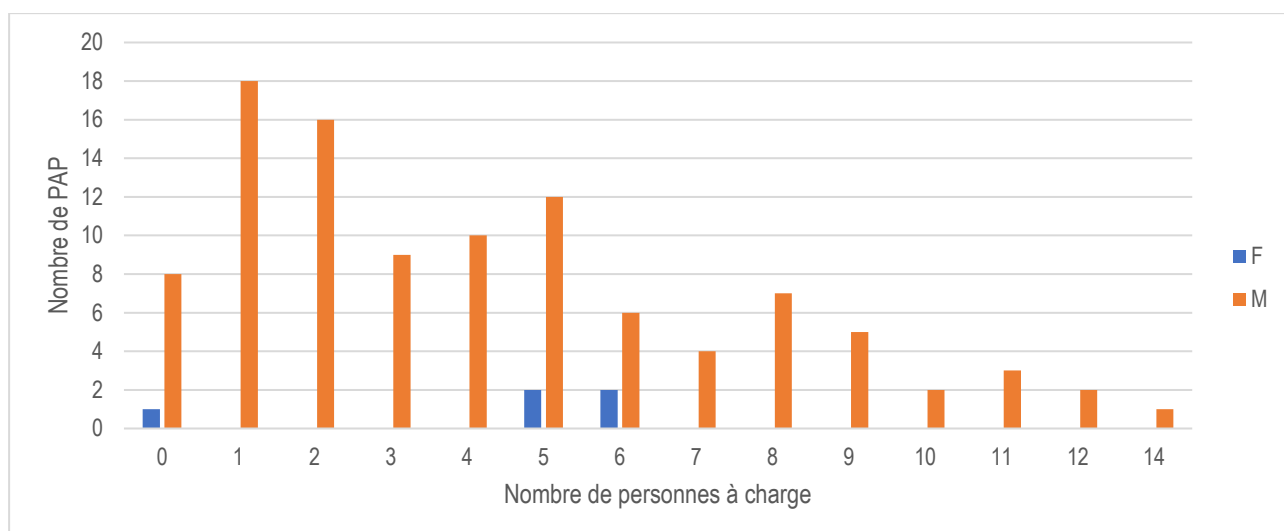
Figure 5-3 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

5.1.6 Répartition des PAP selon le niveau de revenus

Les sources de revenus correspondent aux principales entrées de ressources financières. Selon les données recueillies, il n'y a aucune PAP ayant un revenu inférieur au SMAG. 26 PAP constituées 24 hommes et 02 femmes, soit 24,07%, gagnent moins du SMIG et 82 PAP constituées de 79 hommes et 03 femmes, soit 75,92%, gagnent plus du SMIG (75 000) par mois.

5.1.7 Répartition des PAP selon le nombre de personnes à charge

La **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** indique le nombre de personnes à charge des PAP. Ce nombre varie de 0 à 14 personnes avec une forte prédominance pour les PAP ayant une personne à charge, suivi des proportions de PAP ayant 2 et 5 personnes à charge. 6 PAP ont déclaré avoir plus de 10 personnes à charge. Cela est assez significatif, et traduit ce poids social supporté par les PAP. En effet, 3 PAP ont 11 personnes à charge, 2 PAP en ont 12 et 1 PAP a 14 personnes à charge.

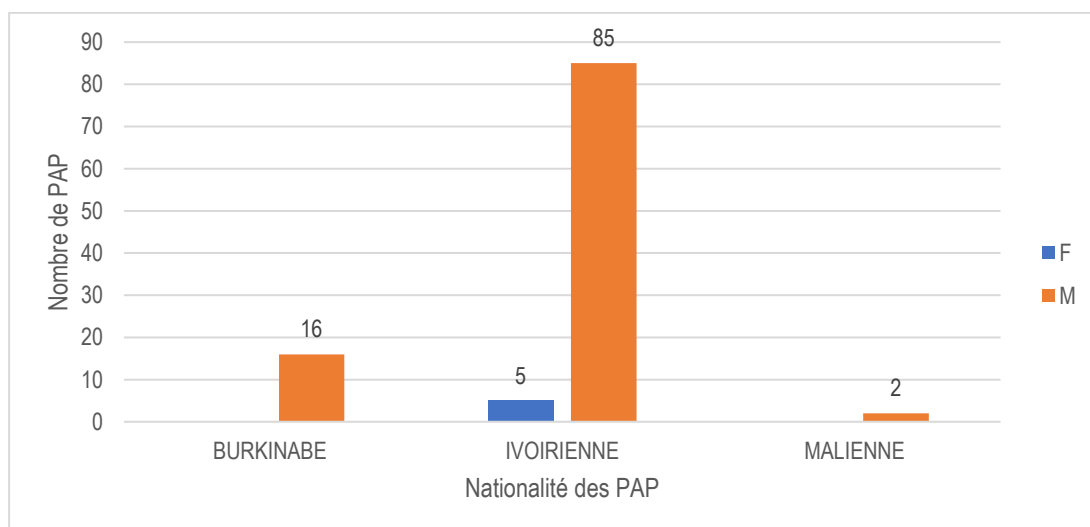


Source : BD PROSER 2, juin 2025

Figure 5-4 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes à charge

5.1.8 Répartition des PAP selon la nationalité

Les PAP se répartissent en deux nationalités. Les Ivoiriens représentant 90 personnes dont 85 hommes et 5 femmes sont majoritaires avec 83,33 % de l'effectif, contre 16 burkinabés soit 14,33 % et 2 maliens soit 1,85 % de l'effectif des PAP, tel que présenté par la **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**



Source : BD PROSER 2, juin 2025

Figure 5-5 : Répartition des PAP selon la nationalité

5.1.9 Répartition des PAP selon la profession

Les PAP sont majoritairement des cultivateurs avec 102 personnes, soit 94,44 % de l'effectif, contre 1 personne exerçant respectivement comme ménagère, chauffeur, commerçant, couturier, éducateur/enseignant et mécanicien soit 0,92% pour chaque variable. Parmi les cultivateurs, seulement 4 sont de sexe féminin et 98 de sexe masculin. Ce qui dénote de la forte présence des hommes dans le secteur agricole. Les données sont présentées par le **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

Tableau 5-4 : Profession des PAP

Profession	Sexe des PAP		Total général
	F	M	
Chauffeur	-	1	1
Commerçant(e)	1		1
Couturier	-	1	1
Cultivateur(trice)	4	98	102
Educateur/enseignant	-	1	1
Mécanicien	-	1	1
Ménagère	-	1	1
Total général	5	103	108

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.2 ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ

L'analyse de la vulnérabilité des PAP intègre plusieurs critères tels que l'âge, le handicap physique, le niveau de revenu, le nombre de personnes à charge et le statut matrimonial. Les PAP ne présentent de façon générale aucun handicap ni des aspects physiques de vulnérabilité. D'autres analyses sont donc nécessaires pour identifier des PAP vulnérables.

5.2.1 Critères de vulnérabilité

- **Vulnérabilité liée à un handicap physique, mentale, à l'âge ou à une maladie chronique grave** : Ce critère de vulnérabilité concerne toute PAP recensée rencontrant des difficultés à accéder aux mesures d'atténuation en raison de leur âge (65 ans et plus), de maladie ou d'un handicap physique ou mental ;
- **Vulnérabilité sociale** : Elle concerne les PAP qui présentent des caractéristiques sociales qui pourraient constituer un facteur de marginalisation ou de discrimination par la communauté, les autres PAP ou même le sous-projet. Il s'agit des PAP divorcées, séparées, veuf et veuves, des femmes seules avec ou sans enfants, des PAP avec un membre de leur ménage qui présente un handicap, ou encore des PAP mineurs. ;
- **Vulnérabilité économique** : Elle concerne les PAP dont la situation économique est précaire. L'ensemble des PAP dont le revenu mensuel de l'activité impactée par le sous-projet est inférieur au salaire minimum agricole garanti (SMAG) et qui ne bénéficient pas de soutien extérieur, ou n'appartiennent pas à une structure d'appui formelle, sont considérés comme vulnérables économiquement.

L'analyse de la vulnérabilité se base sur l'association des critères énumérés ci-dessus afin de s'assurer que les personnes désignées sont vraiment vulnérables. Autrement, l'étude risque de considérer comme vulnérables certaines PAP alors que l'analyse de leur situation financière suggérerait leur exclusion de la liste des personnes vulnérables. Par exemple, une femme chef de ménage peut ne pas être vulnérable si elle dispose d'un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins essentiels.

En se basant sur les données socio-économiques des PAP, les critères associés qui seront analysés, sont :

- La **répartition des PAP de plus de 65 ans selon le revenu déclaré**, qui associe la vulnérabilité liée à l'âge et la vulnérabilité économique ;
- La **répartition des femmes veuves ou célibataires avec des personnes en charge et un revenu inférieur au SMAG**, qui associe la vulnérabilité sociale et la vulnérabilité économique ;
- La **répartition des PAP ayant une maladie chronique, avec des personnes en charge selon le revenu déclaré**, qui la vulnérabilité liée à une maladie chronique, la vulnérabilité sociale et la vulnérabilité économique.

5.2.2 Répartition des PAP de plus de 65 ans selon le revenu déclaré

Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** illustre la répartition des PAP de plus de 65 ans selon leurs revenus déclarés. Il ressort de ce tableau que l'effectif total des PAP recensées est de 10 individus, tous de sexe masculin. Ces 10 PAP présentent une vulnérabilité liée à l'âge.

En considérant ces mêmes PAP, il ressort pour leur revenu déclaré que ces personnes se répartissent sur différentes tranches de revenus, allant de 45 000 à 109 999 francs CFA. Quatre (04) PAP ont déclaré gagner moins du SMIG. Aucune PAP de plus de 65 ans ne gagne moins du SMAG. Il apparaît donc qu'aucune PAP de cette catégorie, ne peut être déclaré vulnérable.

Tableau 5-5 : Répartition des PAP âgées de plus de 65 ans selon le revenu

Niveau de revenu déclaré	Sexe des PAP	Total général
	M	
105 000-109 999	1	1
110 000-114 999	1	1
140 000-144 999	1	1
195 000-199 999	1	1
45 000-49 999	1	1
60 000-64 999	2	2
65 000-69 999	1	1
75 000-79 999	1	1
85 000-89 999	1	1
Total général	10	10

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.2.3 Répartition des PAP femme célibataire ou veuve avec personnes à charge et avec un revenu inférieur au SMAG

Aucune femme veuve n'a été identifiée parmi les PAP. En prenant en compte la situation matrimoniale de célibataire, les données indiquent :

- 02 femmes célibataires ont chacune 06 personnes à charge dont 03 enfants de moins de 18 ans, au moins un enfant de moins de 5 ans et au moins une personne de plus de 65 ans, indiquant une situation potentiellement lourde en termes de responsabilités familiales. Cependant, elles disposent d'un revenu compris entre 90 000 et 95 000 FCFA qui est au-dessus du SMIG et du SMAG ; elles ne peuvent donc pas être considérées comme vulnérables.
- 01 femme célibataire, n'a aucune personne à charge, ce qui la place dans une situation différente par rapport aux autres en termes de soutien familial ou de dépendance. Cette PAP ne peut pas être considérée comme vulnérable.

Tableau 5-6 : Nombre de PAP femme célibataire avec personnes à charge

Nombre de personnes à charge	Nombre d'enfant de moins de 18 en charge	Nombre d'enfant de moins de 5 ans en charge	Nombre de personne de plus de 65 ans en charge	Tranche de niveau de revenu	Nombre de PAP femmes
0	0	0	0	60 000-64 999	1
6	3	1	2	90 000-94 999	1
6	3	2	1	95 000-99 999	1
Total général					3

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.2.4 Répartition des PAP ayant une maladie chronique, avec des personnes en charge selon le revenu déclaré

Douze (12) PAP ont été identifiées avec des maladies chroniques diverses (ulcère, tension, asthme) avec des personnes à charge variant de 1 à 10 et des niveaux de revenus de variant de 95 000 FCFA à plus de 200 000 FCFA, supérieur au SMAG et au SMIG tel que présenté par le Tableau 5-7. Il en ressort qu'au regard du critère aucune PAP ne peut être déclaré vulnérable.

Tableau 5-7 : Nombre de PAP avec une maladie chronique, des personnes à charge et le revenu déclaré

Niveau de revenu	Type de maladie chronique	Nombre de personnes à charge	Nombre de PAP
100 000-104 999	Ulcère	5	1
100 000-104 999	Ulcère	9	1
115 000-119 999	Tension	5	1
155 000-159 999	Tension	10	1
160 000-164 999	Tension	7	1
175 000-179 999	Tension	1	1
195 000-199 999	Asthme, Tension	5	1
195 000-199 999	Tension	9	1
195 000-199 999	Ulcère	5	1
210 000-214 999	Ulcère	9	1
95 000-99 999	Tension	5	1
95 000-99 999	Tension	6	1
Total général			12

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.2.5 Synthèse de la vulnérabilité

Au regard des critères, il apparaît :

- 10 PAP de sexe masculin ont plus de 65 ans et gagnent plus du SMAG, donc ne sont pas vulnérables ;
- 02 femmes célibataires ont chacune 06 personnes à charge dont 03 enfants de moins de 18 ans, au moins un enfant de moins de 5 ans et au moins une personne de plus de 65 ans, disposent d'un revenu compris entre 90 000 et 95 000 FCFA qui est au-dessus du SMIG et du SMAG ; elles ne peuvent donc pas être considérées comme vulnérables.
- 01 femme célibataire, n'a aucune personne à charge. Cette PAP ne peut pas être considérée comme vulnérable.
- 12 PAP ont été identifiées avec des maladies chroniques diverses (ulcère, tension, asthme) avec des personnes à charge variant de 1 à 10 et des niveaux de revenus de variant de 95 000 FCFA à plus de 200 000 FCFA, supérieur au SMAG et au SMIG ; ces PAP ne peuvent être déclarés vulnérables.

Il n'y a donc aucune PAP vulnérable identifiée dans le District du Gôh-Djiboua du fait de ce sous-projet.

5.3 BIENS IMPACTÉS

5.3.1 Répartition des types de cultures, des superficies associées et du nombre de PAP impactés

Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente la répartition des types de cultures, les superficies associées, ainsi que le nombre de PAP concernées. Ce tableau permet de mieux comprendre la diversité des cultures et leur importance pour les PAP.

Les cultures recensées sont variées et comprennent des produits tels que l'anacarde, le cacao, le café, le palmier, et bien d'autres. Parmi ces cultures, le cacao se démarque par le nombre de PAP concernées, atteignant 69 individus, ce qui en fait la culture ayant le plus grand impact sur cette population. Cette culture occupe une superficie significative de 14,662 hectares.

D'autres cultures, comme l'hévéa et le palmier, présentent également une importance notable. L'hévéa concerne 24 PAP, avec une superficie totale de 3,621 hectares. Le palmier, quant à lui, impacte 17 PAP et une superficie totale de 4,449 hectares.

Certaines cultures, comme la banane dessert, l'igname, et l'orange, ont un impact plus limité en termes de nombre de PAP (1 pour chacune) et de superficies cultivées, ce qui témoigne de leur moindre importance relative dans les exploitations agricoles des PAP.

Globalement, le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** montre que 173 types de cultures sont répertoriés, couvrant une superficie totale de 29,813 hectares. Le nombre total de PAP concernées par l'ensemble de ces cultures s'élève à 108. Ces données mettent en lumière l'importance de l'agriculture dans les moyens de subsistance des PAP, tout en reflétant des disparités dans la répartition des cultures et leur impact.

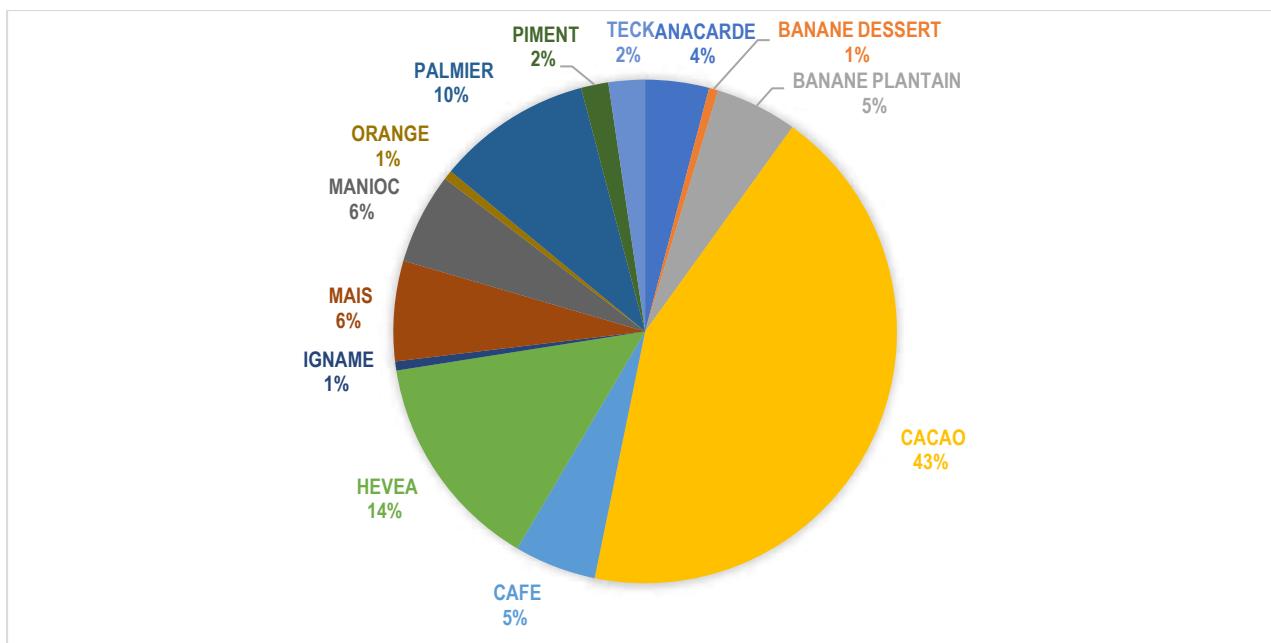
Tableau 5-8 : Répartition des types de cultures, superficies associées et nombre de PAP

Spéculations agricoles	Nombre de types de culture	Superficie impactée	Nombre distinct de PAP
Anacarde	7	2,124	7
Banane dessert	1	0,04	1
Banane plantain	9	0,664	9
Cacao	74	14,662	69
Café	9	0,907	9
Hévéa	25	3,621	24
Igname	1	0,059	1
Mais	11	1,502	10
Manioc	10	1,006	10
Orange	1	0,064	1
Palmier	18	4,449	17
Piment	3	0,394	3
Teck	4	0,33	4
Total général	173	29,813	108

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.3.2 Cultures et superficies impactées

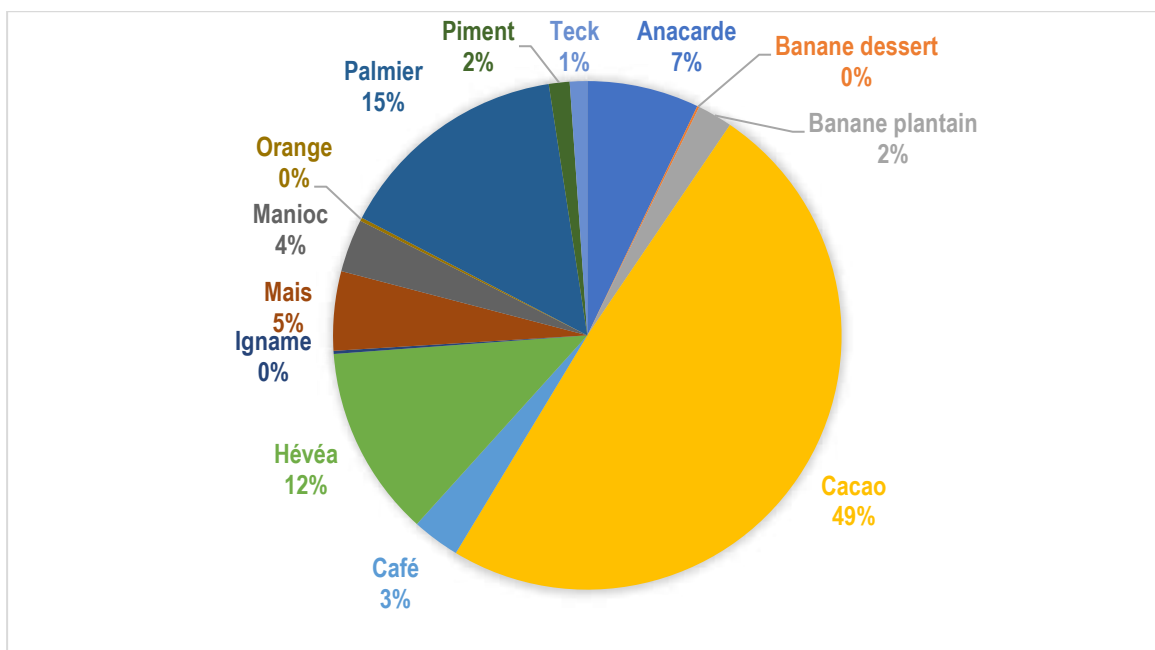
La **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente les cultures impactées. Elle indique que le cacao est la culture la plus impactée avec 43% des cultures, suivi de l'hévéa avec 14% des cultures, le palmier avec 10%, le maïs et le manioc avec 6% des cultures, chacun. Le sous-projet impacte donc les cultures pérennes qui sont sources de revenus pour les PAP.



Source : BD PROSER 2, juin 2025

Figure 5-6 : Pourcentage des cultures impactées

Ce graphique de la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente les superficies impactées. 49% des superficies impactées sont occupées par le cacao (14,662 ha), suivi de la superficie occupée par le palmier qui est de 4,449 ha et représentant 15% et l'hévéa avec 3,621 ha et représentant 12% des superficies impactées. Les autres cultures ont des superficies représentant moins de 10% des superficies impactées. Somme toute, il ne s'agit pas dans le cadre du sous-projet d'une expropriation foncière quelconque pour cause d'utilité publique. Toutes les cultures impactées sont concernées par les indemnisations.

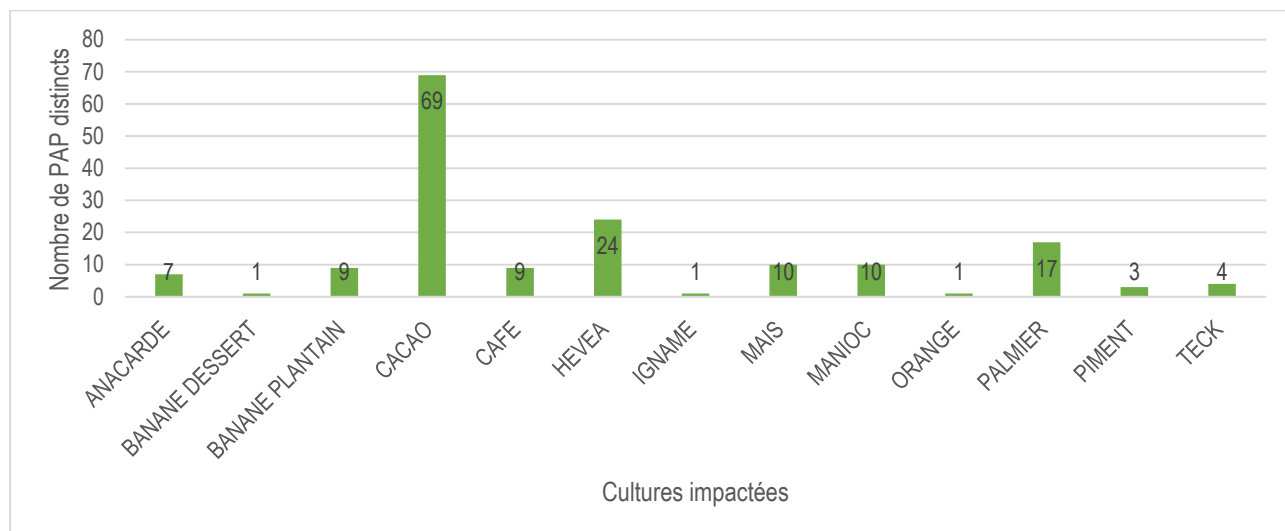


Source : BD PROSER 2, juin 2025

Figure 5-7 : Pourcentage des superficies impactées

5.3.3 Répartition du nombre de personnes impactées par culture

Sur un total de 165 PAP distincts, 69 sont impactées pour perte de cacao, 24 pour perte d'hévéa, 17 pour perte de palmiers. La prédominance des pertes pour le cacao relève du fait que cette culture dans la zone humide est la principale culture de rente.



Source : BD PROSER 2, juin 2025

Figure 5-8 : Nombre de personnes impactées par culture

5.3.4 Répartition du type de cultures affectées par département

A l'observation du **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, le département de Divo compte 14 cultures sur une superficie de 2,024 ha. Celui de Gagnoa compte 69 cultures sur une superficie de 10,43 ha. Le département de Guirya compte 21 cultures sur une superficie de 3,418 ha. Celui de Lakota compte 30 cultures sur une superficie de 6,761 ha. Et celui d'Oumé compte 39 cultures sur une superficie de 7,175 ha.

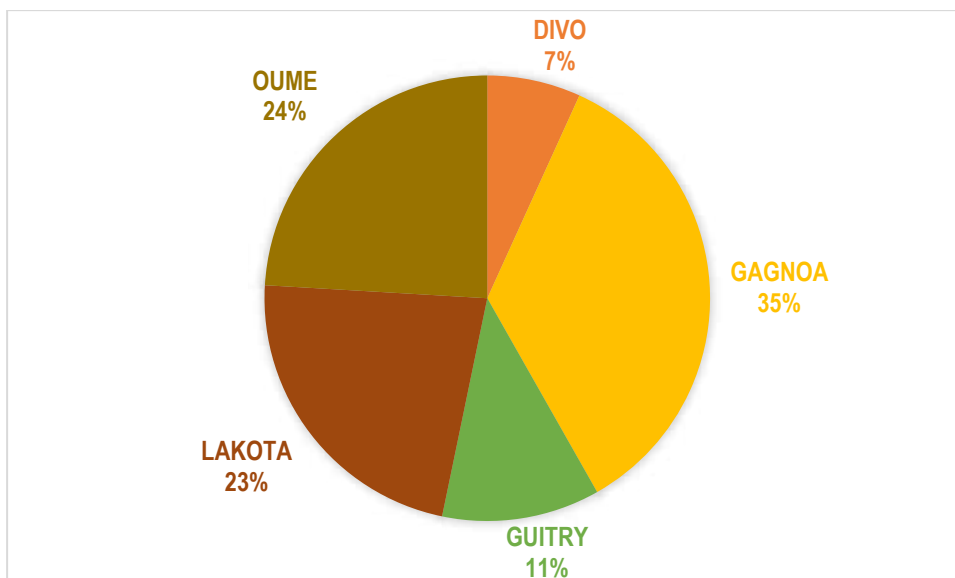
Le département de Gagnoa est le plus impacté avec le nombre de cultures et les superficies impactées (35%). Celui de Divo est le moins impacté au niveau des superficies (7%) tel que présenté par la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Tableau 5-9 : Répartition du type de cultures par département et sous-préfecture

Département/Sous-Préfecture	Nombre de parcelle agricole	Superficie (Ha)
DIVO	14	2,024
DIVO	7	1,151
BANANE PLANTAIN	2	0,297
CACAO	2	0,276
MAIS	1	0,24
PALMIER	1	0,224
TECK	1	0,114
OGOUDOU	7	0,873
BANANE PLANTAIN	1	0,176
CACAO	3	0,428
IGNAME	1	0,059
ORANGE	1	0,064
PALMIER	1	0,147
GAGNOA	69	10,435

Département/Sous-Préfecture	Nombre de parcelle agricole	Superficie (Ha)
SERIHIO	69	10,435
ANACARDE	2	0,796
BANANE PLANTAIN	3	0,087
CACAO	32	6,158
CAFE	3	0,055
HEVEA	16	1,972
MAIS	2	0,101
MANIOC	4	0,219
PALMIER	5	0,777
PIMENT	2	0,272
GUITRY	21	3,418
GUITRY	21	3,418
BANANE PLANTAIN	2	0,086
CACAO	9	1,515
HEVEA	2	0,332
MANIOC	2	0,113
PALMIER	6	1,373
LAKOTA	30	6,761
DJIDJI	15	4,028
ANACARDE	1	0,269
CACAO	12	3,371
CAFE	2	0,388
NIAMBEZARIA	15	2,733
CACAO	7	0,959
CAFE	3	0,351
HEVEA	4	0,95
PALMIER	1	0,473
OUME	39	7,175
GUEPAHOUE	7	0,949
BANANE PLANTAIN	1	0,018
CACAO	3	0,498
HEVEA	2	0,269
MANIOC	1	0,165
OUME	32	6,226
ANACARDE	4	1,059
BANANE DESSERT	1	0,04
CACAO	6	1,457
CAFE	1	0,113
HEVEA	1	0,098
MAIS	8	1,161
MANIOC	3	0,509
PALMIER	4	1,455
PIMENT	1	0,122
TECK	3	0,216
Total général	173	29,813

Source : BD PROSER 2, juin 2025

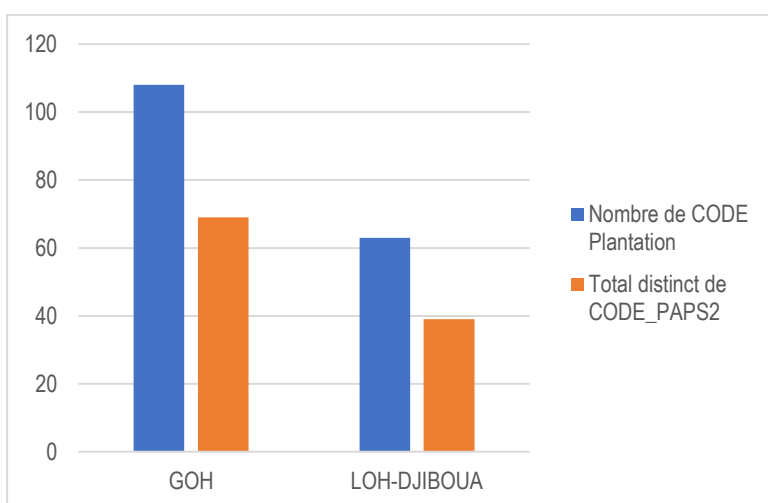


Source : BD PROSER 2, juin 2025

Figure 5-9 : Superficie impactée par département

5.3.5 Répartition des plantations impactées par région et par département

Par région, celle du Gôh (Gagnoa et Oumé) détient 108 plantations impactées pour 69 PAP et celle du Lôh-Djiboua détient 63 plantations impactées pour 39 PAP. La région du Gôh est donc la plus impactée.



Source : BD PROSER 2, juin 2025

Figure 5-10 : Répartition des plantations impactées et du nombre de PAP par région

5.3.6 Répartition du nombre de plantations affectées par département et par sous-préfecture

Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente la répartition des plantations affectées par les travaux d'aménagement, en distinguant les impacts par département et sous-préfecture. Il met en évidence le nombre de plantations et les superficies touchées dans chaque zone.

Dans le département de Gagnoa, deux sous-préfectures sont concernées. La sous-préfecture de Gagnoa compte 17 plantations affectées et celle de Serihio enregistre un impact plus important avec 52 plantations touchées. Elles couvrent une superficie de 10,435 hectares.

Dans le département d'Oumé, plus précisément dans la sous-préfecture de Guepahouo, 39 plantations sont concernées. Elles s'étendent sur une superficie totale de 7,175 hectares.

Au total, ce tableau recense 173 plantations affectées, réparties sur une superficie globale de 29,813 hectares. Ces données révèlent une disparité dans l'impact des travaux selon les zones géographiques, avec un poids particulièrement marqué dans le département de Gagnoa pour les superficies. Ces informations permettent de mieux comprendre l'ampleur des perturbations agricoles et les zones les plus affectées par le sous-projet.

Tableau 5-10 : Répartition du nombre de plantations affectées par département et par sous-préfecture

Département	Sous-préfectures	Nombre de plantation	Superficie impactées
Divo	Ogoudou	7	0,873
	Zego	7	1,151
Gagnoa	Gagnoa	17	10,435
	Serihio	52	
Guitry	Dairo	21	3,418
Lakota	Djidji	15	4,028
	Niambezaria	15	2,733
Oumé	Guepahouo	39	7,175
Total général	-	173	29,813

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.4 IMPACTS SOCIOECONOMIQUES JUSTIFIANT LA REINSTALLATION

5.4.1 Perte de cultures agricoles

Pendant la phase de pré-construction, plusieurs activités agricoles (cultures vivrières et cultures pérennes) situées dans l'emprise du sous-projet seront détruites. Cette perte définitive d'activités implique nécessairement une perte de revenus pour les propriétaires, et par conséquent des moyens de subsistances pour les exploitants agricoles. Les cultures qui devront être détruites sont l'anacarde, la banane dessert, la banane plantain, le cacao, le café, l'hévéa, l'igname, le maïs, le manioc, l'orange, le palmier, le piment et le teck.

Dans le District du Gôh-Djiboua, le sous-projet impactera 108 exploitants agricoles dont :

- 20 exploitants agricoles dans le département de Lakota répartis comme suit :
 - 11 à Adoukro dans la sous-préfecture de Djidji ;
 - 09 à Djatchililie dans la sous-préfecture de Niambezaria ;
- 07 exploitants agricoles dans le département de Divo répartis comme suit :
 - 04 à Ipou kouadiokro dans la sous-préfecture de Zego ;
 - 03 à Yao Kankro dans la sous-préfecture de Ogoudou
- 12 exploitants agricoles dans le département de Guitry, dans la sous-préfecture de Dairo-Didizo, dans la localité de Kpetre Kouakoukro ;
- 27 exploitants agricoles dans le département d'Oumé, dans la sous-préfecture de Guepahouo : 08 dans la localité de Messoukro ; 05 dans la localité de Kangakro ; 01 dans la localité de Bodiba ; 06 dans la localité de N'Dakro ; 07 dans la localité de Sokobakro ;

- 42 exploitants agricoles dans le département de Gagnoa répartis comme suit :
 - 19 dans la sous-préfecture de Sérihio : 08 dans la localité de Koffiyaokro, 03 dans la localité d'Attafouekro, 08 dans la localité de Danielkro ;
 - 23 dans la sous-préfecture de Gagnoa : 12 dans la localité de N'Gorankouakoukro, 11 dans la localité de Petit Bouaké.

5.4.2 Restriction d'accès à la terre

Les activités de construction des lignes HTA vont restreindre l'accès à la terre pour les populations les utilisant pour leurs activités agricoles. Celles-ci ne pourront plus accéder à certaines zones d'activités agricoles en raison des travaux.

5.4.3 Restriction d'usage de la terre après les travaux

Pendant l'exploitation, les zones ayant fait l'objet de construction de lignes HTA ne pourront plus être utilisées par les populations. En effet, la présence des lignes HTA ne permet pas la mise en place de cultures pérennes ou de cultures avec des plants de plus de 3 mètres. Les populations auront donc des restrictions d'usage de la terre après les travaux.

5.5 ALTERNATIVES ENVISAGÉES POUR MINIMISER LES IMPACTS

Les alternatives envisagées pour minimiser les impacts socioéconomiques sont de minimiser ou éviter la réinstallation involontaire en limitant les emprises des travaux dans le cadre des espaces destinés aux passages des lignes et de dévier tous les bâtis ou structures et terrains dans la mesure où cela est techniquement faisable.

6. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION

La réalisation des projets de développement peut aboutir dans certains cas à des expropriations, des acquisitions de terres, ainsi qu'à des cessations temporaires ou définitives d'activités qui peuvent causer une perte de revenus ou de moyens de subsistance. Ces désagréments nécessiteront des indemnisations et probablement des déplacements des populations et la réinstallation de celles-ci. Le PROSER 2 occasionnera des pertes agricoles ainsi que des pertes de revenus.

6.1 CADRE JURIDIQUE

6.1.1 *Cadre juridique national*

Sur le plan national, la Constitution de la République de Côte d'Ivoire demeure la loi fondamentale qui régit notamment la réinstallation involontaire. C'est le document juridique principal. Elle est appuyée par des textes législatifs et réglementaires qui sont pris en compte dans la mise en œuvre du programme ; lesquels sont résumés dans les sections ci-après.

6.1.1.1 *Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire*

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire et ses lois respectent les droits et libertés définis dans la Charte des Nations Unies de 1945, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981. Selon l'article 8 de la Constitution, *"le domicile est inviolable. Les violations ou restrictions ne peuvent être commises que par la loi"*. L'article 11 stipule que *"le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne peut être privé de sa propriété si ce n'est pour des raisons d'utilité publique et sous condition d'un dédommagement juste et préalable"*. L'article 12 précise que *"Seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale. Les droits acquis sont garantis. La loi détermine la composition du domaine foncier rural ainsi que les règles relatives à la propriété, à la concession et à la transmission des terres du domaine foncier rural"*

6.1.1.2 *Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement*

Article 11 : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national.

Article 12 : Toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement.

Article 16 : Les projets soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives.

Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale.

6.1.1.3 *Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013*

Article 4 : La propriété d'une terre du domaine foncier rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le certificat foncier.

Les terres objet de certificats fonciers individuels ou collectifs doivent être immatriculés dans un délai fixé par décret pris en Conseil des ministres.

6.1.1.4 Décret du 25 novembre 1930 portant Expropriation pour cause d'utilité publique

En Côte d'Ivoire, l'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : "*L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice*". Il appartient donc au Tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration. Ce texte et les diverses lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'État en matière d'expropriation :

- L'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- Tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- L'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- Elle doit être juste ;
- Elle doit être préalable.

Article 9 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés ; soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective prévue au premier alinéa du présent article et tenus dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Article 10 : L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'État ne tiendra compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol.

6.1.1.5 Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures

Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées (annexe 2 du décret). Dans son Article 2, il est stipulé que « L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ». En son Article 6, il est stipulé que « La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre chargé de l'Économie et des Finances ».

6.1.1.6 Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général

Ce décret régit la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé

de l'urbanisme (article 2 du décret). Selon l'article 3 de ce décret, les parcelles du domaine public ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers, en particulier la zone de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de la limite déterminée par la hauteur des plus hautes eaux des fleuves avant le débordement. Aux termes de son article 6, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.

L'article 6 précise les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures.

L'article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée.) au Ministère chargé de l'Urbanisme et au Ministère chargé de l'Économie et des Finances.

6.1.1.7 Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales

Article 39 : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement physique et/ou économique de populations ou une restriction d'accès à des ressources, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation, PAP. Le résumé du PAR est joint au rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie.

Article 41 : La mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale incluant ou non des plans d'action de réinstallation se matérialise à travers la surveillance et le suivi environnemental et social.

6.1.1.8 Arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

Cet arrêté, incluant ses annexes 1, 2 et 3, est venu abroger toutes les dispositions antérieures notamment l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MEF/MPMB du 17 juin 2014 et l'arrêté n°28 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures. Il actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. La formule de calcul est la suivante :

- **Cultures annuelles**

$$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P \times C_m$$

Avec : M : Montant de l'indemnité (FCFA) ;

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA) ;

S : Superficie détruite (ha) ;

R : Rendement moyen (kg/ha) ;

P : Prix du kilogramme en haute saison (prix du kilogramme le plus élevé observé sur plusieurs campagnes sur une période d'une année) ;

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA /ha)

- **Cultures pérennes**

- **Plantation immature**

$$M = S \times [(1 + \mu) \times (C_m + C_e)]$$

Valeur d'un pied isolé= M/d (toutes les plantes sont prises en compte même celles qui sont dans les environs du périmètre considéré ; les prix considérés sont les prix les plus élevés en vigueur au moment des évaluations). Les prix bord champ des cultures pérennes sont fixés par décret pris en conseil des ministres au début de chaque campagne.

Avec : M : Montant de l'indemnisation (FCFA) ;

S : Superficie détruite (ha) ;

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA) ;

Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ ha) (tous les intrants utilisés et main d'œuvre utilisé au moment de la création de la plantation) ;

Ce : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha) ;

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

● **Plantation en production**

Destruction pour cause d'utilité publique et mesures phytosanitaires

$$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times Rn)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec : M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

S : Superficie détruite (ha)

P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction (c'est le prix bord champ le plus élevé observé sur plusieurs campagnes sur une période de deux (2) années).

Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production

Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Le principe d'indemnisation des cultures repose sur le principe du coût de remplacement intégral. Il s'agit, en d'autres termes, de considérer la valeur marchande des actifs plus les coûts de transaction. Le recours à cette méthode de valorisation exclut la dépréciation des infrastructures et des actifs.

6.1.2 Cadre juridique international

Le PROSER 2 est soumis au financement de la BAD. La BAD vient d'adopter un nouveau Système de Sauvegardes Intégré (SSI) mis à jour en avril 2023. Il est l'émanation du SSI adopté en 2013 et rendu opérationnel en 2014 ; Il est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre leurs éventuels impacts négatifs.

La **Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire**, est applicable au sous-projet, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles de ces populations.

Les objectifs de la SO5 sont :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du sous-projet auront été envisagées ;
- Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;
- Éviter l'éviction forcée ;

- Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres : i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement ; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du sous-projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet, le niveau le plus élevé étant retenu ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le sous-projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ;
- Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du sous-projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ;
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du sous-projet, compte tenu de la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

Le Tableau 6-1 récapitule sous une forme résumée les similitudes et les points de divergence entre la législation ivoirienne et les standards internationaux appliqués par les prêteurs du sous-projet.

Tableau 6-1 : Comparaison entre la législation ivoirienne et les standards internationaux applicables au sous-projet

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Réinstallation/Compensation	Un ensemble de textes encadrent la réinstallation lorsqu'un projet est mis en œuvre. Ce sont le : • La constitution • Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 ; • Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ; • Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ; • Décret n°2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Évaluations Environnementales et Sociales • Arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER /MPEER /SEPMBPE du 01 Juillet 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, animaux d'élevage et autres investissements en milieu rural Tous ces textes prévoient le paiement d'une indemnisation qui sert de compensation pour la perte des biens en question.	Cette SOES concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cette SOES vise à minimiser les déplacements forcés et les restrictions d'accès aux terres et aux ressources. Elle garantit aux populations affectées des compensations justes et une assistance pour restaurer ou améliorer leurs conditions de vie. Elle impose aux emprunteurs d'élaborer des stratégies pour réduire les impacts socio-économiques et de consulter les parties prenantes concernées.	Cohérence entre la législation nationale et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale.
Moment du paiement des indemnisations	• Préalable à la possession des terres en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ; • Postérieur à la destruction des cultures	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des	Écart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
		activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.		
Compensation en espèces	Le paiement des indemnités est fait en espèces dans : • l'expropriation pour cause d'utilité publique ; • la purge des droits coutumiers ; • l'indemnisation des cultures détruites.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale.
Date limite d'éligibilité	Le recensement des populations avec une date butoir est prévu dans le cadre de : • la purge des droits coutumiers ; • la destruction des cultures.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de droits coutumiers mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.	Cohérence entre la législation et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Types de paiement	Dans les procédures de la purge des droits coutumiers, l'indemnisation peut se faire en numéraire et/ou en espèce. En ce qui concerne les cultures détruites, le paiement des indemnisations est fait en espèces.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Divergence entre la législation ivoirienne et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Occupants irréguliers	La législation ivoirienne n'offre aucune garantie à l'occupant irrégulier d'un terrain. Il s'expose à un déguerpissement pur et simple.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou traditionnels mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.	Ecart entre la politique de la BAD et la législation ivoirienne.	Appliquer la politique de la BAD et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Groupes vulnérables	La législation ivoirienne applicable au déplacement des personnes n'en parle pas spécifiquement.	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.	Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Litiges	Les procédures administratives prévues dans le cadre de l'indemnisation des cultures détruites et dans le cadre de la purge des droits coutumiers prévoient un cadre de gestion des désaccords et plaintes. Cela n'éteint pas la possibilité pour les populations de saisir les tribunaux.	L'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) de la Banque.	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la législation ivoirienne
Consultation	• Consultation des communautés dans le cadre de la purge des droits coutumiers, de la destruction des cultures et de l'expropriation ; • Mise en demeure des occupants de terrain sans titre avant déguerpissement.	Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrées dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré.	Convergence avec la politique de la BAD	Appliquer la législation ivoirienne

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
		Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales.		
Coûts de réinstallation	Non prévu	Le coût total du projet, par conséquent, inclut le coût complet de toutes les activités de réinstallation, en tenant compte de la perte de moyens de subsistance et de revenus potentiels chez les personnes affectées.	Ecart entre la législation et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Suivi de la réinstallation	Non prévu	Indispensable pour mener à bien le processus de la réinstallation.	Ecart entre la législation et les exigences de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD

Récapitulatif de la comparaison :

En termes de convergence, le droit ivoirien se rapproche des standards de la BAD d'abord sur le principe de la compensation. Ensuite, cette compensation est octroyée de manière pécuniaire, ce qui est conforme aux exigences de la SO 5. Les personnes éligibles à cette compensation sont déterminées après un recensement des personnes impactées par le sous-projet. En cas de plaintes et de contestation sur les montants des indemnisations, le droit ivoirien prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes. Enfin, il y a convergence entre les deux cadres sur le principe de la consultation et l'information des communautés impactées par un sous-projet.

Cependant, il existe plusieurs points de divergences sur des problématiques importantes. Le moment du paiement des indemnisations laisse entrevoir un écart car la pratique montre que ce paiement est postérieur au déplacement. Il est en plus uniquement mis l'accent sur les indemnisations pécuniaires alors que la SO 5 envisage aussi la compensation foncière. Les textes nationaux n'intègrent aussi pas la prise en compte des occupants irréguliers, des groupes vulnérables comme les femmes, le financement et le suivi de la réinstallation.

6.2 CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel qui régit la réinstallation dans le cadre du sous-projet, se présente comme indiqué par les prochaines sections.

6.2.1 *Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières*

Il a pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du gouvernement dans les domaines de l'agriculture et du développement rural. Il procède à l'Encadrement des paysans et à la vulgarisation agricole. Sa participation au suivi, à la planification des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural, en liaison avec les Ministères compétents est l'une de ses priorités.

Ce ministère interviendra dans la réalisation des expertises agricoles des cultures impactées par le sous-projet, par le biais des Directions Régionales ou Départementales.

6.2.2 *Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité*

Le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, à travers l'administration territoriale, a pour mission de veiller à la sécurité des personnes et de leurs biens, et sur l'intégrité du territoire national. Il représente l'autorité centrale dans les différentes régions du pays. A cet effet, les différents services techniques soumis à son autorité, sont chargés de veiller à la bonne application des directives gouvernementales et au respect des lois, particulièrement dans le domaine de la protection de l'environnement. En attendant le transfert effectif des compétences de l'Etat aux collectivités locales, il assure la tutelle administrative des Communes.

Dans le cadre de ce sous-projet, les autorités interviendront dans la gestion des relations avec les populations et les PAP. Elles seront informées en priorité des étapes de développement du sous-projet. Toutes les réunions publiques sont placées sous la présidence des Préfets de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé, assistés des Sous-préfets concernés.

6.2.3 *Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE)*

Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de développement minier, pétrolier et énergétique. À ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- mise en place d'un cadre institutionnel et légal pour renforcer la compétitivité et la concurrence en vue du développement des secteurs de l'énergie et des énergies renouvelables ;
- mise en œuvre et suivi d'un programme de couverture totale du territoire national en électricité ;
- intensification des actions de mise en œuvre et de suivi de programmes énergétiques conventionnels ou non en faveur du monde rural en liaison avec le Ministre chargé de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- règlement, contrôle et orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles et des énergies nouvelles et renouvelables ;
- mise en œuvre et suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie d'énergie et de promotion d'énergie renouvelable en liaison avec le Ministère chargé de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique et, le Ministère chargé des Eaux et Forêts ;
- suivi-évaluation des conventions dans le secteur du pétrole et de l'énergie.

Dans ce sous-projet, ce ministère intervient en tant que maître d'ouvrage, CI-ÉNERGIES étant le maître d'ouvrage délégué.

6.2.4 Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique

Le ministère en charge de l'environnement est chargé de la coordination et de l'animation de la politique de l'Etat en matière de développement durable, de la prise de toutes les mesures susceptibles d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action de l'Etat dans les domaines environnementaux, ainsi que des mesures pouvant être requises par la nécessité d'informer le public. Il a également pour mission d'œuvrer, avec les parties concernées, à l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les stratégies, tous les plans, programmes, activités et projets de développement, et d'orienter les actions de prévention, contrôle, suivi et coordination vers la réalisation des objectifs du développement durable.

Ce ministère sera impliqué dans la gestion environnementale et sociale du PROSER 2 dans le District du Gôh-Djiboua et la nécessité de participation des acteurs pour sa pérennisation.

6.2.5 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme

Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation de la Côte d'Ivoire. En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il assure également la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures.

Ce ministère est chargé, dans le cadre de ce sous-projet, de trouver des sites de réinstallation des personnes à déplacer physiquement et du suivi de l'évaluation des biens immobiliers qui seront impactés ainsi que de la mise en place du processus de la purge des droits coutumiers, si nécessaire par le biais des Directions Régionales ou Départementales .

6.2.6 Ministère des Finances et du Budget

Le Ministère des Finances et du Budget assure la tutelle financière de la Réinstallation pour le compte de l'État.

Ce ministère assure la mise à disposition des fonds pour la mise en œuvre du PAR.

6.2.7 Unité de Gestion du Projet

L'Unité de Gestion du Projet, véritable cheville ouvrière du programme d'électrification, est la structure de coordination qui assure le suivi, au niveau national, ainsi que la supervision de toutes les activités liées à la réalisation du sous-projet, notamment :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective du sous-projet et surtout du PAR.

En résumé, il faut noter que le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est préparé par l'Unité de Gestion du Projet qui le soumet à l'approbation et à la validation de Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) en tant qu'agence d'exécution du projet, et des structures compétentes, le Ministère des Finances et du Budget (tutelle financière). Le PAR sera transmis à la BAD pour avis de non-objection.

6.3 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

La mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Le Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) au niveau préfectoral ;
- La Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) ;
- Un organisme de médiation et suivi interne des opérations.

Ces deux entités veilleront à la bonne gestion et à la coordination de l'exécution du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du PROSER 2 dans le District du Gôh-Djiboua.

6.3.1 Comité de suivi

Le Comité de Suivi (CS-PAR), mis en place, sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Le CS comprendra les représentants des structures indiquées dans le Tableau 6-2. Ce comité sera mis en place dans chaque département et présidé par le Préfet de celui-ci.

Tableau 6-2 : Composition du Comité de Suivi

Structures	Nombres de représentants
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (Préfecture, Sous-préfecture)	3
Ministère des Finances et du Budget	1
Direction Régionale ou Départementale du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	1
Direction Régionale ou Départementale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	1
CI-ENERGIES : Secrétariat du CS PAR	2
CE-PAR	2
Représentants des PAP par sous-préfecture	2

6.3.2 Cellule d'exécution du PAR

Une Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) des populations affectées par le projet sera créée. Elle sera placée sous la tutelle du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Les principales missions de la CE-PAR sont les suivantes :

- Élaborer la liste définitive des personnes affectées par le projet ;
- Organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les PAP ;
- Établir et faire signer les certificats de compensation ;
- Organiser le paiement des compensations et la libération des emprises ;
- Assister de manière spécifique les groupes vulnérables durant tout le processus ;
- Élaborer tous les documents nécessaires à l'exécution du programme : notes, rapports, PV, etc. ;
- Constituer l'archivage des documents du projet ;
- Assister le Comité de Suivi sur toutes les questions se rapportant au PAR.

La CE-PAR est dirigée par un représentant de l'UGP qui se fait assister par un cabinet de consultant et en cas de besoin par tout expert et/ou toute structure spécialisée ; dont la prestation est indispensable à son fonctionnement, et se compose comme indiqué dans le Tableau 6-3.

Tableau 6-3 : Composition de la Cellule d'Exécution du PAR

Structures	Nombres de représentants
CI-ENERGIES	2
ONG en charge des PAP et de la gestion des plaintes	1
Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR	1

6.3.3 Organisme de médiation et de suivi interne des opérations

La médiation et le suivi-interne de l'exécution des opérations seront assurés par une ONG (à recruter) spécialisée dans la conduite de sous-projet occasionnant un déplacement involontaire de populations et dans la mobilisation et l'accompagnement social. Le recours à ce type de structure est un moyen nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le sous-projet.

Les missions de cet organisme seront les suivantes :

- Information et consultation des populations affectées par le sous-projet ;
- Assistance aux PAP pour le respect de leurs droits dans le processus d'indemnisation et de réinstallation ;
- Gestion des plaintes et conflits issus de la mise en œuvre du sous-projet.

6.3.4 Tâches et responsabilités des membres du dispositif de mise en œuvre du PAR

La liste des tâches indiquée dans le Tableau 6-4 n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des engagements que l'État prendra vis-à-vis des personnes impactées.

Tableau 6-4 : Tâches et responsabilités des intervenants du PAR

N°	Tâche/Rôle	Responsabilité	Exécution
1	Mise en place du dispositif institutionnel d'exécution du PAR (CS, CE-PAR)	MMPE	CI-ENERGIES
2	Négociation et signature des protocoles d'accord avec les propriétaires terriens pour la purge des droits coutumiers	MMPE / MFB	CE-PAR
3	Mise en place du dispositif financier et finalisation du budget du PAR	MIS / MFB	CS/CE-PAR
4	Négociation et signature des certificats de compensation avec les PAP	Comité de Suivi	CE-PAR
5	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations en numéraires, aux études et travaux	MMPE	CI-ENERGIES
6	Paiement des indemnisations en numéraire	Comité de Suivi	CE-PAR
7	Libération de l'emprise et supervision sociale du déplacement	Comité de suivi	CE-PAR
8	Gestion des plaintes	Comité de suivi	CE-PAR / ONG
9	Mise en place des activités de restauration des moyens de subsistance	Comité de suivi	CE-PAR
10	Évaluation de l'exécution du PAR	Comité de Suivi	Consultant extérieur

7. PLAN DE COMPENSATION

7.1 PROPRIÉTAIRES LÉGAUX, ÉVALUATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

7.1.1 Propriétaires légaux et critères d'éligibilité des PAP

La SO5 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par le sous-projet.

- les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays ;
- les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale ;
- les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du sous-projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus.

Dans le cadre du présent PAR, toutes les PAP se classent dans la deuxième catégorie et sont considérés éligibles aux indemnités et aux mesures de compensations convenues.

Les opérations fondant l'éligibilité des PAP du présent PAR, ont été conduites selon les étapes suivantes :

- recensement des PAP : le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés réalisés en mai 2025 ;
- organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absentes et les réclamations auprès des chefferies villageoises et des agents de l'agriculture des localités cibles : les permanences vont durer le temps des résultats des expertises agricoles ;
- établissement et publication des listes des PAP.

7.1.2 Date limite d'éligibilité

La date butoir est déterminée sur la base du calendrier d'exécution des opérations d'inventaires des biens impactés et de recensement des PAP. C'est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le Sous-projet. Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, les recensements se sont déroulés du mardi 29 avril au dimanche 04 mai 2025. La date butoir correspond donc au **dimanche 04 mai 2025**.

Cette date a été communiquée aux PAP. Lors des consultations du public organisées avant le recensement, les modalités d'éligibilité et la date limite pour les localités ont été rendues publiques. En effet, ces dates ont été communiquées aux populations impactées lors des consultations réalisées après la fin du recensement. Aussi, les différents chefs de village et de communauté ont été mandatés de divulguer le message à travers les canaux de communication locale. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises du sous-projet, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

7.1.3 Matrice d'éligibilité à la compensation

La matrice de compensation présente sous forme de tableau les différentes options de compensation offertes aux PAP en fonction du type de perte subie. Elle présente les types de pertes, les catégories des PAP, les modalités des compensations. La matrice d'éligibilité est présentée par le Tableau 7-1.

Tableau 7-1 : Matrice d'éligibilité des PAP en fonction du bien impacté

Catégories de PAP	Effectif des PAP recensés	Caractéristiques du bien affecté	Type de préjudice subi	Mesures d'indemnisation ou de compensation
Propriétaires de cultures	108	Cultures	Perte de cultures	Compensation en numéraire pour pertes de cultures Activités de restauration des moyens de subsistance

7.1.4 Principes et taux applicables

Les principes suivants ont servi de base dans l'établissement des indemnisations :

- les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un Programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le sous-projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de la destruction/déplacement des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du sous-projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des cultures agricoles ;
- le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le sous-projet.

7.2 ESTIMATION DES PERTES ET COÛT DE COMPENSATION

7.2.1 Méthodologie d'évaluation des pertes agricoles

Pour être en accord avec les lois ivoiriennes, il s'agit de déterminer les coûts d'indemnisation pour la destruction des cultures dans la zone d'impact du sous-projet. Cet objectif est conforme aux normes des institutions financières internationales, qui exigent l'indemnisation du moyen de subsistance détruit.

L'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1^{er} août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage présente, en ses

annexes 1 et 2, les facteurs déterminants le coût de dédommagement, en cas de destruction de culture pour cause d'utilité publique.

Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour les cultures, sont :

- la superficie détruite en hectare ;
- le coût de la mise en place de l'hectare en FCFA ;
- la densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en FCFA/ha ;
- le rendement à l'hectare en kg/ha ;
- le prix bord champ en vigueur, en FCFA, au moment de la destruction,
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime.

NB : Selon la densité de plantation, un coefficient multiplicatif a été appliqué. Il est de 1 quand la plantation respecte les normes recommandées pour la culture et est compris entre 0 et 1 pour des densités de plantations inférieures aux recommandations. Cela est surtout valable pour les cultures pérennes.

D'après les observations faites, lors de l'état des lieux des biens affectés, certaines formules de calcul, tirées de cet arrêté seront appliquées. Il s'agit des formules relatives aux cultures annuelles, aux cultures pérennes en plantation immature et en production.

7.2.1.1 Cultures annuelles

Pour les cultures annuelles, le même arrêté interministériel donne la formule ci-après. Le montant (M) du dédommagement est :

$$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$$

Avec : **M** : Montant de l'indemnité (FCFA)

μ : coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : Prix en vigueur du kilogramme sur le marché (FCFA) au moment de la destruction.

7.2.1.2 Cultures pérennes

7.2.1.2.1 Plantation immature

Selon ledit arrêté, le montant (M) de l'indemnisation est déterminé par la formule suivante :

$$M = S \times [(1+\mu) \times (C_m + C_e)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec : **M** : Montant de l'indemnisation (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

C_e : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

7.2.1.2.2 Plantation en production

Lorsque la culture pérenne est en production, et qu'il y a destruction ou projet de destruction pour cause d'utilité publique et mesures phytosanitaires, l'expression du montant (M) de l'indemnisation devient :

$$M = S \times [(C_m + CE) + (P \times R_n)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec : **M** : Montant de l'indemnisation (FCFA)

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

S : Superficie détruite (ha)

P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction

R_n : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Les valeurs de ces paramètres sont fixées par cet arrêté. Cela a permis de déterminer le montant d'indemnisation des cultures.

7.2.1.3 Evaluation du pied isolé

La valeur financière d'un pied isolé de culture pérenne est déterminée par la formule :

- Vf = M/d dans le cas de l'arrêté interministériel
- d : densité de plantation (d = 100 pour la culture d'anacardier et manguier)

Sur le terrain, l'anacardier et le manguier étaient les seules cultures majeures observables. Aussi, pour toute parcelle où la densité était inférieure à la normale, le dédommagement a été calculé au pied.

7.2.2 Coût des évaluations des pertes agricoles

Les évaluations des pertes agricoles identifiées sont présentées par le Tableau 7-2. Elles s'élèvent à **63 646 009 FCFA**.

Tableau 7-2 : Evaluation des pertes agricoles dans le District du Gôh-Djiboua

Département/Sous-Préfecture	Nombre de parcelle agricole	Superficie (ha)	Montant Total Compensation
DIVO	14	2,024	5 747 263
DIVO	7	1,151	3 440 859
BANANE PLANTAIN	2	0,297	1 225 126
CACAO	2	0,276	710 352
MAIS	1	0,24	58 080
PALMIER	1	0,224	187 301
TECK	1	0,114	1 260 000
OGOUDOU	7	0,873	2 306 404
BANANE PLANTAIN	1	0,176	723 938
CACAO	3	0,428	1 256 614
IGNAME	1	0,059	128 700
ORANGE	1	0,064	91 667
PALMIER	1	0,147	105 485
GAGNOA	69	10,435	23 233 849
SERIHIO	69	10,435	23 233 849
ANACARDE	2	0,796	582 010
BANANE PLANTAIN	3	0,087	495 034
CACAO	32	6,158	15 341 233

Département/Sous-Préfecture	Nombre de parcelle agricole	Superficie (ha)	Montant Total Compensation
CAFE	3	0,055	96 153
HEVEA	16	1,972	4 279 147
MAIS	2	0,101	51 683
MANIOC	4	0,219	927 466
PALMIER	5	0,777	863 823
PIMENT	2	0,272	597 300
GUITRY	21	3,418	6 355 072
GUITRY	21	3,418	6 355 072
BANANE PLANTAIN	2	0,086	520 905
CACAO	9	1,515	3 173 430
HEVEA	2	0,332	726 482
MANIOC	2	0,113	204 188
PALMIER	6	1,373	1 730 067
LAKOTA	30	6,761	13 464 776
DJIDJI	15	4,028	8 348 481
ANACARDE	1	0,269	276 199
CACAO	12	3,371	7 410 954
CAFE	2	0,388	661 327
NIAMBEZARIA	15	2,733	5 116 295
CACAO	7	0,959	1 635 104
CAFE	3	0,351	495 612
HEVEA	4	0,95	2 288 009
PALMIER	1	0,473	697 571
OUME	39	7,175	14 845 049
GUEPAHOUE	7	0,949	2 203 956
BANANE PLANTAIN	1	0,018	122 223
CACAO	3	0,498	1 377 996
HEVEA	2	0,269	304 437
MANIOC	1	0,165	399 300
OUME	32	6,226	12 641 093
ANACARDE	4	1,059	781 348
BANANE dessert	1	0,04	860 000
CACAO	6	1,457	4 146 423
CAFE	1	0,113	184 163
HEVEA	1	0,098	233 532
MAIS	8	1,161	140 482
MANIOC	3	0,509	1 230 570
PALMIER	4	1,455	2 420 450
PIMENT	1	0,122	334 125
TECK	3	0,216	2 310 000
Total général	173	29,813	63 646 009

7.3 CONSULTATIONS ET NÉGOCIATIONS TENUES

7.3.1 Consultation, information et sensibilisation des PAP

La participation du public se situe dans le cadre réglementaire du décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives aux évaluations environnementales et sociales des projets de développement. Elle comprend principalement deux phases et des actions préalables. Au niveau des actions préalables, on distingue les séances de travail avec les personnes ressources d'une part et les réunions d'information des Autorités Administratives et Coutumières d'autre part.

A l'issue des consultations publiques et des consultations communautaires tenues dans les chefs de département et dans les localités concernées par le sous-projet, des consultations des personnes affectées par le sous-projet se sont également tenues dans les villages d'identification.

7.3.1.1 Objectifs des consultations des PAP

De façon générale, les consultations des parties prenantes visent à assurer la participation et l'engagement des populations impliquées dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans la phase de la préparation, de la mise en œuvre et de suivi. Cette consultation des PAP avait pour objectifs spécifiques de :

- créer un cadre d'échange avec les populations affectées ;
- informer et sensibiliser les PAP officiellement des différentes étapes du Plan d'Action de Réinstallation ;
- présenter aux PAP leurs différents droits en tant que personnes impactées par le Sous-projet ;
- informer les PAP sur la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes ou des griefs ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des personnes impactées.

7.3.1.2 Approche méthodologique

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des personnes affectées. Toutes les PAP ont été jointes afin de les rencontrer dans les chefferies des villages de résidence. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués. Cette méthodologie a porté sur deux axes principaux :

- rencontres avec les PAP dans les cours des chefferies ;
- pour une question d'efficience et d'efficacité, des PAP ont été regroupées dans des villages centres afin de permettre leur participation.

Le planning des rencontres est présenté par le Tableau 7-3.

Tableau 7-3 : Récapitulatif du calendrier des différentes rencontres avec les PAP

Préfecture / Localité	Activités menées	Date de consultation
Consultations des PAP du Département d'Oumé		
Village de Sokobakro Villages regroupés (Kangakro ; Messoukro ; N'Dakro ; Guepahouo ; Bodiba)	Consultation des PAP	19/05/2025
Consultation des PAP du Département de Gagnoa		
Village de N'Gorankouakoukro Villages regroupés (Bientokro-Payopa)	Consultation des PAP	20/05/2025
Village d'Ahizabré Villages regroupés (Petit Bouaké)	Consultation des PAP	20/05/2025
Village de Gnatroa Villages regroupés (Belleville ; Koffiyaokro ; Bonikro ; Danielkro 1 ; Danielkro 2 ; Attafouekro ; Fiéhoussoukro)	Consultation des PAP	21/05/2025
Consultation des PAP du Département de Lakota		
Village de Adoukro	Consultation des PAP	19/05/2025 ⁱ
Village de Djatchililie	Consultation des PAP	19/05/2025
Consultation des PAPS du Département de Divo		
Village de Ipou Kouadiokro	Consultation des PAP	20/05/2025
Village de Yaokankro	Consultation des PAP	20/05/2025
Consultation des PAP du Département de Guitry		

Préfecture / Localité	Activités menées	Date de consultation
Village de Kpetrekouakoukro okoroko (ou Béhiri Oussoukro)	Consultation des PAP	21/05/2025

Source : H&B Consulting, mai 2025

7.3.1.3 Résultats des échanges avec les PAP

La consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) a mobilisé un total de 164 participants. Parmi eux, 12 femmes ont pris part aux échanges, représentant 7,32 % de l'effectif global. Les hommes étaient majoritaires avec 156 participants, soit 92,68 % des personnes consultées. Ces rencontres ont permis de recueillir les perceptions, attentes et préoccupations des communautés concernées. Elles ont également favorisé un dialogue direct entre les populations et les responsables du projet.

La question de l'indemnisation des personnes affectées par le sous-projet revêt une importance capitale. Il est nécessaire de prendre en compte non seulement les cultures situées dans l'emprise directe des travaux, mais également celles qui pourraient être endommagées en dehors de cette zone. En cas de destruction accidentelle des cultures par les entreprises chargées de l'exécution, une option de réparation ou de compensation doit systématiquement être prévue. Les cultures dites minoritaires doivent également être intégrées dans le dispositif d'indemnisation afin de garantir l'équité et la justice sociale.

Concernant les modalités de paiement, il est rappelé que l'indemnisation doit intervenir avant le démarrage des travaux, conformément aux prescriptions du bailleur, en l'occurrence la Banque Africaine de Développement (BAD). Le paiement est généralement effectué par chèque au nom du bénéficiaire par CI-Energies, mais il est recommandé d'élargir les options de règlement en permettant l'utilisation des comptes mobile money.

Seules les cultures recensées feront l'objet d'une évaluation et d'un paiement, mais il est souhaitable que les cultures non mentionnées soient également prises en considération afin d'éviter toute marginalisation des PAP.

La communication autour du projet constitue un autre enjeu majeur. Il est indispensable d'améliorer la qualité des échanges et de diffuser clairement les plannings du sous-projet afin de faciliter la mobilisation des personnes affectées. Il convient de rappeler que le projet concerne exclusivement la fourniture en électricité. Les villages conservent néanmoins la possibilité de saisir les autorités compétentes pour toute question relative à l'état des routes, CI-Energies n'intervenant que sur les aspects liés à la desserte électrique. Cette clarification permet de mieux orienter les attentes et de réduire les incompréhensions.

Enfin, le principe fondamental demeure celui d'une indemnisation rapide et préalable à l'exécution des travaux. Les personnes affectées par le sous-projet souhaitent recevoir leurs compensations dans les meilleurs délais, afin de limiter les tensions sociales et de respecter les standards internationaux en matière de réinstallation. Cette démarche, fondée sur la transparence, l'équité et la célérité, constitue une condition essentielle pour la réussite du projet et pour l'adhésion des communautés concernées.

De manière générale, les PAP consultées n'ont émis aucune objection à la réalisation du sous-projet. La synthèse des échanges au cours des échanges se résume aux points présentés dans le Tableau 7-4.

Tableau 7-4 : Récapitulatif de la consultation des PAP

Département concerné	Villages	Date de réunion	Lieu de rencontre	Parties prenantes	Nombre de participants		Préoccupations et attentes	Réponses aux préoccupations	Images de la rencontre
					Hommes	Femmes			
Oumé	Village de Sokobakro Villages regroupés (Kangakro ; Messoukro ; N'Dakro ; Guepahouo ; Bodiba)	19 mai 2025	Village de Sokobakro, dans la cour du chef	PAP	31	03	Indemniser les personnes affectées par le sous-projet dans un bref délais	Le principe, c'est d'indemniser avant le démarrage des travaux comme le préconise le bailleur qui est la BAD	
Gagnoa	Village de N'Gorankouakoukro Villages regroupés (Bientokro -Payopa)	20 mai 2025	Village de N'Gorankouakoukro, dans la cour du chef	PAP	18	00	Avoir une terre en remplacement de celle qu'il perdra au profit de la réalisation des travaux de la ligne. Les espaces vides dans le champ qui servent à repiquer les plantes soient d'une certaine manière prise en compte dans l'évaluations. Procéder une l'indemnisation des personnes affectées par le projet dans un bref délai ; Amélioration de la qualité de la	Ici, il ne s'agit pas de prendre des terres, seulement les cultures plantées jusque sur la route, seront coupées pour faciliter le passage de la ligne. Pour aider et compenser, tout est calculé pour être indemnisé. En plus en bas, c'est toujours possible de faire du vivrier	

Département concerné	Villages	Date de réunion	Lieu de rencontre	Parties prenantes	Nombre de participants		Préoccupations et attentes	Réponses aux préoccupations	Images de la rencontre
					Hommes	Femmes			
							communication autour des plannings des projets de développement pour faciliter la mobilisation des populations.		
Gagnoa	Village d'Ahizabré Villages regroupés (Petit Bouaké)	20 mai 2025	Village d'Ahizabré, dans la cour du chef	PAP	18	00	Amélioration de la qualité de la communication autour des plannings du sous-projet afin de faciliter la mobilisation des personnes affectées par le sous-projet	Il s'agit ici exclusivement de la fourniture en électricité. Toutefois, le village demeure libre d'adresser aux autorités compétentes des correspondances concernant l'état des routes. CI-Energies, pour sa part, n'intervient que sur les questions relatives à la desserte électrique.	
Gagnoa	Village de Gnatroa Villages regroupés (Belleville ; Koffiyaokro ; Bonikro ; Danielkro 1 ; Danielkro 2 ; Attafouekro ; Fiéhoussoukro)	11 mai 2025	Village de Gnatroa dans la cour du chef	PAP	40	02	Prise en compte des cultures lors des travaux	Il y a toujours avec les entreprises des travaux une option de réparation en cas de préjudices comme la destruction accidentelle des cultures	

Département concerné	Villages	Date de réunion	Lieu de rencontre	Parties prenantes	Nombre de participants		Préoccupations et attentes	Réponses aux préoccupations	Images de la rencontre
					Hommes	Femmes			
Lakota	Village de Adoukro	19 mai 2025	Village de Adoukro, dans la cour du chef	PAP	15	01	Information avant travaux Paieement rapide des indemnisations Reprofilage lourd de la voirie	Vous serez informé à chaque étape du projet, Les indemnisations seront effectuées selon les dispositions de CI-ENERGIES Votre préoccupation est prise en compte	
	Village de Djatchililie	19 mai 2025	Village de Djatchililie dans la cour du chef	PAP	12	00	Sakanra Inoussa souhaite que son champ d'hévéa soit évité Date de la réalisation du projet	Tout dépendra du promoteur du projet La date du début des travaux est encore inconnue	
Divo	Village de Ipou Kouadiokro	20 mai 2025	Village de Ipou Kouadiokro dans la cour du chef	PAP	04	00	Indemnisation avant les travaux, Réalisation effective du projet,	Préoccupation prise en compte, La période de la réalisation du projet n'est pas encore déterminée	

Département concerné	Villages	Date de réunion	Lieu de rencontre	Parties prenantes	Nombre de participants		Préoccupations et attentes	Réponses aux préoccupations	Images de la rencontre
					Hommes	Femmes			
	Village de Yaokankro	20 mai 2025	Village de Yaokankro dans la cour du chef	PAP et chefferie	03	01	Prise en compte des cultures qui seront endommagées en dehors de l'emprise, Indemnisation des cultures minoritaire	Votre préoccupation sera prise en compte	
Guity	Village de Kpetrekouakro okoroko (ou Béhiri Oussoukro)	21 mai 2025	Village de Kpetreko uakoukro okoroko dans la cour du chef	PAP	11	05	Indemnisation avant l'exécution des travaux, Paiement des PAP par leur compte mobile money Prendre en compte les cultures non mentionnées	Votre proposition sera communiquée au promoteur du projet Généralement le paiement se fait par émission de chèque au nom du bénéficiaire seulement les cultures mentionnées feront objet d'évaluation et de paiement	

Source : H&B Consulting, mai 2025

7.3.2 Séances de négociations tenues

Les séances de négociations dans le District du Gôh-Djiboua ont été organisées du mardi 22 juillet au dimanche 27 juillet 2025. Elles ont permis de rencontrer les PAP afin de procéder à la signature des fiches individuelles d'entente élaborés à partir de la base de données du PROSER 2. Au total, 108 fiches individuelles d'entente ont été signées, soit 100%.

7.4 PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

7.4.1 Objectifs du PRMS

Les principales mesures d'atténuation à définir dans les PAR visent essentiellement à offrir aux PAP les outils nécessaires à la reconstitution des moyens de subsistance affectés par les activités de construction des lignes HTA dans le cadre du PROSER 2. Ces mesures, seront constituées en partie des appuis de formation, d'encadrement et d'appui devant permettre aux PAP d'accroître leurs revenus. L'objectif premier des mesures est d'assurer que chaque PAP puisse au moins maintenir son activité et ses moyens de subsistance et, si possible, les améliorer et ainsi accroître les ressources qui servent à la subsistance de leur ménage.

7.4.2 Analyse des données d'enquêtes

Les PAP sont majoritairement des cultivateurs avec 102 personnes, soit 94,44 % de l'effectif, contre 1 personne exerçant respectivement comme ménagère, chauffeur, commerçant, couturier, éducateur/enseignant et mécanicien soit 0,92% pour chaque variable. Parmi les cultivateurs, seulement 4 sont de sexe féminin et 98 de sexe masculin. La majorité des PAP perdra des cultures.

7.4.3 Projets prioritaires

Les principales options de RMS envisagées pour les PAP identifiées sont :

- Le renforcement des capacités des PAP exploitants de cultures pérennes ;
- L'appui et l'encadrement agricole.

7.4.4 Contenu du PRMS

7.4.4.1 Cadre logique des options de RMS

Le Tableau 7-5 présente le cadre logique des options de RMS envisagées.

Tableau 7-5 : Contenu du PRMS

Axes stratégiques	Activités	Objectifs	Résultats attendus	Échéance de réalisation	Indicateurs	Responsables	Nombre de PAP cibles
Cadre préparatoire	Mise à disposition de la base de données actualisées des PAP	Permettre au Consultant en charge de la mise en œuvre du PRMS d'élaborer ses programmes d'information et de formation des PAP	L'Expert en Réinstallation du PROSER chargé du suivi de la mise en œuvre des PRMS dispose de la base de données complète du PROSER 2 et est en mesure de l'utiliser	2 semaines après la validation du PAR/PRMS	Données sur chaque PAP avec ses caractéristiques spécifiques	UGP PROSER / Consultant	Données de 108 PAP disponibles et connus
	Tenue de séances de diffusion du PAR avec les parties prenantes et les spécialistes de l'UGP du PROSER	Permettre aux parties prenantes de s'approprier le PAR et le contenu du PRMS à mettre en œuvre	Les séances d'information sont tenues avec les PAP, les communautés et les services techniques	2 semaines après la validation du PAR/PRMS	Listes des participants selon le genre Nombre de PAP ayant participées PRMS présentés et approuvés	UGP PROSER / Consultant	108 PAP concernées par les informations
Renforcement de capacités des PAP exploitants de cultures pérennes	Formation sur la multiplication de semences certifiées ou améliorées	Améliorer l'accès aux semences de qualité	Les producteurs et les ouvriers maîtrisent les techniques de multiplication de semences certifiées ou améliorées	Avant la prochaine période de semis	Nombre de séances de formation tenues Nombre de PAP formées ayant utilisé des semences améliorées ou certifiées	ANADER / ONG / Consultant à recruter par l'UGP PROSER	108 PAP
	Formation sur les doses et les fréquences d'application des engrais	Promouvoir les bonnes pratiques de fertilisation	Les techniques de fertilisation sont maîtrisées par les producteurs et les ouvriers	Avant la prochaine campagne agricole	Nombre de séances de formation tenues Nombre de PAP formées appliquant les principes de la formation	ANADER / ONG / Consultant à recruter par l'UGP PROSER	108 PAP
Appui et encadrement agricole	Encadrement agricole depuis la mise en place des nouvelles cultures, l'entretien, la récolte, la conservation post récolte	Encadrer in situ les PAP sur les bonnes pratiques	Les PAP bénéficient d'un appui agricole	La durée d'une campagne agricole	Nombre de visite des exploitations des PAP Qualité et quantité des productions	ANADER / Expert en Réinstallation de PROSER et/ou ONG/ Consultant	108 PAP

7.4.4.2 Chronogramme de mise en œuvre du PRMS

Le Tableau 7-6 présente le chronogramme de mise en œuvre des activités du PRMS.

Tableau 7-6 : Chronogramme de mise en œuvre du PRMS

Désignation des activités	Période : Septembre 2025 – Février 2026					
	Sep t 202 5	Oct 202 5	Nov 202 5	Déc 202 5	Jan v 202 6	Fév 2026
Mise à disposition de la base de données actualisées des PAP						
Tenue de séances de diffusion du PAR/PRMS avec les parties prenantes et les spécialistes de l'UGP du PROSER						
Formation sur la multiplication de semences certifiées ou améliorées						
Formation sur les doses et les fréquences d'application des engrais						
Encadrement agricole depuis la mise en place des nouvelles cultures, l'entretien, la récolte, la conservation post récolte						

Source : H&B Consulting, janvier 2024

7.4.4.3 Budget du PRMS

Le Tableau 7-7 présente le budget de mise en œuvre du PRMS. La mise en œuvre du PRMS s'élève à quatorze millions (14 000 000) francs CFA.

Tableau 7-7 : Budget du PRMS

Désignation	Montant (F CFA)
Dix (10) séances de formation sur la multiplication de semences certifiées ou améliorées	3 000 000
Dix (10) séance de formation sur les doses et les fréquences d'application des engrais	3 000 000
Encadrement agricole depuis la mise en place des nouvelles cultures, l'entretien, la récolte, la conservation post récolte	8 000 000
TOTAL	14 000 000

Source : H&B Consulting, janvier 2024

7.5 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNERABLES

Au regard des critères, il apparait :

- 10 PAP de sexe masculin ont plus de 65 ans et gagnent plus du SMAG, donc ne sont pas vulnérables ;
- 02 femmes célibataires ont chacune 06 personnes à charge dont 03 enfants de moins de 18 ans, au moins un enfant de moins de 5 ans et au moins une personne de plus de 65 ans, disposent d'un revenu compris entre 90 000 et 95 000 FCFA qui est au-dessus du SMIG et du SMAG ; elles ne peuvent donc pas être considérées comme vulnérables.
- 01 femme célibataire, n'a aucune personne à charge. Cette PAP ne peut pas être considérée comme vulnérable.
- 12 PAP ont été identifiées avec des maladies chroniques diverses (ulcère, tension, asthme) avec des personnes à charge variant de 1 à 10 et des niveaux de revenus de variant de 95 000

FCFA à plus de 200 000 FCFA, supérieur au SMAG et au SMIG ; ces PAP ne peuvent être déclarés vulnérables.

Vu qu'il n'y a donc aucune PAP vulnérable identifiée, des mesures d'accompagnement ne sont pas nécessaires.

7.6 PROCEDURE OU MECANISME DE COMPENSATION A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La procédure de paiement de la compensation suivra les étapes suivantes :

- Phase de sensibilisation et d'information des PAP par affichage dans les villages affectés, par voie radiophonique en langue nationale et vernaculaire ;
- Documents administratifs exigés : Les PAP doivent être munies d'une carte nationale d'identité valide, d'une carte consulaire ou d'un passeport valide ;
- La vérification de l'identité du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- L'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité (PI) à la CE-PAR avant de percevoir son indemnité ;
- Durée de l'indemnisation : la durée d'indemnisation ne devra pas excéder 10 jours ouvrables ;
- Mode de paiement : les paiements se feront uniquement par chèque libellé au nom de la PAP ou de l'ayant-droit ;
- Période de paiement des indemnisations : les dates de début et de fin des indemnisations seront largement diffusées dans les sous-préfectures affectées par le projet dans les cinq départements (Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa, Oumé) ;
- Les PAP percevront leurs indemnisations par chèque.

7.7 COUTS ET BUDGET POUR LA REINSTALLATION COMPLETE

Les coûts liés à la réinstallation complète sont présentés par le **Erreur ! Source du renvoi introuvable..** Ils s'élèvent à **soixante-dix-sept millions six cent quarante-six mille neuf (77 646 009) francs CFA.**

Tableau 7-8 : Coûts de la réinstallation

Désignations	Montant (FCFA)
Evaluations des pertes agricoles	63 646 009
Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	0
Mise en œuvre du PRMS	14 000 000
Coût total de la réinstallation	77 646 009

Source : H&B Consulting, septembre 2025

7.8 CALENDRIER D'EXECUTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, un calendrier d'exécution est proposé. La phase effective de ce calendrier tiendra sur trois mois (03) répartis comme présentés dans le Tableau 7-9.

Tableau 7-9 : Calendrier d'exécution du PAR

Désignation des activités	Période : Mai 2025 – Février 2026									
	Mai 2025	Juin 2025	Juil 2025	Août 2025	Sep 2025	Oct 2025	Nov 2025	Déc 2025	Jan 2026	Fév 2026
Identification des personnes et des biens										
Estimation des compensations										
Elaboration du PAR										
Signature des fiches individuelles d'entente par les PAP										
Approbation du PAR										
Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès des administrations										
Réunion d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR et la préparation des dossiers d'indemnisation										
Mise en place du cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR (CS-PAR, CE-PAR, UGP)										
Assistance aux PAP										
Paie ment des compensations financières										
Mise en place du PRMS										
Évaluation des plaintes et gestion										
Libération des emprises										
Démantèlement des biens affectés										
Suivi de la procédure de réinstallation										
Clôture des dossiers individuels (évaluation des biens et des paiements effectués, accord de compensation)										
Suivi de la mise en œuvre du PAR										
Évaluation externe du PAR										
Démarrage des travaux										

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE

8.1 TYPOLOGIE DES PLAINTES ET CONFLITS À TRAITER

8.1.1 Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- Les acquisitions de terres ;
- Les contestations des évaluations des cultures ;
- Le paiement des indemnisations ;
- La gestion/ traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Le recrutement du personnel technique, consultants ;
- La gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- etc.

8.1.2 Typologie des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment :

- ✓ **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, ...) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- ✓ **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;
- ✓ **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel

Tableau 8-1 : Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	- Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	- Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, - etc...
Plaintes liées au processus de réinstallation involontaire des personnes affectées.	- Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ;

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
	- Non-inclusion de PAP dans le processus de formulation et/ou prise de décision sur le projet - PAP recensées mais impayées - Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation - Sous-évaluation des pertes et des indemnisations
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	- Perte de cultures ; - Destruction de champs ; - Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; - Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	- Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; - Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	- Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; - Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; - Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	- Agressions verbales ou physique ; - Harcèlement moral ; - Harcèlement sexuel ; - Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; - Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; - Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	- Corruption ou fraude ; - Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; - Non-respect des engagements pris par le promoteur. - Exclusion des personnes affectée par le projet (PAP) vulnérables. - Qualité des équipements et matériels mis en place ; - Abus de pouvoir et d'autorité ; - Non transparence dans la gestion des Comités ; - Etc.

Source : ISD, mai 2025

Les plaintes au niveau des abus et harcèlement sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs.

8.2 IDENTIFICATION DES PLAINTES AU NIVEAU LOCAL/PLAINTES POTENTIELLES PREVISIBLES

8.2.1 Identification des plaintes

Les cas de plaintes qui peuvent surgir du fait des travaux du projet notamment pour le volet d'indemnisation des PAP et les travaux de construction.

Pour le volet des indemnisations, les plaintes susceptibles d'être engendrées sont :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et CI-ENERGIES ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Etc....

Au niveau des travaux de construction des sites, il peut y avoir plusieurs plaintes notamment au sein de l'entreprise d'exécution comme :

- Absence de contrat pour les travailleurs, absence d'Equipeement de Protection Individuelle EPI/Equipeement de Protection Collective EPC ;
- Manque d'eau dans le chantier, manque de cabines d'aisance, non-paiement des heures supplémentaires ;
- Manque d'information sur la sécurité, l'environnement ;
- Cas de viol ;
- Corruption ;
- Travail des enfants ;
- Accident/incident au travail ;

Du côté des communautés riveraines, quelques plaintes peuvent provenir pour les envols de poussière, le non-respect de la circulation des camions et engins, le bruit, le recrutement de la main d'œuvre locale, défaut d'implication des autorités locales et administratives, problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre, etc...

8.2.2 Structures et règlement des plaintes

Le règlement des plaintes est géré par des comités de gestion désignés à chaque niveau pour la prise en charge effective des préoccupations des parties prenantes sur les plaintes liées au projet dans son étendue globale. Les détails y afférents présentent les instances engagées à chaque échelle (village, sous-préfecture, département) de même que leurs rapports à la qualité des plaintes qu'elles soient sensibles ou non.

8.3 CADRE ORGANISATIONNEL DU TRAITEMENT DES PLAINTES

8.3.1 Niveaux de traitement des plaintes

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

8.3.1.1 Résolution à l'amiable

Trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés. Ces comités ont été installés par les ONGs recrutées pour la mise en œuvre du MGP du PROSER 1 à travers des PV et des arrêtés d'installations :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), un point focal des ONGs au niveau villageois qui collecte les plaintes au niveau local et les transmet au niveau sous-préfectoral
- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP), un point focal des ONGs au niveau sous-préfectoral qui collecte les plaintes dans sa localité et centralise les plaintes au niveau de la sous-préfecture
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), un point focal au niveau départemental qui collecte les plaintes dans sa localité, centralise les plaintes au niveau du département et les transmet au superviseur de l'ONG.

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

8.3.1.2 Voie judiciaire

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

8.3.2 Composition et rôles des organes du MGP

Les organes du MGP sont constitués par des comités de gestion des plaintes qui doivent être mis en place au niveau de toutes les localités bénéficiaires des interventions du projet. Le tableau ci-après présente les différents comités à chaque niveau de règlement, la composition et le rôle attendu par chacun des comités ainsi que leur responsabilité.

Tableau 8-2 : Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, - Deux notables, - Un représentant des associations jeunes - Une représentante des associations des femmes ;	Première instance de recueil et de traitement des plaintes/réclamations - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examen et traitement des plaintes ;

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
		- Un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet ; - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers le CSGP
Sous-préfectoral	Comité Sous-préfectoral Gestion des Plaintes (CSGP)	- Le Sous-préfet qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) ; - Un représentant de la mairie (Point focal du Projet) - Deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ; - Deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers CDGP
Départemental	Comité départemental de gestion des plaintes (CDGP)	- Le Préfet et ou le Secrétaire Général qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet ; - Un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant). - Trois représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau Sous-préfectoral (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale ; et - Président du comité de gestion des plaintes du village concerné). - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UCP du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ; - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CSGP.

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Comité de gestion des plaintes sensibles	ONG ou ONG VBG	- Le Spécialiste E&S du projet - Le superviseur de l'ONG - Un point focal VBG dans les sous-préfectures ; - Un point focal VBG dans les centres de santé ; - Un point focal VBG au sein des forces de sécurité (Police, Gendarmerie) ; - Un point focal au sein des Directions de la Protection Sociale.	- Les points focaux ont la charge de réceptionner les plaintes au niveau local ; - Le superviseur de l'ONG aura directement la charge de collecter et de transmettre au Spécialiste E&S du projet - Le Spécialiste E&S du projet fera intervenir les structures compétentes pour la résolution de la plainte.

Source : ISD, mai 2025

8.4 PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir :

8.4.1 *Plaintes non sensibles*

8.4.1.1 *Plaintes d'ordre général*

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc. sont liées aux demandes d'informations ou doléances formulées par les bénéficiaires du projet ou des riverains de la zone du projet, aux opportunités offertes en termes d'emploi par le projet, les demandes d'aides adressées au projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités de projets différents).

8.4.1.2 *Canaux de transmission des plaintes*

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différentes instances ou comités de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Des appels reçus sur les numéros de téléphone permettant de contacter les points focaux de l'ONG ;
- Des registres de plaintes déposées au niveau des points focaux (village, sous-préfecture, Département) ;
- Des registres de plaintes tenues par les entreprises de travaux ;
- Des appels sur le numéro vert dédié permettant de contacter l'ONG en charge de la gestion des plaintes ;
- Des plaintes déposées dans la boîte à suggestions au niveau des sous-préfectures ;

- Des courriers électroniques (courriel) et/ou physiques postés ou portés en mains-propres adressés à CI-ENERGIES ;
- Des réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des points focaux de l'ONG des différents niveaux du MGP ;
- Des courriers anonymes selon la sensibilité de la plainte ;
- Un numéro vert pour le projet ;
- Des plaignants peuvent se faire représenter.

Lorsqu'une plainte, une réclamation, une doléance ou un grief est reçu, la requête est gérée à travers une série d'étapes successives et complémentaires prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou de la nature du problème soulevé. Toutefois, un délai minimal d'une semaine et maximal d'un mois est fixé à compter de la date de réception de ladite plainte.

8.4.1.3 Processus de gestion des plaintes non sensibles

Les communautés bénéficiaires seront sensibilisées et informées par les membres des comités des différents niveaux (local, sous-préfectoral et département) sur le processus du MGP afin de leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes
- Validité d'une plainte et classification
- Accusé de réception
- Traitement des plaintes
- Réponse au plaignant
- Mise en œuvre des solutions proposées
- Révision de la réponse en cas de non-conciliation
- Clôture de la plainte et archivage
- Rapportage
- Recours au tribunal

8.4.1.4 Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes sera disponible :

- Au près des points focaux ;
- Au niveau du spécialiste en Sauvegardes de l'UGP.

L'enregistrement des plaintes se fera par les points focaux au niveau local et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP.

Les détails et la nature de la plainte seront répertoriés, y compris :

- Le nom des plaignants,
- La date et l'heure de réception de la plainte,
- Le canal de réception de la plainte,
- L'adresse du plaignant, L'objet de la plainte,
- La mesure corrective prise en réponse à la plainte (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- La date à laquelle la réponse a été mise à la disposition du plaignant (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- Le nom et la qualité de la personne ayant reçu la plainte.

La réception et l'enregistrement de la plainte est immédiat et s'accompagne d'un accusé de réception délivré automatiquement au plaignant, où il lui est indiqué le délai d'analyse et de validation de sa plainte.

Etape 2 : Validité d'une plainte et classification

Lorsqu'une plainte est enregistrée aux niveaux locaux par le point focal, elle est reportée au chef de projet au niveau de l'ONG, qui la transmet au Spécialiste qui l'instruit en vue de déterminer sa validité (liée au projet ou pas). Les résultats de ces investigations menées sont ensuite transmis par le même canal au chef de projet de l'ONG qui pourra communiquer au plaignant la procédure de traitement adéquate. A l'exception des plaintes anonymes, l'accusé de réception est immédiatement délivré au plaignant. La Coordination de l'UGP sera informée de chaque plainte afin de recueillir leurs avis et suggestions. Dans le cas où à l'issue de l'examen une plainte reçue n'est pas liée au projet (de façon directe ou indirecte), l'ONG par le biais du point focal ayant enregistré la plainte communiquera au plaignant la non-éligibilité de sa plainte par voie de courrier ou en le rencontrant physiquement. Dans des situations pareilles, l'ONG pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Etape 3 : Accusé de réception

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, etc.), le point focal, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer au plaignant (e) un accusé de réception immédiatement. Les informations à mettre sur l'accusé de réception sont l'adresse, le numéro de téléphone, le village d'origine du plaignant, les numéros à contacter pour le suivi, etc.),

Etape 4 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. L'ONG peut également les transmettre au niveau de l'UGP pour traitement, s'il juge que la plainte dépasse ses compétences. Les réponses doivent intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Pour la plainte non justifiée : l'ONG notifie à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp), du rejet de sa plainte, qui n'est pas fondée et justifiée selon les résultats des investigations ;

Etape 5 : Réponse au plaignant

Le plaignant doit être informé dans un délai minimum de sept (07) jours de la suite à donner à sa plainte. Lorsque le plaignant n'est pas connu, un avis indiquant qu'un grief sur une question particulière a été reçu et sera affiché dans la communauté qui sera avisé. Le délai d'analyse et de résolution d'une plainte pourront toutefois dépendre de la gravité et de la complexité technique de la plainte et des mécanismes de médiation existants. A ce moment, le point focal devra régulièrement notifier au plaignant les étapes de l'analyse en cours.

Etape 6 : Mise en œuvre des solutions proposées

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties impliquées dans la plainte parviennent à un accord et, surtout, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est mise en œuvre conformément aux accords convenus, aux coutumes ou à la loi en vigueur dans le délai prescrit à compter de la date de notification. Le délai de mise en œuvre de la mesure peut être impossible par l'UGP ou négocié selon le cas.

Etape 7 : Révision de la réponse en cas de non-conciliation

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la partie lésée, un Procès-Verbal de non-conciliation est dressé et transmis à l'UGP par l'ONG. Dès cet instant, le plaignant est libre de porter son grief devant

les instances judiciaires, sans forcément attendre d'épuiser toutes les voies de recours de traitement à l'amiable prévue par le MGP.

Etape 8 : Clôture de la plainte et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte a été convenue ou qu'une décision de clôturer le cas a été prise, la dernière étape sera le suivi, l'archivage et la clôture de la plainte.

L'archivage physique et électronique se fait dans un délai de (cinq) 5 jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. L'ONG est également responsable de l'archivage des éléments du dossier (formulaire de plaintes, accusé de réception, rapports d'enquêtes, accord de règlement des plaintes). Ces documents doivent rester confidentiels tout en permettant la publication de statistiques sur le nombre et les types de plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus.

La procédure sera clôturée et la fin de la plainte marquée par un PV de clôture si le plaignant est satisfait de la solution.

A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter, d'enregistrer et d'apprendre de chaque cas.

Etape 9 : Rapportage

Des matrices de suivi et des statistiques de traitement devront être tenues mensuellement sur les plaintes et figureront dans les rapports trimestriels. Ces statistiques seront indiquées dans le chapitre relatif à la gestion des plaintes dans les rapports trimestriels du projet. Elles devront se baser sur :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ; Nombres de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons ;
- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons.

Etape 10 : Recours au tribunal

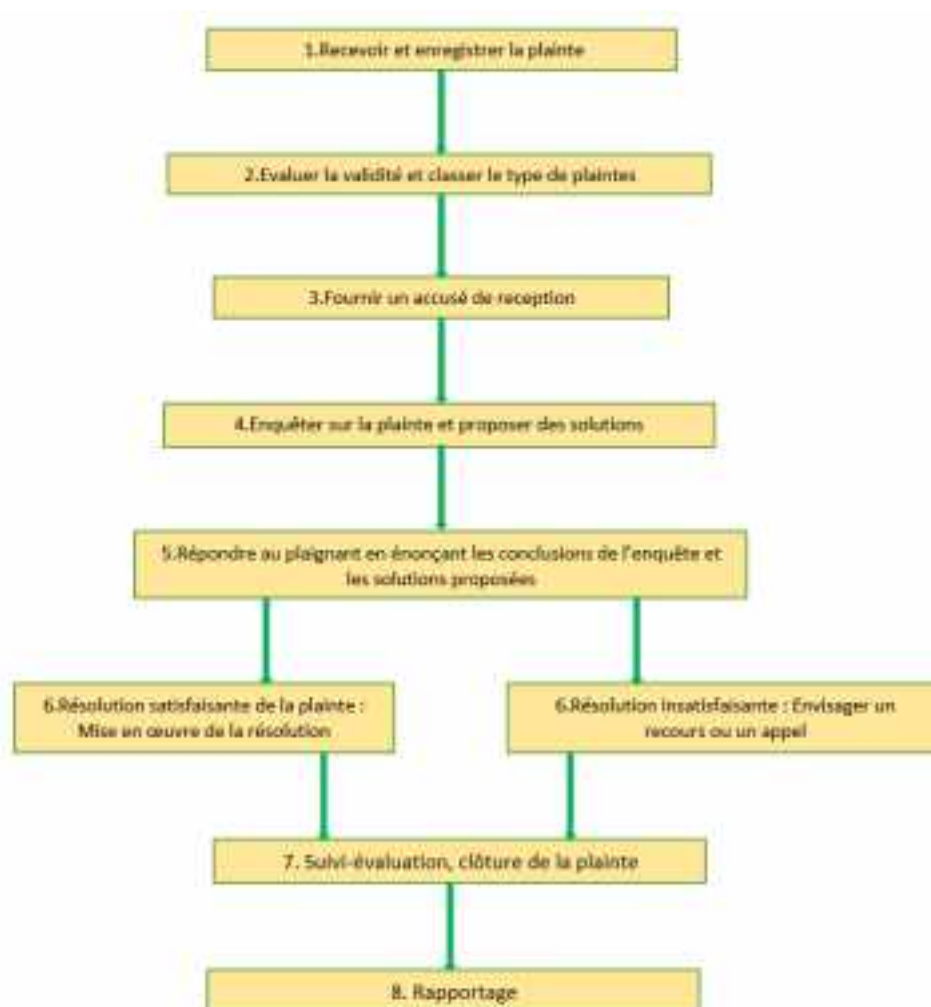
L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

8.4.1.5 Logigramme de gestion des plaintes

Le circuit de gestion des plaintes est le même quel que soit le type. Il n'y a que les structures de mise en œuvre qui changent. La figure ci-dessous présente les étapes de traitement des plaintes :

Figure 8-1 : Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

8.4.2 Plaintes sensibles

8.4.2.1 Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

La procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par souci de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

8.4.2.2 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ENERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix d'arrêter à tout moment le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

8.4.2.3 Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmet ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la victime, seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

8.4.2.4 Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Sur la base d'une cartographie des services VBG, la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité devra être clarifiée et ainsi que l'approche qui devra être centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports spécifiques, conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du comité de

vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

8.4.2.5 Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant(e) a été informé(e). L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

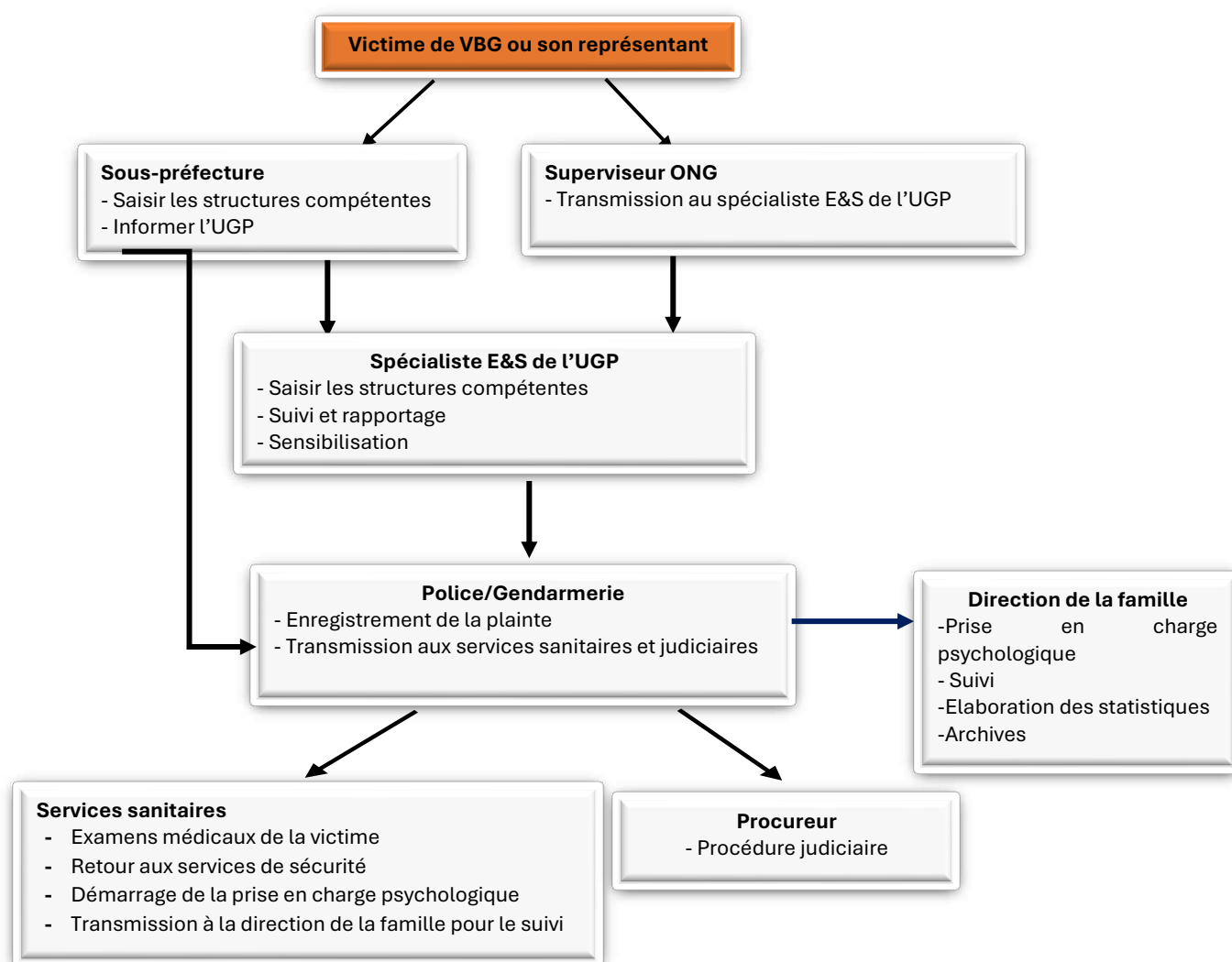
8.4.2.6 Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h. Pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

8.4.2.7 Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

Figure 8-2 : Circuit de prise en charge des VBG



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

8.4.2.8 Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau 8-3 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaintes	5 jours
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours

4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : ISD, mai 2025

8.4.3 Diffusion/communication du MGP

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale du projet.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion de plaintes doit faire l'objet d'une large diffusion, ce, à travers :

- l'affichage de la procédure du MGP au sein des préfectures, sous-préfectures et villages et dans les lieux de rencontres habituelles avec les populations dans les différents quartiers. Cette procédure devra être simplifiée et orientée sur le comité de gestion des plaintes au niveau des villages. Les informations pertinentes qui doivent être mentionnées sur cette affiche sont les suivantes : le lieu d'enregistrement, les jours de réception et la procédure de gestion de la plainte ;
- des activités d'information lors des rencontres de restitution du PAR par CI-ENERGIES en charge des études techniques, environnementales et sociales ;
- la mobilisation des crieurs publics dans les différents villages et des radios de proximité.

Toutes les rencontres formelles avec les populations locales sont des aubaines pour présenter le MGP.

8.5 COUT DE MISE EN ŒUVRE DU MGP PROPOSE

Le coût du déploiement du MGP étant inclus dans le budget du MGP du PROSER 2, il ne sera pas nécessaire de prévoir un budget spécifique pour ce sous-projet.

8.6 GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS A LA PHASE D'ELABORATION DU PAR

Durant les activités d'investigation et les consultations des PAP durant l'élaboration du PAR, il n'y a eu aucune plainte provenant des populations.

9. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

9.1 OBJECTIFS DU SUIVI-ÉVALUATION

Le suivi-évaluation du PAR a pour objectifs de s'assurer que :

- Les indemnisations et les compensations ont été effectuées telles que prévues par le PAR ;
- Les différentes mesures d'accompagnement sont effectivement prises en compte ;
- Toutes les plaintes sont examinées et statuées, conformément à la procédure indiquée ;
- Les conditions de déplacement des personnes affectées sont satisfaisantes ;
- Les opérations de libération des emprises sont bien menées et dans les conditions humainement acceptables ;
- Les projets du PRMS sont mis en œuvre pour les PAP tel que préconisés ;
- Le calendrier arrêté pour le processus est respecté ;
- La réinstallation n'engendre pas d'impacts négatifs ou que ceux-ci sont bien maîtrisés ;
- Le système de rapportage et de périodicité des rapports à produire sont respectés.

9.2 MESURES DE SUIVI-ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation du PAR, ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs à lui assigner. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer : le suivi évaluation interne et l'audit d'achèvement du PAR.

9.2.1 *Suivi-évaluation interne*

Le suivi interne sera effectué par les porteurs du projet à savoir d'une part l'UGP du PROSER, représentant de Côte d'Ivoire Énergies par elle-même à travers des missions de supervision et pour elle par les Experts environnementaux et sociaux de l'Ingénieur-Conseil ; d'autre part, par les autres acteurs locaux à travers un comité mis en place et une ONG, éventuellement, et par l'équipe-terrain en charge des opérations.

Il s'agira de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR, afin de faire corriger les éventuelles insuffisances constatées dans sa mise en œuvre, conformément aux dispositions prévues par le PAR.

Ce suivi fera l'objet de rapports mensuels ou trimestriels rédigés par les acteurs concernés, qui seront transmis à l'UGP.

9.2.2 *Audit d'achèvement du PAR*

L'audit d'achèvement du PAR quant à lui consiste à faire appel à un expert externe indépendant ayant une bonne expérience en matière de déplacement de populations pour apprécier la mise en œuvre du PAR. Ceci permettra de vérifier si les activités du PAR ont été conduites, selon les objectifs assignés au PAR et que celles-ci se conforment aux cadres réglementaires ivoiriens. L'évaluation consistera également à mesurer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités d'indemnisation et de compensation prévues par le PAR. L'audit d'achèvement fera l'objet d'un rapport de la part de l'expert externe indépendant et sera soumis à l'UGP et à la BAD.

9.3 INDICATEURS DE SUIVI

Pour mieux évaluer les objectifs du suivi du PAR, un certain nombre d'indicateurs est à tenir en compte. Ces indicateurs sont les suivants :

- Le nombre de séances d'informations organisées et le nombre de personnes informées des procédures de consultation public ;
- Le nombre de plaintes et réclamations résolues chiffré, ainsi que le temps moyen de traitement des plaintes clairement indiqués ;
- Les statistiques des PAP indemnisées ou compensées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ;
- Le coût total des indemnisations/compensations payées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ;
- Le nombre de PAP vulnérables ayant bénéficié d'une assistance ;
- Le nombre de réunions d'informations et de consultation auxquelles les PAP ont participé ;
- Le nombre de kilomètres d'emprise libérés ;
- Le nombre de PAP ayant quitté les emprises ; rapport de l'état des lieux de libération des emprises.

L'évaluation de ces indicateurs est consignée dans le Tableau 9-1.

Tableau 9-1 : Indicateurs de suivi du PAR

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter	Appréciation
Participation	Acteurs concernés impliqués Niveau de participation Nombre de personnes informées	
Négociation d'indemnisation	Montant des compensations PV d'accords signés	
Nombre d'actifs réaménagés	Nombre de PAP réinstallées	
Nombres de plaintes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	
Satisfaction de la PAP	Nombres de PAP sensibilisées Niveau d'insertion et de reprise des activités ; PV d'accord de négociation ; PV d'accord de consultation pour retrait de la liste	

10. COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR

10.1 SOURCES DE FINANCEMENT DU PAR

L'exécution du PAR est entièrement financée par l'État de Côte d'Ivoire avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, à partir du budget alloué au projet et placé sous la gestion de CI-ENERGIES. CI-ENERGIES assurera la liquidation des dépenses du présent PAR.

10.2 COUT PREVISIONNEL D'EXECUTION DU PAR

Le budget du PAR prend en compte l'ensemble des coûts des différentes indemnisations, mesures d'accompagnement des PAP et le budget de sa mise en œuvre. Il s'élève à **cent vingt-quatre millions dix mille six cent dix (124 010 610) francs CFA** et est reparti comme indiqué dans le Tableau 10-1.

Tableau 10-1 : Budget de la mise en œuvre du PAR

Désignations	Montant (FCFA)
Evaluations des pertes agricoles	63 646 009
Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	0
Mise en œuvre du PRMS	14 000 000
Coût total des indemnisations	77 646 009
Fonctionnement de la Cellule d'Exécution du PAR	5 000 000
Fonctionnement du Comité de Suivi du PAR	3 000 000
Recrutement et fonctionnement de l'ONG pour l'accompagnement social des PAP	15 000 000
Suivi et évaluation	9 000 000
Audit d'achèvement du PAR	8 000 000
Imprévus (10% du coût des indemnisations)	6 364 601
Budget total de la mise en œuvre du PAR	124 010 610

11. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommée PROSER 2 est susceptible de générer de nombreux avantages socio-économiques pour la Côte d'Ivoire en permettant le transport de l'énergie électrique et l'électrification rurale des localités, et le renforcement et l'extension des réseaux électriques. Ce projet permettra de fournir une électricité abondante, de qualité et à moindre coût pour satisfaire une demande en énergie sans cesse croissante. Ce projet permettra aussi la création d'emplois directs et indirects, le développement des activités génératrices de revenus, l'augmentation des devises de l'Etat de Côte d'Ivoire, les opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques, le renforcement des compétences locales, l'amélioration de la qualité et la disponibilité de l'électricité et l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Ce projet occasionnera des impacts sociaux négatifs à savoir les pertes de cultures agricoles,

Le Plan d'Action de Réinstallation a été élaboré conformément à la réglementation nationale et aux dispositions de la Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, applicable au sous-projet, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles de ces populations.

Ainsi, dans le District du Gôh-Djiboua, 108 exploitants agricoles dont 103 hommes et 05 femmes ont été identifiés comme PAP, dont 42 PAP du Département de Gagnoa, 27 PAP du Département d'Oumé, 7 PAP du Département de Divo, 12 PAP du Département de Guitry et 20 PAP du Département de Lakota. Parmi elles, 08 PAP sont vulnérables.

Toutes les PAP ont été consultées afin de prendre en compte leurs avis lors des consultations communautaires, publiques ainsi qu'aux réunions d'informations et de consultations. Toutes ces personnes affectées par le sous-projet feront l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation en numéraire pour les préjudices subis.

Le budget total de ce PAR s'élève à **cent vingt-quatre millions dix mille six cent dix (124 010 610) francs CFA** et contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du sous-projet.

12. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

CI-ENERGIES, 2024, Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction et d'exploitation d'une centrale solaire de 25 MWc (en option 40 MWc) à Sérébou avec système de stockage par batteries, 224 p.

CI-ENERGIES, 2025, Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 100 MWc et d'installation de système de stockage d'énergie de 100 MWh à Tengréla, 375 p.

CI-ENERGIES, 2025, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PROSER 2, 125 p.

13. ANNEXES

13.1 TERMES DE RÉFÉRENCE DU PAR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

MINISTRE DES MINES, DU PETROLE
ET DE L'ENERGIE



PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DES PERSONNES AFFECTEES

Termes de référence

– Mars 2025 –

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte du projet	3
1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)	3
1.3 Allotissements des études	4
2. CONSISTANCE DU PROSER 2.....	4
2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2	4
2.2 Consistance des travaux.....	4
3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE	5
4. OBJECTIFS DU PAR.....	5
5. MISSIONS DES CONSULTANTS	6
6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR	13
7. DUREE DES ETUDES	13
8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE	14
8.1 Informations à fournir au Consultant	14
8.2 Confidentialité	14
9. LIVRABLES	14
10. PROFILS DES CONSULTANTS.....	14
11. ANNEXES.....	15
Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD	15
Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD	16
Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur	18

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recuit de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening social réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, il est attendu que les activités occasionnent des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures telles que des anacardiens, des palmiers à huile, des pieds de tecks et de bananiers.

Pour compenser ou atténuer ces impacts, il sera nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la réglementation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services d'un Bureau d'études agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission des Consultants. Ils situent le profil et le mandat des Consultants à recruter (suivant l'allotissement défini à la section 1.3) en

3

vue de la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées, conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

1.3 Allotissements des études

Pour tenir compte de la dispersion des localités sur l'ensemble du territoire, et en vue de faciliter leur préparation, les PAR attendus sont répartis en dix (10) lots tels que présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des PAR à préparer par lot

LOTS	ZONES D'INTERVENTION
Lot 1	Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua
Lot 2	Districts des Lacs et de Yamoussoukro
Lot 3	Districts d'Abidjan et des Lagunes
Lot 4	District de Sassandra-Marahoué
Lot 5	Districts des Montagnes et du Woroba
Lot 6	District du Zanzan
Lot 7	District du Denguélé
Lot 8	District de la Vallée du Bandama
Lot 9	District de la Comoé
Lot 10	District des Savanes

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2

2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2

Le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consisteront en :

- (i) l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;
- (ii) les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- (iii) l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Quangolodougou, Kong, Madinani, Séguéon, Kaniasso, Samatiguilla, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- (iv) le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- (v) l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et

- (vi) le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Le Consultant exposera clairement la méthodologie utilisée pour la conduite du PAR spécialement pour la collecte des données socioéconomiques, les consultations avec les parties prenantes et la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes. Des efforts doivent être faits par l'équipe pour appliquer de façon appropriée les approches participatives qui incluraient les groupes vulnérables.

Toutefois, la méthodologie pour la conduite des études consistera en :

- une revue documentaire ;
- des visites de terrain, la conduite d'enquêtes socioéconomiques et de consultations des parties prenantes, à savoir les personnes potentiellement affectées par le projet, structures techniques et administratives concernées ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des autorités administratives de la zone du projet, l'Unité de Gestion du Projet, des représentants des personnes affectées, des services techniques compétents, des ONGs, etc.

4. OBJECTIFS DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;

- s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- Intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- Présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

5. MISSIONS DES CONSULTANTS

Les principales tâches à exécuter par les Consultants dans le cadre de la préparation des PAR comprennent, entre autres :

Mission 1 – Description du projet

Le Consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel en se servant autant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques des travaux à réaliser, les activités d'installation, etc. permettant de mieux appréhender les impacts sociaux liés à la réinstallation, ainsi que les mesures de minimisation et d'atténuation qui seront proposées.

Mission 2 – Impacts du projet sur les personnes et les biens

Le Consultant identifiera les activités du projet nécessitant l'acquisition permanente ou temporaire de terres susceptibles d'occasionner des déplacements de personnes, des pertes de biens ou d'accès à ces biens, des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence. Il devra également identifier, décrire et analyser la zone d'impact des travaux (l'emprise des travaux, les emplacements des infrastructures et équipements électriques nécessaires, les bases vies et campements temporaires, etc.) en termes d'actifs ou de biens des PAP et les modes de vie de celles-ci sur la base de ces analyses, le Consultant est enfin appelé à proposer à CI-ENERGIES des alternatives (y compris et en cas de besoin des changements de tracé) pour éviter ou minimiser la réinstallation pendant la conception du projet ainsi des mécanismes à mettre en place pour minimiser autant que faire se peut la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.

Mission 3 – Etudes socio-économiques

Le Consultant mènera une enquête socioéconomique dans la zone du projet et (avec la participation des personnes affectées) un recensement précis et complet des PAP, des actifs affectés et des moyens d'existence mis en cause (*actifs agricoles, infrastructures de commerce et immobilisation de toutes sortes, y compris les infrastructures communautaires et les services socioéconomiques et culturels*). L'ensemble des biens et moyens d'existence susceptibles d'être affectés devront faire l'objet de relevés géo référencés simples et précis. Les résultats du recensement et de relevés géoréférencés doivent communiquer des informations sur les occupants et les actifs présents sur les zones affectées afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation (si nécessaire) et d'exclure du droit de compensation et de l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer après la date butoir. Il devra établir un dossier complet pour chaque PAP dont les éléments constitutifs sont entre autres, (i) des informations sur la personne affectée, entre autres, le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, le revenu journalier/mensuel/annuel, le statut matrimonial, les facteurs de vulnérabilité présentés, la fonction, la religion, et la taille du ménage (nombre de personnes à charge), (ii) des informations précises sur les biens touchés, leur localisation géographique sur une carte à une échelle appropriée, leurs quantités (dimensions), leurs valeurs et (iii) la description des mesures de compensation retenues. Le Consultant devra aussi décrire les caractéristiques essentielles des ménages affectés y compris une description des systèmes de production, des types d'emplois et de l'organisation des ménages, ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire).

Le Consultant devra, en outre, évaluer l'ampleur de la perte prévue de biens/actifs (bâti et agricole) et l'importance du déplacement physique et économique. Il devra par la même occasion chiffrer la perte de source de revenus et les aides à la réinstallation à octroyer pour ce fait. Il est également attendu du Consultant, des informations sur les groupes ou personnes vulnérables affectées par le projet et la proposition de dispositions particulières pour leur prise en charge.

En ce qui concerne les emplacements des aires d'installation des entreprises (base-vie et campements provisoires), le Consultant : (i) identifiera les emplacements des infrastructures et équipements électriques existants déjà utilisés dans le cadre des précédents travaux, (ii) les analysera, (iii) fera des recommandations sur leur utilisation possible dans le cadre de ce projet (en rapport avec les résultats des études techniques) en vue de minimiser la réinstallation.

Par ailleurs, le Consultant devra, avant le démarrage du recensement, identifier en collaboration avec les autorités compétentes une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait à s'installer ou à utiliser l'emprise des travaux ne serait pas éligible aux mesures de compensation. Cette date devra être rendue publique par les autorités locales compétentes.

Le Consultant mènera également d'autres études décrivant les éléments suivants :

- Le régime foncier, les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence, et tous les problèmes soulevés, différents systèmes fonciers existant dans la zone du projet ;
- Les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du fait du projet.
- Les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles de la communauté affectée, etc.

Ces études/analyses sont particulièrement importantes aussi bien pour la compensation et la réhabilitation des PAP, que pour la préparation de programmes de réinstallation en cas de déplacement physique des populations.

Mission 4 – Cadre légal applicable

L'étude sera réalisée conformément aux politiques, lois et règlements de la Côte d'Ivoire en la matière. Le Consultant identifiera les principaux textes pertinents et décrira/analysera notamment les dispositions de ces textes en rapport direct avec la réinstallation, et couvrant entre autres : (i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ; (ii) les procédures juridiques applicables y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes affectées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de tels procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ; (iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumiers) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage et d'usufruit des ressources naturelles, le droit coutumier en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, le Consultant présentera un tableau des dispositions des textes nationaux et précisera lesquelles des dispositions qui seront retenues dans le cadre de ce PAR.

Enfin, il (elle) indiquera les grandes mesures additionnelles à prendre pour combler ces écarts. Cette analyse permettra de mieux comprendre dans quelles mesures le projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant de mieux appréhender la portée des mesures de compensation que le Consultant proposera pour s'y conformer.

Mission 5 – Analyse du cadre institutionnel

Le Consultant devra mener une analyse du cadre institutionnel couvrant entre autres : (i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet ; (ii) une évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG, et ; (iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

Mission 6 – Éligibilité à une compensation

Le Consultant devra pendant la phase de recensement des PAP fixer les critères et la date butoir permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation. Ces critères et la date butoir devront être portés à la connaissance des PAP et des autorités administratives et coutumières locales.

Mission 7 – Estimation des pertes et des indemnisations

Le Consultant élaborera une méthodologie d'identification des personnes affectées et d'évaluation des pertes des biens à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de ces derniers, ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés conformément à la réglementation nationale, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actifs perdus. Toutes les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les indemnités dues aux personnes affectées seront annexés au rapport. Il proposera les modalités de paiement des PAP en justifiant la procédure choisie. Une base de données des PAP sera constituée et comprenant les informations figurant dans le tableau ci-dessous.

Code PAP*	Nom et Prénom de la PAP	Sexe (F, F) et Age	Profession et principale activité de la PAP	Tel. de la PAP et/ou de son représentant	Photo de la PAP	Photo des biens affectés	Coordonnées GPS du bien affecté	Coût net de compensation en francs CFA	Terrain/Volant de la PAP (Nom et Tel.)

* Code doit être alphanumérique pour laisser apparaître la localité ou site ET le numéro de PAP par localité ou site. Exemple : pour un projet à Abidjan, on pourrait avoir AB0001, AB0002, etc., ou si on creuse sur deux sites (Yopougan et Adjame) dans Abidjan on aurait : YOP0001, YOP0002, etc., et AD0001, AD0002, etc.

Mission 8 – Négociations avec les personnes affectées

Au terme de la validation par CI-ENERGIES des rapports des différentes expertises, des missions de négociations avec les personnes affectées par les activités du sous-projet devront être réalisées par le Consultant en vue de la signature des procès-verbaux de négociations et des certificats de compensation ou fiche individuelle d'entente entre chaque PAP et le promoteur (voir un exemplaire annexé aux TDRs).

Cette activité devra être réalisée selon les procédures en vigueur avec notamment la présence des autorités administratives et d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) pour garantir la transparence des opérations.

Les fiches individuelles d'entente et les certificats de compensation signés par toutes les parties prenantes devront être annexés au rapport du PAR.

Mission 9 – Mesures de réinstallation

Le Consultant proposera des mesures de compensation qui permettront à chaque catégorie de personnes affectées et éligibles, d'atteindre les objectifs de la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Il devra au besoin à travers un processus participatif, prévoir des sites de relocalisation des personnes physiquement déplacées et indiquer si les droits à indemnisation sont suffisants pour rétablir les moyens d'existence. Il sera précisé les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent pour ces cas spécifiques.

Mission 10 – Mécanisme de gestion des plaintes

Sur la base des principes de la gestion des plaintes, le Consultant proposera une description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte autant les mécanismes traditionnels de règlement à l'amiable des conflits mais aussi les recours judiciaires effectivement possibles pour ainsi donner aux PAP toutes les chances de faire prévaloir leurs droits civiques et humains, et de se faire dignement entendre.

Le Consultant décrira, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication et les délais convenus pour les règlements ;

Le Consultant décrira le mécanisme de recours prévu, ainsi que les dispositions prévues et les délais pour la saisine des différentes instances et les tribunaux si les autres options locales n'aboutissent pas.

Mission 11 – Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR

Le Consultant devra procéder à l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

Mission 12 – Calendrier d'exécution

Un calendrier d'exécution couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues sera proposé par le Consultant.

Cette proposition de calendrier se fera avec la participation de l'ensemble des parties prenantes (PAP, autorités administratives et coutumières locales, personnes ressources, autres acteurs à impliquer, etc.) et doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet. Elle tiendra aussi compte des liens entre les activités de libération des emprises et la date projetée de

démarrage des travaux sans oublier que ces derniers ne peuvent démarrer avant que la mise en œuvre complète du PAR et l'approbation de son rapport d'achèvement par CI-ÉNERGIES.

Mission 13 – Coût et budget

A ce niveau, il s'agira pour le consultant de présenter des tableaux indiquant les estimations détaillées des coûts par action pour toutes les activités prévues dans le cadre de la réinstallation, y compris les coûts de mise en œuvre, du fonctionnement des organes de mise en œuvre, des prestations de la structure en charge de l'accompagnement social, les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus ainsi que les coûts de réalisation de l'audit à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Mission 14 – Suivi et évaluation

Le consultant proposera un plan approprié pour suivre la mise en œuvre du PAR. Ce plan devra permettre de s'assurer que les buts du PAR seront atteints et que les préoccupations des PAP seront prises en compte. Il devra en outre comprendre une proposition des indicateurs vérifiables et simples qui permettent de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées. Les méthodes de mesure de ces indicateurs, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi seront précisées. Il en sera de même pour les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.).

Le consultant proposera également un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Mission 15 – Consultations des parties prenantes

Les consultations publiques se dérouleront durant toutes les phases de la préparation du PAR (enquêtes, restitution des résultats, etc.). Elles constituent une phase importante dans la mise en œuvre et la réussite du processus de réinstallation. C'est une activité qui consiste en des rencontres d'échanges en vue de recueillir les avis, préoccupations et suggestions des populations de la zone d'intervention, notamment les populations affectées par le projet. L'objectif recherché est d'impliquer suffisamment les populations afin d'obtenir leur adhésion au projet. Ainsi, s'agira-t-il d'informer, consulter et donner l'opportunité aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de participer à toutes les étapes du processus de manière constructive.

Elles devront donc permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations de la zone d'intervention (dont les PAP). Le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir les avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre.

Ainsi, le consultant devra faire (i) une description de la stratégie de consultation des personnes affectées et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation; (ii) un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation; (iii) un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes affectées en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation; etc.; et (iv) indiquer les canaux institutionnalisés par lesquels les populations affectées peuvent communiquer leurs préoccupations à l'unité de gestion du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables sont correctement représentés.

Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou les procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Mission 16 – Annexes

Le Consultant produira les exemplaires des instruments utilisés pour le recensement et les études, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche.

Les informations relatives à l'ensemble du processus de consultation des parties prenantes concernées et surtout affectées y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions, les listes de participants, la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur et la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) devront être documentées. Les rapports des expertises réalisées devront être fournis en annexe du rapport de même que les listes détaillées des personnes affectées et les montants des indemnités.

6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR

Sur la base de l'évaluation sociale des différentes consultations avec les diverses parties prenantes, et de l'ampleur des impacts, le consultant élaborera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de compensation sur la base du contenu type de la BAD en annexe 1.

Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires avec les parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final. Tous les documents à remettre seront complétés par autant d'annexes que nécessaires.

NB : il est notamment attendu du consultant la production de documents de qualité.

7. DUREE DES ETUDES

La durée totale de l'étude est de quarante-cinq (45) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de PAR. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning de préparation des études comportant les éléments ci-dessous :

Activités	Durée
Préparation méthodologique	3 jours
Réunion de cadrage avec CI-ENERGIES	1 jour
Mission de terrain (Consultations et enquêtes socioéconomiques)	20 jours
Analyse et traitement des données	7 jours
Rédaction des rapports provisoires	10 jours
Rédaction des rapports provisoires après les commentaires de CI-ENERGIES	2 jours
Restitution & Validation des rapports provisoires en commission interministérielle	2 jours
Grand Total	45 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE

8.1 Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, les consultants auront pour interlocuteur principal le Service Études Environnementales et Sociales de CI-ENERGIES. Cette équipe mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

8.2 Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports de PAR ainsi que les rapports en eux-mêmes, demeurent la propriété exclusive de CI-ENERGIES. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans autorisation préalable.

9. LIVRABLES

Les Consultants devront produire les livrables en langue française.

Les rapports provisoires seront fournis en version électronique sur une Clé USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente) et PDF.

Les Consultants devront intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués par CI-ENERGIES et par les Spécialistes de la BAD.

A l'issue de cet atelier, Les Consultants fourniront à CI-ENERGIES pour transmission aux commissions interministérielles départementales les rapports provisoires finaux sous les formats suivants :

- cinq (5) copies physiques des rapports provisoires finaux des PAR (avec les pages de garde, cartes, images et figures en couleur) ;
- vingt-cinq (25) clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version ultérieure) et PDF par rapport provisoire final de PAR.

Au terme des séances d'examen techniques en commissions interministérielles départementales des rapports de PAR, les Consultants transmettront à CI-ENERGIES, Cinq (5) copies physiques par rapport final définitif et les versions électroniques sur cinq (5) Clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente).

10. PROFILS DES CONSULTANTS

Les Consultants requis pour ces études devront être agréés par le Ministère en charge de l'Environnement et avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de personnes affectées par des projets de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution d'énergie électrique.

Le personnel à mettre en place par Consultant devra réunir au moins les profils suivants :

- **Un Chef de mission, Coordonnateur du PAR**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences sociales (Economie, Droit, Sociologie), justifiant d'au moins quinze (15) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par des projets de développement, en particulier liés aux ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **Un Expert Sociologue - Socio économiste**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sociologie ou en Economie ou discipline équivalente, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite des études socioéconomiques d'EIES/CIES de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;

NB. : Outre ces profils de base, le Consultant peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés et devra le justifier dans la méthodologie présentée dans l'offre.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD

- Résumé exécutif (RE) complet et cohérent, donnant un aperçu sur les risques sociaux et impacts et des éléments clés du PAR rédigé dans la langue officielle du pays et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle à l'annexe 2*);
- Le cadre institutionnel et législatif du régime foncier, du droit de propriété, de la protection sociale, y compris les politiques/stratégies de protection sociale pertinentes pour l'acquisition de terres et la réinstallation. Cela devrait également inclure toutes les normes ou directives internationales auxquelles le projet adhère.
- Une analyse complète des sites du projet (chantier, sites d'emprunt, voies d'accès/corridors, etc.).
- Une analyse complète des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou socioéconomiques (hiérarchie d'atténuation de l'EIES à prendre en compte).
- Identification et analyse des caractéristiques des parties prenantes qui analysent les différents intérêts et leurs niveaux de vulnérabilité.
- Une analyse socio-économique approfondie de la zone d'influence du projet, en mettant l'accent sur les groupes de personnes potentiellement touchés (y compris l'analyse des **groupes vulnérables**), y compris les données de référence pour l'étalonnage dans la future évaluation de la restauration des moyens de subsistance.
- Évaluation approfondie des impacts directs et indirects du projet sur les personnes affectées, y compris les impacts sur les terres, les actifs, les revenus, les moyens de subsistance et la dynamique sociale.
- Un recensement précis des individus et des groupes concernés, y compris la liste complète/exhaustive des pertes et dommages subies par chaque personne affectée.
- Régime de propriétés : y compris des détails sur le traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques posés pour leur avenir par la réinstallation. Ceux-ci devraient inclure des critères d'éligibilité, des types de compensation tels que des terres, des espèces et d'autres actifs et une aide au rétablissement des moyens de subsistance.
- Traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques que pose la réinstallation pour leur subsistance.
- Preuve que la négociation des évaluations et des prix a été entreprise avec chaque personne/ménage individuellement affecté, sans aucune pression sociale, de manière juste et équitable (voir le modèle de fiche individuelle de négociation en Annexe 3) ; et une parfaite cohérence entre les données agrégées du rapport principal et les détails (nombre, identités, coûts, etc.) des fiches individuelles de négociation signées.
- Une mention claire que le remplacement en nature est appliqué en particulier pour la résidence unique/principale, les terres productives (terres agricoles, pêcheries, terres saines, pâturages) et les sources de moyens de subsistance, à moins qu'il ne soit matériellement impossible (une compensation en espèces ou

15

une conversion vers un autre emploi est alors effectuée au coût de remplacement total réel, comme précisé dans la note de bas de page 222 de la SO5).

- Preuve de satisfaction des exigences énoncées dans la note de bas de page 206 de la SO5 à la page 78, chaque fois que le don volontaire de terres (DVT) est invoqué/appliqué.
- Preuve de satisfaction des exigences de la dernière phrase du paragraphe 7 et de la note de bas de page 207 de la SO5, chaque fois que l'approche « Vendeur Consentant – Acheteur Consentant » (VC-AC) est invoquée/appliquée.
- Preuve de satisfaction des exigences du paragraphe 10 de la SO5, chaque fois que des terres domaniales grevées devant être utilisées par le projet font l'objet d'un litige.
- Arrangement/mécanisme institutionnel clair pour le paiement effectif de l'indemnisation.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve d'une consultation significative des parties prenantes (lieux, dates, documentation et publications pour les dates limites, culturellement adaptés sans représailles, adaptés au contexte pour les personnes vulnérables, etc.)
- Liste complète des personnes concernées (par catégorie et lieu) avec toutes les informations d'identification personnelle (téléphone/e-mail ou adresse physique, numéro d'identification, photo, etc.).

Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants :

- 1. Matrice de synthèse de la compensation (voir modèle ci-dessous)**
- 2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation**
- 3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la législation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)**
- 4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**
 - a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
 - b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;
 - c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;
- 5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)**
 - a. Les besoins foncières du projet ;
 - b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;
 - c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;
- 6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**
 - a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD) ;
 - b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;
 - c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;
 - d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière, Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;
- 7. Plan de compensation**
 - 7.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité**
 - a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (voir section 6a plus haut) ;
 - b. Principes et taux applicables ;
 - c. Estimation des pertes actualisées et leur coût de compensation ;
 - d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
 - 7.2. Mesures pour la réinstallation physique (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôtes, etc.) ;**

7.3. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;

7.4 Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;

8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

a. Indicateurs de suivi ;

b. Institutions de surveillance et leurs rôles ;

c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement ;

d. Coûts de suivi et de l'évaluation ;

10. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR.

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables Données	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	XXXXX	

Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur

République de/du

A. Information de base

- **Nom du Projet :**
.....
- **Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation :**
.....
- **Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) :**
.....
- **Site ou Corridor où se trouve le bien affecté :**
.....

B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)

- **Code de la PAP :**
.....
- **Nom et Prénoms :**
.....
- **Age :**
.....
- **Sexe :**
.....
- **Représentant Ménage ou d'un mineur ?** ☐ Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- **Adresse complète :**
.....
- **Tel.**
.....
- **Nature et No. Pièce d'identification :**
.....

C. Nature/type et coût de remplacement¹ du bien affecté

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		☐		
	Foncier bâti		☐		
	Maison d'habitation (résidence principale)		☐		
	Maison en Location		☐		
	Boutique		☐		
	Hangar		☐		

¹ Le remplacement est assuré en nature pour : (a) la maison propre et unique et (b) les champs de production vivrière de subsistance. Le paiement de compensation à la PAP s'est que exceptionnellement dans ces deux cas.

	Ciôture		☐		
	Tombe		☐		
	Lieu de culte/site sacré		☐		
			☐		
	Champ en jachère		☐		
	Ferme d'élevage		☐		
	Etangs piscicoles		☐		
	Plantations		☐		
	Cultures		☐		
			☐		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		☐		
			☐		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)					

D. Nature de l'assistance apportée à la PAP

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	☐		
	Frais de déménagement	☐		
	Renforcement de capacités	☐		
	Formation qualifiante	☐		
	Subvention en nature/intrants	☐		
	Autres (préciser)	☐		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de [montant total général en toutes lettres], et/ou [citer les biens/prestations en nature] en guise de compensation⁷.

Personne Affectée par le Projet (PAP) Signature et date Noms et Prénoms	Promoteur (Autorité expropriante) Signature et date Noms - Prénoms, Fonction
Témoin 1 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	

⁷ Tout accord d'identification et l'évaluation des biens et dommages subis du projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en pleine connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

13.2 PROCES-VERBAUX

Consultations PAP

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le lundi 19 mai de 8 h 30 mn à 9 h 30 mn a eu lieu
à Salombe une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnisations, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Chaque PAP veut qu'on lui reverse entièrement sans dû
directement sans intermédiaire.

Pour l'ouverture, nous proposons l'utilisation des
sonneries.

Que toutes cultures en dehors de celles sous l'emprise qui
sera déracinée soient indemnisées.

Reprofilage tout de la voirie

Fait à Adoukwa le 18/05/2025

Pour H&B Consulting



Dr N'DRI KOUADIO PATRICE
Consultant Sociologue
Cell 07 08 35 28 85 / 05 05 63 76 36
kouadiopatricendri@gmail.com

Représentant des PAPs pour perte de cultures



Kouassi Kouassi Thiang 2

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTÉES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le 29 mai, de 15 h 15 mn à 16 h 20 mn a eu lieu dans la cour du chef *Abizabo* une séance de consultation des personnes affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEF/IMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

- Mme Gibamele Patricia, une Pap d'Ahizabré souhaite une amélioration de la qualité de la communication autour des plannings du projet PROSER-2 afin de faciliter la mobilisation des personnes affectées par le projet.

Fait à Ahizabré..... le 26/06/2025

Pour H&B Consulting

KAKU DOMINIQUE ARIEL

Sociologue


Représentant des PAPs pour perte de cultures

Ahizabré
Duga Baugnon Léandre. Fabien



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le ~~dimanche~~ 21 mai de 9 h 32 mn à 11 h 56 mn a eu lieu dans la Cour du Chef de Quartier une séance de consultation des personnes affectées (PAPs) par le **PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnisations, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEF/IMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Fait à Guatemala, le 06/04/2025

Pour H&B Consulting

KAKOU BONINIQUE ARIEU

Sociologue



Représentant des PAPs pour perte de cultures

Attafouekro

Ouedaago Elai



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le ~~dimanche~~ 24 mai de 09 h 33 mn à 11 h 55 mn a eu lieu
Devant la Cour du Chef Guafata une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Fait à Gnatsou le 24/05 2025

Pour H&B Consulting

KAKOU DOMINIQUE ARIEL
SOLOGUE



Représentant des PAPs pour perte de cultures

Belle ville
KOFFI YAO SATHUËL
S

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le ~~dimanche~~ 20. mai de 6h 17 mn à 12 h 30 mn a eu lieu ~~à la Coura du Chef de Commune~~ une séance de consultation des personnes affectées (PAPs) par le **PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnisations, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

- M. Zie Gnaly Boris, une Pap de Payopa souhaite avoir une terre en remplacement de celle qu'il perdra à cause du projet
- M. Grebo Boniface, une Pap de Payopa souhaite que les espaces vides dans la plantation qui existent à l'heure des plantes soient d'une certaine manière considérés dans l'évaluation
- Les Paps souhaitent une indemnisation dans un bref délai
- Ils souhaitent l'amélioration de la qualité de la communication autour des plannings des projets de développement afin de faciliter la mobilisation des populations

Fait à N'Gosankwa Koukro le 26/05/2025

Pour H&B Consulting

KAKOU DOMINIQUE ARIEL

Sociologue



Représentant des PAPs pour perte de cultures

Bientokro

Koffi N'Gosam Gilbert



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq le ~~cinquième~~ 19 mai de 11 h 14 mn à 12 h 20 mn a eu lieu une séance de consultation des personnes affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées,

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Indemnisation des personnes affectées par le projet
dans un bref délai

Fait à Sokolaka....., le 19/05/2025

Pour H&B Consulting

KABU BONINIQUE ARSEL
Sociologue


Représentant des PAPs pour perte de cultures

GUIE KOUASSI Norbert *Bobiba*
Chef du village
Cel: 07 08 62 29 82


PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le 21 mai, de 09 h 33 mn à 11 h 55 mn a eu lieu
Dans la Cour du Chef L'ouatua une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Fait à Gnaton le 24/05/2025

Pour H&B Consulting
KAKOU DOMINIQUE ARIEL
Sociologue


Représentant des PAPs pour perte de cultures

BENIKRO
KOUAKOU KONAN DIEUDONNE


**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2
DISTRICT DU GOH - DJIBOUA**

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le dimanche 24 mai de 9 h 32 mn à 11 h 55 mn a eu lieu
Dans la ... de ... une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnisations, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnités pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnités. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Fait à Gnathou le 04/04/2025

Pour H&B Consulting

KAROU BONINIQUE LEE
Sociologue



Représentant des PAPs pour perte de cultures

Daniel Kro 2
M'AUSSAN KOUABIN FELIX



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le dimanche 21 mai de 9 h 32 mn à 11 h 45 mn a eu lieu
dans la Cour de la Mairie une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEF/IMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnités pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnités. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Fait à Gnathou, le 06/04/2025

Pour H&B Consulting

Représentant des PAPs pour perte de cultures

Daniel Kro

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le lundi 19 mai de 15 h 14 mn à 15 h 57 mn a eu lieu
à Atchilile une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le **PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnisations, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Un des PAP (Ambahe Inouwa) estime que le réseau passe tout le long de sa plantation qui est son unique plantation dans la zone. Ainsi, sa doléance est formulée comme suit:
est-il possible d'éviter légèrement ma plantation ?

Fait à Dzatchilili, le 13/05/2025

Pour H&B Consulting



Dr NDRI KOUADIO PATRICE
Consultant Sociologue
tél 07 08 35 28 85 / 05 65 23 76 36
kouadiopatricedn@gmail.com

Représentant des PAPs pour perte de cultures



EDERE Anon

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE PROJET DE
RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE -
PHASE 2

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le ~~dimanche~~ 21 mai de 2 h 30 mn à 4 h 55 mn a eu lieu
~~dans la Commune de~~ une séance de consultation des personnes affectées (PAPs) par le
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE
- PHASE 2.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnisations, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu

rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Fait à Guafron le 26/04 2025

Pour H&B Consulting

KAKOU BONINIQUE ARIEL

Sociologue



Représentant des PAPs pour perte de cultures

FIEHOUSSOU KO

ATTANI KOHAN RAIMOND



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le dimanche 21 mai de 09 h 33 mn à 11 h 55 mn a eu lieu
dans la Cour du chef de Guatoua une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEF/IMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

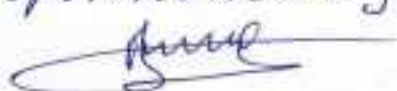
Fait à Gnatroa le 24/04/2025

Pour H&B Consulting

Kakou Dominique Aziel
Sociologue



Représentant des PAPs pour perte de cultures

Gnatroa
OUPH KETIENE JEAN


**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU COH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le dimanche 19 mai de 8 h 44 mn à 12 h 20 mn a eu lieu *Sakha Ma* une séance de consultation des personnes affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnisations, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

- Indemnisation des personnes affectées par le projet dans un bref délai

Fait à Cakabaho....., le 10/05/2023

Pour H&B Consulting

KAROU BONINIQUE ABEL
Société gère


Représentant des PAPs pour perte de cultures

Galgbe' Komenan Alfred


PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le *Mardi 20* mai de *2025* à *09* h *00* mn a eu lieu
Iyrou Kanadipho une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnisations, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Fait à Ipoa, Koudoukro, le 20/05/2025

Pour H&B Consulting



Dr N'DRI KOUADIO PATRICE
Consultant Sociologue
Cell: 07 08 35 28 85 / 05 65 83 76 35
kouadiopatricendri@gmail.com

Représentant des PAPs pour perte de cultures


KONAN KOUASSI
AMBROISE

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le ~~dimanche~~ 19 mai 25, de 09 h 44 mn à 12 h 20 mn a eu lieu
A SAKABAKRO..... une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le **PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

L. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés,

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnisations, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le dimanche 27 mai de 9 h 33 mn à 11 h 55 mn a eu lieu
dans la Cour du chef Gnafra une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants : ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnisations, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEF/IMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Fait à Gnathra, le 06/04/2025

Pour H&B Consulting

KAKOU MONIVIQUE ARICA
Sociologue


Représentant des PAPs pour perte de cultures

Koffi Yaokro
KONAN KONAN IGNACE


**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures,

L'An deux mille vingt et cinq et le marché 21 mai de 16 h 00 mn à 16 h 57 mn a eu lieu
à Kyche Kouakouba..... une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le **PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEF/IMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

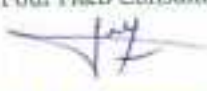
Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

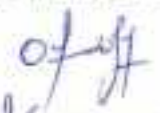
- Que le paiement se fasse avant l'exécution des travaux.
- Que les impactés reçoivent leurs paiements sur les comptes mobile money.
- Les spéculations de Madame Dago Léga Marguerite sont comprises de ; palmiers, cacao, manioc et bananes et non de palmes uniquement.

Fait à Kyebe Kouakoube, le 21/05/2025

Pour H&B Consulting


Dr N'DRI KOUADIO PATRICE
Consultant Sociologue
Tel: 07 08 35 28 85 / 05 65 83 76 36
knadiopatricendri@gmail.com

Représentant des PAPs pour perte de cultures


KOUAKOUNDRI PAUL

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOÛA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le ~~dimanche~~ 19 mai de ~~12~~ 11 h 44 mn à ~~12~~ 12 h 20 mn a eu lieu ~~Dans la Cour du Chef~~ une séance de consultation des personnes affectées (PAPs) par le **PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

- Indemniser les personnes affectées par le projet dans un bref délai

Fait à Sakolake le 09/06/2023

Pour H&B Consulting

RAKOU DONNIQUE ARIEL
Sociologue


Représentant des PAPs pour perte de cultures

KOFFI Kouassi Théodore

Mason Kro

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le ~~dimanche~~ 19 mai de 09, h 44, mn à 12, h 50, mn a eu lieu Dans la Cour du chef de Sekolafwa une séance de consultation des personnes affectées (PAPs) par le **PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

- Indemnisation des personnes affectées par le projet dans un bref délai

Fait à Sakolako le 19/05 2025

Pour H&B Consulting

Kikou DOMINIQUE JEZE
Sociologue


Représentant des PAPs pour perte de cultures

Brou Yao Gédéon

N'DAKED

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le ~~dimanche~~ 22 mai de 10 h 07 mn à 12 h 50 mn a eu lieu Dans la Cour du chef de N. Enroukato une séance de consultation des personnes affectées (PAPs) par le **PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

- M. Zie Gnaly Boris, une Pap de Payopa pourrait avoir une terre en non placement de celle qu'il perdra à cause du projet
- M. Grekou Boniface, une Pap de Payopa pourrait que les espaces vides dans la plantation qui servent à repiquer les plantes soient d'une certaine manière considérés dans l'évaluation
- Les Paps pourraient une indemnisation à un bref délai
- Ils souhaitent l'amélioration de la qualité de la communication autour des plans des projets de développement afin de faciliter la mobilisation des populations

Fait à N'gorankouakoukro, le 06/04/2023

Pour H&B Consulting

KABOU BONIFACE ABEL

Sociologue



Représentant des PAPs pour perte de cultures

N'Gorankouakoukro

Pondo Kouassi Etienne



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le ~~dimanche 20~~ mai de ~~40~~ h ~~77~~ mn à ~~42~~ h ~~50~~ mn a eu lieu ~~à la Cour du Chef de H&B Consulting~~ une séance de consultation des personnes affectées (PAPs) par le **PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

1. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

- M. Die Analy Bois, une Pap de Payopa souhaite avoir une terre en remplacement de celle qui perdra à cause du projet
- M. Grekou Boniface, une Pap de Payopa souhaite que les espaces vides dans la plantation qui servent à repiquer les plantes soient d'une certaine manière considérés dans l'évaluation
- Les Paps souhaitent une indemnisation dans un bref délai
- Ils souhaitent l'amélioration de la qualité de la communication autour des plans des projets de développement afin de faciliter la mobilisation des populations

Fait à N'Grenouhou le 26/05/2025

Pour H&B Consulting

KAKOU BONINIQUE ARIEL

Sociologue



Représentant des PAPs pour perte de cultures

PAYOPA

GREKOU BONIFACE



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le 20 mai, de 15 h 16 mn à 16 h 20 mn a eu lieu
Dans la Cour du Chef Ali Zahir une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le **PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

- Mme Gibamela Patricia, une Pap d'Athizabré souhaite une amélioration de la qualité de la communication autour des plannings du projet PROSER-2 afin de faciliter la mobilisation des personnes affectées par le projet.

Fait à Athizabré....., le 06/05/2025

Pour H&B Consulting

KABOU DOMINIQUE ARIEL

Sociologue



Représentant des PAPs pour perte de cultures

Petit Bouake

N'Dri Kouarni THEODORE



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le ~~dimanche~~ 19 mai de 09 h 00 mn à 12 h 00 mn a eu lieu
à une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEF/IMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEFMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

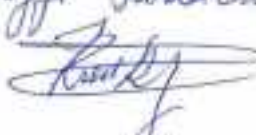
« Indemniser les personnes affectées par le projet dans un bref délai »

Fait à Sohabakro le 09/04/2025

Pour H&B Consulting

Korou Dominique Arice
Sociologue


Représentant des PAPs pour perte de cultures

Raffi Romario Jacques

Sohabakro

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

DISTRICT DU GOH - DJIBOUA

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le mardi 20 mai de 11 h 20 mn à 12 h 15 mn a eu lieu
Xao Kambuo une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnisations, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

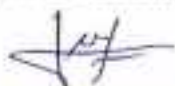
* Les impactés souhaitent que les cultures ou plants minoritaires soient pris en compte. Tel que !

Egnames
Bananes
Palmiers

Prise en compte des cultures qui seront endommagées en dehors de l'emprise pendant les travaux.

Fait à Yao Kambro, le /05/2025

Pour H&B Consulting



Dr N'DRIKOUADIO PATRICE
Consultant Sociétal
Cel: 07 08 35 28 85 / 05 05 83 76 36
koudiopatricendri@gmail.com

Représentant des PAPs pour perte de cultures


Kouadio Kouadio
Segoula

Formation Mécanisme de Gestion des Plaintes/Griefs

PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le lundi 19 mai de 9 h 45 mn à 10 h 45 mn à lieu Adouba une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénom
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée.
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

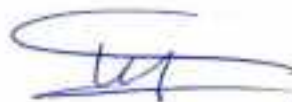
Fait à Adoubo le 19 Mai 2025

Pour H&B Consulting



Dr N'DRI KOUADIO PATRICE
Consultant Sociologue
Tel: 07 06 35 28 85 / 05 65 83 76 36
kouadiopatricendri@gmail.com

Représentant des PAI's



Kouassi Kouassi Thierry

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le lundi 19 mai de 16 h 01 mn à 16 h 42 mn a lieu
à Djibouti une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénom
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

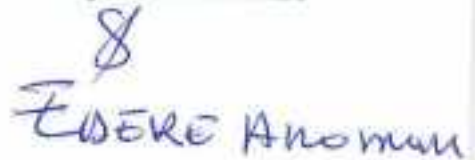
Fait à Datchililié le 19 Mai 2025

Pour H&B Consulting



Dr N'DRI KOUADIO PATRICE
Consultant Sociologue
Tel: 07 08 35 28 85 / 05 05 83 76 36
kouadiopatricendri@gmail.com

Représentant des PAPs



Edere Anoman

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Mardi 20..... mai de 08 h 05 mn à 09 h 45 mn a lieu
Iaou Kouadidou..... une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Tpou Kouadiou....., le 20... Mai 2025

Pour H&B Consulting



Dr N'DRI KOUADIO PATRICE
Consultant Sociologue
Cel: 07 08 35 26 85 / 05 65 83 76 36
kouadiopatricendri@gmail.com

Représentant des PAPs



KONAN KOUASSI
AMBOISE

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le mardi 20 mai de 12 h 20 mn à 13 h 12 mn a lieu
yes Kankra une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

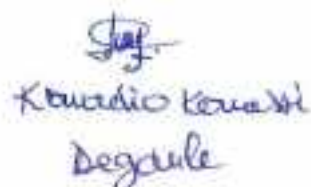
Fait à Yao Koubro....., le 20 Mai 2025

Pour H&B Consulting



Dr N'DRI KOUADIO PATRICE
Consultant Sociologue
Tel: 07 68 35 28 85 / 65 66 83 76 36
koudiopatricendri@gmail.com

Représentant des PAPs



**Kouadio Kouassi
Degbule**

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le mardi 21..... mai de 17 h 01 mn à 17 h 48 mn a lieu
à Kpelo Kanahou..... une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Kyete Kouakou..... le 21 Mai 2025

Pour H&B Consulting



Dr N'DRI KOUADIO PATRICE
Consultant Sociologue
Cel: 07 08 35 28 85 / 05 65 83 76 36
kouadiopatricendri@gmail.com

Représentant des PAPs



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Mardi mai de 16 h 10 mn à 16 h 20 mn a lieu Dans la cour du chef Abizaba une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

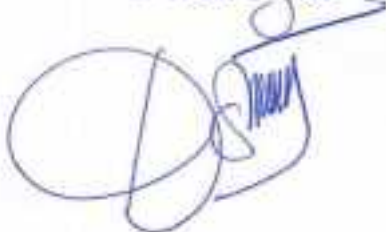
En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossier sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à : *Abizabré* le *20.05.2015*

Pour H&B Consulting

KAKOU DOMINIQUE ARIEL

Sociologue



Représentant des PAPs

Abizabré
Duga-Bougnon Lanchie F



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le mercredi 21 mai de 9 h 33 mn à 11 h 55 mn a lieu dans la salle du chef de village une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Guatoua, le 21/05/25

Pour H&B Consulting

KAKA BONINIQUE ARIEL

Soulofue



Représentant des PAPs

Atta fouekro

Ouedrogo Elsi



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Mercredi 24 mai de 9 h 33 mn à 11 h 55 mn a lieu Dans la Cours du Chef Guatrou une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Guatoua, le 21/05/25

Pour H&B Consulting

Ka Kou dominique Aziel
Sociologue



Représentant des PAPs

Bello villa

Koffi Ymo SAMUEL


**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le *14 mai* mai de *19* h 07. mn à *12* h 30. mn a lieu *chez le Chef de village* une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Siémankran, le 20/05/25

Pour H&B Consulting

KAKOU DOMINIQUE ALEX

Sociologue



Représentant des PAPs

Bientokro

KOFFI N. GORUM GILBERT



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le lundi..... mai de 9.3 h 49 mn à 12 h 02 mn a lieu dans la cours du chef de Sobohakro une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à *S. Kakakote* le *19/05/25*

Pour H&B Consulting

KAKOU BONINIQUE ARIEL
Sociologue
[Signature]

Représentant des PAPs

GUIE KOUASSI Norbert
Chef du village
Cel: 07 08 62 29 82

[Signature]

BODIBA

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le mercredi 21 mai de 9 h 32 mn à 11 h 45 mn a lieu aux locaux du Chef de village une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte.
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Guwatou, le 21/05/25

Pour H&B Consulting

Koukou Dominique Ariel
Se Cielogue



Représentant des PAFs

Benikro
KOUAKOU ROMAN DIEUDONNE



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Mercredi 24 mai de 9 h 33 mn à 11 h 56 mn a lieu dans la Cour du Chef de village une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Gnatsou le 21/05/25

Pour H&B Consulting

KAKOU DOMINIQUE ARIEL

Sociologue



Représentant des PAPs

Daniel Koro 1

KORANE KORANE ACHAPAKO



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Mercredi 27 mai de 20 h 32 min à 13 h 55 min a lieu dans la Cour du chef de village une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Guatoua, le 21/05/25

Pour H&B Consulting

KAKOU BONINIQUE TEJEL

Sociologue



Représentant des PAPs

Bathiel/Kro 2

N'GUESSAN KOUADIO FELIX



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Mercredi 27 mai de 9 h 33 mn à 11 h 51 mn a lieu pour la cours au chef Canton une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Guatama le 21/05/25

Pour H&B Consulting

KABU BONIVIAQUE ARIEL

Ecologue

Don

Représentant des PAPs

FIE HDU & BOUKRO

ATTANI KONAN RAIMOND

[Signature]

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le *Mardi 21* mai de *2025* h *13* mn à *14* h *55* mn a lieu *Dans la salle du Chef Guatara* une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Lundi 19 mai de 22 h 45 mn à 12 h 30 mn a lieu
Sakoba Kuo une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Sokelake le 19/05/25

Pour H&B Consulting

KAROU DOMINIQUE ARTEL

Sociologue



Représentant des PAPs

Gagbé Komenan Alfred

Guepaho

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le lundi 19 mai de 92 h. mn à 12 h. mn a lieu dans la Cour du chef de Sobalak une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Sokolaki le 19/05/2017

Pour H&B Consulting

KABOU DOMINIQUE ARIEL
Sociologue


Représentant des PAPs

Konkobo Nomba

Kangakro

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Mercredi 27 mai de 09 h 37 mn à 17 h 55 mn a lieu dans la Cour du Chef Guatawa une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes,

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Fait à ...Guatema..., le 06/04/2025

Pour H&B Consulting

KABOU BONINIQUE ABEL

Sociologue



Représentant des PAPs pour perte de cultures

Ko ffi yro kro

KONAN KONAN IGNACE



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le lundi 19 mai de 9h à 12h a lieu
à la Cour du Chef une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénom
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Sakabaka le 19/05/25

Pour H&B Consulting

Kilou nonivoue ADEL
Sociologue


Représentant des PAPs

Koffi Kouassi Théodore

Mensoukro

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le lundi 19 mai de 08 h à 16 mn à 12 h 2^{es} mn a lieu à la Cour de Chef une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le lundi 19 mai de 09 h 00 mn à 16 h 20 mn a lieu
...dans la cours du chef de Sokobaka, une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Étaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Sokhalaka, le 19/05/2015

Pour H&B Consulting

Kabou Bonivirentiel

Sociologue



Représentant des PAPs

Bron Yeo Gédéon



N° MERO

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le *Mardi 20* mai de *10* h *07* mn à *12* h *00* mn a lieu
à la Cour de Justice, Chef. H. Guiroum une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

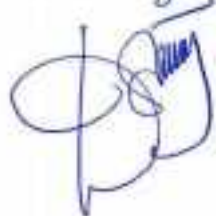
En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à N'Gorankou Kro le 20/05/2015...

Pour H&B Consulting

KAKOU DOMINIQUE ARIËC

Sociologue



Représentant des PAPs

N'Gorankou Kro

Fondo Kouassi Etienne



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Mardi 20 mai de 19 h 07 mn à 12 h 50 mn a lieu Dans la salle du Chef de N. Gaumtend une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à *Hipocampo* le 20/05/25.....

Pour H&B Consulting

KAKOU BONIFACE ARIEL

Sociologue



Représentant des PAPs

PAYOPA

GREKOU BONIFACE



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Mardi 20 mai de 15 h 15 mn à 16 h 15 mn a lieu
dans la Cour du chef d'habitat une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Abuzaba, le 26/05/25

Pour H&B Consulting

KAKOU BONINIQUE ARIËL

Sociologue



Représentant des PAPs

Petit Bouake

N'Bré Kouamé Théobald



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le lundi 13 mai de 09 h 00 mn à 12 h 30 mn a lieu Dans la salle du chef une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2)

sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de rechercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite faire appel au Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet également. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à Sokodogbo le 13/05/25

Pour H&B Consulting

KAROU DOMINIQUE ARIEL

Sociologue
DOM

Représentant des PAPs

Koffi Romadjo gagnes
Koffi
Soko boko

13.3 LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS

Adoukro



LISTE DE PRESENCE

Date: 19-05-2025
Objet: Réunion avec les PPP de Adoukro

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
01	AGBO KOUASSI Steph	H		0503 37 24 60	
02	KOFFI KOUAME N.	H		0757 696 952	
03	KOUASSI KOUASSI Titi Ray	H	Représentant du PPP	0747 003 827	
04	KOUAKOU Kouamé Luc JEAN-PIERRE E.	H		0748 47 89 31	
05	OUEDRAOGBE HANE A	H		07 99 54 68 78	
06	ALLAGBA N'GUESSAN SYLVAIN	H		0708 76 85 61	
07	SOWADOBO Idrissa			07 68 01 73 60	

www.handboconsulting.com
 contact@handboconsulting.com

1-2251 01 83 60 42 / (+225) 45 56 55 53

8 Pivvax Vissara, derrière l'Artisanat de Ghana
 05 BP 1954 Accra 00 - Côte d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
	SAMBOGO	H		0768561966	
	IASSERE	H			
	KONE FATOBORAN	H			
	KENANI KENADIE	H		0742531291	X
	EUGENE Aptre Suclemanate	H		0744948673	
	KENADIE Brou samson	H		0769090002	
	YENANE, KANAN Francois			0702.10 60 74	Eugene
	YAO MOUTI	H		0747797382	X
	KANABEN MOUN odille	F		0749339732	X
	Esther Souleymane	H		0747848673	

LISTE DE PRESENCE

Date : 19.05.2025

Objet : Formation des PAB de Djatchililie.

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
01	KAROU GOO DOBET	H		0575437386	+
02	BENCU PIET FANGOR	H		077814461	+
03	TRAORE ARAUEN	H		0719093604	AT
04	TAZI KRAMA	H		0710038431	+
05	DAGO DJAH FRANCOIS	H		0748772758	+
06	BAZI N'DA ANGOUT	H		0709587905	0710-03-8431
07	EDERE ANOMAN	H	Responsable du PAB	0709387905	+

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
08	N'GOMAN Nange maître	H		0777518238	
09	BAYILI Solif	H		0778237029	.w
10	Sauradege Bonifé	H		071092 6220	e
11	SANKANA INAUMA	H		0777816461	
12	Muade N'poua J	H		0708157416	

BP 112251 01 83 60 42 / (+225) 45 55 55 53

www.hnbconsulting.com
contact@hnbconsulting.com

Il Traicou Valons, derrière l'Ambassade du Ghana.
06 BP 1854 Abidjan 06 - C268 Civoine



LISTE DE PRESENCE

Date : 20-05-2025

Objet : Consultation et formation des NCP et PAP de l'op. Kouadiokro

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
01	Kouadiokro Kouadiokro	H	Représentant des PAP	0787443351	
02	Kouadiokro Kouadiokro	H	planteur	0784985892	
03	Assisio Koffi	H	planteur	0749711065	
04	Kouadiokro N'ou'edion	H	planteur	0747200753	

22 (+225) 01 83 80 42 / (+225) 45 55 55 53

www.handconsulting.com
contact@handconsulting.com

Le Papyrus Village, derrière l'Université du Ghana
06 BP 1564 Accra 06 - Côte d'Ivoire



LISTE DE PRESENCE

Date : 21-05-2025

Objet : consultation et formation des RCG P&S PHG de Ngokie Krouakoukro Krouakoukro

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
01	Moukoko N'ni Paul	H	Representant	0748022422	OK
02	Moukoko N'ni Paul	F		0787060104	X
03	Yao Affre	F		0747080461	OK
04	Moukoko Krouakoukro	H		0709349392	OK
05	Krouakou N'guessa Telaas	F		0709816329	OK
06	Moukoko N'ni Paul	H		0768504240	OK
07	Moukoko Yao Krouakoukro	H		0777506424	OK

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
08	Samadjo Lamanu	H		0700490975	
09	MGOLEGA Manguende	F		0102812674	
10	Wama Fakafe	H		0151655770	
11	Sangar Dhouba	H		0506878777	
12	Foué Offiana Houé	H		0102851120	
13	Nabian Yaba Yelaine	F		0104432116	
14	Konate Yacouba	H		0585090115	
15	Sangar Yacouba	H		0141306713	
13	Noufo Si Mamadou	H		0707927023	



LISTE DE PRESENCE

Date : 20/05/25

Objet : Consultation pour la formation MGR Ahizabré - Proser 2

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
1	BRE BOUGNON MAXIME	H	CHEF PLANTIER	07 08 57 92 76 AHIZABRE	
2	GUTHAIDOU SER	H	CHEF AGRICULTUREUR	07 08 49 45 51	
3	PAUL ETOLE	H	AHIZABRE PLANTIER	07 57 66 32 26	
4	DAOU SEIGNEUR SAMPICE	H	AHIZABRE PLANTIER	05 04 06 33 75	
5	GNAKOR LUCIE	H	AHIZABRE PLANTIER	05 45 58 19 34	
6	DANI DRYSSA	H	AHIZABRE PLANTIER	07 07 89 80 70	
7	DAGA LAMINDE	H	AHIZABRE PLANTIER	01 70 16 28 49 05 08 24 53 72	

32 (+225) 01 83 60 42 / (+225) 45 50 55 53

www.habconsulting.com
contact@habconsulting.com

11 Pousaie Werra, avenue l'Antenne de Gwara,
05 BP 1564 Abidjan 05 - Côte d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE M / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
9	BÉGIN THIÉRY	M	PLANTEUR PLATEAU	05-45-2438-48	
9	CHEKMAN-SIA	M	PLATEUR	01-26-56 01-26-56 55	
10	GILBERT PAUL	F	PLANTEUR	05 44 53 59 57	
11	GODIN BIRELEH	M	PLANTEUR	05 54 59 42 17	
12	KINDA NESTOR	M	PLANTEUR	05 46 0 814 44	
13	KINDO ISRAHIN	M	PLANTEUR	05 05 08 45 87	
14	MOUSSITHÉDOR	M	PLANTEUR	07 15 95 84 07	
15	MOUADIA NESTOR	M	PLANTEUR	07 44 02 03 38	
16					



LISTE DE PRESENCE

Date: 20/05/2025

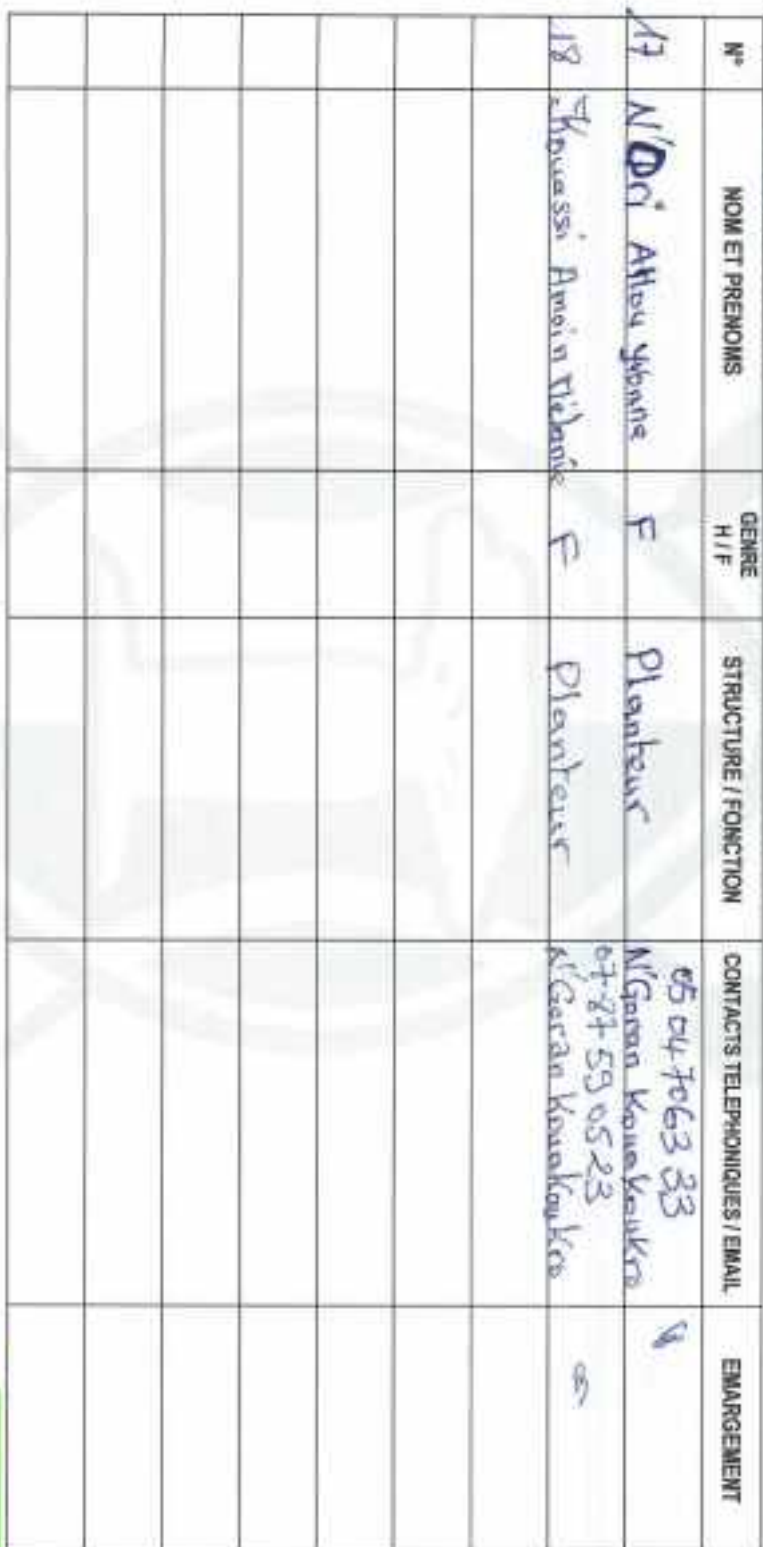
Objet: Formation et Consultation des PNR N'goran Kouadiokro - Bientokro.

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
01	N'Goran Kouame Akoua	H	Chef	N'goran Kouadiokro 0709444030	LC
02	Kouadio Kouame	H	Planteur	0787686492 N'goran Kouame Krou	DR
03	N'Gouesso Kouame Michel	H	Planteur (chef)	0503832130 Bientokro	PR
04	N'Djé Adji N'Goran	H	II	Payopa 07805804	PR
05	GREYU PROHIFACE	H	Planteur	Payopa 070834033	PR
06	BAD ALBERT	H	Planteur	Payopa 0708155674	PR
07	SEY BOUTY G	H	Planteur	Payopa 0731201835	PR

www.hnbconsulting.com
contact@hnbconsulting.com

11 Plateau Vallée, Gagnoa / Côte d'Ivoire
05 BP 1564 Abidjan 05 - Côte d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
08	N'Goran Aly	H	Planteur	07 08 79 79 78 N'Goran Kouakoukou 07 09 00 16 34	
09	ZIE GINALI Boris	H	PLANTEUR	07 57 70 85 01 PAYO PA	
10	YOUNO FRESUS	H	PLANTEUR	07 52 95 98 42 N'Goran Kouakoukou 07 44 83 06 24	
11	Younien Aya Aneth	F	Planteur	07 47 56 30 77 Bientôt KRO	
12	Koffi N'Goran Guilbert	H	Planteur	07 47 56 30 77 Bientôt KRO	
13	Yor Guillaume	H	Planteur	07 04 58 21 39 / 07 03 88 12 49 N'Goran Kouakoukou KRO	
14	Forde Kouassi E	H	Planteur	07 40 45 03 63 Bientôt KRO	
15	Bieda Abdoulaye	H	Planteur	05 85 05 59 92 / 07 48 33 66 58 N'Goran Kouakoukou KRO	
16	Younane N'dini	H	Planteur		



Il Palazzo Valtora, simbolo l'antichità del Chianti
(06) 66 1954 Alforden 00 - Città d'Arte



LISTE DE PRESENCE

Date : 19/05/2025
 Objet : Consultation des PAPS & Formation n°6P-Sokobakro - Poste 2

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMBARQUEMENT
1	Yé Kouame Henri	H	Planteur	07.49.10.43.23 Bodiba	DKH
2	Gue' Kouame Kouakou	H	chef de famille	07.97.97.21 Bodiba	Gue'
3	Gouelle Kouakou	H	PL	07.04.23.29.25 Bodiba	Gue'
4	Zikei Yao	H	Planteur	07.04.26.02.40 Bodiba	Gue'
5	N'guessan-Brou	H	Planteur	07.04.82.26.49	Ju
6	Gnampi Zallo	H	Planteur	06.46.23.13.08 Guepahouo	JA
7	Lello Yoro Sitan	H	Planteur	05.46.43.34.54 Guepahouo	JA

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
8	MYNNAH. LUCASE	H	chef de file	074989.5730 Guipathine	
9	Koussale Yobouel	H	Planteur	099835588 Guipathine	
10	Yobouel. Boubai. J.	H	Planteur	01-78-60.83.88 Guipathine	
11	KORRENN. ALFRED G.	H	Planteur	0707162872 Guipathine	
12	LOROU NGUSIAN B.	H	Planteur	0556504832 Guipathine	
13	KABRE ALIDOU	H	Planteur	0969033516 Guipathine	
14	Guadli. BOBO. D.	H	Planteur	0152420026 Guipathine	
15	OUECHOUO GO-LACINE	H	Planteur	0554012084 Boubai	
16	BENIN SIKO GUEPATHINE	H	Planteur	0555843279 Guipathine	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
17	SAMRADOGO Hama de	H	Planteur	05 96 82 74 39 Guipahouo	
18	Houenou. Nangou Lo-niechi	H	Planteur	07 09 60 31 90 Bokedou 05 46 65 17 60 Guipahouo	Self.
19	Kabre Ousmane	H	Planteur	05 54 31 56 64 Guipahouo	
20	SAMRADOGO Lassina	H	Planteur	05 56 88 11 58 Nessoua Liro	
21	Kabre Bakary	H	Planteur	07 57 86 16 12 Kangakao	Self
22	SAMRADOGO Lassane	H	Planteur	05 44 17 88 88	
23	Polouo Irie Draetane	H	Planteur	07 69 65 38 53	
24	KONKOBO. Nouben	H	Planteur		
25	SAMRADOGO SIBN	H	Planteur		Self

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMERGENCEMENT
24	Ouedraogo Isso	H	Planteur	07 00 15 51 90 ouedraogo	✓
27	Yao N'guessan	H	Planteur	03 09 14 37 60 yao.kan.kuo	✓
28	Yao Fifi Kouan	H	Planteur	09 19 74 67 10 yao.kan.kuo	✓
29	Kouassi Kouakou Paul	H	Planteur	07 48 51 05 31 sokobakuo	✓
30	Kouassi Philippe	H	Planteur	07 09 76 24 59 N'diakou	✓
31	Kouadio Kouan Julien	H	Planteur	01 03 47 89 44	✓
32	Kouan Ndiu Claude	F	Planteur	07 09 81 32 sokobakuo	✓
33	Koukou N'guessan	F	Planteur	sokobakuo	✓
34	Kou Kouassi Claude	F	Planteur	07 69 16 13 87 sokobakuo	✓

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
35	KOUAN NGUESYON Kodolphe	H	Planteur	07 47 17 28 96 Sokobakou	
36	NGUEYON Nathaniel	H	Planteur	07 00 55 36 79 N'dakou	
37	KOUAN NGUESYON Kouame	H	Planteur	07 08 75 08 07 N'dakou	
38	KOUAN NGUESYON Nathaniel	H	Planteur	07 49 44 82 20 N'dakou	
39	NGUESYON YAO Bruno	H	Planteur	07 47 25 99 82 N'dakou	
40	BREYER GIDEON	H	Planteur	07 07 58 29 00 N'dakou	
41	SOKOBAKOU NGUESYON	H	Planteur	07 04 82 47 12 Sokobakou	
42	KOUAN NGUESYON Rodolphe	H	Planteur	07 07 92 52 18 Sokobakou	
43	KOUAN NGUESYON Nathaniel	H	Planteur	Sokobakou	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
44	KOUAKOU KOUAKOU EUGENE	H	Planteur	0748067142 Sokobakou	X
45	KOFFI KOUAKOU	H	Planteur	0748530442 Kouakou 07495151-11	X
46	ABOHI-KOUAKOU KOUAKOU	H	Planteur	0749245436 N'elakou	X
47	KOUAKOU KOUAKOU KOUAKOU KOUAKOU	H	Planteur	0749245436 N'elakou	X
48	KOUAKOU KOUAKOU KOUAKOU KOUAKOU	H	Planteur	0749245436 N'elakou	X
49	KOUAKOU KOUAKOU KOUAKOU KOUAKOU	H	Planteur	0749245436 N'elakou	X
50	KOUAKOU KOUAKOU KOUAKOU KOUAKOU	H	Planteur	0749245436 N'elakou	X
51	KOUAKOU KOUAKOU KOUAKOU KOUAKOU	H	Planteur	0749245436 N'elakou	X
52					

Gnatroa, Gnatroa, Belleville, Koffiyaokro, Bonikro, Danielkro 1, Danielkro 2, Attafouekro, Fiehoussoukro



LISTE DE PRESENCE

Date: 24/05/2025
 Objet: Consultation et formation en M&P des PAP Gnatroa

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
25	Boni Koffi	H	Président	07.08.88.09.84	[Signature]
26	Koukou Koukou Koukou	H	Chef d'équipe	07.57.80.56.05	[Signature]
27	Pelekou Koukou Koukou	H	Président	07.03.06.41.17	[Signature]
28	Soukou Koukou Koukou	F	Membre d'équipe	07.57.70.13.45	[Signature]
29	Attafou Koukou Koukou	H	Président	07.48.57.83.10	[Signature]
30	Soukou Koukou Koukou	H	Président	07.68.49.04.59	[Signature]
31	Attafou Koukou Koukou	H	Président	07.03.69.57.86	[Signature]

(+225) 01 82 82 42 (+225) 45 56 56 53
 www.hnbconsulting.com
 contact@hnbconsulting.com

8 Plateau Vieux, derrière l'Université du Ghana
 00 BP 1554 Accra 06 - Côte d'Ivoire

LISTE DE PRESENCE

Date :

Objet :

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
32	Karl Gustav	H	Pionier d'assurances	02-58-34-71 70	
33	Ako Kouta Kon ETIENNE	H	Président d'assurances	07-89-12-13 60	+
34	Koua Kon Kouta Kon Toussaint	H	Pionier d'assurances	07-09-46-79-49	
35	Yao N'Goussou DATHOUA	H	Président d'assurances	07-08-26-14-72	
36	Gw'Boa Kouta Kon	H	Pionier d'assurances	07-49-72-90-85	+
37	Kido Issa	H	Président d'assurances	07-08-78-43-64	
38	Koffi Yao Samuel	H	Président d'assurances	07-15-38-28-13	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
39	Kouonkou N'Doussou Bathemang	H	Plantier Gardiennage	07-09 84 35 40	
40	Kouassi Ather N'Doussou	F	Murage	07-07-06 29-11	
41	N'Doussou N'Doussou Jean Louis	H	Plantier Gardiennage	07-08-23 49-60	
42	Sani Kouassi	H	Plantier Gardiennage	07-78-77 56 64	
43	Athoko Athoko	H	Plantier Gardiennage	07-11-25-25-36	
44	Koffi Akiessi N'Doussou Chantal	F	Murage Gardiennage	07-01-35-37-76	
45	Loukou N'Doussou	H	Plantier Gardiennage	07-08 42 67 73	
46	N'Doussou N'Doussou Eugene	H	Plantier Gardiennage	07-49 08-11-82	
47	Kouassi N'Doussou Fulgence	H	Plantier Gardiennage	07-06 34-33-37	

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
48	Koffi Kouadio ALBAN	H	PLANTIER	01 53.32.83 43 geliu1010	0
49	Kouadio Adoum Etienné	H	PLANTIER	01 42.65 99 02	+
50	DAGNOBO Ali	H	PLANTIER	01 98.86.84.53 Belville	ca
51	N'DRI NGORAN Bieubon Ne.	H	PLANTIER	01 48 83 43 89 BONIKRO	+
52	BIGNA Boudou	H	PLANTIER	01 09.46.91 77 Belville	BD
53	KEITA Issouf	H	PLANTIER	01 02.90.75 00	12
54	Kouamé Kouamé Bakié	H	PLANTIER	01 58 10 46 94	
55	Koué Hadi	H	PLANTIER	01 08 29 99 06 Koffi 440 KRO	ca
56	Kouamé Kouamé VALLÉ Tini	H	PLANTIER	01 00 85.42.25 TATOUKRO	ca

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
57	MOUANE HOUMMO ALHA	H	PLANTIER	0957748257 amir@elero.tz	Cey
58	OUPOH KENENE JEMAI	H	Plantier	0141284603 GNAIROM	Hamid
59	KOUHOU HAROU PAÏSIA	H	CHEF	0108506909 AMIRILAKRO	H
60	ALIBI N'GLESSAM.	H	PLANTIER.	0148508788	J
61	ESOUNDEGO SULEMANO	H	PLANTIER	014538432.68 DAVIDAKRO	Est
62	BALOGO ATINDOU	H	PLANTIER	01.41343832	Est
63	SOUKABOGE ISSOUF	H	PLANTIER.	01.88232448 BOU LILLO.	IT
64	KABORE SOULEYMANE	H	PLANTIER.	01.5236.5756	Hamid
65	KOUHOU HAROU ALHA	F	PLANTIER	0946878243 gel@elero.tz	0144878243 F. M.

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMERGENCEMENT
66	N'Di Noffi Amoud	H	Plan Lave Boulevard	07.67.91.02.45	✓
67	Takoua Yao Severin	H	Plan Lave Boulevard	17.4.25.08.54	+
68	Kouassi Yao Houard	H	Plan Lave Attakpa Lwa	07.04.37.42.92	✓
69	Quadrado Aki	H	Plan Lave Bell Villa	Le 11e Vile 01.02.88.44.01	0
70	Guendougo Jean- Pierre	H	Plan Lave	Woffikro	✓

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
01	Kouadio Etienne Kouiane	H	plantour	07.53.43.25.20 Fidhoussoukro	
02	Ouedraogo Issaka	H	plantour	07.68.50.32.65 Fidhoussoukro	
03	YAO KONAN GERMAIN	H	plantour	07.08.98.58.82 BOHUKRO	
04	Tikpo Gabriel	H	plantour	07.89.27.81.11 Fidhoussoukro	
05	BOHILY TEGBO Guillaume	H	plantour	05.44.24.47.43 GNATROA	
06	ZEKI SOCOBA HERVE	H	Plantour	07.41.39.11.41 GNATROA	
07	GBOH ASSOULOU Nicolaj	H	enseignant	04.59.81.23.05 GNATROA	
08	NAKA SAHOC ALAIN	H	PLANTOUR	01.61.25.00.00 GNATROA	
09	Soubre Nouhou	H	plantour	01.67.22.78.98- Belle-Ville	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE M / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
10	SARAHBE ISSA ALEXIS	H	planteur	07.43.68.80.93 Belle-Ville	
11	AYA ELEMENING BROU	F	planteur	07.78.34.45.18 FIEHOUBOUKRO	+
12	Kouadio Felix N. GESSAN	H	planteur	07.08.30.63.24 DANIELKRO 2	
13	YAO DENIS BONI	H	planteur	07.48.08.40.08 BONIKRO	+
14	KOUASSI ANTOINE ATANI	H	planteur	07.48.57.07.34 DANIELKRO 2	+
15	YAO JULIEN DJE	H	planteur	07.49.72.82.28 DANIELKRO 2	+
16	BA RAPHAEL KOUAME	H	planteur	07.51.44.84.66 ATAFOUEKRO	
17	DJE KOUAME	H	planteur	07.72.32.25.77 ATAFOUEKRO 2	+
18	OUEDRAOGO ELOI	H	planteur	07.08.03.33.71 ATAFOUEKRO	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
19	ATTAFUE KOUADO BENOIT	H	plantour	07.52.79.98.75 ATTAFUEKNO	
20	KALABA OUNIDREUNI	H	plantour	07.49.44.44.63 ATTAFUEKNO	
21	KOUAKOU KAN JOEL	H	plantour	07.53.42.79.34 ATTAFUEKNO	
22	KONDOBO HAMIDOU	H	plandour	07.79.80.25.97 ATTAFUEKNO	
23	SANKARA GILBIRI	H	plantour	05.04.70.75.70 ATTAFUEKNO	
24	KOUANTE JONAS KOUAKOU	H	plantour	07.08.09.3763 ATTAFUEKNO	

LISTE DE PRESENCE

Date : 20 Mai 2025

Objet : Consultation et formation des NCP des impacts de l'axe Koulikou

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
01	Koulikou Koulikou Beyala	H	Représentant des NCP	01 02 80 56 05	Jay
02	N'bin Alpha	F	Planteur	05 00 85 52 63	Jay
03	Bong Koulikou Gastiel Roger	H	Planteur	07 08 04 87 47	Jay
04	N'bel yao Jules	H	Planteur	05 64 46 46 84	Eyo

13.4 PREUVE DE PUBLICATION DE LA DATE D'ELIGIBILITE DANS LES SOUS-PREFECTURES



